

Département de la Drôme



Plan Local d'Urbanisme

1 – Rapport de présentation

PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION
21 mai 2007	28 février 2011	3 septembre 2012



*Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE*

W:\PRODUCTION\PLU\09117_LIVRON_PLU\DOSSIER\Approbaton\DOSSIER\09117-Pg.doc

5.09.117

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION	3
CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC.....	5
A. DEMOGRAPHIE.....	6
1. POPULATION	6
1.1. Evolution	7
1.2. Age de la population.....	11
1.3. Les Ménages.....	15
2. POPULATION ACTIVE.....	17
2.1. Evolution de la population active.....	18
2.2. Catégories socio –professionnelles des plus de 15 ans.....	19
2.3. Migrations journalières	21
3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES.....	24
B. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	25
1. L'AGRICULTURE	25
1.1. Les exploitations et la Surface Agricole Utilisée.....	26
1.2. Les Productions Végétales.....	28
1.3. Elevage	30
1.4. La Structure des exploitations	31
1.5. Perspectives d'évolution des exploitations	32
2. ACTIVITES NON AGRICOLES	38
2.1. Parc d'activités	38
2.2. artisanat	46
2.3. Entreprises industrielles et de services	48
2.4. Commerces et services.....	49
2.5 Hébergement et Tourisme.....	55
3. TISSU ECONOMIQUE - EMPLOI	55
4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE	62
C. HABITAT ET URBANISATION.....	63
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	63
2. FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE	64
3. BILAN DU P.O.S.	66
3.1. Utilisation de l'Espace depuis 2000 pour l'Habitat.....	66
3.2. Le Foncier disponible en zone Urbaine pour l'Habitat	68
4. DENSITE ET FORMES URBAINES.....	70
4.1. Sur la commune	70
4.2. Habitat durable et Formes urbaines	71
5. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER	72
5.1. Evolution des logements	72
5.2. Typologie des logements	73
5.3. Logement Social	74
5.4. Logements spécifiques.....	75
5.5. Epoque d'achèvement.....	76
5.6. Rythme de la construction.....	76
5.7. Anciennete d'emménagement dans la residence principale en 2006	77
6. BESOINS EN HABITAT.....	78
D. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	79
1. SERVICES COLLECTIFS	79
2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS	80
3. ESPACES PUBLICS	81
3.1. Stationnement et fonctionnement urbain.....	81
3.2. Le haut livron.....	82
3.3. espaces de promenade et de détente.....	84
4. TOURISME.....	85

5. VIE ASSOCIATIVE.....	86
6. LES RESEAUX.....	87
6.1. Adduction d'eau potable.....	87
6.2. Assainissement.....	89
6.3. Gestion des déchets.....	90
6.4. Réseau de Défense contre l'incendie.....	90
E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS.....	92
INFRASTRUCTURES.....	92
1.1. Transports collectifs.....	92
1.2. Axes routiers principaux.....	93
1.3. Réseau Local.....	94
F. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES.....	97
CHAPITRE DEUXIEME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	99
A. PAYSAGE.....	100
1. LES GRANDS PAYSAGES.....	100
2. PRESENTATION GENERALE DU SITE.....	100
3. ANALYSE PAYSAGERE.....	101
B. MILIEU NATUREL.....	112
1. TOPOGRAPHIE.....	112
2. GEOLOGIE.....	113
3. HYDROLOGIE.....	113
4. MILIEUX NATURELS.....	115
4.1. Présentation générale.....	115
4.2. ZNIEFF.....	116
4.3. Réseau Natura 2000.....	120
4.4. ZICO.....	121
4.5. Réserve Naturelle et Protection de Biotope.....	121
4.6. Zone Humide.....	121
C. RISQUES ET NUISANCES.....	122
1. LES RISQUES NATURELS.....	122
1.1. Risques Inondation.....	122
1.2. Risques Mouvements de terrain.....	124
1.3. Risques de feux de forêts.....	124
1.4. Risque Sismique.....	125
2. LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES.....	126
3. LES NUISANCES SONORES.....	127
D. HISTOIRE ET PATRIMOINE.....	128
1. HISTOIRE.....	128
2. archeologie.....	129
2.1. Entités archeologiques.....	129
2.2. Zones Archéologique de saisine.....	130
3. LE PATRIMOINE.....	131
3.1. ZPPAUP.....	131
3.2. Monuments Historiques.....	131
3.3. Autres Elements de Patrimoine.....	132
CHAPITRE TROISIEME - SYNTHESE ET ENJEUX COMMUNAUX.....	133
DEUXIEME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.	
A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.	144
B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES.....	159
1. ZONES URBAINES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT.....	159
1.1. ZONE UA.....	159
1.2. ZONE UB.....	160
1.3. ZONE UC.....	160
1.4. ZONE UX.....	162

2. ZONES A URBANISER A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT	163
2.1. ZONE AUA	163
2.2. ZONE AU	164
3. ZONES URBAINES SPECIALISEES	165
3.1. ZONE UI	165
3.2. ZONE UIE	167
3.3. ZONE UJ	168
3.4. ZONE UT	168
4. ZONES A URBANISER SPECIALISEES	168
4.1. ZONE AUAi	168
4.2. SECTEUR AUi	169
5. LA ZONE AGRICOLE	169
6. LES ZONES NATURELLES	171
TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION	172

C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL 174

TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	193
POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	200
RESSOURCES NATURELLES	201
RISQUES	202
CADRE DE VIE	202

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

Chapitre I - EXPOSE DU DIAGNOSTIC

- A - Démographie**
- B - Activités économiques**
- C - Habitat et urbanisation**
- D - Services et équipements**
- E - Transport et Déplacement**
- F - Les lois et réglementations nationales**

Chapitre II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- A - Paysage**
- B - Milieu naturel**
- C - Risques et nuisances**
- D - Histoire et patrimoine**

Chapitre III – SYNTHESE ET ENJEUX

LIVRON SUR DROME en quelques chiffres :**En 2006 (Population légale)**

8703 Habitants

1,6 % / an Taux de variation annuel (1999-2006)

En 2005

3618	Logements
3364	Résidences principales
62	Résidences secondaires
192	Logements vacants

En 2006

118	Entreprises agricoles
53	Entreprises BTP
39	Entreprises industrielles
97	Commerces
207	Entreprises de services

Evolution de 1990 à 1999*(recensement général de population)*

Population totale en 1999 <i>(RGP sans double compte)</i>	7 761
Densité	196 hab / km ²
Taux de variation annuel (90 - 99)	+ 0,69 % / an
Solde naturel (1990 - 1999)	+ 261
Solde migratoire (1990 - 1999)	+ 204

Surface totale 3 952 ha

Surface Agricole Utilisée 2598 ha
(données RGA 2000)

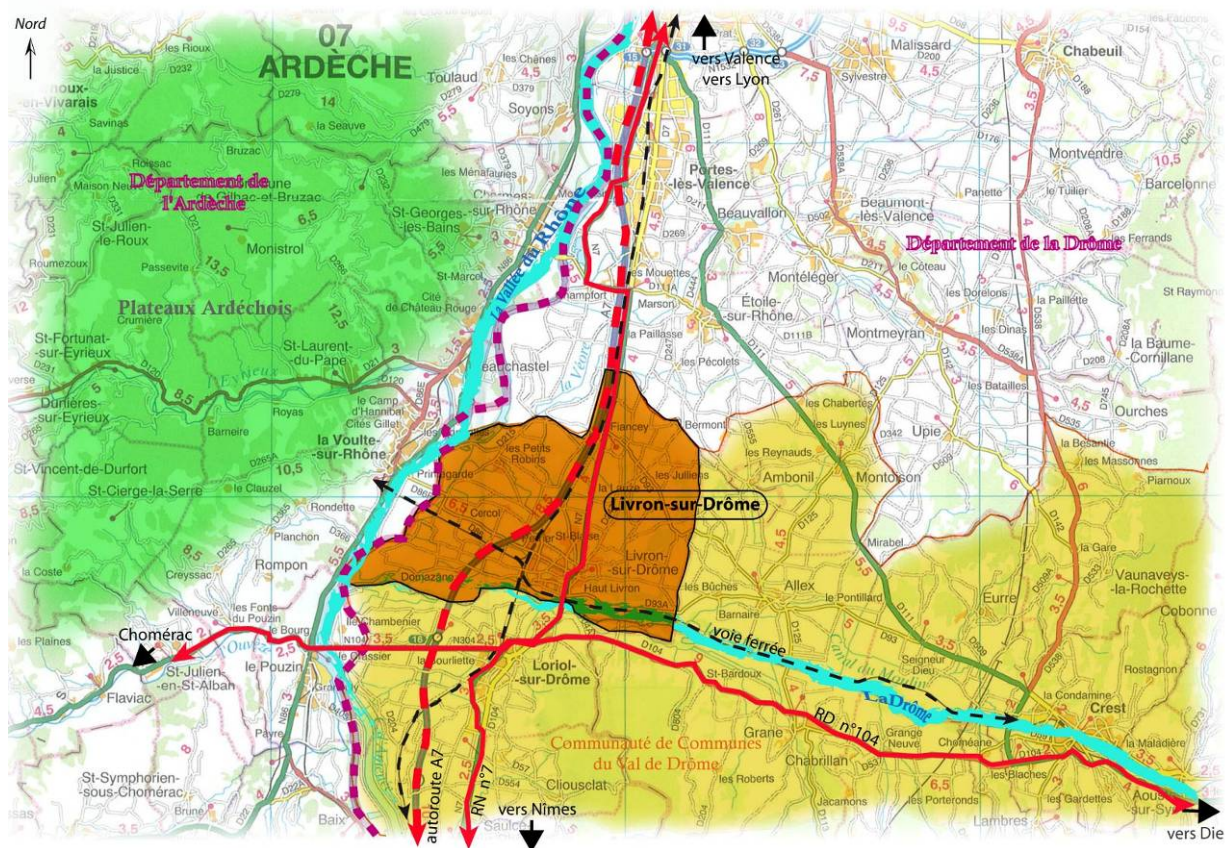
INTRODUCTION

Au confluent de la Drôme et du Rhône, la commune de LIVRON-SUR-DRÔME s'étend sur une vaste plaine alluviale de laquelle émerge nettement une série de trois collines calcaires. L'agglomération s'est d'abord développée sur le flanc de la colline la plus proche du Rhône, constituant un village perché, pour ensuite s'étendre dans la plaine.

Située au carrefour des grands axes de circulation de la Vallée du Rhône (autoroute A7, nationale 7, voie ferrée) et des liaisons avec la Vallée de la Drôme vers Crest à l'est, et la Vallée de l'Eyrieux vers Privas à l'ouest, la commune dispose d'un tissu économique dynamique.

Le territoire communal est de grande taille avec 3 952 ha, il est limité :

- au nord par la commune d'ETOILE-SUR-RHONE,
- à l'est par la commune d'ALEX,
- au sud par les communes de LORIOL-SUR-DROME et GRANE,
- à l'ouest par les communes Ardéchoises de LA VOULTE SUR RHONE et ROMPON.



La commune travaille dans un contexte intercommunal riche et varié avec :

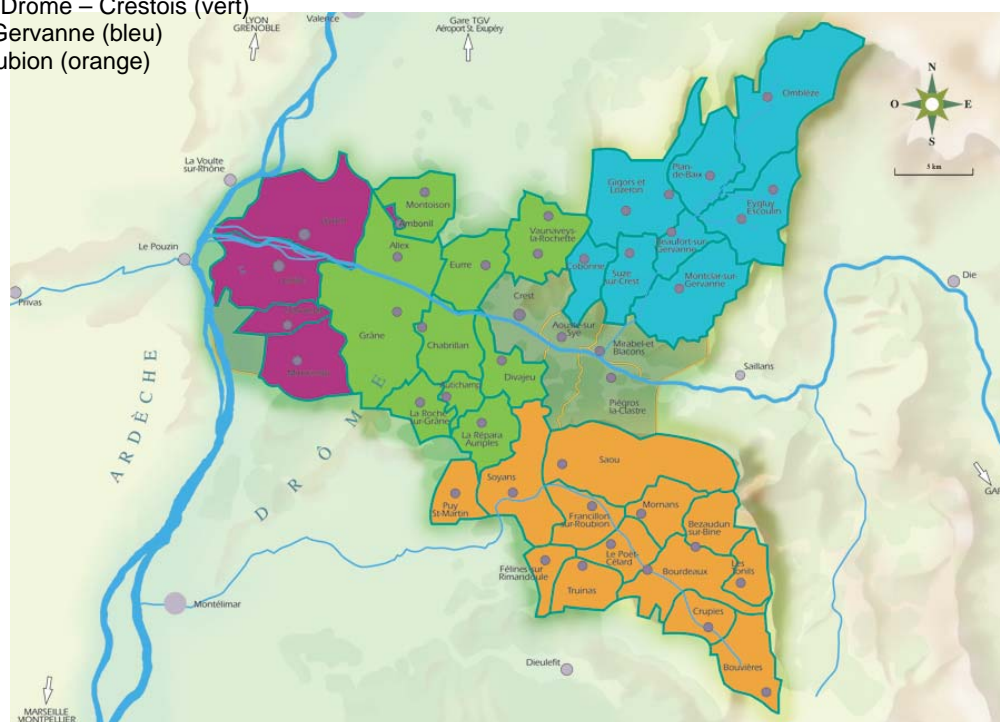
- la **Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD)** qui regroupe 36 communes et 29 000 habitants.

Elle exerce des compétences dans les domaines du **développement** économique (l'implantation d'entreprises, leur développement, la création d'activités, le partenariat interentreprises, l'agriculture), de **l'environnement** (la gestion des déchets, la ressource en eau et l'eau potable, la Gare des Ramières et la réserve naturelle, ...) et **des solidarités et du cadre de vie** (habitat, culture, patrimoine naturel et bâti, services aux communes, économie sociale et solidaire).

Territoire de la CCVD avec les 4 sous-territoires :

- Confluence (violet)
- Basse vallée Drôme – Crestois (vert)
- Vallée de la Gervanne (bleu)
- Vallée du Roubion (orange)

Source : CCVD



Par l'intermédiaire de la communauté de communes, la commune fait également partie :

- du **SYTRAD**, Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme.
- du **SMDVD**, Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme, qui est la structure porteuse du Contrat de Développement Rhône-Alpes de la Vallée de la Drôme (CDRA).

Le SMDVD est un syndicat Mixte fermé, qui regroupe les quatre collectivités de la vallée de la Drôme : les Communautés de communes du Val de Drôme, du Crestois et du Pays de Saillans et la ville de Crest ; soit 51 communes et près de 40 000 habitants.

Outre l'animation et le suivi du CDRA, le SMDVD conduit des études stratégiques à l'échelle de la vallée.

- du **SMRD**, Syndicat Mixte de la Rivière Drôme.

Enfin, le **SIEA** réunit Livron et Loriol pour la gestion de l'école de musique et le **SIEL** est le syndicat d'irrigation Etoile – Livron.

CHAPITRE PREMIER
EXPOSE DU DIAGNOSTIC

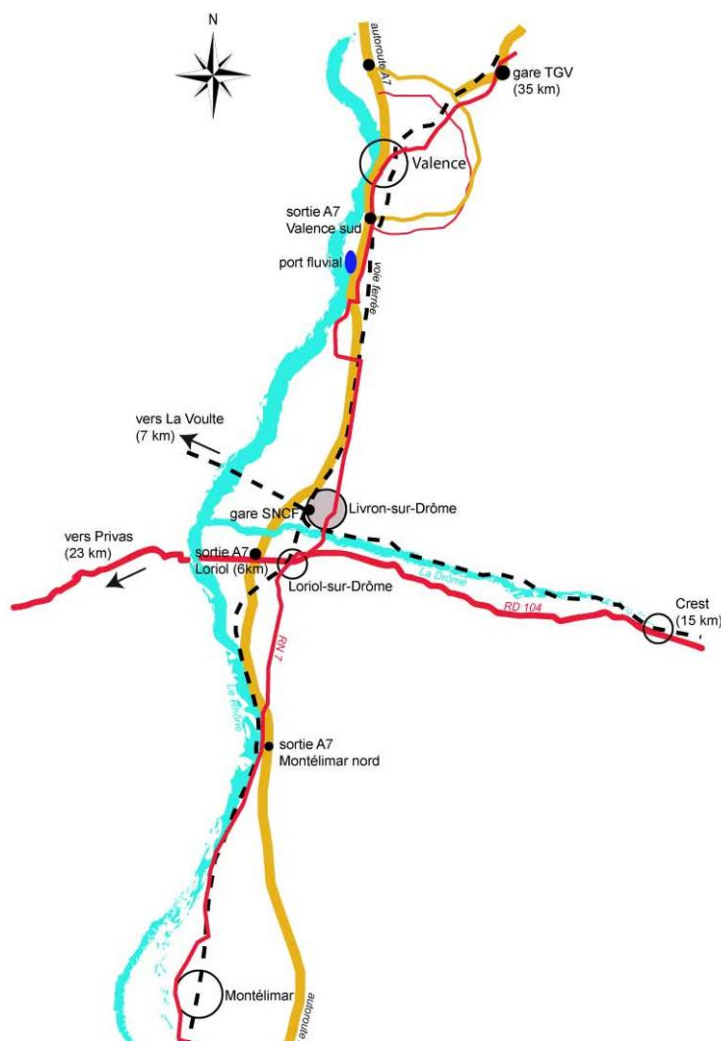
A. DEMOGRAPHIE

(Sources : Recensements de la population jusqu'en 1999, enquête annuelle de recensement 2005 et recensement complémentaire 2007, population légale 2006).

En 2007 :

- ◇ 8958 habitants
- ◇ 232 hab/km²

1. POPULATION



Livron constitue un pôle urbain qui tend à se renforcer avec une population en forte croissance :

→ de 7760 habitants en 1999 à 8600 habitants en 2005 et 8703 habitants en 2006.

Avec la commune voisine de Lorient, Livron forme une unité urbaine de près de 15.000 habitants et constitue ainsi un pôle de centralité intermédiaire entre Valence et Montélimar dans la Vallée du Rhône.

On peut remarquer que cette unité urbaine est également positionnée de manière presque centrale entre les villes centres de Privas à l'ouest en Ardèche et Crest à l'est.

Nombre d'habitants (population légale 2006)	
LA VOULTE	5 053 habitants
PRIVAS	8 982 habitants
LORIOLE / DROME	5 818 habitants
CREST	8 100habitants
MONTELMAR	35 296 habitants
VALENCE	66 981 habitants

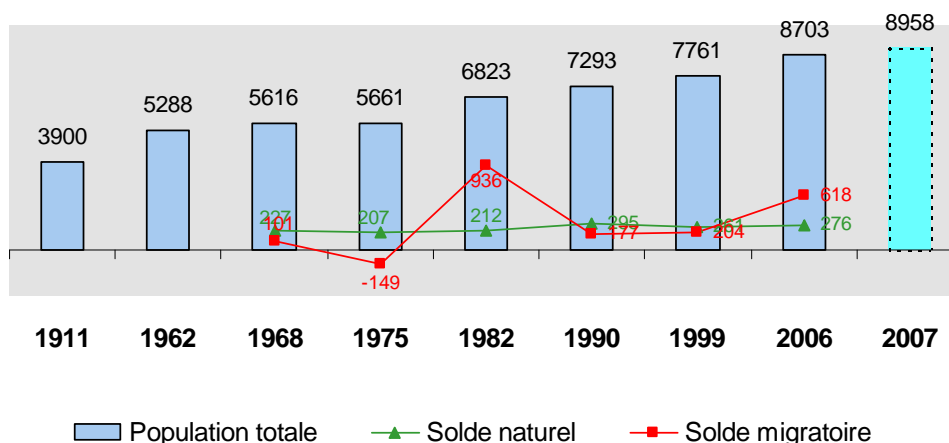
1.1. EVOLUTION

En 1911, les communes de Livron et Loriol comptent respectivement 3900 et 3000 habitants environ.

Entre 1911 et 1962 l'écart s'est accentué entre les 2 communes, avec une augmentation de 33 % de la population de Livron alors que Loriol n'enregistre qu'une hausse de 8%.

Entre 1968 et 2006, c'est Loriol qui connaît une croissance supérieure : + 70 % pendant que de Livron augmente de 59 % seulement.

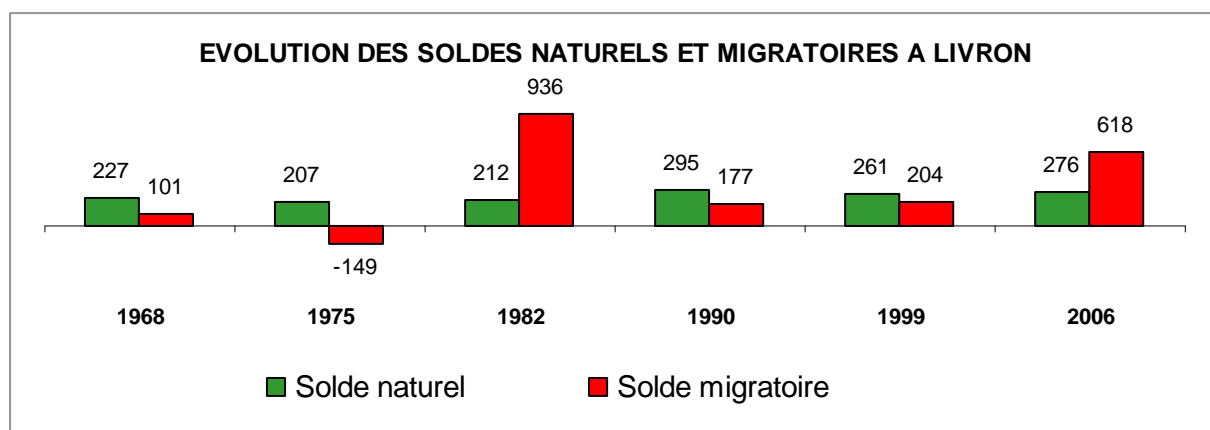
EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LIVRON DEPUIS 1911



	1911 - 1962	1962 - 1968	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2006	2006 - 2007
Taux de variation annuel	0,59 %	1 %	0,15%	2,65%	0,84%	0,69%	1.6 %	2.9 %
								1.8%

Evolution des soldes naturels et migratoires

Depuis 1911, la population ne cesse d'augmenter avec des ralentissements et des pics de croissance liés pour l'essentiel aux variations du solde migratoire, le solde naturel restant stable sur l'ensemble de la période.



On peut ainsi noter quelques phénomènes particuliers :

- **entre 1968 et 1975**, la commune connaît une croissance presque nulle, avec un solde migratoire négatif (-0,38% / an). Seul le solde naturel excédentaire permet d'éviter une diminution de la population.

La commune voisine de Loriol enregistre pendant la même période un solde migratoire faible (0,20% / an) mais pas négative.

- **entre 1975 et 1982**, la tendance se renverse complètement avec un solde migratoire positif qui atteint 2,16% / an. Cette augmentation est liée à l'implantation d'entreprises sur le territoire, créatrices de nombreux emplois.

Loriol connaît également un solde migratoire très important avec 3,36%/an sur cette période.

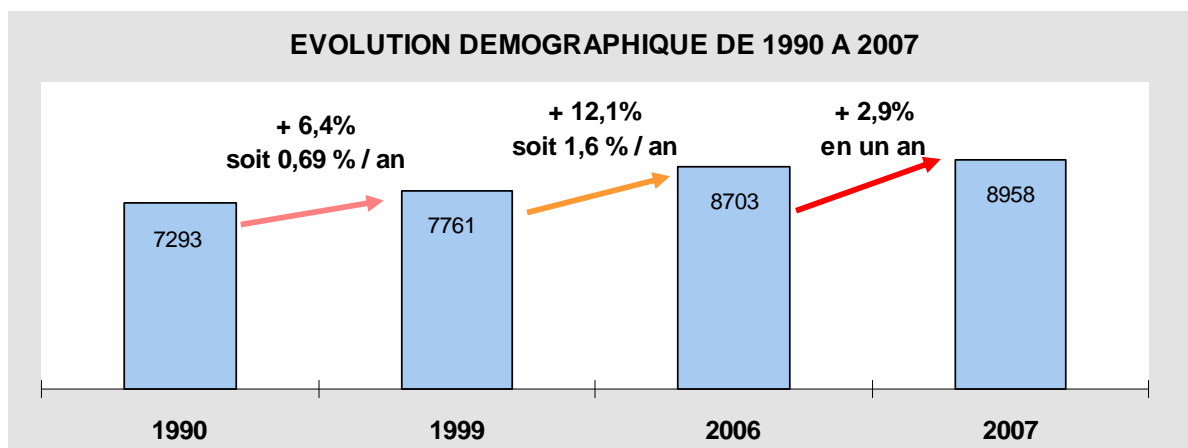
- **de 1982 à 1999** : les soldes naturels et migratoires se rapprochent et se stabilisent induisant une croissance démographique régulière entre 0,7 et 0,8 % par an en moyenne.

Dans le même temps, à Loriol le solde migratoire reste supérieur à celui de Livron entre 1982-1990 (+1,61 % / an) et devient inférieur entre 1990-1999 (-0,12 % / an)

- **de 1999 à 2007** : le solde naturel reste stable et le solde migratoire augmente fortement, engendrant une forte croissance démographique de 1,8%/ an.

Evolution récente du taux annuel de croissance

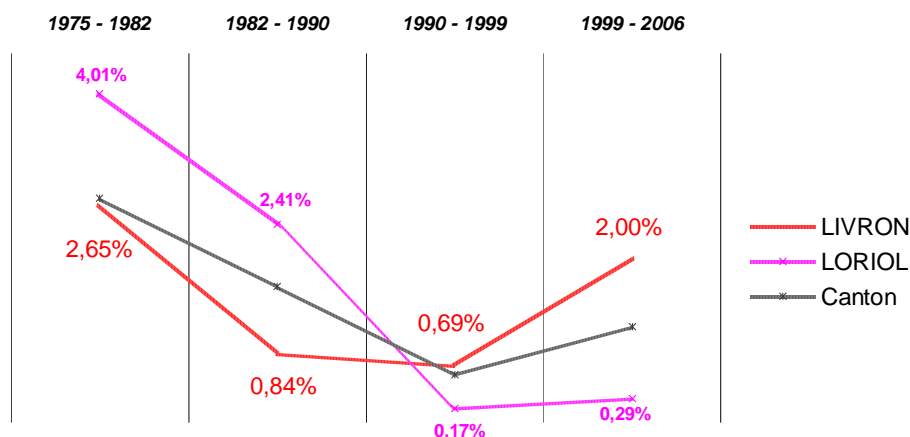
La population légale 2006 et le recensement complémentaire de 2007 indiquent une accélération du rythme de croissance : depuis 1999, le taux annuel de croissance a presque doublé par rapport aux années quatre-vingt dix.



Evolution par rapport au canton et à la ville de Loriol

Taux de variation annuel	1975 – 1982	1982 – 1990	1990 – 1999	1999-2006
Livron sur Drôme	2,65 %	0,84 %	0,69 %	1,6 %
Loriol sur Drôme	4,01 %	2,41 %	0,17 %	0,29 %
Canton	2,74 %	1,66 %	0,59 %	1,17 %

EVOLUTION COMPARATIVE DES TAUX ANNUELS MOYENS DE CROISSANCE



Entre 1975 et 1990 :

Le canton de Loriol dans son ensemble connaît une évolution démographique similaire à celle de Livron : la croissance très importante enregistrée entre 1975 et 1982 tend à diminuer. Pendant cette période, c'est la commune de Loriol qui enregistre les taux de croissance les plus élevés.

Entre 1990 et 1999 :

Les taux de croissance continuent à diminuer sur l'ensemble du canton. Cette tendance est la plus marquée à Loriol qui enregistre un ralentissement brutal de sa croissance pour atteindre moins de 0,2 % par an.

Le taux de croissance annuel à Livron (0,69 %) est légèrement supérieur à la moyenne cantonale et départementale (respectivement 0,59 % et 0,6 %).

Entre 1999 et 2006 :

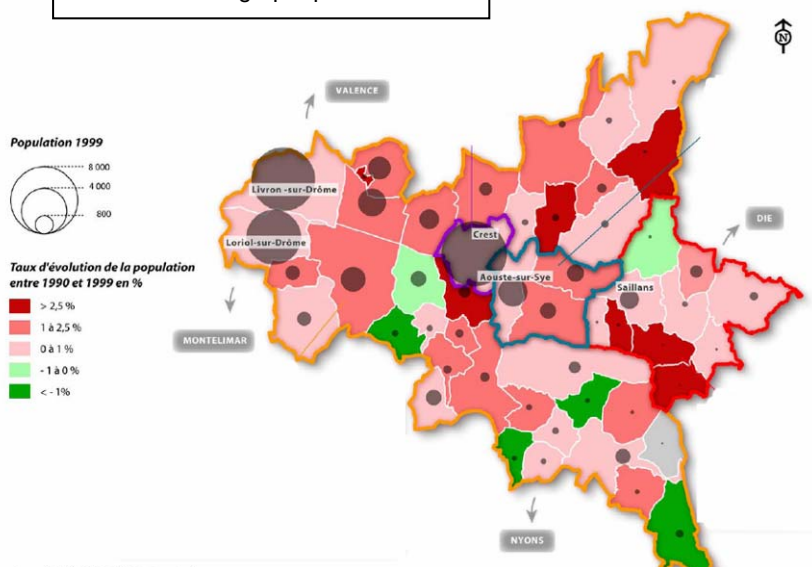
La croissance démographique reste soutenue et augmente fortement à Livron, avec un taux de variation de 1,6%, nettement supérieur au taux de 1990-99.

Sur Loriol, le rythme de croissance reste très modéré avec 0,3% seulement.

Evolution par rapport au territoire de la Vallée de la Drôme

Taux de variation annuel		1990 - 1999	1999 - 2003
Livron		0,69 %	1,7 %
CCVD	Sous-territoire Confluence	0,5 %	1 %
CCVD	Basse vallée Drôme	1,57 %	1,4 % (partiel)
CCVD	Vallée Gervanne	1,84 %	1,8 % (partiel)
CCVD	Vallée Roubion	0,46 %	2,5 % (partiel)
Crest		0,23 %	Non disponible
CCC		1,15 %	1,5 % (partiel)
CCPS		0,29 %	1,3 %

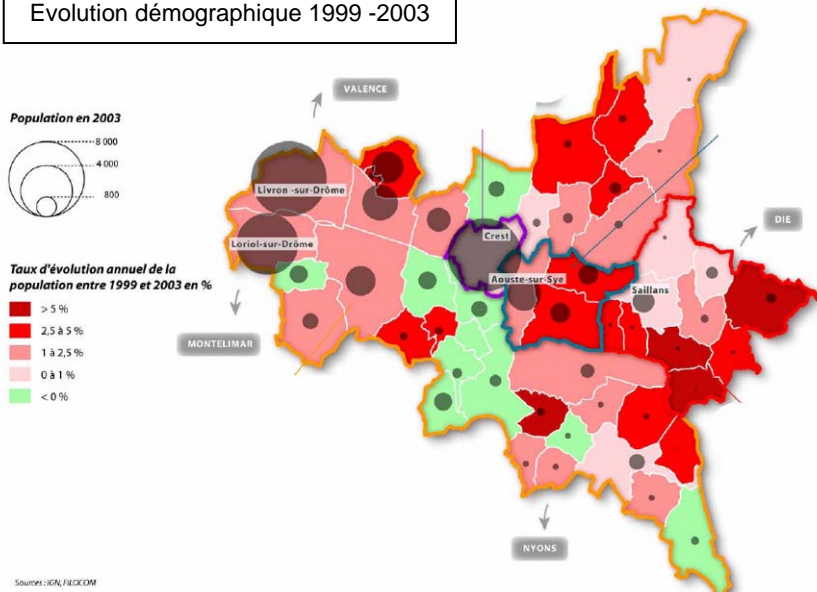
Evolution démographique 1990-1999



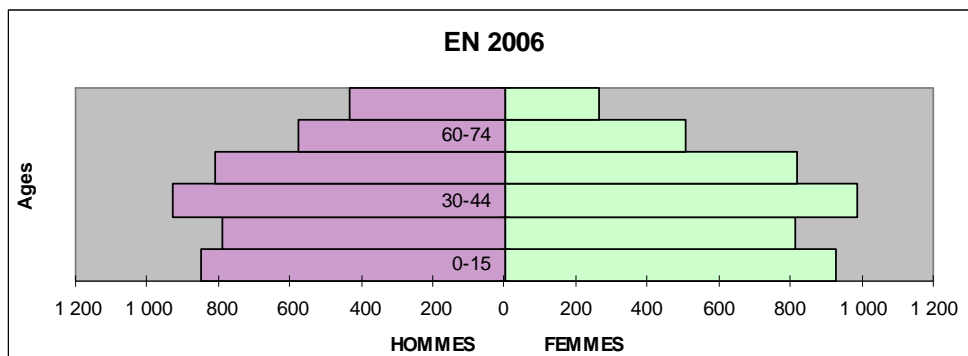
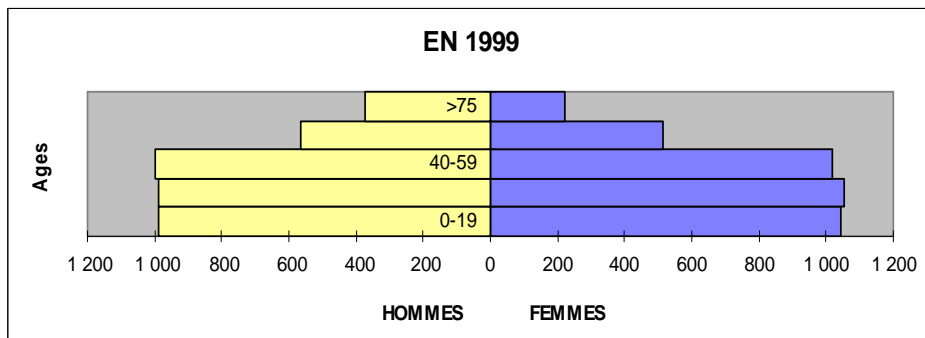
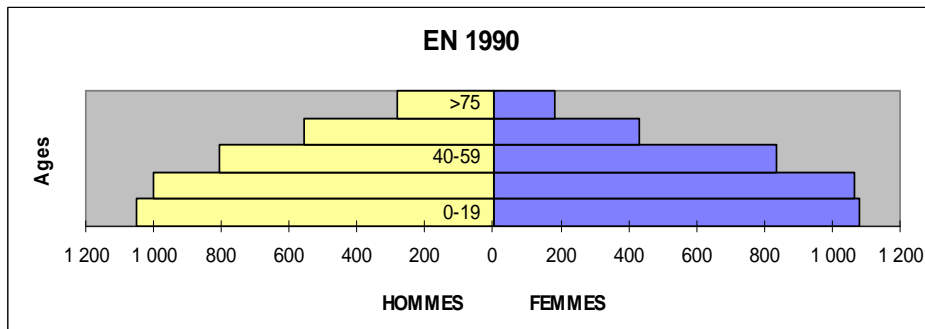
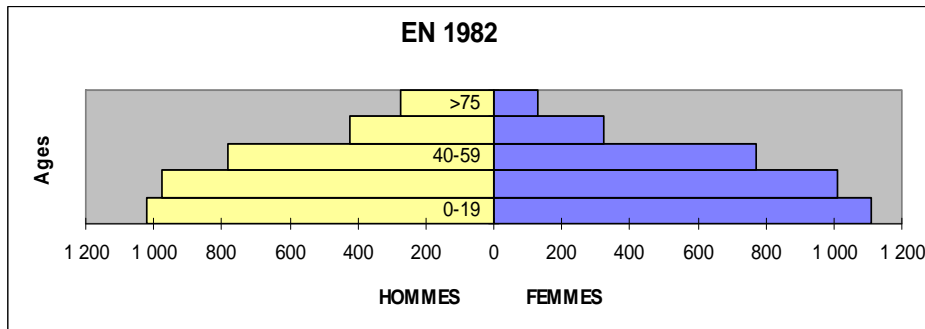
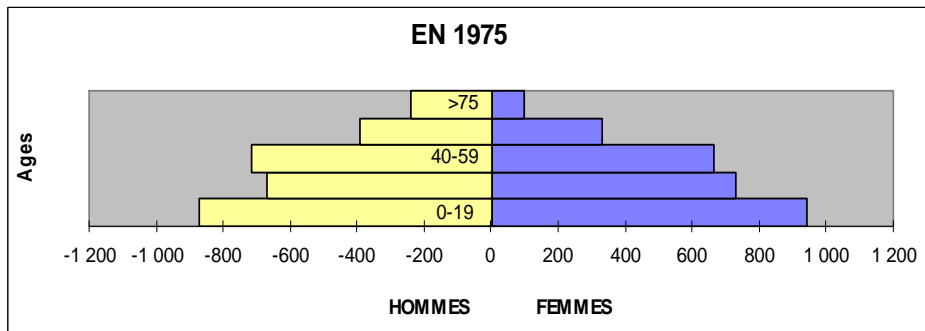
L'ensemble des territoires de la vallée de la Drôme sont en croissance démographique, à l'exception de 5 communes périphériques. Les niveaux de croissance sont cependant très variables entre la Vallée de la Gervanne et la Basse Vallée de la Drôme qui enregistrent des taux supérieurs à 1,5 % et le Pays de Saillans et Crest à moins de 0,5%.

Entre 1999 et 2003, les taux de croissance augmentent pour se rapprocher de 1,5% pour l'ensemble du territoire. Les résultats partiels de la Vallée du Roubion indiquent même un taux de 2,5%.

Evolution démographique 1999-2003



1.2. AGE DE LA POPULATION



Evolution des tranches d'âges par période

De 1975 à 1982 :

On constate la forte augmentation des 20-39 ans (+40% alors que pour les autres tranches elle n'excède pas +20%) :

L'apport migratoire massif enregistré sur la période explique cette tendance : de nombreux jeunes couples s'installent en effet sur la commune.

	0-19	20-39	40-59	60-74	>75	total
1975	1814	1403	1378	724	342	5661
1982	2130	1986	1555	749	403	6823
Evolution	+17%	+40%	+13%	+3%	+18%	

De 1982 à 1990 :

Le nombre de moins de 19 ans stagne alors que les plus de 60 ans augmentent : la tranche des 60 à 74 ans connaît ainsi une augmentation de plus du tiers de ses effectifs : avec un solde migratoire qui est revenu à la « normale », avec l'augmentation de l'espérance de vie, la population se renouvelle peu et vieillit.

	0-19	20-39	40-59	60-74	>75	total
1982	2130	1986	1555	749	403	6823
1990	2134	2062	1643	987	467	7293
Evolution	+0,2%	+4%	+6%	+32%	+16%	

De 1990 à 1999 :

Le nombre de moins de 19 ans diminue (-5%), confirmant la baisse du taux de natalité dans la commune. Les 20-39 ans sont également en diminution.

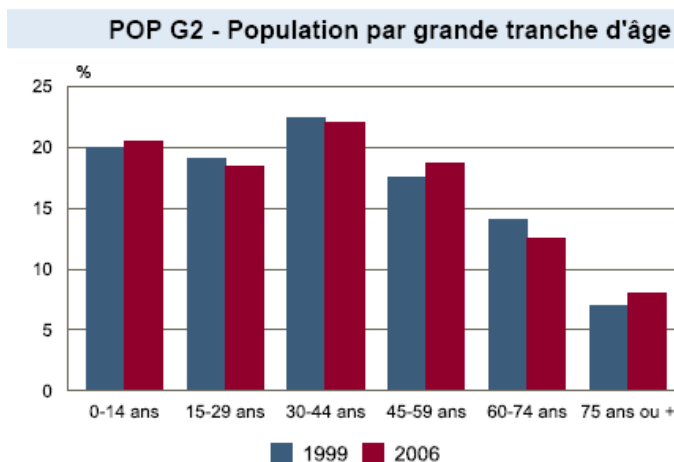
La tranche des 40-59 ans augmente, elle correspond à l'afflux des 20-39 ans constaté en 82. De la même manière, les + de 75ans connaissent une forte augmentation après celle des 60-74 ans sur la période précédente.

	0-19	20-39	40-59	60-74	>75	total
1990	2134	2062	1643	987	467	7293
1999	2032	2042	2013	1080	594	7761
Evolution	-5%	-1%	+22%	+9%	+27%	

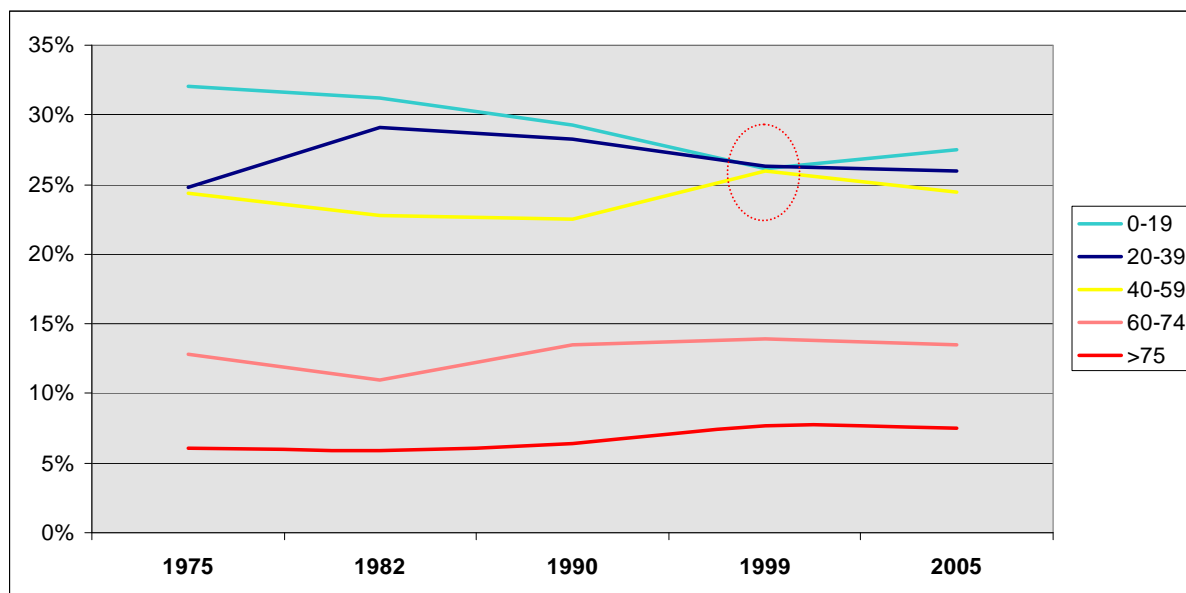
De 1999 à 2006 :

En 2006, le recensement présente la répartition de la population selon les tranches d'âges suivantes : 0-14, 15-29, 30-44, 45-59, 60-74, 75-89 et plus de 90 ans.

Depuis 1999, la part des moins de 14 ans augmente légèrement alors que les 15-29 ans diminue légèrement, l'évolution de ces tranches s'équilibre : représentant 39% de la population en 1999 et 2006. Les tranches des 45-59 ans et des + de 75 ans poursuit l'augmentation.



Répartition des tranches d'âges (en %)



Ce graphique illustre la tendance au vieillissement de la population communale depuis les années quatre-vingt.

	0-19	20-39	40-59	60-74	>75	
1975	32%	25%	24%	13%	6%	100%
1982	31%	29%	23%	11%	6%	100%
1990	29%	28%	23%	14%	6%	100%
1999	26%	26%	26%	14%	8%	100%
2005	28%	26%	25%	14%	8%	100%

Depuis 1982, la part des moins de quarante ans diminue au profit de celle des plus de quarante ans.

Evolution par rapport au canton

Le canton de Loriol dans son ensemble suit une évolution similaire :

CANTON	0-19	20-39	40-59	60-74	>75	
1975	32%	25%	24%	14%	6%	100%
1982	31%	28%	22%	12%	6%	100%
1990	30%	28%	22%	12%	7%	100%
1999	27%	26%	26%	13%	7%	100%

De 1975 à 1999, la diminution de la part des jeunes de moins de 19 ans se confirme à l'échelle du canton.

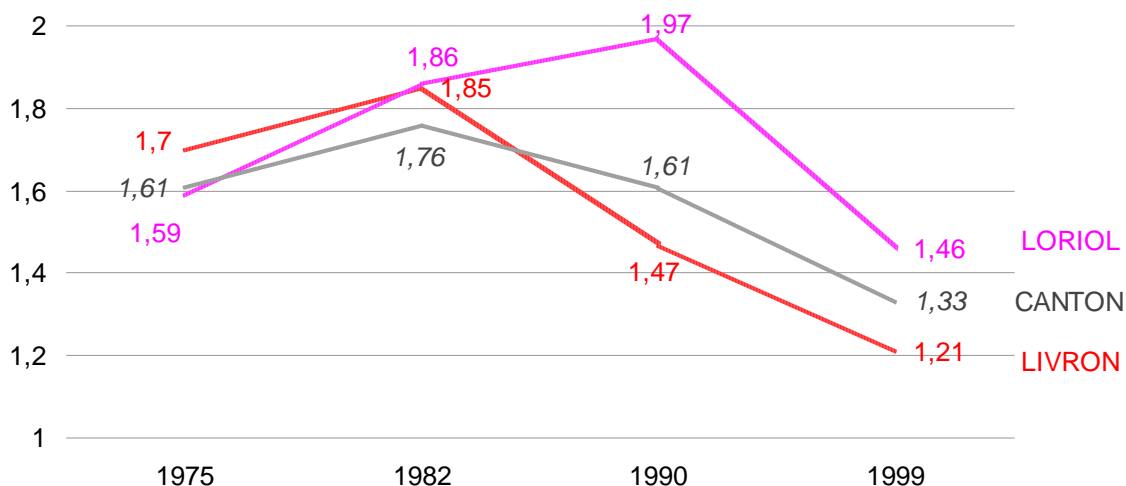
Les classes d'âges de plus de 60 ans sont un peu plus importantes à l'échelle de la commune avec 22 % contre 20 % dans le canton en 1999.

On retrouve à l'échelle du canton cet équilibre entre les 0-19, 20-39 et les 40-59 ans.

L'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport au plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population :

Evolution de l'indice de jeunesse



Entre 1975 et 1982, à Livron, comme à Loriol et dans l'ensemble du canton, un apport migratoire massif essentiellement composé de jeunes impacte fortement l'évolution de cet indice, qui augmente significativement.

Sur la commune voisine de Loriol, l'apport migratoire s'est poursuivi jusqu'en 1990 : la population de Loriol compte alors près de 2 jeunes de moins de 20 ans (1,97) pour 1 personne de plus de 60 ans.

A l'inverse à l'échelle de Livron et du canton, cet afflux de jeunes extérieurs à la commune s'est fortement réduit après 1982, induisant un vieillissement de la population.

Entre 1990 et 1999, la tendance au vieillissement se confirme sur les 2 villes centres comme sur l'ensemble du canton.

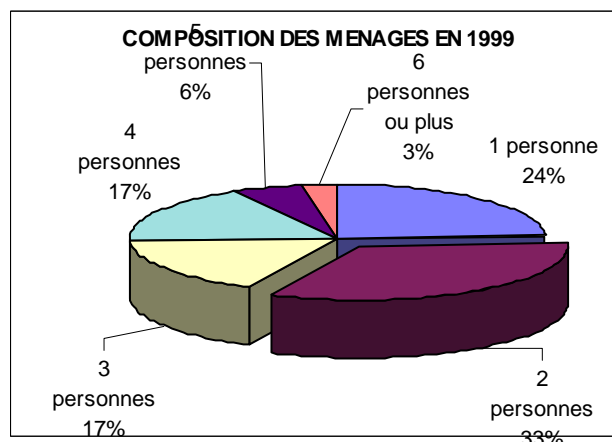
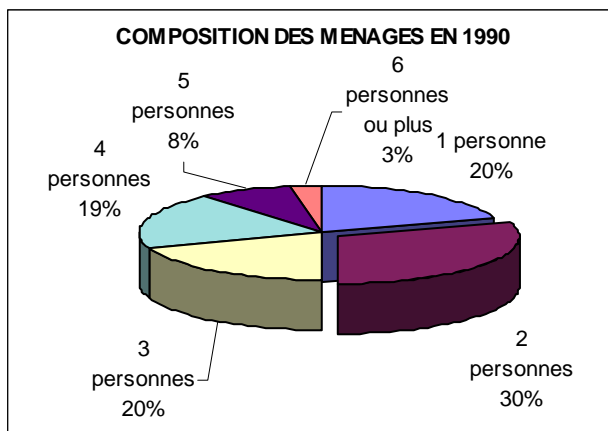
En 1999, l'indice de jeunesse est plus élevé à Loriol et dans l'ensemble du canton qu'à Livron.

Il faut tout de même noter que l'indice de jeunesse départemental est inférieur (1,1). A titre indicatif, l'indice de jeunesse national est de 1,8 en 1999.

D'après les données de l'enquête annuelle de recensement de 2005, l'indice de jeunesse de Livron devrait légèrement s'améliorer grâce à une augmentation de la part des moins de 20 ans.

1.3. LES MENAGES

Evolution de la répartition des ménages entre 1990-99



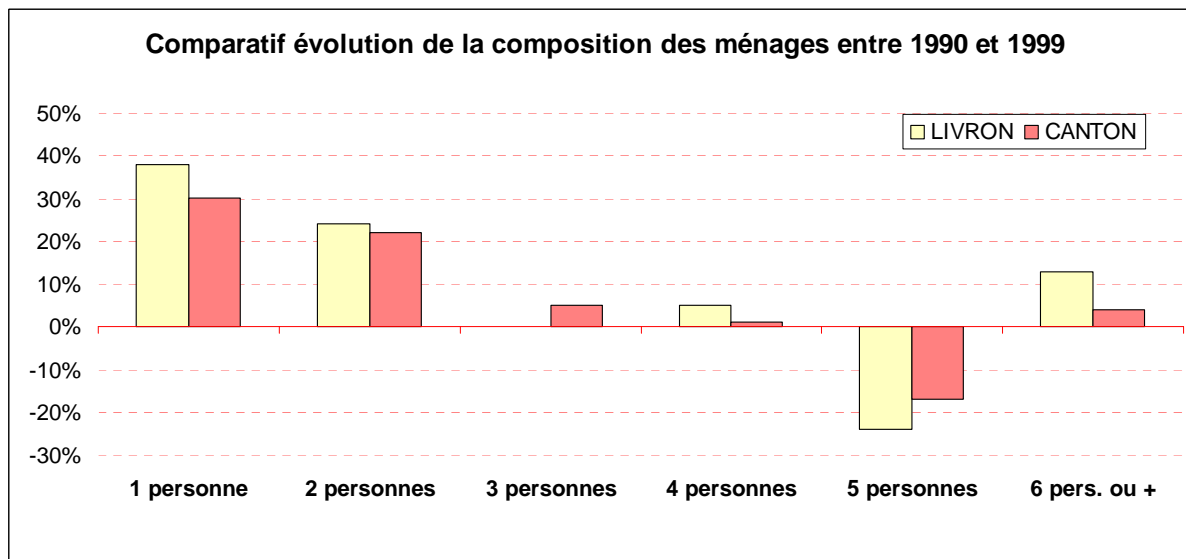
En 1990 :
50 % des ménages sont composés de 1 ou 2 personnes.

En 1999 :
57 % des ménages sont composés de 1 ou 2 personnes.

En 1999, les personnes seules ou vivant à 2 constituent largement plus de la moitié des ménages de la commune.

La canton dans son ensemble connaît une évolution similaire : les ménages de 1 ou 2 personnes représentaient 50 % des ménages en 1990 et 55% en 1999.

L'évolution de la composition des ménages sur la commune et sur le canton est en effet très comparable comme le montrent les tableaux suivants :



Entre 1990 et 1999 à Livron, alors que la population augmente de 6,3%, le nombre de personnes habitant seul croît de 38% pendant que le nombre d'habitants composant les familles a augmenté seulement de 3,3%.

A l'échelle du canton, les évolutions suivent la même tendance mais de manière atténuée.

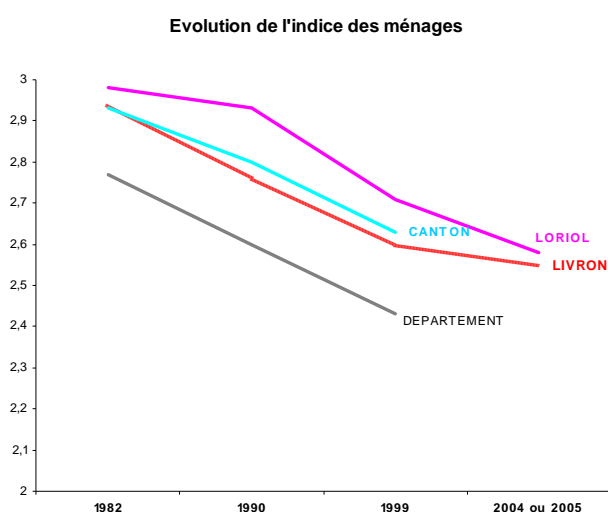
Evolution entre 1999 - 2005

Depuis 1999, la commune compte 400 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 13,5%, l'augmentation totale de population est deux fois moindre avec 6,3%. Cette donnée confirme donc la tendance à la diminution du nombre de personnes par ménage.

Indice des ménages

L'**indice des ménages** correspond au nombre moyen d'habitants par ménage.

Il illustre la tendance générale au desserrement des ménages puisqu'il diminue aussi bien dans les 2 villes centre, qu'au niveau du canton et du département :



A Livron, le nombre de personnes par ménage est ainsi passé de 2,94 en 1982 à 2,55 en 2005.

A Loriol, cet indice a également diminué de 2,98 à 2,58 sur la même période.

Cette diminution du nombre de personnes par ménage est donc généralisée : elle est liée à la fois au vieillissement de la population et aux phénomènes de « décohabitation » dus aux modes de vie actuels.

Les données de composition des familles fournies par les recensements de 1990, 1999 et 2006 illustrent cette tendance :

A Livron, parmi les familles, les familles monoparentales ont progressé de +38 % entre 1990-99 et de 13% de 1999 à 2006 (elles représentent 7,2% des familles en 2006), les couples avec enfant(s) diminuent mais restent majoritaires en 2006 (55%).

Enfin, 29% des familles sont des couples sans enfants (+27,8% de 1990 à 99, + 19,9% de 1999 à 2006).

A l'échelle du canton : la tendance est similaire : les couples avec enfants sont majoritaires et ont tendance à diminuer (-4%), l'évolution de la part des couples sans enfants et des familles monoparentales est respectivement de +19% et + 40% de 1990 à 1999.

Ce phénomène de desserrement des ménages augmente mécaniquement les besoins en logements : environ 14 logements par an à Livron (donnée atlas départemental de l'habitat).

Sur une période de 10 ans, 140 logements supplémentaires sont ainsi théoriquement nécessaires pour loger le même nombre d'habitants.

SYNTHESE – POPULATION

- √ Une **croissance démographique qui s'accroît** entre 1999 et 2007 et qui atteint un taux de 1,8 % par an en moyenne : croissance supérieure à celle de Loriol et donc du canton.
- √ Une **population en léger vieillissement depuis 1990, mais qui tend à ralentir depuis 1999** avec un regain d'importance des moins de 20 ans et une stabilisation des tranches d'âge supérieures à 60 ans.
- √ **Diminution du nombre de personnes par ménage**, tendance constatée également à l'échelle communale, départementale et nationale. En 2005, 2,55 personnes par ménage en moyenne à Livron contre 2,94 en 1982.

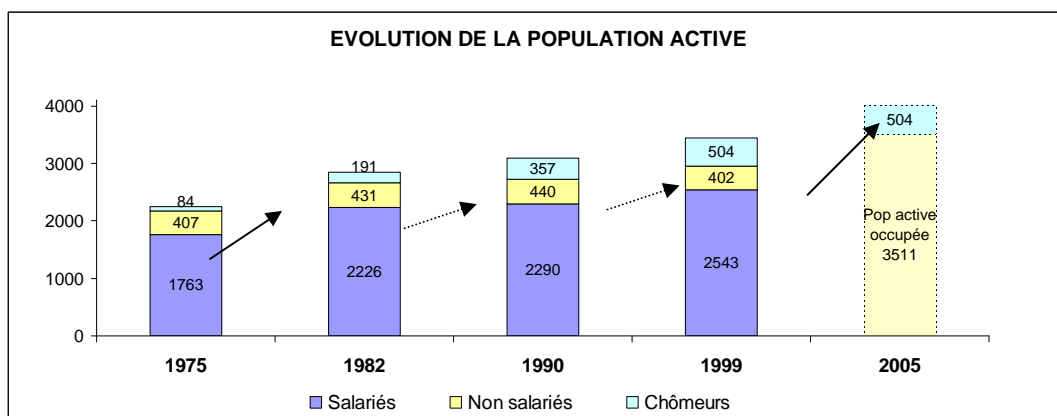
2. POPULATION ACTIVE

En 1999, la commune compte 2945 actifs occupés, (1533 hommes et 1212 femmes), ce qui représente 37,8% de la population.

En 2005, la population active occupée est de 3511, soit une augmentation de 19,2% depuis 1999. Cette hausse est nettement supérieure à la croissance de population (+10,9%) : la population active représente 40,7 % de la population en 2005.

Cette augmentation du taux d'actifs s'explique par l'augmentation relative des tranches d'âges en âge de travailler et par un taux de travail des femmes plus important. Le nombre d'hommes actifs a augmenté de 2% (+35 personnes) pendant que le nombre de femmes a augmenté de plus de 17% (+180 personnes).

2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE



→ l'évolution de la population active correspond à l'évolution démographique :

L'apport migratoire constaté entre 1975-82 est clairement visible dans l'étude de la population active : le nombre de salariés a augmenté de 26% (+ 463 salariés) sur la période qui connaît également une augmentation des non salariés.

De même que la croissance démographique, la croissance de la population active ralentit entre 1982 et 1990, puis entre 1990 et 1999.

Enfin, l'augmentation du taux de croissance démographique entre 1999 et 2005 se reflète dans l'augmentation de la population active.

	75-82	82-90	90-99	99-05
Salariés	+ 26.3%	+ 2.9%	+ 11%	+24,8%
Non salariés	+ 5.9%	+ 2.1%	-38.9%	
Chômeurs	+ 127.4%	+ 86.9%	+ 41.2%	0%

→ la part des salariés qui est prépondérante augmente encore par rapport à celle des non salariés :

La part des salariés dans la population active occupée est ainsi passée de 81% en 1975 à 86% en 1999 ;

→ la part des chômeurs a fortement progressé dans les années 80 et 90 :

Elle est en effet passée de 3,7 à 14,6% de la population active.

Entre 1999 et 2005, le nombre de demandeurs d'emploi n'a pas évolué, leur part dans la population active a donc diminué à 12,5 %.

*Nota : il s'agit du taux de chômage au sens du recensement, qui comptabilise les personnes qui se sont déclarées « chômeurs » qu'elles soient inscrites ou non à l'ANPE.
Les inactifs comprennent les retraités, les élèves et étudiants ou stagiaires non rémunérés.*

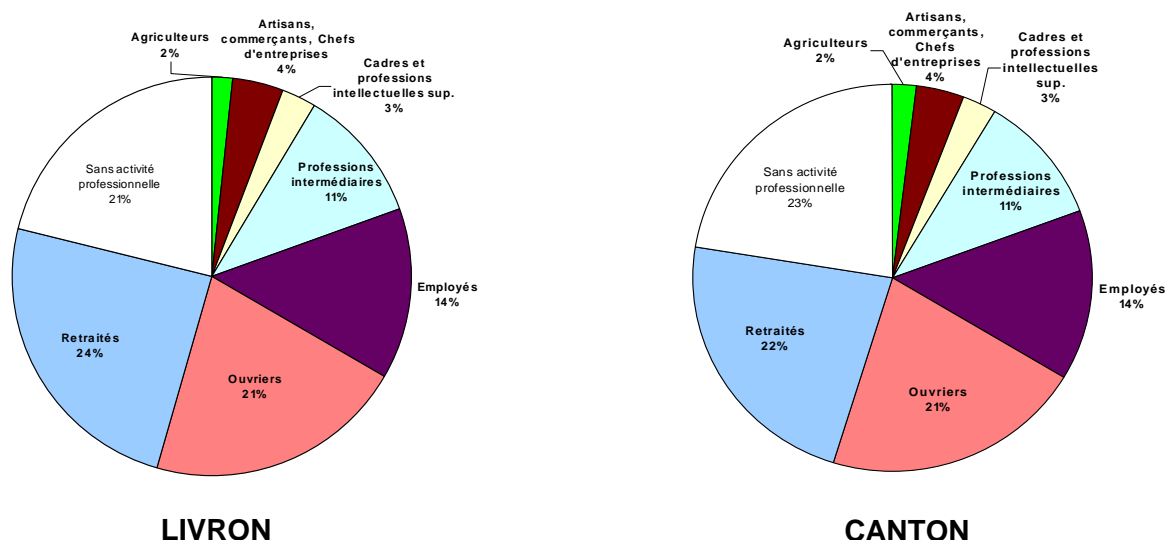
→ l'évolution est comparable à celle de l'ensemble du canton :

En effet, la croissance de la population active suit l'évolution démographique cantonale,

La part des salariés a également augmenté aux dépens des non salariés : elle a même augmenté plus fortement que sur la seule commune de Livron, puisque les salariés ne représentaient que 78% des actifs occupés en 1975 et on atteint 86% en 1999.

2.2. CATEGORIES SOCIO –PROFESSIONNELLES DES PLUS DE 15 ANS

Répartition des CSP en 1999



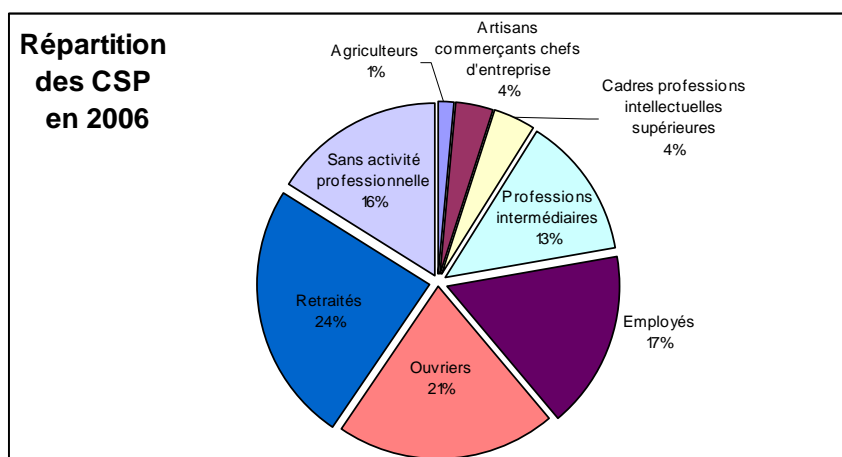
La répartition des différentes catégories socioprofessionnelles est très comparable entre la commune de Livron et l'ensemble du canton.

- une part importante de retraités (24 % dans la commune et 22% au niveau cantonal) ;
- les ouvriers (21 %) et les employés (14 %) constituent les catégories socioprofessionnelles dominantes ;

A l'échelle du canton, la répartition est identique pour l'ensemble des personnes en activités (4% d'artisans, 3% de cadres, 11 % intermédiaires, ...)

La part des « sans activité professionnelle » (21%), qui regroupe les étudiants et les chômeurs, est légèrement inférieure au taux du canton (23%).

Répartition des CSP en 2006



Depuis 1999, la part des retraités, ouvriers et artisans est restée stable.

La part des exploitants agricoles et des personnes sans activité diminue, au profit des employés, des professions intermédiaires et des cadres.

Evolution de la population active selon la CSP à Livron de 1999 à 2006

Entre 1990 et 1999, les catégories des professions intermédiaires et des artisans commerçants connaissent la plus forte progression. Le nombre des cadres et professions supérieures et des employés progresse également.

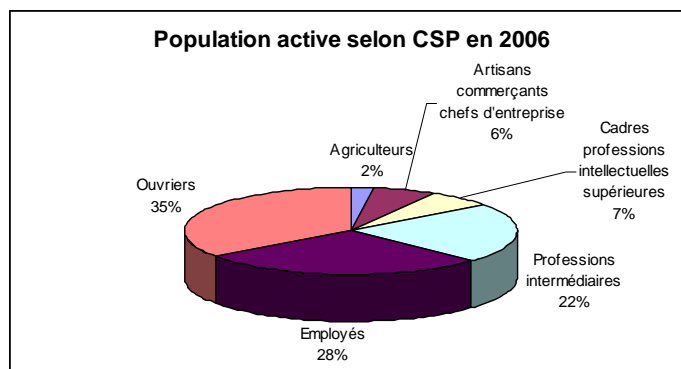
Dans le même temps, le nombre d'agriculteurs exploitants chute de -34%.

De 1999 à 2006, le nombre d'agriculteurs continue à diminuer.

Le nombre d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprises diminue légèrement alors que le nombre d'employés et de professions intermédiaires augmente de façon significative.

L'augmentation des cadres et professions intellectuelles est supérieure à 50%.

	Evolution 1990-1999	Nombre 1999	Evolution 1999-2006	Nombre 2006
Agriculteurs exploitants	-34%	102	-17%	85
Artisans, commerçants, Chefs d'entreprises	41%	270	-7%	250
Cadres et professions intellectuelles sup.	35%	173	54%	267
Professions intermédiaires	44%	675	34%	906
Employés	28%	863	31%	1133
Ouvriers	4%	1342	5%	1415



Niveau de revenu des ménages

L'Atlas Départemental de l'Habitat recense des données qui permettent d'évaluer le niveau de revenus des habitants d'une commune.

A Livron en 2004, le **revenu moyen des ménages est de 15 229 € : ce revenu moyen est légèrement supérieur** au revenu constaté à l'échelle de la communauté de communes (CCVD) avec 15 195 € et du département de la Drôme avec 15 081 €.

Revenu moyen des ménages imposables :

LIVRON	CCVD	Drôme
22 953 €	23 674 €	23 642 €

Revenu moyen des ménages non imposables :

LIVRON	CCVD	Drôme
7 768 €	7 457 €	7 058 €

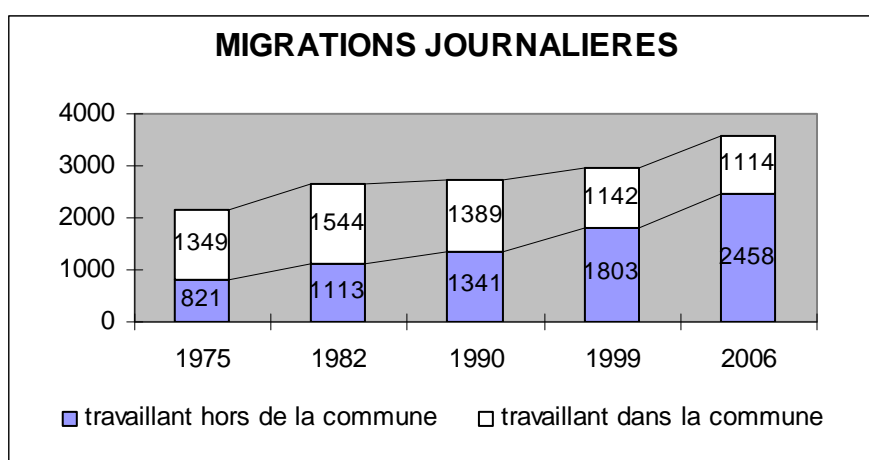
L'écart entre le revenu moyen des ménages imposables et celui des ménages non imposables est de 2,96 à Livron, contre 3,17 sur la CCVD et 3,35 sur le département.

La part de foyers non imposables (50,8 %) est légèrement inférieure à celle du département (51,6 %) et de la CCVD (52,2 %).

En 2006 : 5,5% de la population communale bénéficie de **minima sociaux**, contre 6% au niveau du canton et 7,9% pour l'ensemble du département.

2.3. MIGRATIONS JOURNALIERES

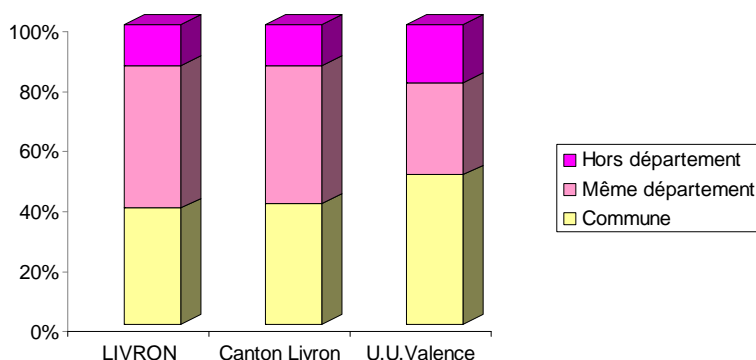
Evolution de 1975 à 1999



Le **nombre d'actifs travaillant en dehors de la commune** a beaucoup augmenté entre 1975 et 1999 : ils représentent **61,2 %** de la population active en 1999 contre 37,8 % en 1975.

Cette proportion est proche de celle constatée à l'échelle du canton avec 59,7% de la population active occupée qui travaille en dehors de sa commune de résidence.

Pour l'unité urbaine de Valence qui correspond également au pôle d'emplois le plus important de Drôme-Ardèche, la proportion des migrations journalières est inférieure avec 50% environ des actifs occupés.



L'atlas départemental de l'habitat indique l'accentuation des migrations journalières puisqu'en 2004, plus de 71% des salariés résidant dans la commune de Livron travaillent à l'extérieur. La distance moyenne de trajet domicile – travail de ces salariés est de 17,7 Km.

Selon le recensement de 2006, 68,8% des actifs ayant un emploi sur Livron travaillent sur une autre commune. 52,3 % des actifs travaillent dans la Drôme, 14,5% dans un autre département.

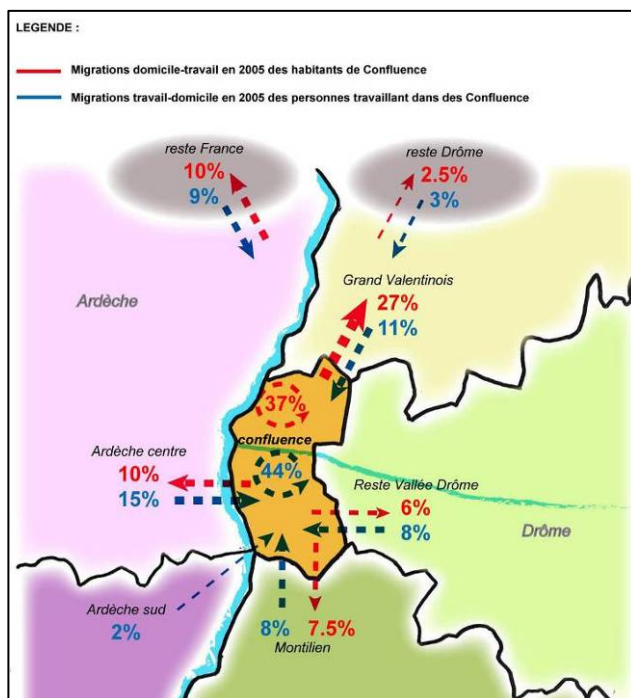
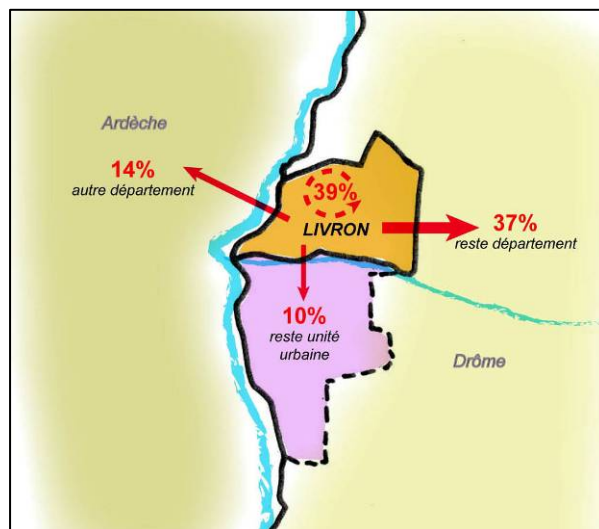
Lieux de Travail des habitants du territoire

Pour les habitants de Livron

(source RGP 1999)

En 1999, sur les 2945 actifs occupés résidant dans la commune :

- 39 % travaillent à Livron,
- 10 % se déplacent dans la même unité urbaine,
- 37 % dans le reste du département de la Drôme,
- 14 % travaillent dans un autre département.



Pour les salariés habitants du territoire Confluence (communes de Livron, Loriol, Mirmande et Clionslat)

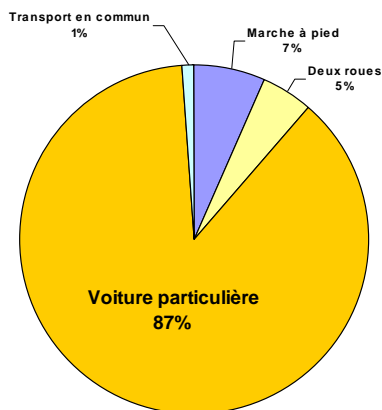
(source : SEMAPHORES – TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT - Etude diagnostic du PLH)

En 2005, sur les 6157 salariés résidant dans le territoire Confluence :

- 37% travaillent à l'intérieur de ce territoire,
- 27% dans le bassin d'habitat Valentinois,
- 7,5 % dans le bassin d'habitat Montilien,
- 6 % travaillent dans les autres communes de la Vallée de la Drôme (5% dans le Crestois),
- 20 % hors du département (10% en Ardèche centre).

Ce diagnostic récent confirme la tendance à l'augmentation des migrations journalières et notamment celles hors du département.

Moyens de déplacements



Parmi l'ensemble des actifs ayant un emploi, le mode de déplacement privilégié est la voiture.

Les transports en communs ne sont utilisés que par 1% d'entre eux.

De 1999 à 2006, la part des ménages ayant 1 voiture a diminué (de 49,1% à 45,4%) au profit des ménages ayant 2 voitures ou plus (39,2% à 44,2%).

Migration des élèves et des étudiants en 1999

En 1999, parmi les 1927 élèves ou étudiants résidants sur la commune :

- 56 % sont scolarisés à Livron,
- 5 % dans une autre commune de l'unité urbaine,
- 23 % dans le reste du département,
- 16 % dans le reste de la France.

SYNTHESE – POPULATION ACTIVE

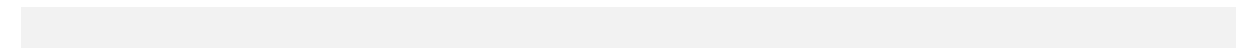
- √ Un **taux d'activité en augmentation** entre 1999 et 2005 : de 37,8 à 40,7 %. Cela représente + 566 actifs.
- √ **Augmentation de la part des salariés** : 86 % des actifs en 2005 contre 81% en 1975. Augmentation encore plus sensible au niveau cantonal : de 78% à 86%.
- √ Le taux de chômage (au sens du recensement) suit l'évolution nationale : stabilisation autour de 12,5 % depuis 1999 après 2 décennies d'augmentation. Canton ?
- √ Répartition par catégories socioprofessionnelles comparable à celle du canton avec **21% d'ouvriers et 14% d'employés** (en augmentation) et un quart de retraités.
- √ **Niveau de revenu des ménages très légèrement supérieur à la moyenne** de la Vallée de la Drôme et à celle du département
- √ Une **moindre proportion de bénéficiaires de minima sociaux** (5,5%) que dans le canton ou dans la Drôme.
- √ **Migrations journalières** : en augmentation avec plus de 61% de la population active occupée (soit 1803 personnes) qui travaille en dehors de la commune en 1999.

3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

La situation géographique, le niveau d'équipement et le potentiel d'emplois de la commune la rendent attractive et expliquent son dynamisme.

La commune a donc vocation à poursuivre son rôle de ville centre. Il faut accompagner son évolution en conservant voire renforçant son attractivité et son dynamisme :

- en favorisant une hausse du nombre d'actifs,
- en recherchant la stabilisation des populations jeunes :
 - développement de moyens d'accueil de nouveaux résidents,
 - diversification d'un habitat adapté à la demande de populations jeunes et de moyens et ressources variables,
- en améliorant les transports en commun et les modes doux de circulation.



B. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'AGRICULTURE

Pour actualiser les données du dernier Recensement Général Agricole réalisé en 2000, un questionnaire a été adressé par la municipalité à l'ensemble des exploitants agricoles de la commune (d'après les listes établies à l'occasion des élections à la Chambre d'agriculture en 2007), qui ont tous été invité à une rencontre, pour positionner précisément leur exploitation et faire le point sur leurs projets et difficultés éventuelles.

Ce travail a permis d'établir que 66 exploitations agricoles sont en activité sur la commune : 64 ont leur siège social effectivement à Livron. Ont été également comptabilisées, 2 exploitations dont le siège officiel est en dehors de la commune, mais qui ont une activité importante sur la commune (plus de 50 ha cultivés chacune et pour l'une d'elles des installations de stockage de fruits).

Un peu plus de la moitié (36) exploitants ont retourné le questionnaire dont une trentaine a participé aux rencontres organisées.

L'agriculture est un élément fondamental du territoire communal :



Plaine agricole

- en termes d'aménagement de l'espace et de paysage puisqu'elle utilise 65% du territoire.

Le dernier recensement général agricole (R.G.A.), effectué en 2000, fait en effet apparaître une Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) communale de 2.598 ha, qui correspond à la surface totale mise en valeur sur le territoire par les exploitants de la commune ou d'autres communes.



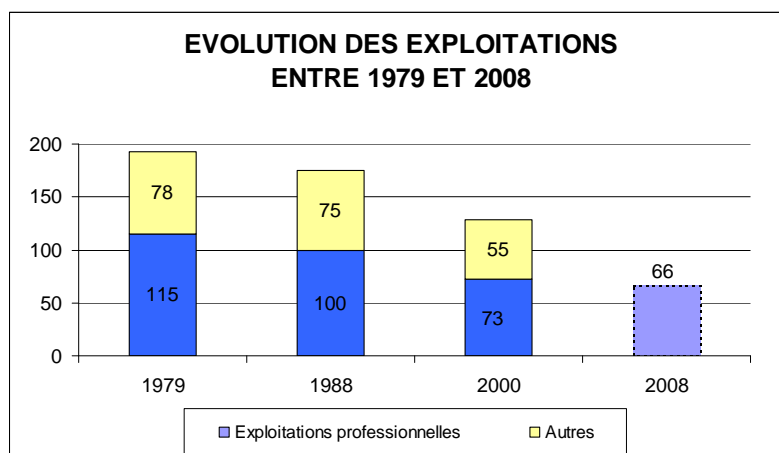
Arboriculture

- en termes d'économie locale : en 1999, l'agriculture fournissait 9,6 % des emplois de la commune. Cette proportion était supérieure à celle constatée pour la commune de Loriol (5,1%).

C'est également un secteur d'activités en pleine évolution, qui subit depuis plusieurs années des crises liées au niveau de prix des productions, aux maladies qui touchent certaines productions entre autres.

1.1. LES EXPLOITATIONS ET LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE

▪ Evolution du nombre d'exploitations

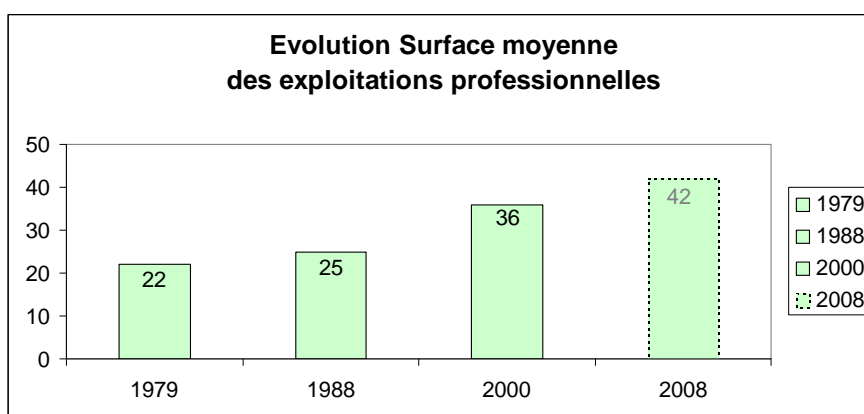


La diminution du nombre d'exploitations, qui est une tendance structurelle forte en France depuis plusieurs décennies, se poursuit à Livron, de même que sur l'ensemble du territoire français : le nombre d'exploitations a ainsi diminué de 65% en 30 ans entre 1979 et 2008.

Pour la période la plus récente, entre 2000 et 2008, le nombre d'exploitations (sans compter les double-actifs) à Livron a diminué de près de 19%, passant de 73 exploitations à 59.

A titre de comparaison, entre 2000 et 2007 (les données 2008 ne sont pas encore connues), le nombre d'exploitations professionnelles a diminué de 15% sur l'ensemble du département de la Drôme et de 17% sur la France entière.

Une petite partie des surfaces agricoles ont été consommé pour l'urbanisation, mais la diminution du nombre d'exploitations est surtout liée à l'évolution socio-économique des structures agricoles : on assiste à une concentration des exploitations dont la taille moyenne augmente ce qui permet notamment de mieux rentabiliser les équipements nécessaires à la mise en valeur des terres.



Ce graphique recense les surfaces moyennes des exploitations de Livron constatées lors des RGA de 1979, 1988 et 2000 pour les exploitations professionnelles (qui occupent plus de 0,75 Unité de Travail Agricole et dont la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé).

Pour 2008, la donnée est issue des questionnaires retournés par les exploitants agricoles exerçant cette profession à temps plein.

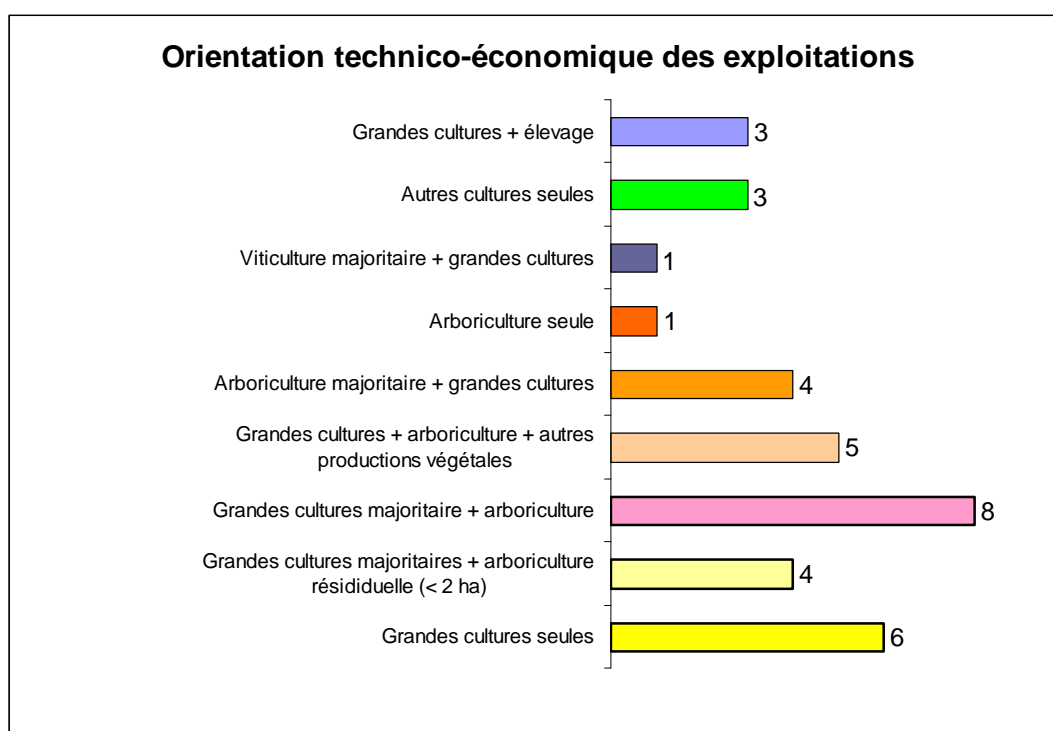
A Livron, les surfaces moyennes par exploitation ont ainsi quasiment doublé en 30 ans pour les exploitations professionnelles.

D'après les données issues des questionnaires, qui permettent de fournir une indication sur la tendance, la surface moyenne des exploitations à Livron **a augmenté de 17% entre 2000 et 2008**. Ce qui correspond à la tendance généralement observée en France comme le montre le tableau suivant :

Surface moyenne des exploitations	2000	2007	Evolution 2000-2007
Drôme	44	51	+ 16 %
France	65	77	+ 18 %

Ces moyennes cachent évidemment une grande disparité selon les types de production.

▪ Orientation technico-économique des exploitations de Livron



Ce graphique qui recense les exploitations enquêtées, reflète les orientations principalement rencontrées sur la commune :

- les productions végétales dominent alors que l'élevage est marginal ;
- les exploitations sont le plus souvent diversifiées avec en majorité des grandes cultures associées à de l'arboriculture (60% des exploitations), dans des proportions très variables.
- les exploitations uniquement orientées vers les grandes cultures représentent 17% des exploitations enquêtées alors que les exploitations uniquement arboricoles sont rares (moins de 1%)

1.2. LES PRODUCTIONS VEGETALES

▪ Occupation du sol

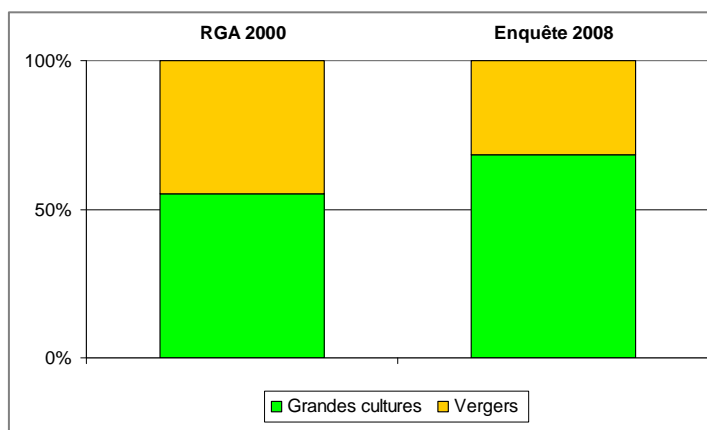
En termes de surfaces, à Livron les principales productions végétales sont réparties entre les **grandes cultures** (céréales et oléagineux) et l'**arboriculture** (pêchers, abricotiers pour l'essentiel ainsi que pommiers, pruniers, kiwi, ...)

Dans les grandes cultures, on peut noter que quelques exploitations produisent des semences (maïs ou tournesol).

Evolution récente :

En 2000, les grandes cultures représentaient un peu plus de la moitié (52,5%) de la S.A.U. des exploitations, et les surfaces en vergers atteignaient 36,7% de la S.A.U., un niveau encore jamais atteint.

Depuis ces 5 dernières années, le paysage agricole communal est en train de changer avec une diminution importante des surfaces en vergers au profit des grandes cultures.



Le traitement des questionnaires reçus en 2008 reflète cette évolution puisque les vergers représentent moins de 30% des surfaces comptabilisées et les grandes cultures près de 62%.

Plusieurs phénomènes expliquent cette tendance qui, d'après les exploitants rencontrés, devrait perdurer et même s'accroître dans les années à venir :

- le prix des productions agricoles constitue le 1^{er} levier d'évolution des surfaces : la hausse du prix des céréales alors que le secteur fruitier connaissait une conjoncture difficile a donc été un facteur déterminant ;
- la sharka (maladie virale du pêcher et autres arbres à noyau) a fait son apparition sur la commune : la partie nord-est du territoire est touchée. Les mesures de prévention pour éviter sa diffusion consistent en l'arrachage des vergers contaminés à partir d'un certain seuil ;
- l'arboriculture nécessite une main d'œuvre importante, essentiellement saisonnière. Les difficultés liées au recrutement de cette main d'œuvre renforcent encore la tendance à la conversion de nombreuses exploitations vers les grandes cultures ;
- des surfaces importantes de vergers ont dû être arrachées dans la partie ouest de la commune pour cause d'asphyxie racinaire due aux inondations.

Si les grandes cultures et l'arboriculture occupent l'essentiel des surfaces, d'autres productions plus spécialisées sont également présentes sur le territoire communal :

- la viticulture reste très marginale en termes de surface mais apporte une notoriété certaine à la commune avec une AOC Côte du Rhône originale : « Brézème ».
- enfin d'autres productions végétales sont représentées :
 - le maraîchage, de plein champ essentiellement,
 - les pépinières horticoles (plantes et fleurs),
 - les fleurs aromatiques coupées fraîches.

▪ Filière arboricole

La commune accueille une structure coopérative de conditionnement et de commercialisation des fruits : DrômeFruits, implantée en zone urbaine, à proximité de la gare SNCF.

Il existait une 2^{ème} structure coopérative (Lorifruits) qui a cessé ses activités sur la commune, dont les bâtiments situés au nord de DrômeFruits, le long de la voie ferrée ont été récemment repris par une entreprise d'élevage d'insectes.

Enfin, 6 exploitations disposent de leur propre structure de stockage et/ou conditionnement.

▪ Filière viti-vinicole :

La commune comporte des terres bénéficiant de l'AOC Côte du Rhône avec la mention « Brézème ». La superficie classée est réduite, avec 84 ha répartis sur 4 secteurs :

- les coteaux de Brézème qui dominant la vallée de la Drôme,
- les terrasses de Fongrand,
- le château de la Rolière,
- le quartier de l'Hermitage.

Le vignoble est implanté sur des marnes calcaires et le cépage utilisé est la syrah.



Ce vignoble avait quasiment disparu, suite aux dégâts du phylloxéra et aux guerres, et en 1961, il comptait moins d'1 ha planté. Aujourd'hui une vingtaine d'hectares sont en production.

Seule 2 exploitations vinicoles ont leur siège sur la commune : elles disposent toutes les 2 d'une structure de vinification qui permet la mise en valeur directe de leur production située dans la zone AOC.

▪ Agriculture biologique

Bien que le département de la Drôme soit le premier département français en matière d'agriculture biologique, cette filière est très peu développée sur la commune avec seulement 2 exploitations agricoles dénombrées en 2008 comme engagées dans une production biologique dont l'une est en cours de conversion (arboriculture).

▪ Outils de production

Structure foncière :

La commune a fait l'objet de remembrements qui ont généré un parcellaire composé de parcelles généralement de grande taille. La quasi-totalité des terrains sont plats ou très peu pentus. La mécanisation et l'exploitation est donc ainsi facilitée et optimisée.

Les exploitations agricoles disposent en général de terrains assez regroupés autour du siège d'exploitation ou dans un secteur proche. Cependant, avec la concentration des surfaces sur un plus petit nombre d'exploitations, certaines d'entre elles sont amenées à prendre des terres parfois éloignées du siège : c'est ainsi que plusieurs exploitations ont des terres réparties sur les parties est et ouest du territoire, nécessitant parfois de traverser l'autoroute, la RN7 et le bourg avec des engins agricoles.

Le découpage du territoire par des infrastructures importantes (autoroute, nationale 7, voie ferrée et future déviation de la RN7), complique le travail de certains exploitants qui sont amenés à traverser ces infrastructures : allongement des trajets pour emprunter les points de passages obligés sur ou sous autoroute et voie ferrée. La traversée de RN7 peut être difficile en raison du trafic sur cette voie.

Le projet de déviation de la RN7 va morceler l'espace situé entre autoroute et RN7 au nord du bourg : une exploitation va être particulièrement impactée puisque sa principale unité foncière à proximité de son siège d'exploitation sera scindée en deux. D'autre part cette exploitation utilise différents bâtiments (notamment d'élevage) qui seront situés de part et d'autre de la future déviation.

L'espace agricole est par ailleurs très largement occupé par de nombreuses constructions qui n'ont pas ou plus de lien avec l'agriculture (anciennes fermes et habitations). Ce mitage génère des contraintes sur les pratiques agricoles et il entraîne également souvent un renchérissement du coût du foncier environnant.

Irrigation :

la quasi-totalité des terres agricoles communales sont irrigables. Un réseau collectif d'irrigation géré par le syndicat SIEL (Syndicat d'Irrigation Etoile Livron) dessert aussi bien les parties ouest que l'est du territoire. Les terrains non desservis sont en général équipés de captages privés dans la nappe (qui est le plus souvent à faible profondeur) ou les cours d'eau. Enfin, certains terrains où le niveau de la nappe est encore plus haut, ne nécessitent pas d'irrigation (c'est notamment le cas au confluent Rhône-Drôme)

1.3. ELEVAGE

L'élevage n'est pas une production majeure sur la commune.

L'élevage hors sol de volailles, qui s'était développé dans cette partie de la vallée du Rhône dans les années 70-80, a depuis beaucoup régressé puisqu'il n'y a plus aujourd'hui d'élevage de volailles pour la chair.

En 2008, 4 exploitations pratiquant l'élevage pour la consommation ont été recensées :

- un élevage de poules pondeuses (12000 unités) à l'est du hameau des Petits-Robins ;
- un élevage de porcelets (700 places au total sur 2 unités dont une en hors-sol et une sur paille) au nord du territoire communal, à proximité de l'Ozon ;
- un élevage de veaux de boucherie (700 places au total sur 2 unités) quartier Chevaliers ;
- un élevage d'autruches (plein air) de 120 têtes au nord du territoire ;

L'ensemble de ces installations relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Enfin on peut noter un élevage de chevaux de loisirs et un centre équestre, ainsi que la présence d'un apiculteur.



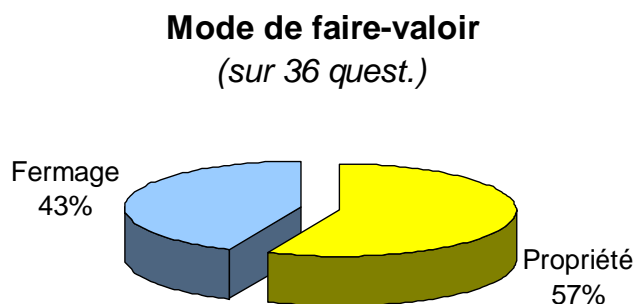
Elevage Autruche

La commune fait partie de l'AOC « Picodon de la Drôme » qui concerne l'ensemble du territoire Drômois, mais il n'y a pas d'élevage de chèvres en activité.

1.4. LA STRUCTURE DES EXPLOITATIONS

▪ Mode de faire valoir

Les données fournies par les questionnaires remplis par 36 des exploitants en 2008, témoignent d'une relative stabilité avec 43% des surfaces exploitées qui le sont dans le cadre du fermage. Cette proportion est la même que celle constatée lors du recensement général agricole en 2000.



A titre de comparaison, en 2007, sur l'ensemble de la Région Rhône-Alpes, le fermage représentait près de 46% des surfaces agricoles utilisées.

▪ Statut juridique

Comme en 2000, plus de 70 % des exploitations sont exploitées à titre individuel et moins de 30% dans le cadre d'une société (l'EARL, Exploitation agricole à responsabilité limitée étant la forme la plus répandue devant le GAEC, Groupement agricole d'exploitation en commun).

▪ Double-activité

La grande majorité des exploitants le sont à titre exclusif. Seuls 12% des agriculteurs enquêtés sont double-actifs.

▪ Emploi salarié

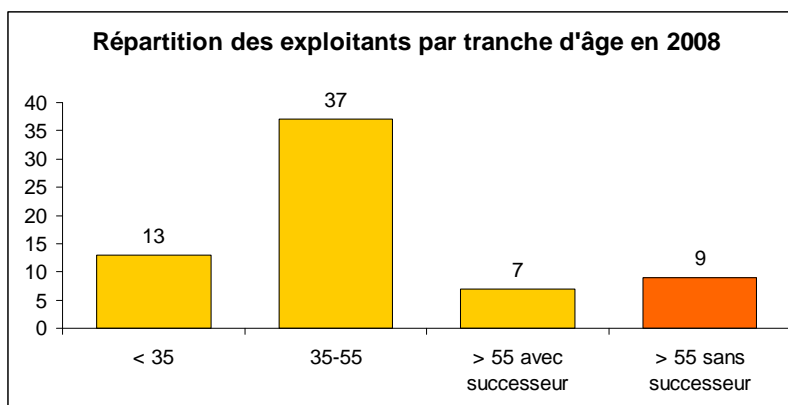
L'emploi salarié sur les exploitations agricoles est directement lié au type de production : les grandes cultures où tout le processus de production est mécanisé ne nécessite que rarement l'emploi de personnel salarié en plus du ou des chefs d'exploitation.

En revanche, les productions arboricoles, viticoles ainsi que le maraîchage, l'horticulture nécessitent une main d'œuvre importante à certaines étapes du cycle de production (récolte, taille ...) :

Pour les exploitants arboricoles rencontrés le personnel saisonnier varie entre une dizaine et jusqu'à 60 personnes. Les difficultés de recrutement de ce personnel, le logement de ces salariés sont des contraintes qui, associées aux autres difficultés rencontrées (prix, maladie) ont conduit certains exploitants à convertir tout ou partie de leur exploitation vers les grandes cultures.

1.5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS

▪ Age des exploitants



On observe que 20% des exploitations sont conduites par des moins de 35 ans, ce qui témoigne du dynamisme certain de cette activité sur la commune.

Plus de la moitié des structures dont le chef d'exploitation est à moins de 5 ans de la retraite ont un reprenneur connu.

En revanche, les 9 exploitations dont le chef a plus de 55 ans et sans successeur à ce jour, sont vraisemblablement appelées à disparaître dans les 5 ans à venir, soit 12% des exploitations.

L'augmentation de la taille des exploitations en activité devrait donc encore s'accroître.

▪ Les projets des exploitants agricoles

Les projets exprimés par les exploitants rencontrés ont porté sur :

- la recherche de surfaces supplémentaires (pour 30% des 36 exploitants ayant retourné le questionnaire) : sur les 11 exploitants concernés, 7 ont précisé la surface qu'ils souhaiteraient obtenir : au total cela représente 150 ha.

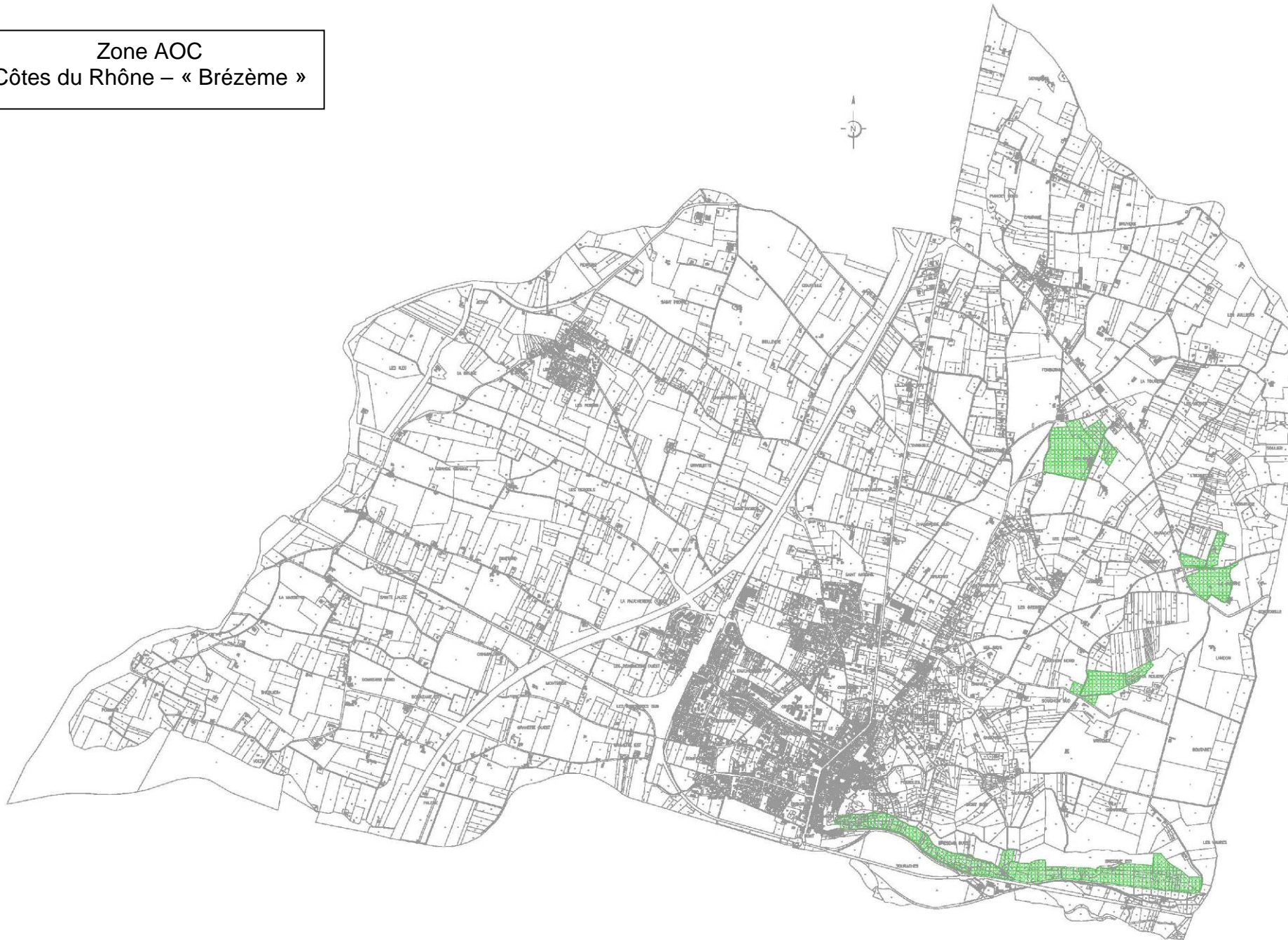
Les terres abandonnées par des exploitations en fin d'activité n'ont donc en théorie aucune difficulté à être utilisées pour conforter d'autres structures existantes. Cependant plusieurs exploitants ont exprimé la difficulté de trouver des terres à acheter ou à louer pour les exploitants locaux.

- 6 exploitants ont un projet de bâtiment (pour stocker leur matériel) dans le futur.
- 2 exploitants souhaitent poursuivre leur conversion de l'arboriculture aux grandes cultures en supprimant totalement ce type de production de leur exploitation.

▪ Impacts prévisibles de projets connus sur l'activité agricole

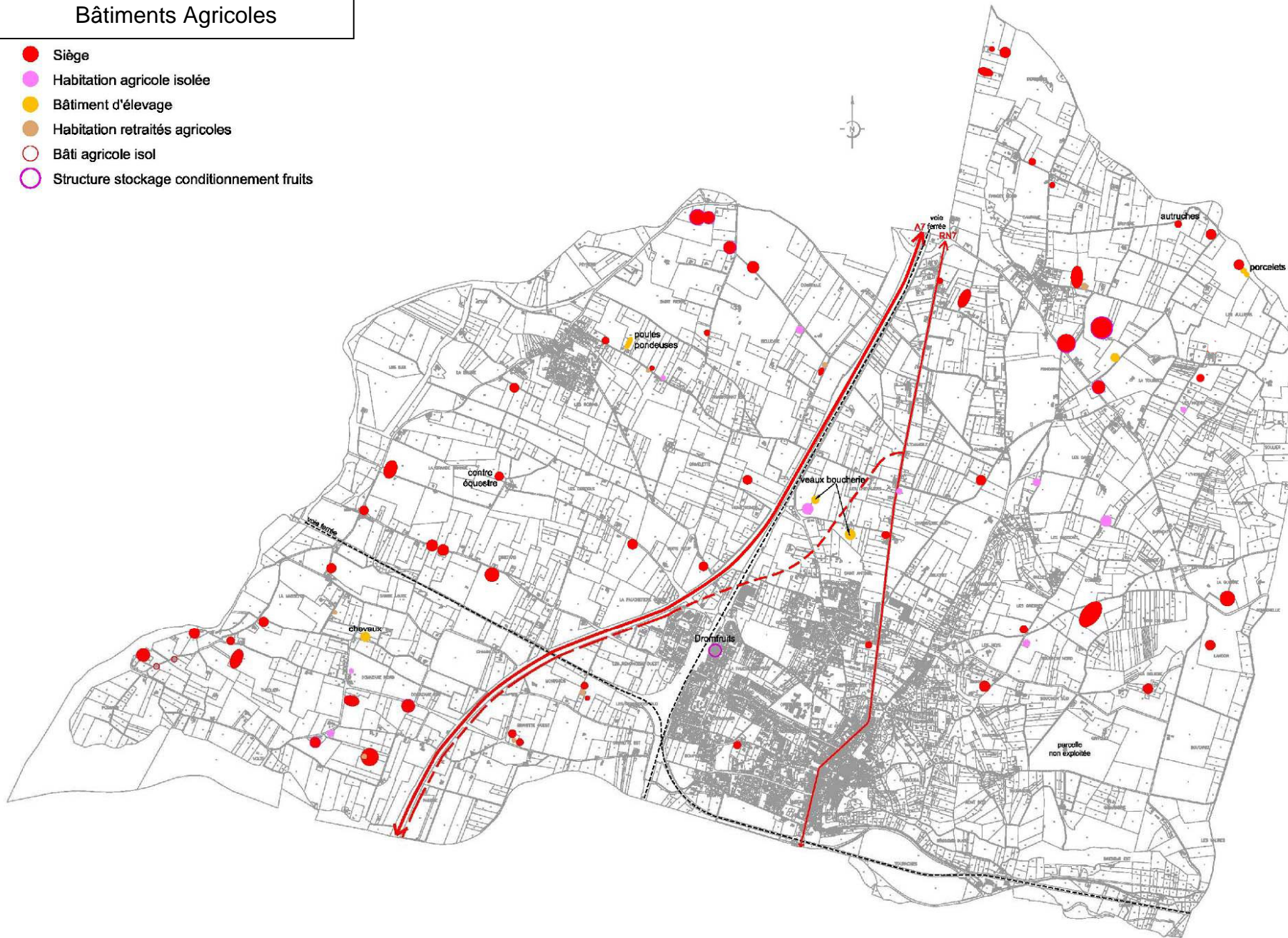
- Le projet de déviation de la RN7 : accentue la coupure entre l'ouest et l'est du territoire communale et a un impact important sur une exploitation en activité dont les terres et les bâtiments seront séparés.
- La zone d'activités Fauchetière 3 : la mise en œuvre de la zone NAI du POS est prévue pour 2009-2010 : elle s'inscrit sur des terrains agricoles, mais dont le potentiel est moindre du fait de leur enclavement : l'îlot concerné d'une vingtaine d'hectares est en effet compris entre la RD86, l'autoroute et la voie ferrée.

Zone AOC
Côtes du Rhône – « Brézème »



Bâtiments Agricoles

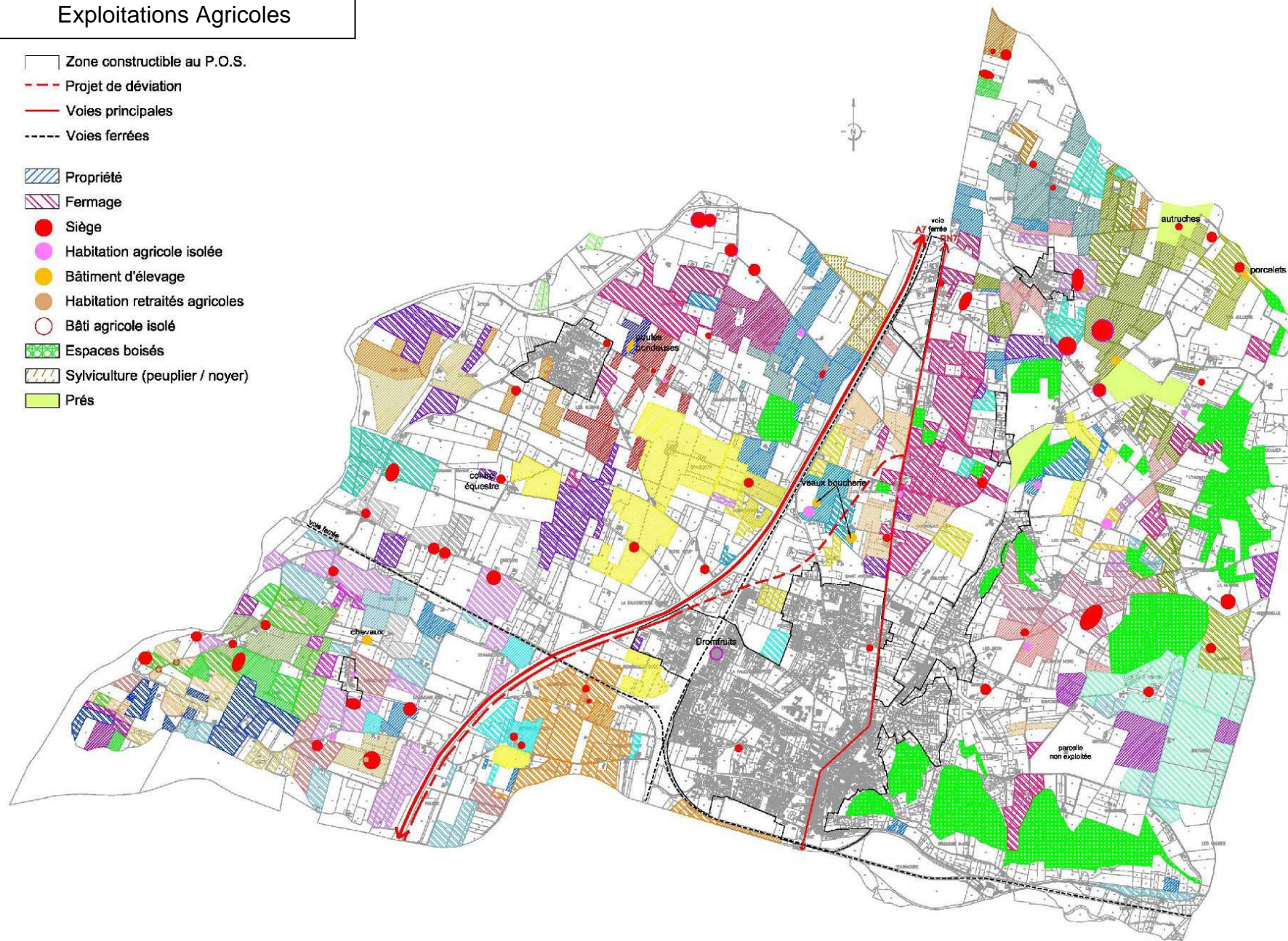
- Siège
- Habitation agricole isolée
- Bâtiment d'élevage
- Habitation retraités agricoles
- Bâti agricole isolé
- Structure stockage conditionnement fruits






Exploitations Agricoles

- Zone constructible au P.O.S.
- Projet de déviation
- Voies principales
- Voies ferrées

- Propriété
- Fermage
- Siège
- Habitation agricole isolée
- Bâtiment d'élevage
- Habitation retraités agricoles
- Bâti agricole isolé
- Espaces boisés
- Sylviculture (peuplier / noyer)
- Prés



Potentiels et Enjeux Agricoles

-  Secteurs urbanisés
-  Boisements
-  AOC Côtes du Rhône

contraintes fortes :
- enclavement
- projet de déviation
- eaux pluviales

Potentiel agricole fort :
parcelleire, irrigation, valeur agronomique,
- contrainte : mitage
- intérêt supplémentaire : gestion des risques inondables en milieux naturels

Potentiel agricole intéressant :
parcelleire, irrigation, valeur agronomique,
- contraintes : mitage et parcelles morcellées

- zone à enjeu agricole menacée et perturbée
par la gestion des risques inondation
- gestion des milieux naturels

Potentiel agricole très fort :
parcelleire, irrigation,
valeur agronomique,
très peu de mitage

- Enjeu de développement urbain,
à court et moyen terme

Potentiel agricole intéressant :
parcelleire, irrigation, valeur agronomique,
- contrainte : enclavement
- enjeu : développement économique

gestion des risques inondables
et des milieux naturels

SYNTHESE – AGRICULTURE

√ **Points forts :**

- un parcellaire le plus souvent bien adapté à la mécanisation ;
- des terres de plaine alluviales, notamment pour la partie ouest, à bon potentiel agronomique ;
- des terrains irrigables ou sans besoin de l'être ;

√ **Intérêts non marchands** de l'agriculture :

- dans l'entretien de l'espace et du paysage ;

√ **> Points faibles :**

- un mitage important des espaces agricoles par des constructions non agricoles (150 environ), qui augmente les contraintes ;
- des infrastructures qui découpent le territoire et compliquent les déplacements ;
- impact local de la future déviation ;

ENJEUX : Malgré la crise agricole générale, l'agriculture reste un élément important de l'économie à Livron. Le foncier agricole est le premier outil de travail des agriculteurs et c'est aussi un patrimoine commun pour les territoires.

Un des enjeux principaux du PLU va donc être de concilier les projets de développement de l'urbanisation, tout en préservant à long terme le potentiel agricole du territoire.

2. ACTIVITES NON AGRICOLES

2.1. PARC D'ACTIVITES

Etat des lieux communal

La commune dispose de 2 parcs aménagés par la collectivité (commune ou communauté de communes) :



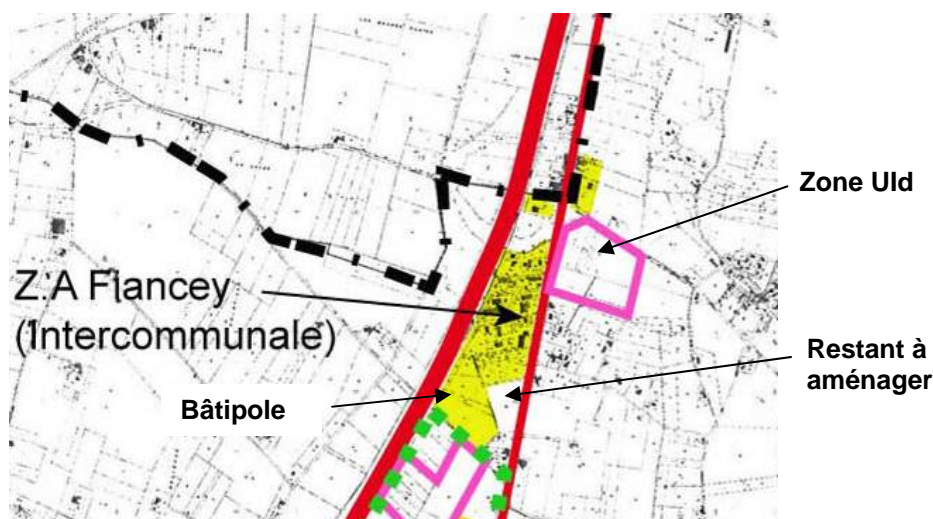
Entrée ZA Fiancey

- **le parc artisanal de Fiancey (géré par la CCVD) :** Situé à 5 km au nord du centre-ville de Livron, il s'étend sur 13 ha. Les entreprises qui s'y installent profitent d'une façade commerciale sur la RN7. Près de 100 personnes sont salariées des 16 entreprises installées dans le domaine de la construction métallique, de la conception de machines spéciales, de la serrurerie ou de la plasturgie. (source CCVD : juin 2008)

Ce parc correspond à une zone UI du POS dont la partie sud est aménagée dans le cadre d'une ZAC d'activités créée le 15 septembre 1992. La partie aménagée est quasiment remplie et ne dispose aujourd'hui que de 2500 m² disponibles.

L'aménagement de la partie restante au sud (1,5 Ha environ) est en cours.

La partie sud-ouest de la ZAC est concernée par un problème de structure de terrain, seuls des bâtiments légers sont autorisés. Le terrain (qui appartient à la commune) est loué à Bâtipole, qui l'utilise pour de l'expérimentation dans le cadre du Centre de Formation des Apprentis. Il ne peut donc s'implanter de nouvelles entreprises dans cette partie.



Le POS prévoit d'autres espaces d'activités dans le secteur avec une zone UI délimitée en face du parc actuel, côté est de la RN7 sur 7 ha.

Cependant, compte tenu des risques d'inondation (lié au ruissellement et aux débordements de l'Ozon), seule la partie nord de la zone UI pourra être aménagée et une seule entreprise pourra s'y implanter.

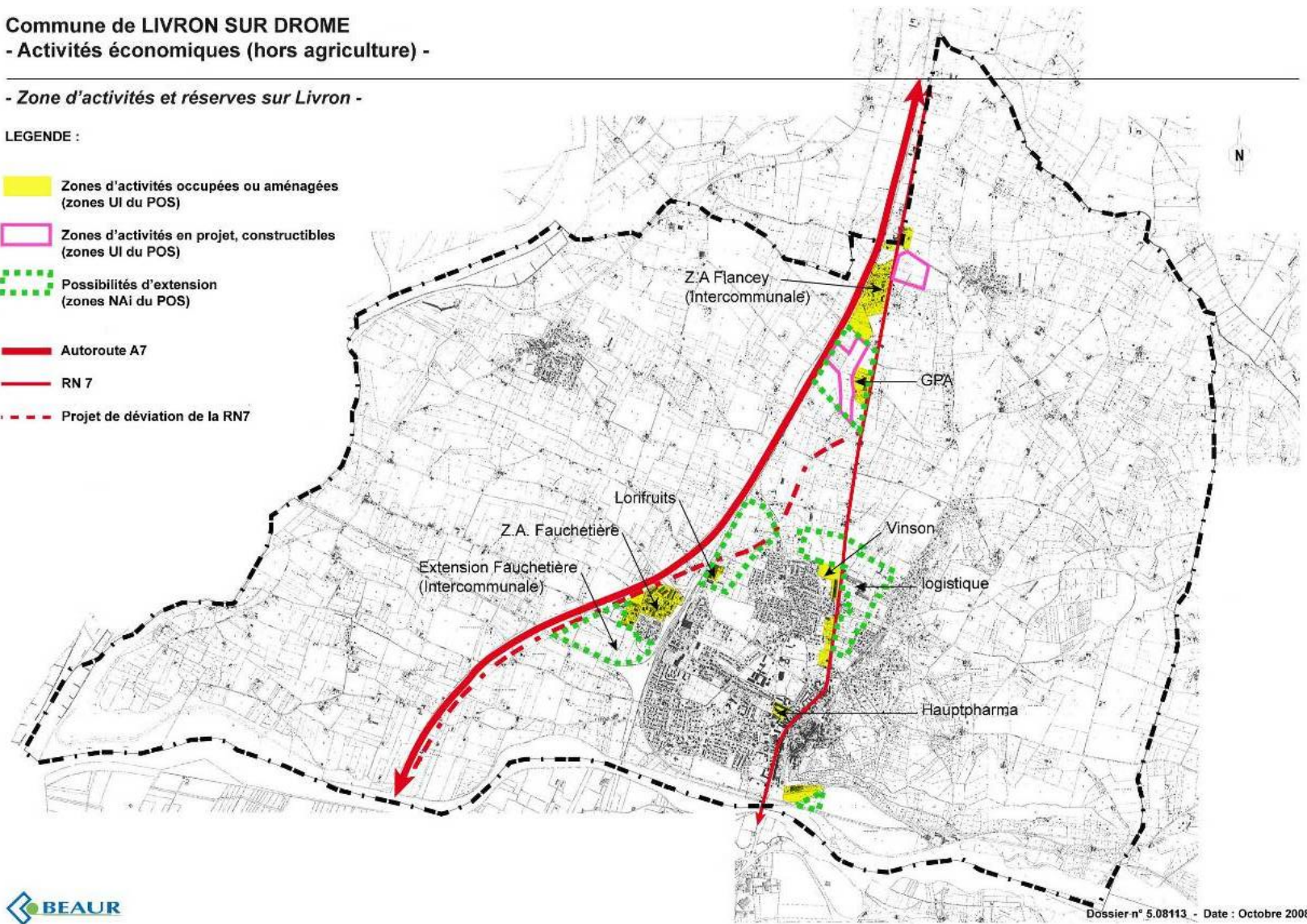
La CCVD a la maîtrise foncière de la partie aménageable.

Commune de LIVRON SUR DROME
- Activités économiques (hors agriculture) -

- Zone d'activités et réserves sur Livron -

LEGENDE :

- Zones d'activités occupées ou aménagées (zones UI du POS)
- Zones d'activités en projet, constructibles (zones UI du POS)
- Possibilités d'extension (zones NAi du POS)
- Autoroute A7
- RN 7
- Projet de déviation de la RN7

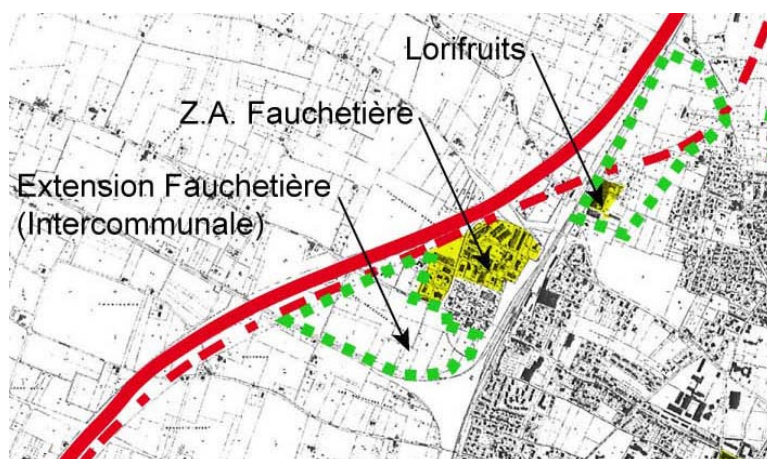


Dossier n° 5.08113 - Date : Octobre 2008



- **le parc artisanal « La Fauchetière »** : le parc existant est communal, il s'étend sur 13 ha et son aménagement a été réalisé en 2 phases. Il est également quasiment entièrement occupé et accueille aujourd'hui une trentaine d'entreprises et les services techniques de la commune. Ce parc correspond à une zone Ulb du POS.

La CCVD travaille aujourd'hui sur le projet d'extension (zone NAI du POS) de 20 ha environ. Les terrains restent à acquérir. Ensuite, elle se chargera de l'aménagement et de la vente des terrains.



Le parc actuel et son extension prévue sont situés dans l'îlot formé par les voies ferrées à l'est et au sud et l'autoroute à l'ouest. La future déviation de la RN7 sera implantée à l'ouest de la zone, le long de l'autoroute.

La RD (route de La Voulte) sépare la zone existante de son extension, elle sera connectée à la future déviation par un rond point qui permettra également de desservir l'ensemble de la zone d'activités, actuelle et future.

Il faut noter que cette zone est également proche des voies ferrées nord-sud (Paris-Lyon-Marseille) et est-ouest (vers l'Ardèche) et de la gare.

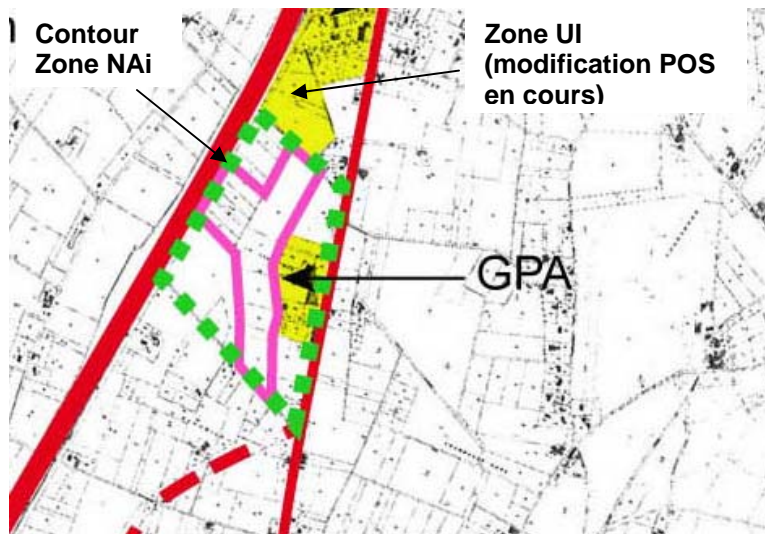
Cet emplacement est donc stratégique pour le développement d'activités économiques : à proximité d'axes de circulation routiers et ferroviaires d'importance nationale et avec des impacts limités sur les zones d'habitat du bourg qui sont situées à l'arrière de la voie ferrée.

D'autres espaces sont réservés aux activités économiques sur le document d'urbanisme,



- **GPA** : cette entreprise implantée dans les années 1960 le long de la RN7 au sud de Fiancey est spécialisée dans la valorisation des véhicules accidentés. Elle utilise aujourd'hui un tènement de 7 ha. D'ici 2010, elle s'agrandira sur 6 ha supplémentaires nécessaires pour le stockage des véhicules, l'usine de déconstruction et le stockage des pièces détachées.

Une modification du POS en cours prévoit le classement en zone constructible Ui de 13,5 ha environ. Cette modification est liée au développement de l'activité recyclage de véhicules de cette entreprise.



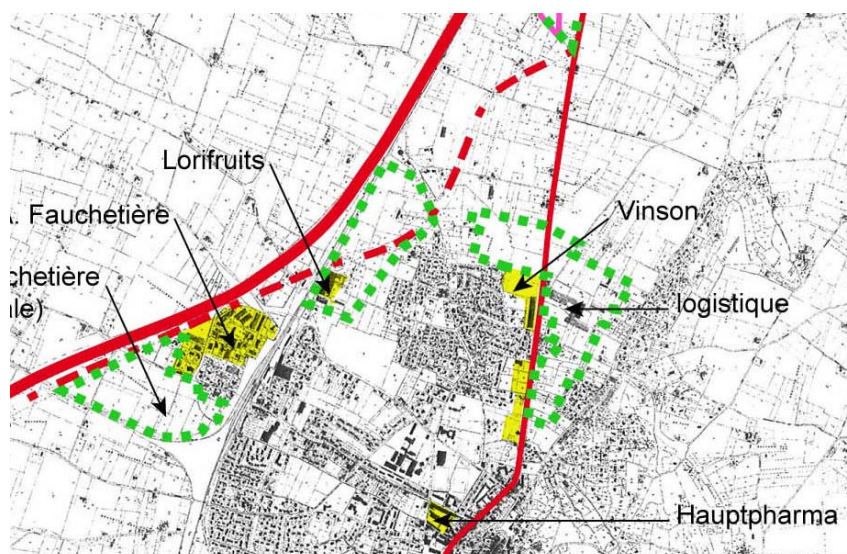
Compte-tenu des risques d'inondation liés au ruissellement et aux remontées de la nappe, le reste du secteur actuellement classé en zone NAI au POS, ne pourra pas être utilisé pour l'implantation d'activités économiques.

Sur le secteur se pose la problématique de la circulation des poids lourds sur le chemin communal le long de la voie ferrée à l'ouest. En effet,

Bâtipole et l'extension de l'entreprise G.P.A. seront desservis par ce chemin (il est prévu 5 à 6 poids lourds supplémentaires / jour).

En attendant la réalisation de la déviation et d'un rond qui point permettra un accès depuis la RN7, le chemin qui n'est pas adapté risque d'être rapidement dégradé.

D'autres secteurs d'activités correspondent à des sites d'entreprises souvent installées depuis longtemps :



▪ **à l'entrée nord du bourg de part et d'autre de la RN7 :**

Deux entreprises importantes sont installées qui marquent de leurs bâtiments imposants l'entrée du bourg et occultent en partie les vues sur le village perché du Haut-Livron. (Constructions métalliques Vinson et une entreprise de logistique).

Un peu plus au sud, en rive ouest de la RN7 sont implantés successivement en allant vers le sud, un pépiniériste qui vend au détail, une station service, puis le siège d'une entreprise de transport (Debeaux).

Seuls les terrains accueillant les activités existantes côté ouest de la RN7, sont classés en zone urbaine à vocation d'activités (UI) au POS actuel (en jaune sur l'illustration précédente).

En revanche, une vaste zone NAI (zone inconstructible mais prévue pour une urbanisation future à vocation d'activités : correspond aux pointillés verts sur l'illustration ci-dessus) a été délimitée au POS actuel.

Le devenir de cette vaste zone NAI qui s'étend à l'entrée nord de la ville est à envisager en prenant en compte différents éléments :

- impact paysager potentiel d'une zone d'activité de part et d'autre de la RN7 en entrée de ville ;
- risque d'«enserrer» les espaces d'habitat du bourg dans une ceinture de zones d'activités ;
- pertinence de l'emplacement dans la perspective de la mise en service de la future déviation de la RN7 ;
- une partie du secteur est concernée par des risques d'inondation ;

▪ **une importante entreprise pharmaceutique est implantée en centre ville** avec peu de possibilités d'extensions.

Cette entreprise occupe le site de l'ancienne filature Chabert qui existait déjà au début du XXème siècle : ce tènement s'inscrit à l'angle de la RN7 et de la RD86 vers la Voulte et à proximité du groupe scolaire Pagnol et de la Poste.

L'entreprise actuelle, HauptPharma, occupe donc un emplacement stratégique dans le fonctionnement urbain du centre ville de Livron.

▪ la **coopérative fruitière** Lorifruit était implantée au nord du quartier de la Gare le long de la voie ferrée.–Lorifruit a cessé son activité, les bâtiments viennent d'être repris par l'entreprise Biotope (élevage d'insectes pour le traitement biologique des végétaux).

En continuité de ses installations, le Plu délimite une zone NAI qui sera coupée par la future déviation de la RN7. Le secteur le plus au nord se retrouvera enclavé (entre autoroute et déviation) une voie d'accès doit donc éventuellement être prévue pour cet îlot.

▪ On peut enfin noter le bâtiment de **LYTEX** situé au sud-est du bourg, entre la RD (route d'Allex) et la Drôme qui dispose de peu de possibilités d'extension.

Projets en cours

▪ **Projet de carrière**

Les besoins de matériaux pour les aménagements d'infrastructures sont importants, notamment dans la Vallée du Rhône et de nouvelles sources d'extraction doivent être recherchées.

La commune est saisie d'un projet de carrière (extraction de graviers) au niveau du Lac des Petits Robins. Le secteur est en zone inondable du Rhône. Un des atouts du projet est qu'il prévoit le transport des matériaux extraits par le Rhône, il n'y aurait donc pas de circulation supplémentaire de poids-lourds. Le réaménagement du site après la période d'exploitation (20 ans environ) pourrait être valorisant pour la commune.

Une révision simplifiée (n°2) du POS a été approuvée le 14/09/2009 pour mettre en œuvre ce projet.

▪ **Dans le cadre du Projet Biovallée® à l'échelle intercommunale**

Volonté départementale de développer les métiers liés à l'environnement

Projet énergies renouvelables : projet en gestation de parc éolien issu d'un portage mixte : C.N.R., C.C.V.D., Commune, Agriculteurs... dans le cadre de « Biovallée® », qui serait implanté au sud-ouest du territoire communal.

Contexte intercommunal

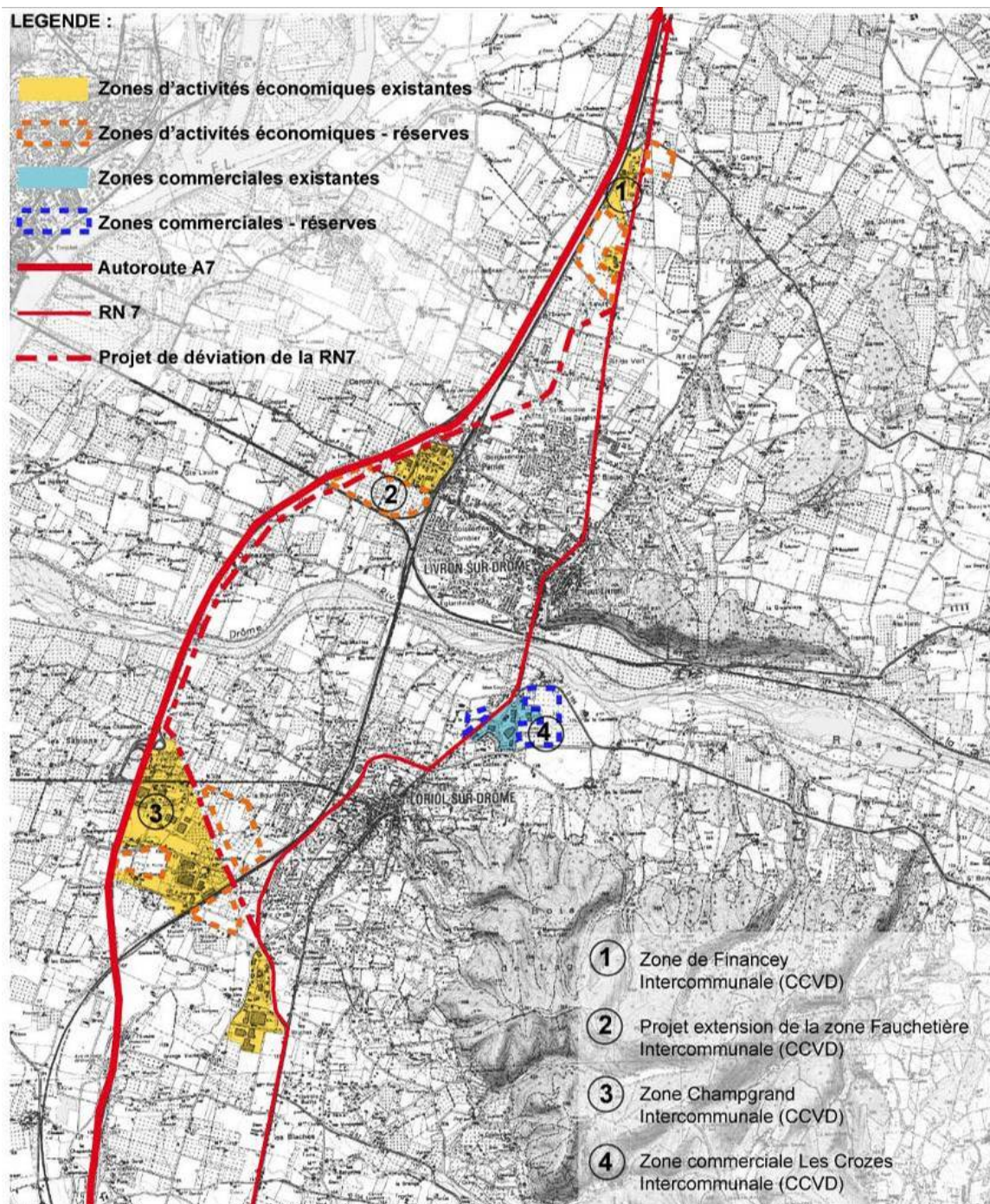
Sur le bassin de la Confluence, la CCVD dispose de 2 autres parcs intercommunaux :

– **le parc industriel de Champgrand à Loriol**

situé à 200 m de l'échangeur autoroutier de Loriol, il s'étend sur 36 ha. Il accueille plus de 26 entreprises employant près de 500 personnes dans des métiers diversifiés comme l'injection plastique, le transport, l'agro-alimentaire ou le conseil. Une extension de ce parc se fera sur 20 ha, portant à 56 ha sa surface totale.

– **le parc commercial des Crozes entre Livron et le centre de Loriol**

Sur 10 ha, ce parc compte 14 enseignes avec près de 300 emplois. La CCVD agrandira ce parc de 15 ha, soit un total de 25 ha, afin de renforcer son attractivité et proposer de nouveaux commerces. L'extension prévue devrait se remplir rapidement.



Les autres parcs de la CCVD sont situés dans d'autres bassins :

- jardin des artisans à Eurre,
- zone artisanale de Puy St Martin,

En construction ou en projet :

- Ecosite du Val de Drôme à Eurre,
- parcs artisanaux de Grâne, Montoisson.

Projets – Enjeux

PARC D'ACTIVITES et ACTIVITES ECONOMIQUES EN GENERAL

A l'échelle de la plaine de Valence, le pôle économique Loriol / Livron constitue un pôle intermédiaire important permettant d'équilibrer les activités économiques et le niveau de population.

Les zones d'activités de Livron et Loriol participent également au maillage transversal est-ouest avec Le Pouzin / La Voulte et Eure/Crest.

Ce pôle est donc attractif pour la population locale ou la population proche de la Vallée de la Drôme et du Centre Ardèche et doit être maintenu voire conforté.

La réflexion en matière de développement économique est aujourd'hui portée au niveau intercommunal dans le cadre de la communauté de communes.

La commune de Livron bénéficie d'un emplacement unique et stratégique au carrefour des axes routiers et ferroviaires nord-sud et est-ouest : la future déviation de la RN7 vient en outre renforcer ce positionnement, en facilitant l'accès aux 2 échangeurs autoroutiers proches (Loriol et Valence-Nord), qui seront tous les 2 accessibles sans traversée d'agglomération.

Les secteurs desservis directement par cette déviation et proche des voies ferrées sont donc à considérer pour un développement économique à plus long terme.

A cet égard, un possible développement des activités économique dans la continuité du projet de la Fauchetière 3 est à étudier, vers le sud entre voie ferrée et déviation RN7. Une réflexion sur les liaisons routières, sur le pont passant sous la voie ferrée, devra être menée en tenant compte de cette perspective.

Rythme de construction de bâtiments d'activité et besoins de foncier

Le tableau suivant récapitule les surfaces de locaux d'activités construits à Livron (source Ministère de l'Équipement) entre 1990 et 2007.

Surfaces commencées	Bureaux	Industrie	Autres	Total (hors commerce et agriculture)	Commerce	Agriculture
Total 1990 – 2007	2246 m ²	27108 m ²	22292 m ²	51646 m²	3943 m²	5909 m²
Moyenne 1990-2007	125 m ²	1500 m ²	1240 m ²	2870 m²	219 m²	328 m²

En dehors des commerces et de l'agriculture, il se construit donc en moyenne plus de 2800 m² de locaux d'activités à Livron chaque année.

Pour évaluer le besoin de surfaces de zone d'activités nécessaire pour accueillir ces locaux, on estime que les surfaces bâties occupent environ 25% de la superficie totale des zones d'activités (le reste étant utilisé pour les espaces communs de la zone : circulation, espaces verts et pour les espaces privés non bâtis : stationnement, circulation, stockage, espaces verts ...).

Uniquement pour maintenir le rythme de construction à son niveau actuel, il faudrait donc prévoir 1,12 ha par an, soit 11 ha environ de terrains à vocation d'activités pour une période 10 ans.

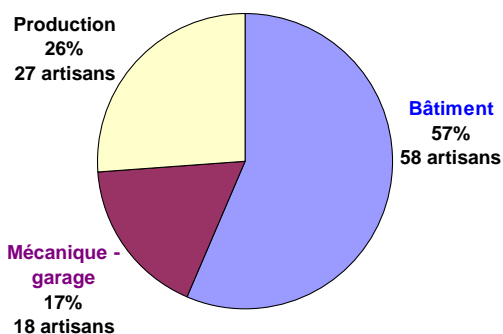
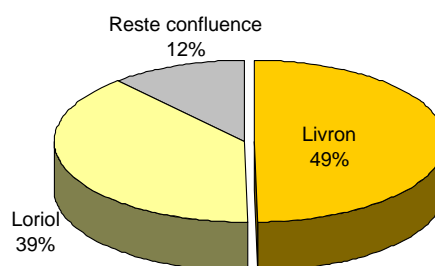
Il faudra en outre tenir compte du rôle de pôle urbain et d'emplois de la commune et évaluer les besoins à l'échelle intercommunale.

2.2 ARTISANAT

(Source : Etude du commerce, de l'artisanat et des services réalisée en 2006 dans le cadre du SMDVD)

Un tissu artisanal important

La commune dispose d'un tissu artisanal important avec 103 artisans recensés en 2006 sur le territoire communal, ce qui représente une densité relativement élevée de 12 artisans pour 1000 habitants. Près de la moitié des artisans de la zone Confluence (communes de Livron, Loriol, Clionsclat et Mirmande).



Les artisans du secteur de la production sont particulièrement bien représentés avec plus du quart des artisans.

Les artisans du bâtiment sont classiquement majoritaires.

A l'échelle de l'ensemble du territoire de la Vallée de la Drôme, les artisans de la commune représentent 17% de l'ensemble des artisans après Crest (19%) et avant Loriol (13%).

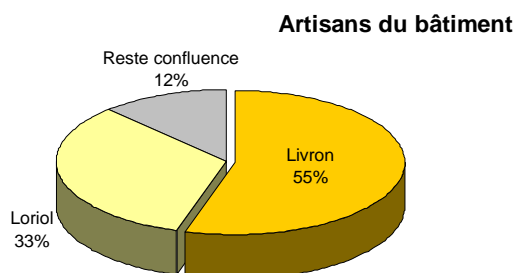
La densité artisanale moyenne sur l'ensemble de la vallée de la Drôme est de 15 artisans pour 1000 habitants, ce qui peut être considéré comme une très forte densité par rapport à d'autres territoires ruraux.

▪ artisans du bâtiment

Le territoire de la Vallée de la Drôme est marqué par la forte présence du secteur BTP grâce au fort bassin de patrimoine bâti à rénover et à la présence d'un important centre de formation des apprentis (Batipôle à Livron).

Seules 10 communes du territoire n'ont pas d'artisan du bâtiment installé sur leur territoire.

Livron (58 artisans) dispose d'un tissu d'artisans du bâtiment particulièrement important puisque la commune accueille 55 % des artisans du bâtiment du territoire Confluence.

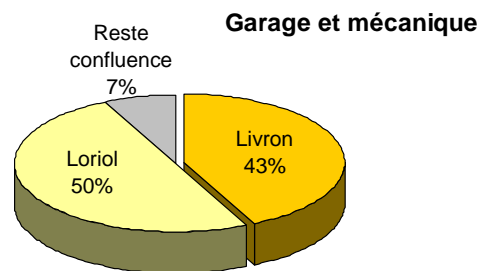


▪ garages et mécanique

La concentration sur les villes centres du territoire est encore plus importante pour ce type d'artisans.

Contrairement aux artisans du bâtiment, ces métiers nécessitent des installations plus importantes et sont absents de nombreuses communes rurales.

Sur le territoire de Confluence, c'est Loriol qui compte le plus grand nombre de garages et mécanique (21), mais Livron est également bien pourvu avec 18 unités.

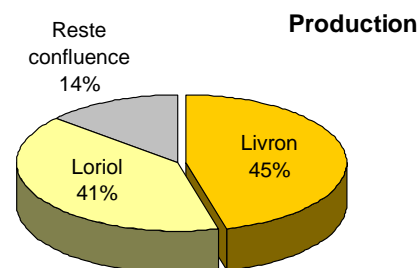


▪ production

La production constitue un secteur très fort sur le territoire même s'il recouvre des professions très variées.

Trois secteurs dominent l'offre artisanale :

- secteur bois (18%),
- filière art (18%)
- forte présence de l'équipement industriel (17%) liée à la présence importante du secteur de la plasturgie sur le territoire.



Les 2 villes centres du territoire Confluence présentent une distribution équilibrée pour ce type d'artisans avec 27 entreprises à Livron et 24 à Loriol.

L'artisanat : une filière majeure

L'étude réalisée en 2006 sur l'artisanat, le commerce et les services sur le territoire du Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme souligne le rôle moteur de l'activité artisanale sur l'ensemble du secteur :

√ Avec une forte densité et 1 766 emplois, le secteur de l'artisanat connaît une structuration forte sur le territoire. **Les indicateurs de croissance sont globalement favorables.**

√ **La dynamique du secteur de l'artisanat de production :**

Avec 30% des entreprises et 54% des salariés, le secteur de l'artisanat de production se positionne bien au-dessus des moyennes habituelles. Il se distingue par :

- Des filières issues des savoir-faire industriels locaux : équipement industriel, métaux, mécanique, plasturgie (37%),
- Des filières liées à l'artisanat d'art (18%),
- Une filière de petite IAA (18%).

√ L'artisanat de bâtiment : des métiers à adapter ;

Si le secteur du bâtiment, stimulé par la reprise démographique du territoire se situe dans une dynamique favorable, pour autant, les métiers évoluent peu et les entreprises semblent peu préparées aux mutations du marché vers l'éco-construction en particulier.

Des besoins fonciers

Le volet immobilier constitue certainement l'un des premiers freins au développement des entreprises artisanales. La séparation habitat-atelier commence à s'opérer mais 54% des artisans du bâtiment se situent dans une configuration familiale de l'entreprise sans séparation des patrimoines.

Des besoins d'implantation en ZA sont latents (20% des entreprises sur l'ensemble du territoire de la Vallée de la Drôme) et nécessitent un soutien pour améliorer la pérennité des entreprises.

On peut noter que les artisans de Loriol sont les plus nombreux à souhaiter s'installer en zone d'activités puisque 55% d'entre eux ont exprimé cette intention.

2.3. ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET DE SERVICES

Malgré le désengagement de grands groupes piliers de l'économie locale comme Dim, Rhône Poulenc au cours des années 90, le bassin a réussi sa reconversion économique grâce au dynamisme de certaines PME.

Plusieurs secteurs ont contribué à cette reprise :-

- Le transport,
- La logistique,
- La plasturgie et la sous traitance.

Livron accueille plusieurs de ces entreprises (voir tableau ci-dessous).

Selon les données de la C.C.I. de la Drôme, la commune comptait en janvier 2006 :

- 39 établissements industriels (324 salariés),
- 157 établissements de services.

Les principales entreprises sont les suivantes :

ENTREPRISE	NB D'EMPLOIS	ACTIVITE	IMPLANTATION
Transport DEBEAUX Groupe Transalliance	320	Transports	RN7 entrée nord du bourg – Zone UC du POS
Haupt Pharma Livron Filiale du groupe	173	Industrie pharmaceutique	Centre ville – Zone UI du POS Possibilités d'extensions réduites
GPA	60	Recyclage Véhicules	RN7 sud Fiancey – Zone UIe
Skipper Logistique	75	Logistique	RN7 entrée nord du bourg – Zone NAI du POS
Vinson Frères	38	Construction métallique	RN7 entrée nord du bourg Zone UIa du POS avec possibilités d'extension

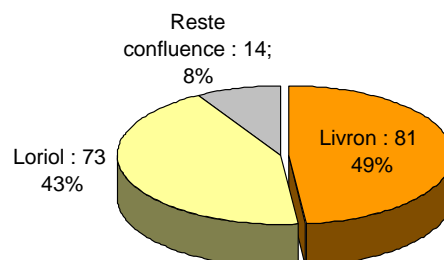
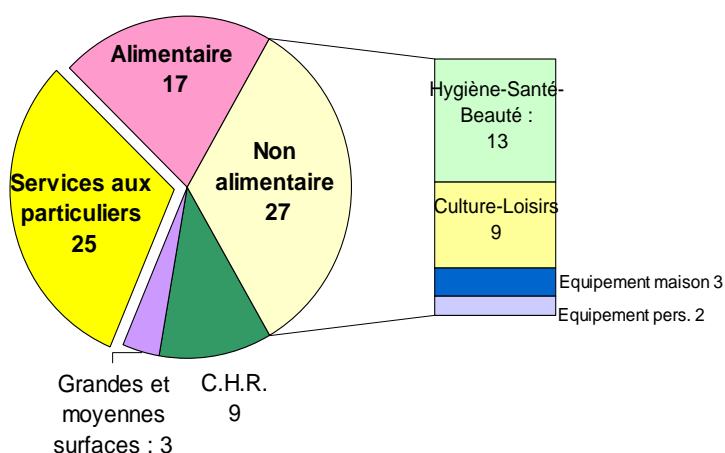
2.4. COMMERCES ET SERVICES

(Sources : Etude du commerce, l'artisanat et des services – Syndicat Mixte de Développement de la Vallée de la Drôme ; C.C.I.)

L'offre commerciale et de services

L'Etude du commerce, de l'artisanat et des services réalisée en 2006 dans le cadre du SMDVD recense à Livron 81 commerces et services. Comme pour l'artisanat, la commune concentre près de la moitié des commerces et services du territoire Confluence :

Cette étude a permis de distinguer les différentes catégories de commerces et services présents à Livron :



Service

s aux particuliers : taxi, banque, assurance, agence immobilière, agence d'intérim, auto-école, transports en commun, ...

Hygiène-santé-beauté : coiffure, institut de beauté, parfumerie, optique, pharmacie...

Culture et loisirs : fleurs, tabac, presse, librairie, photographe, informatique, sport, matériel de chasse et pêche, souvenirs...

Equipement de la maison : électroménager, tv-hifi, décoration, art de la table, linge de maison, bricolage, quincaillerie, meubles...

Equipement de la personne : vêtements, chaussures, bijouterie, maroquinerie, horlogerie, mercerie...

C.H.R. : Cafés-Hôtels-Restaurant (comprenant également l'hôtellerie de plein air et les chambre d'hôtes)

La commune dispose ainsi d'une offre relativement importante et diversifiée en commerces traditionnels de proximité et services aux particuliers.

Elle ne compte que 2 commerces de moyenne surface alimentaires (discount).

L'offre C.H.R. peut également apparaître sous-dimensionnée eu égard à l'importance du trafic routier qui traverse la commune.

Il faut par ailleurs ajouter l'offre médicale qui compte 8 médecins généralistes, 2 ophtalmologues, 1 cardiologue, 1 centre de radiologie dans la ZA fauchetière, 1 cabinet d'infirmiers.

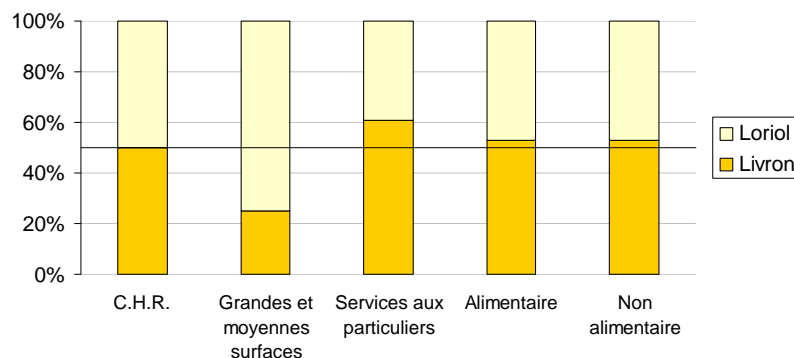
Répartition géographique des commerces à Livron

Les commerces sont concentrés sur deux secteurs de la commune :

- une centaine de commerces et services sont établis le long de la RN7, qui constitue une véritable vitrine ; cependant ces commerces sont étalés de part et d'autre de la voie sur un linéaire de 900 m environ. Cette longueur rend difficile l'usage local des commerces par les piétons exclusivement et la voiture reste souvent nécessaire.
- plus récemment, un pôle commercial s'est créé en secteur périphérique, à l'entrée ouest du bourg, de part et d'autre de la route de la Voulte : y sont notamment implantés 2 surfaces commerciales de discount alimentaires dont l'une dans le cadre d'un petit centre regroupant 7 commerces.

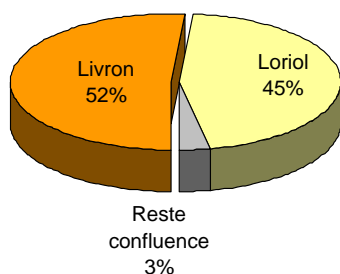
Livron et l'offre locale

Globalement l'offre commerciale sur le canton est répartie de manière à peu près équilibrée entre Loriol et Livron, sauf pour les grandes et moyennes surfaces et pour les services aux particuliers dans une moindre mesure.



▪ Commerces alimentaires

Commerces alimentaires



L'offre est particulièrement riche à Livron pour ce qui concerne les commerces alimentaires avec 17 commerces dont 8 boulangeries et 3 boucheries.

Livron représente 52% de l'offre alimentaire du territoire Confluences.

Loriol dispose d'une offre presque équivalente avec 15 commerces alimentaires.

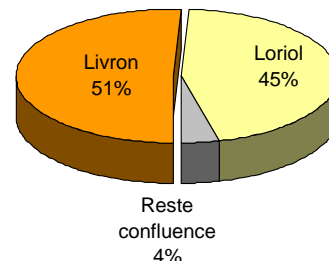
A l'échelle de la Vallée de la Drôme, les commerces d'alimentation générale ou spécialisée sont logiquement principalement concentrés sur les 3 principaux pôles du territoire (Loriol sur Drôme, Crest et Livron sur Drôme). La densité globale sur l'ensemble du territoire est fortement supérieure aux moyennes habituellement observées.

▪ Commerces non alimentaires

La répartition des commerces non alimentaires sur le territoire Confluence est similaire à celle de l'alimentaire.

A Livron, l'offre commerciale est relativement importante pour le secteur de l'hygiène-santé-beauté avec 13 commerces complétés par 9 commerces à Loriol.

Commerces non alimentaires



En revanche, la commune dispose d'une offre minimale en matière d'équipement de la maison (3 commerces) et de la personnes (2 commerces). La commune de Loriol dispose de 6 commerces en équipement de la maison et 2 commerces en équipement de la personne.

A l'échelle de la Vallée de la Drôme, les pôles de Livron sur Drôme (19%) et de Loriol sur Drôme (14%) concentrent le tiers de l'offre non alimentaire. La ville de Crest cumule 38% de l'offre du Pays pour seulement 19% des habitants du territoire.

▪ Café - hotels - restaurants

Le pôle Livron- Loriol présente une offre modeste avec seulement 9 commerces liés à la restauration et à l'hébergement dans chaque commune.

A l'échelle de la Vallée de la Drôme, l'activité de restauration reste concentrée sur Crest où se trouve le tiers de l'offre en restauration (26 commerces).

L'offre sur le territoire est marqué par l'importance des campings et chambre d'hôtes qui représentent 35% de l'offre.

Sur le secteur Loriol et Livron l'offre semble être sous-dimensionnée.

▪ Services aux particuliers

Livron est bien pourvue en services aux particuliers avec 25 entreprises qui représentent 54% des services sur le territoire Confluence.

Sur la Vallée de la Drôme les 3 pôles en matière de services se répartissent 78 entreprises de services : Crest avec 37 établissements, Livron : 25 établissements et Loriol 16.

▪ Les Grandes et moyennes surfaces (> 300 m²)

A l'échelle du territoire de la Vallée de la Drôme, seules les 3 villes (ou leur périphérie) accueillent des grandes et moyennes surfaces commerciales :

- 9 à Loriol,
- 3 à Livron,
- 10 à Crest et Aouste sur Sye.

On peut noter que la zone commerciale des Crozes à Loriol lui a permis de développer l'offre dans ce secteur. Cette zone se situe entre les centres villes de Loriol et Livron sur la RN7.

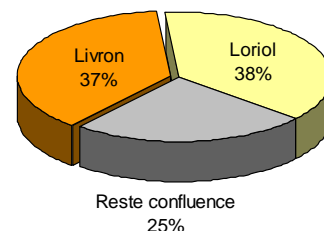
La structuration des Grandes et Moyennes Surfaces du territoire suit le poids respectif des secteurs d'activités sur le plan national. L'offre alimentaire domine logiquement, suivi par le secteur du bricolage et du jardinage.

Le territoire bénéficie d'une forte présence des GMS alimentaires caractéristiques des territoires à dominante rurale. Ainsi l'offre alimentaire représente 42% des surfaces de vente.

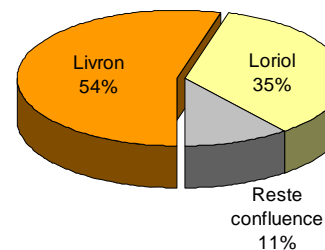
Cette répartition amène deux principaux constats :

- Faible légitimité commerciale des pôles comme Crest, Loriol sur Drôme et **Livron sur Drôme** sur des activités non alimentaires.
- Une forte évacuation commerciale des habitants vers **Valence**.

Cafés-Hôtels-Restaurants



Services aux particuliers



Attractivité des commerces de la zone Livron / Loriol

▪ Commerces alimentaires : bonne attraction des commerces de proximité

L'offre commerciale est satisfaisante pour la clientèle locale avec peu d'évasion: la zone capte 77 % des achats de la zone mais également 3% des la zone de Saillans et 2% de la zone de Crest.

Seulement 15% de la clientèle se déplace hors du territoire (9% sur Valence)

▪ Non alimentaire : évasion prononcée vers Valence

Equipement de la personne et culture-loisirs : plus des 2/3 des achats sont effectués en dehors du territoire Livron / Loriol : on constate une évasion importante, essentiellement sur Valence (51% pour l'équipement de la personne et 60% en culture-loisirs).

Bricolage Jardinage : les achats restent à 58 % sur la zone et 34% sont effectués hors territoire (22% Valence).

Fréquentation des commerces et services des centres bourgs

√ Loriol/ Livron constitue 2ème pôle du territoire Vallée de la Drôme après Crest :

Loriol attire 54% des ménages du territoire et Livron 45%

√ Livron : 97% des ménages fréquentent les commerces de la commune au moins une fois par semaine. Crest (95%) et Loriol sur Drôme (94%) :

On peut cependant noter que la fréquentation plus d'une fois par semaine reste élevée pour les commerces de Livron (60%) mais est inférieure à 50% des ménages à Loriol.

Le pic de fréquentation des centres-bourgs est souvent lié à la période de scolarisation des enfants. Ainsi ce sont les ménages entre 30 et 49 ans qui fréquentent le plus régulièrement les commerces des centres.

Pour autant, les plus de 60 ans restent traditionnellement fidèles à leur commune avec une fréquentation qui tend à s'accroître avec l'âge, profitant aux commerces de proximité.

√ Hors territoire : forte attractivité de la zone de Valence (76% des ménages de la zone Loriol/ Livron la fréquentent) – Montélimar est le 2ème pôle fréquenté hors territoire.

Attentes et besoins exprimés par la clientèle

Globalement, 87% des clients ont une image très positive ou assez positive de l'offre commerciale de Livron, néanmoins l'image reste banale avec seulement 21% d'image très positive.

Déficit d'image du pôle Lorient Livron :

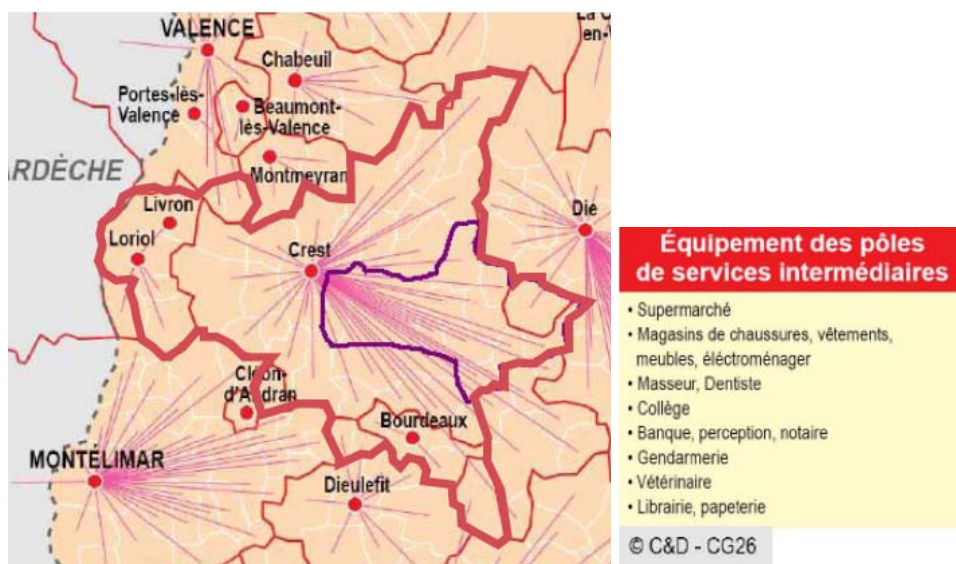
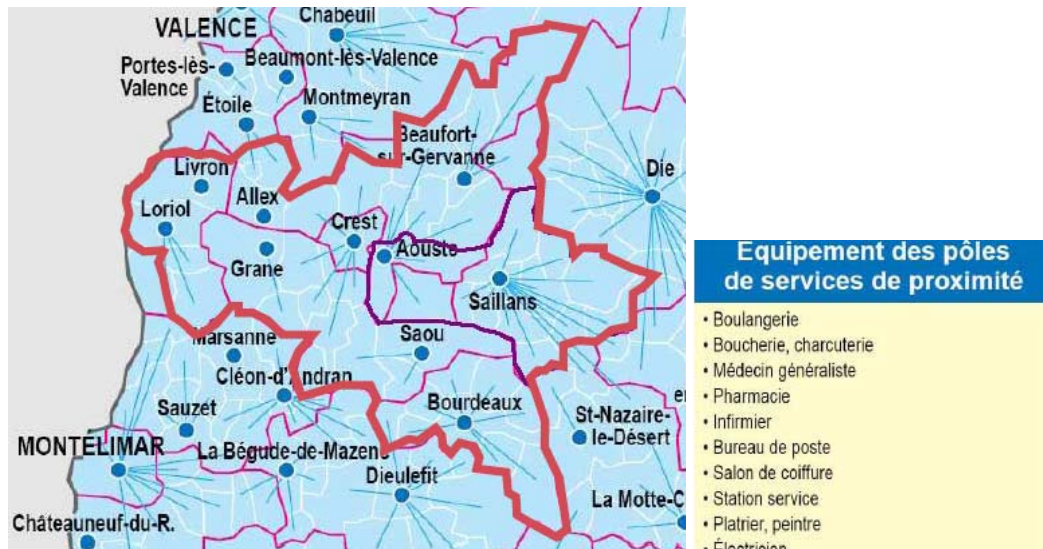
- √ les points faibles ressentis sont :
 - la dynamique commerciale perçue comme réduite (35% d'insatisfaits)
 - le stationnement (34% d'insatisfaits).

- √ les attentes ou besoins restent cependant très modérés :
 - 60% n'ont pas d'attente particulière,
 - 11% souhaiteraient la création de parking de proximité et améliorer le foncionnaire,
 - 10% l'amélioration de la circulation des piétons,
 - 8% sécuriser la circulation.

EN SYNTHÈSE : Livron, comme Loriol, constitue un pôle de commerces et services de proximité satisfaisant pour la clientèle locale.

Malgré l'offre commerciale existante, la zone de Livron / Loriol attire très peu de clientèle extérieure.

Cela s'explique par la présence du pôle de **Crest** pour toutes les communes de la Vallée de la Drôme et des pôles de **Valence** et **Montélimar** pour les équipements de la maison et de la personne notamment.



Les attentes et besoins exprimés par la clientèle résident sur le territoire lors de l'étude réalisée dans le cadre du SMDVD montrent que :

2.5 HEBERGEMENT ET TOURISME

La commune compte :

- 2 hôtels proches de la gare (capacité totale 22 chambres),
- 2 gîtes d'une capacité d'accueil de 10 personnes.

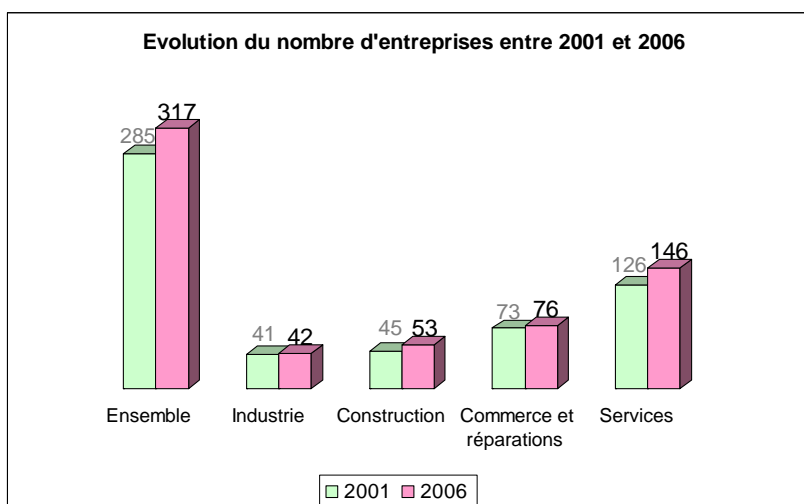
Une capacité plus importante sur les communes voisines : Alex, Montoisson

La situation (carrefour géographique, présence de la gare et d'infrastructures routières importantes) et le potentiel touristique (Village perché du Haut Livron, espaces naturels, AOC Brézème...) de la commune semblent donc sous-exploités.

La situation de porte d'entrée sur la Vallée de la Drôme pourrait notamment mieux être mise en valeur.

3. TISSU ECONOMIQUE - EMPLOI

Evolution du tissu économique depuis 1999



Le nombre d'entreprises s'est ainsi accru de + 11% entre 2001 et 2006 ; Les secteurs de la construction et des services ont le plus progressé.

Les données de cadrage fournies par la C.C.I. de la Drôme permettent de préciser ces données pour les établissements privés :

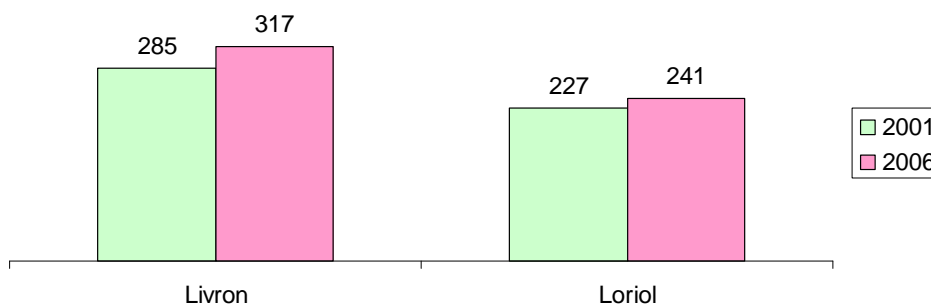
Nb d'établissements privés en fin d'années

2003	2004	2005	2006	2007
220	225	245	258	270

Le nombre d'établissements privés implantés sur la commune a augmenté de plus de 20 % entre 2003 et 2007.

Evolution par rapport à Loriol

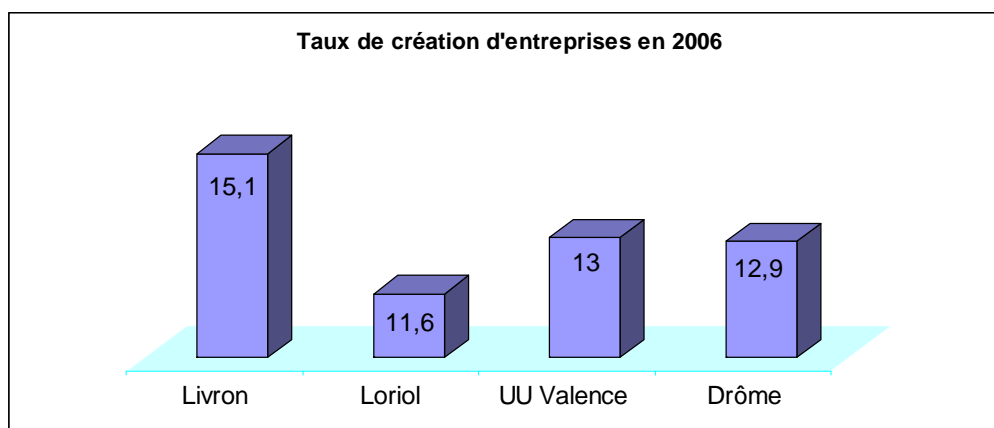
Evolution comparée du nombre d'entreprises à Livron et Loriol entre 2001 et 2006



Livron accueille près de la moitié des entreprises du canton (47% en 2006).

Loriol suit la même tendance à l'augmentation du nombre d'entreprises mais moins accentuée avec une augmentation de + 6% entre 2001 et 2006. Loriol accueille 36% des entreprises du canton en 2006.

Dynamique de création d'entreprises

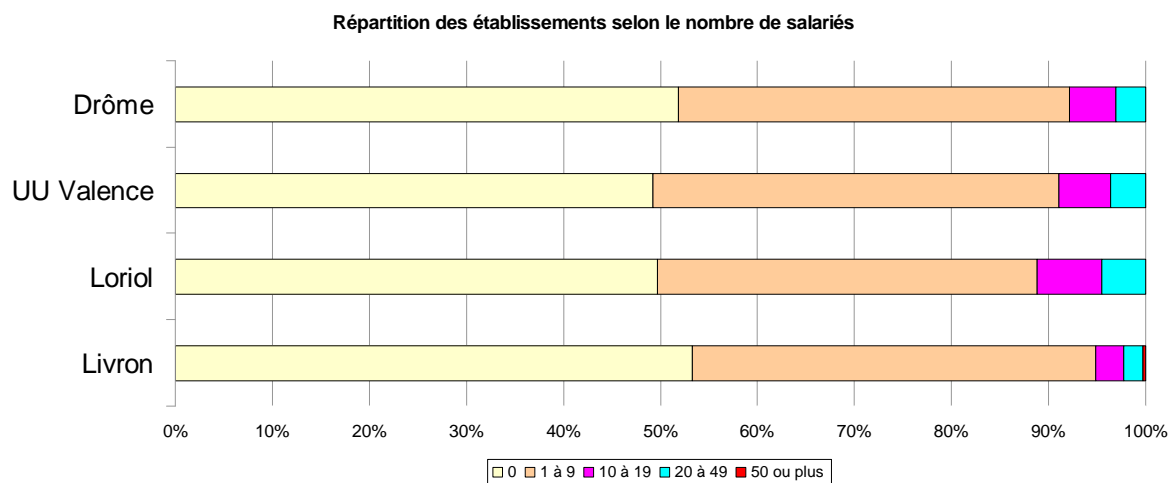


La commune enregistre en 2006 un taux de création d'entreprises supérieur à celui de Loriol, mais également de l'unité urbaine de Valence, ce qui témoigne d'un dynamisme certain.

L'évolution des effectifs salariés (données ASSEDIC) confirme cette tendance à un retour à l'augmentation de l'emploi sur la commune de Livron avec :

1633 salariés enregistrés au 3/12/2006 contre 1580 au 31/12/2005.

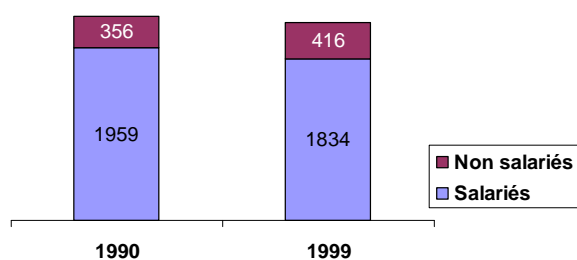
Taille des établissements



Livron se caractérise par un **tissu d'entreprises de petite taille** avec 52,5% d'établissements sans salarié au 31/12/2005 et au total 93,4% des établissements qui ont moins de 10 salariés.

A Loriol, 87% des établissements comptent moins de 10 salariés et 90,5% sur l'ensemble du département de la Drôme.

Evolution de l'emploi à Livron entre 1990 et 1999



Le nombre important d'entreprises installées sur la commune se traduit naturellement par un potentiel d'emplois non négligeable, mais qui a connu une baisse entre 1990 et 1999 :

En 1999 on compte ainsi 2250 emplois dont 81,5% d'emplois salariés. C'est l'emploi salarié qui a enregistré une diminution de - 6,4 % sur la période, alors

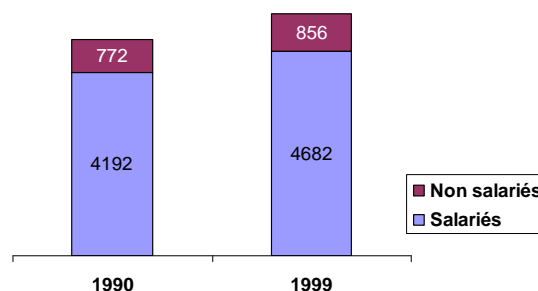
que l'emploi non salarié progressait de 17%. Cela correspond à la fermeture ou à la réduction d'effectifs des grandes entreprises implantées sur la commune : DIM, Debeaux, Specia.

Le taux d'emploi est égal au nombre d'emplois sur le territoire rapporté au nombre total d'actifs occupés résidents sur ce territoire. A Livron, cet indicateur est passé de 85% en 1990 à 75% en 1999.

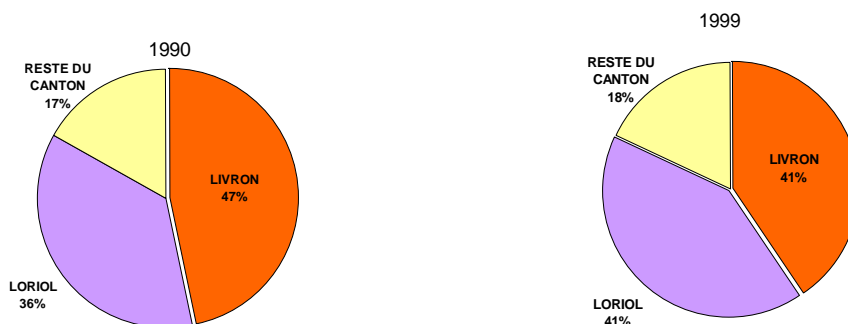
Evolution de l'emploi à l'échelle cantonale entre 1990 et 1999

A l'échelle du canton, l'évolution entre 1990 et 1999 est inverse avec une croissance du nombre d'emplois sur le territoire. La commune de Loriol a connu une forte croissance de l'emploi avec notamment 31% d'augmentation de l'emploi salarié.

Les graphiques suivant montrent que Livron représentait en 1990 près de la moitié des emplois du canton. En 1999, les 2 communes de Livron et Loriol représentent une part égale des emplois du canton.



Répartition des emplois sur le canton de Loriol en 1990 et 1999



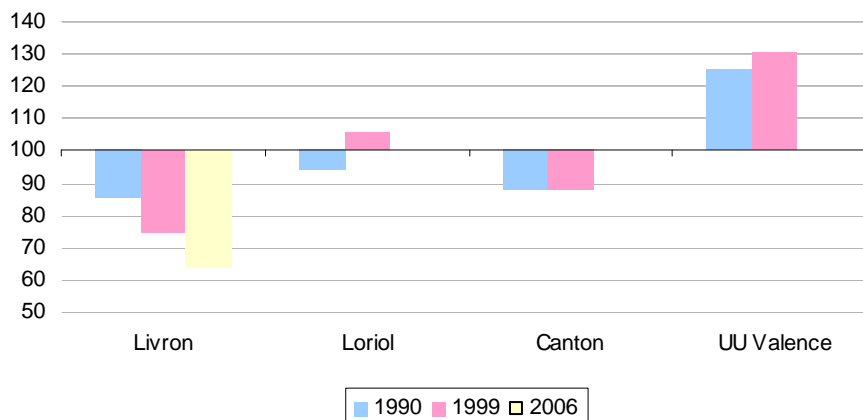
Cependant ces données sont à relativiser, la croissance du nombre d'entreprises enregistrée sur la commune depuis 2000 a permis d'inverser la tendance et de retrouver le potentiel d'emplois précédent.

Taux d'emploi

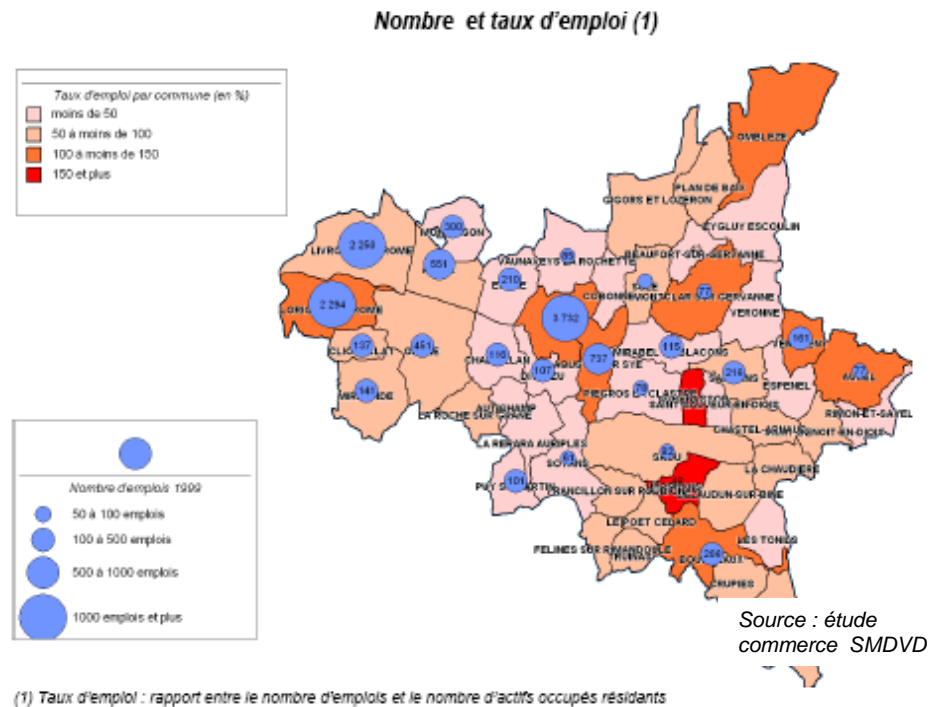
Le taux d'emploi, ou indicateur de concentration d'emploi, est égal au nombre d'emplois sur la zone par rapport au nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

L'évolution décrite précédemment explique que le taux d'emploi à Loriol soit devenu en 1999 le plus important du canton : il est passé de 93,9% en 1990 à 105,7% en 1999.

Evolution comparée du taux d'emploi entre 1990 et 1999



Livron a vu son « déficit » d'emploi par rapport au nombre d'actifs s'accroître sur la même période, cette tendance s'accroît en 2006.



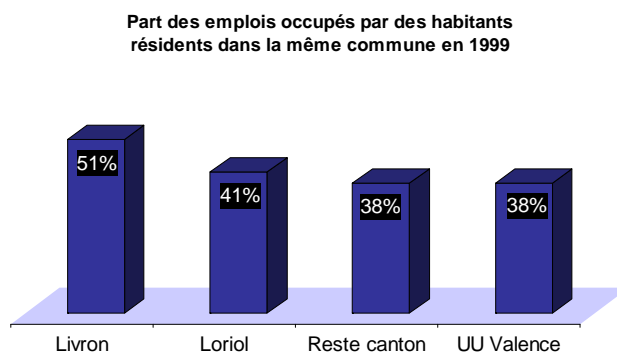
A l'échelle de la Vallée de la Drôme, deux grands bassins d'emplois :

Le pôle de Lorient/Livron constitue le premier bassin de salariés privés. Ils regroupent 4 544 emplois

Leur dynamisme actuel est dû à la situation géographique stratégique à proximité de l'autoroute A 7.

Crest confirme son rôle de pôle d'emploi avec 3 732 emplois référencés en 1999. Son taux d'emploi franchit la barre symbolique de 100. Crest polarise un flux important et joue un rôle très important au cœur de la Vallée de la Drôme.

Occupation des emplois



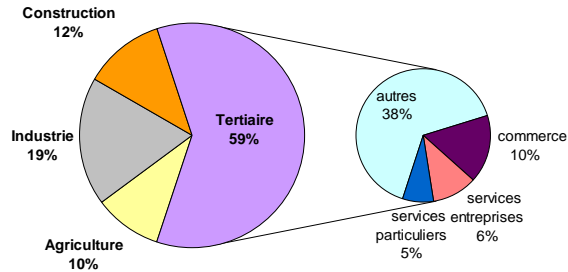
En 1999, 1142 des 2250 emplois de la commune de Livron sont occupés par des résidents soit 51% des emplois.

A Lorient, 41% des emplois de la commune sont occupés par des habitants.

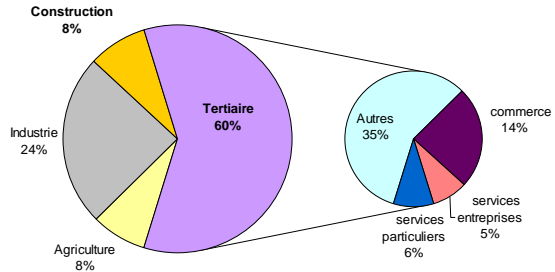
Dans le reste du canton, moins de 38 % des emplois des communes sont occupés par des habitants de ces communes.

Répartition des emplois selon les secteurs d'activité

Répartition des emplois par secteur d'activités en 1999 à Livron



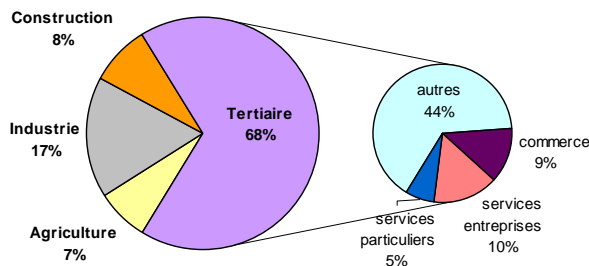
Répartition des emplois par secteur d'activités en 1999 sur le canton de Loriol :



Par rapport au reste du canton, la commune de Livron se caractérise par :

- un secteur agricole et de la construction qui ont plus d'importance en termes d'emplois,
- le commerce procure moins d'emplois, sans doute en raison de la présence de grandes surfaces plus nombreuses et plus importantes sur la commune de Loriol qu'à Livron.

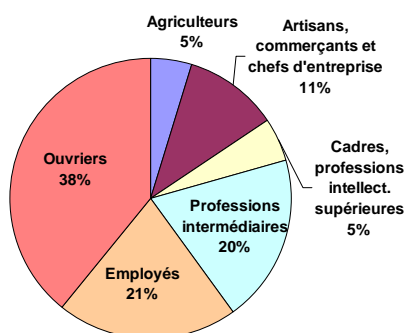
Répartition des emplois par secteur d'activités en 2006 à Livron



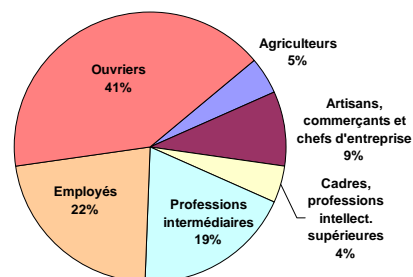
Répartition des emplois selon les catégories socioprofessionnelles

Répartition des emplois par catégories socioprofessionnelles en 1999 :

A Livron :



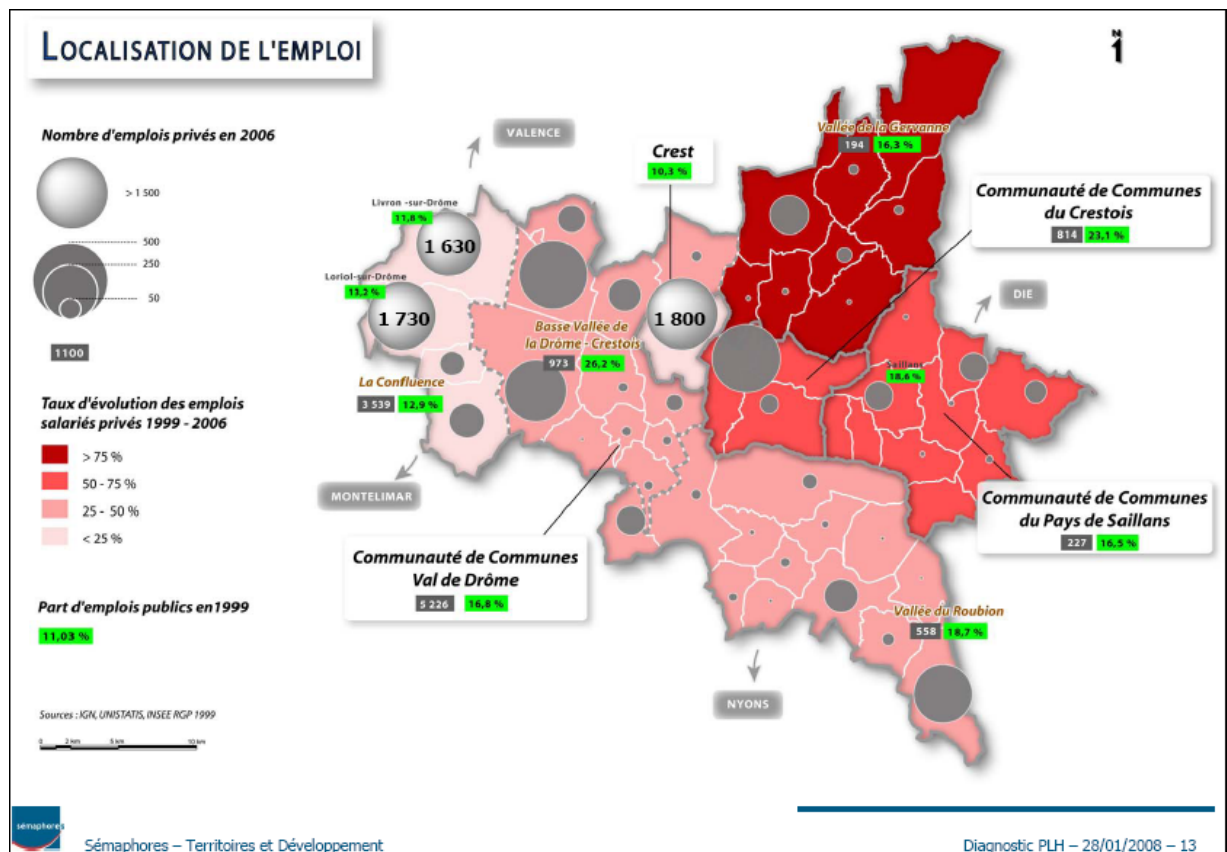
Dans l'ensemble du canton :



Livron se caractérise par une part plus importante des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, des cadres et professions supérieures ainsi que des professions intermédiaires.

Les ouvriers ainsi que les employés dans une moindre mesure, sont moins représentés que dans l'ensemble du canton.

Localisation de l'emploi à l'échelle de la CCVD, CCC, CCPS



SYNTHESE – ACTIVITES

- √ A l'échelle de la Vallée de la Drôme, deux grands bassins d'emplois : Crest et le pôle de Loriol/Livron (qui constitue le premier bassin de salariés privés : 4 544 emplois) ;
- √ Pôle d'emplois intermédiaire entre Valence et Montélimar sur un axe nord-sud et entre Privas et Crest sur un axe est-ouest ;
- √ Deux parcs d'activités économiques intercommunaux présents sur la commune (Fiancey et La Fauchetière) mais aujourd'hui quasiment saturés ;
- √ Un tissu de petites entreprises et aussi 5 grandes entreprises réparties sur le territoire communal et employant environ 660 personnes ;
- √ Livron, comme Loriol, constitue un pôle de commerces et services de proximité satisfaisant pour la clientèle locale ;
- √ Une agriculture dynamique mais en évolution, avec une diminution importante de l'arboriculture au profit des grandes cultures.

4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE

- **un fort potentiel de développement des activités, lié à la position unique de la commune par rapport aux axes de transport routiers et ferroviaires ;**
- **un besoin de développer de nouvelles zones d'activités, les parcs actuels étant quasiment saturés ;**
- **ce besoin est également intercommunal, LIVRON constituant un pôle d'emplois majeurs au niveau de la CCVD ; Porte d'entrée pour « Biovallée® » ;**
- **une réflexion nécessaire pour le maintien du tissu de commerces et services de centre-ville dans la perspective de la mise en place de la déviation de la RN7 ;**
- **un important potentiel agricole à préserver : vastes unités foncières en plaine, quasiment toutes irrigables, propices à la mécanisation.**

C. HABITAT ET URBANISATION

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le village originel du Haut Livron se situe sur un éperon rocheux au sud est du territoire. Au 19^e et 20^e siècle, grâce à l'essor de l'industrie, la ville s'accroît et se développe dans le Bas Livron, le long de la nationale 7.

Le Haut Livron

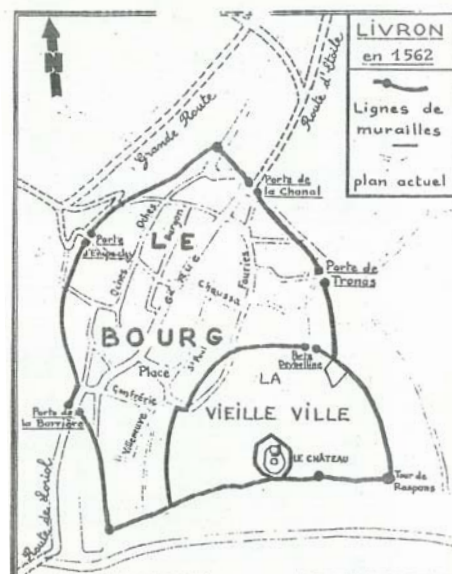


Haut Livron

Témoin de l'histoire de Livron, ce site qui date d'un oppidum de l'âge de fer, est marqué par un bâti ancien. La ville s'établit autour de cette forteresse.

A la fin du Moyen Age, l'éclatement de la ville a commencé au quartier qu'on appela Villeneuve, il s'est poursuivi au-delà des Fauries le long des nouvelles rues.

C'est entre 1779 et 1784 que se construit le pont sur la Drôme. C'est à cette date que le Haut Livron commença à être délaissé. Les guerres intérieures s'étant éteintes, les propriétaires se sont rapprochés de leurs terres, dans la plaine, en quittant peu à peu le Haut Livron.



Le Bas Livron



Habitat le long de la RN7

Au XIX^{ème} siècle et au XX^{ème} siècle, la ville s'accroît grâce à un important développement industriel et commercial.

Un nouveau centre se forme dans le bas du village avec la création d'écoles, le transfert de la mairie (après 1930), de l'église et du temple.

Ce quartier s'est développé autour de la principale voie de communication, la route nationale 7.

L'extension de la ville

L'urbanisation s'étend aujourd'hui le long de la route de la Voulté vers la gare entre la voie ferrée et la nationale 7, mais aussi de part et d'autre de la N7 et entre l'A7 et la voie ferrée (quartier Renouées Est).

2. FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE

Urbanisation actuelle du territoire

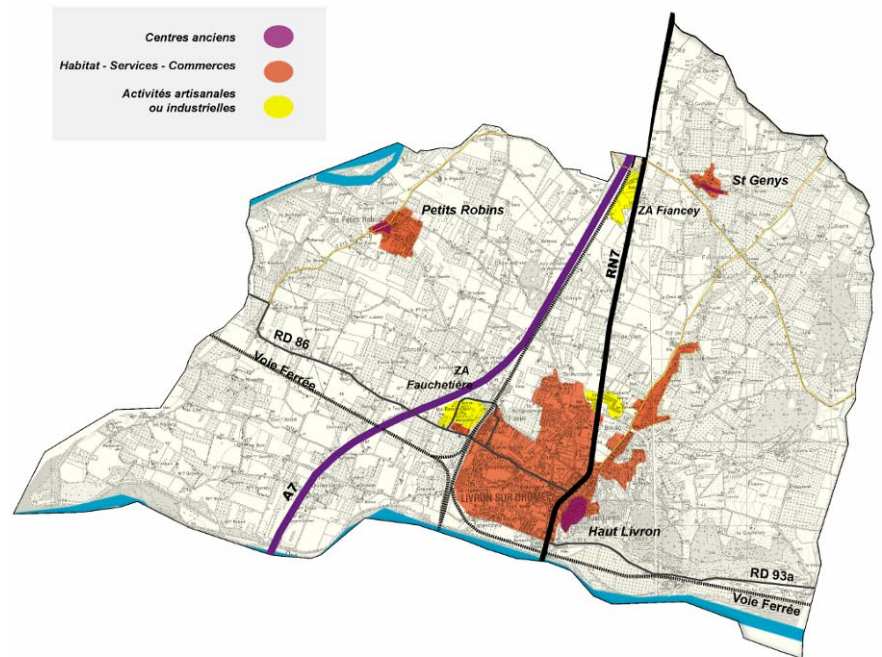
L'urbanisation des 30 dernières années a été très consommatrice d'espace, comme le montre cette illustration.

Le Haut-Livron et la 1ère phase d'extension urbaine sur la RN7 occupent 29 ha.

Les extensions du bourg représentent quant à elles 257 ha, mettant en évidence des utilisations de l'espace totalement différentes.

On notera 2 quartiers excentrés, les Petits Robins et St Genys, disposant chacun d'une école et pour les petits Robins de plusieurs autres services et d'un commerce. A noter que ce dernier quartier est proche de La Voulte.

Enfin, il faut signaler la présence de très nombreuses bâtisses dispersées dans tout l'espace rural (environ 300).

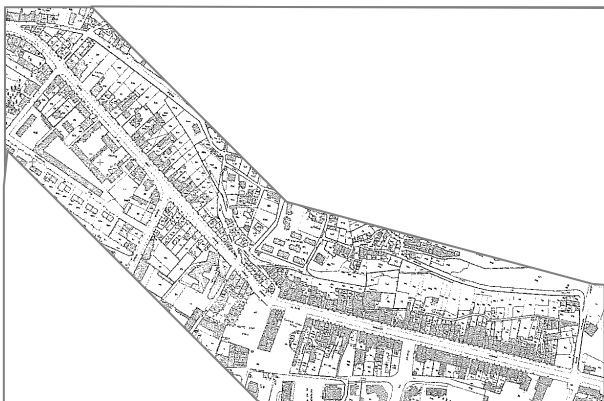
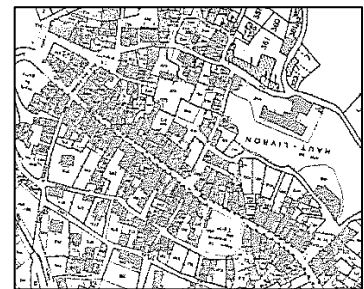


Formes urbaines

L'histoire du développement de la ville se lit en effet dans ses formes urbaines et les modalités d'occupation de l'espace :

Le **Haut-Livron** présente un bâti très dense, aligné le long des voies et s'étageant selon les courbes de niveau.

Derrière les bâtiments aux façades étroites alignées sur la voie sont abrités les jardins. Les volumes bâtis sont adaptés à la pente et comportent 2 à 3 niveaux.



La **RN7** a fait l'objet d'une urbanisation linéaire pour profiter de l'effet « vitrine » de cette voie. On y observe donc une urbanisation linéaire dense présentant un bâti étroit en façade sur la voie et des jardins à l'arrière.

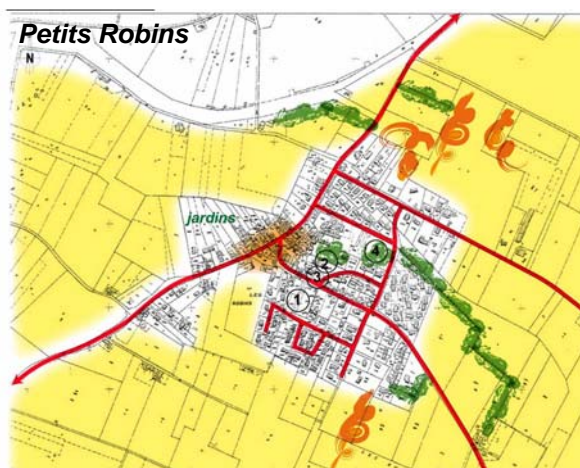
Ce linéaire s'étend sur près d'un kilomètre. Il présente un bâti relativement homogène comportant 3 niveaux, le rez-de-chaussée étant souvent occupé par un commerce.

Les extensions urbaines sont constituées principalement d'un habitat pavillonnaire plus ou moins dense installé dans le cadre d'opérations de lotissement juxtaposées. Des ensembles collectifs ont également été implantés, sous forme d'immeubles barres à partir des années 50.



Les hameaux

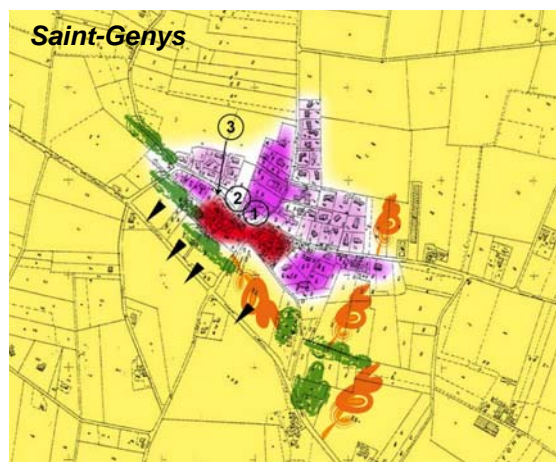
Les hameaux des Petits Robins à l'ouest et celui de St Genys au nord est ont également connus un important développement pavillonnaire en continuité des centres d'origine au bâti groupé.



LEGENDE :

- Centre ancien
- Voies
- Terres agricoles
- Bois
- Arbres fruitiers

- ① Ecole
- ② MJC
- ③ Place
- ④ Parc



LEGENDE :

- Centre ancien
- Extension
- Extension récente
- Terres agricoles
- Bois
- Arbres fruitiers

- ① Ecole
- ② Stade
- ③ Parking
- Pentes légères

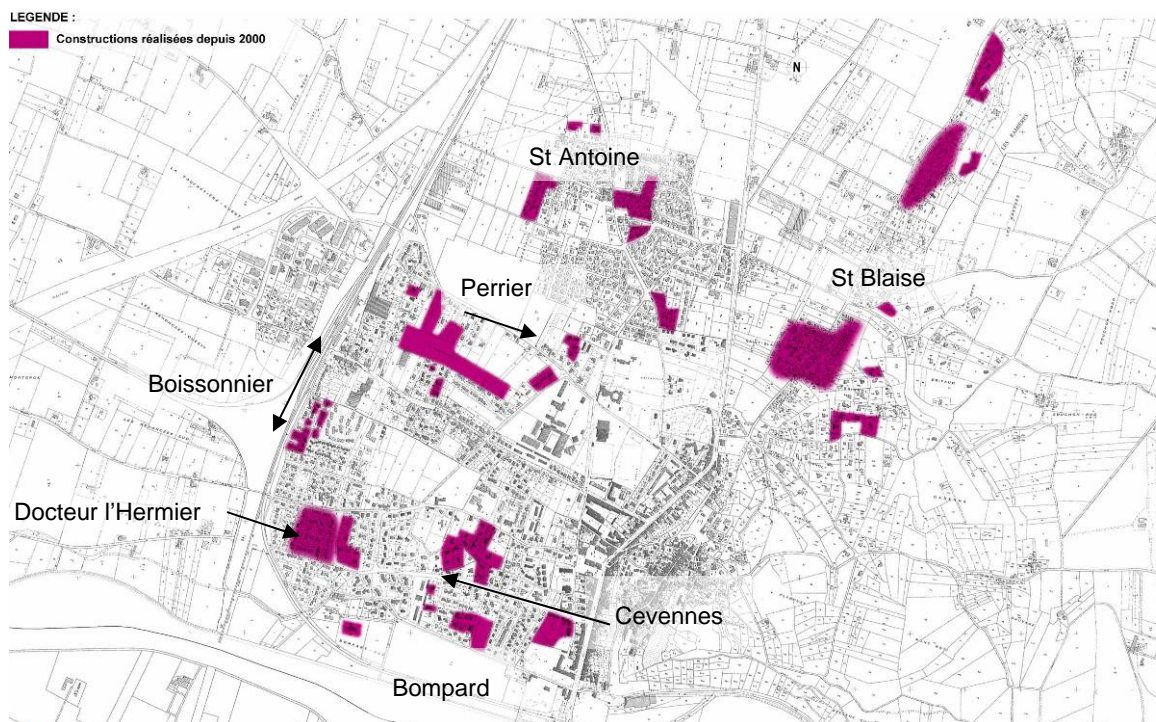


D'autres hameaux situés au cœur de la zone agricole se sont très peu développés : les Massons, les Davids, Fontgrands et Domazane. On peut noter qu'une école était autrefois implantée à Domazane, depuis sa fermeture le bâtiment, qui reste communal, est utilisé en périscolaire et pour les activités associatives.

3. BILAN DU P.O.S.

3.1. UTILISATION DE L'ESPACE DEPUIS 2000 POUR L'HABITAT

▪ Utilisation de l'espace au centre ville



Lecture : Les espaces repérés en violet correspondent aux zones bâties depuis 2000.

Sur les 270 ha environ de zones U et NAa définies au total (y compris les espaces déjà bâtis) par le POS au centre ville, plus de 23 ha ont été utilisés depuis 2000 : soit 8,5 % de la zone urbaine.

La consommation de ces espaces s'est faite sur l'ensemble de la zone urbaine du centre ville :

- au quartier St Blaise : trois opérations d'ensemble (habitat individuel),
- au quartier St Antoine : plusieurs opérations dans la continuité des lotissements réalisés récemment (habitat individuel),
- au quartier Perrier : en 2008 : trois lotissements (habitat individuel),
- le long de la route de Boissonnier : les dernières parcelles vierges des lotissements récemment aménagés ont été construites,
- au sud de la route du Docteur l'Hermier : deux lotissements,
- de part et d'autre de l'avenue des Cévennes (petits collectifs et habitat intermédiaire),
- rue Bompard (petits collectifs et habitat individuel).

▪ Utilisation de l'espace aux Petits Robins

La zone urbaine au POS est de 24 ha au Petits Robins, elle se limitait au bâti existant, c'est ce qui explique que seulement 1,3 ha ait été consommé.



Constructions réalisées depuis 2000 aux Petits Robins

▪ Utilisation de l'espace à Saint Genys



Constructions réalisées depuis 2000 au Hameau de St Genys

La zone urbaine de Saint Genys au POS est de 9,2 ha. Cette zone comprenait 3 grandes unités vierges qui ont été bâties sous forme de lotissement sur 3,16 ha.

▪ Consommation de l'espace au hameau de Domazane

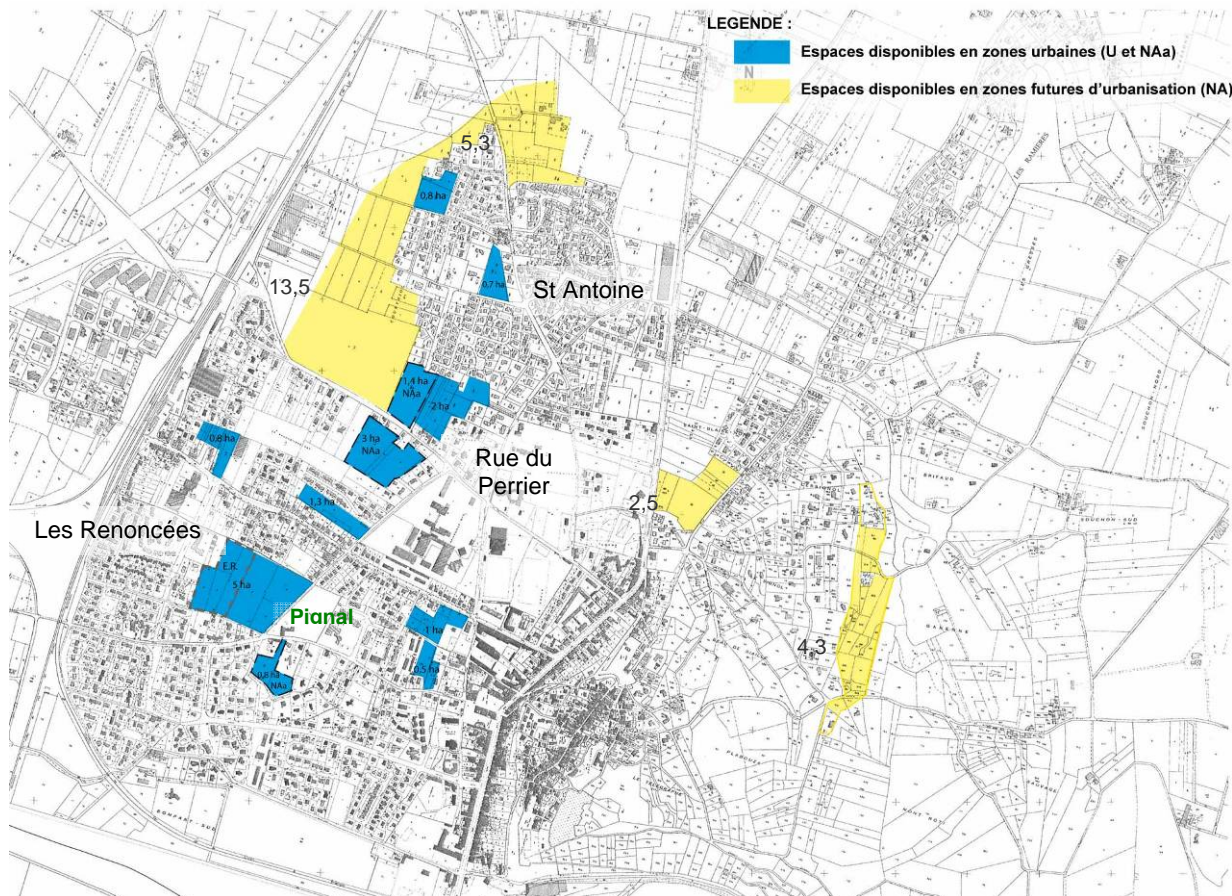
Trois nouvelles constructions sont venues renforcer la zone constructible (NB) délimitée au POS.

Le POS indiquait une surface disponible d'environ 40 ha sur l'ensemble de la commune (zones U et NAa – centre ville et hameau).

Au total ce sont **plus de 27 ha qui ont été utilisés depuis 2000.**

3.2 . LE FONCIER DISPONIBLE EN ZONE URBAINE POUR L'HABITAT

▪ Le foncier disponible au centre ville pour l'habitat



Les espaces non bâtis compris dans les zones U et NAa ont été recensés :

- au nord-est du bourg, quartier Saint Antoine : 1,5 ha sur deux sites classés en zone U,
- de part et d'autre de la rue du Perrier : 2 zones NAa (4,4 ha au total) et environ 2 ha en zone urbaine,
- face à la maison Pignal, quartier Les Renoncées. Cet espace d'environ 5 ha est concerné en partie par un emplacement réservé prévu au POS pour un lycée.
- environ 0,8 ha reste disponible en zones NAa au sud de la maison Pignal,
- plus de 3 ha disponibles au cœur de la zone urbaine réparti sur 4 secteurs.

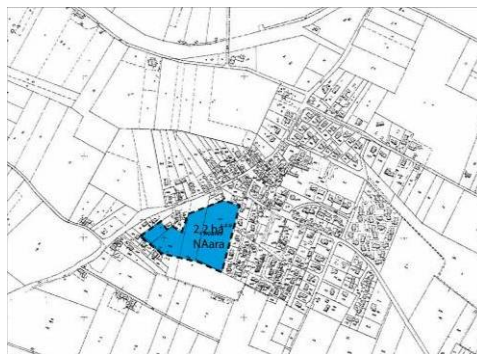
→ Soit **au total environ 17,2 ha** (dont 2,2 en NAa), auxquels s'ajoutent les possibilités de densification de parcelles déjà bâties.

Le POS prévoit également des zones à vocation d'habitat, non mobilisables à court terme (zones NA fermées nécessitant une modification du POS pour être ouvertes à l'urbanisation):

- au nord ouest du centre : entre la zone urbaine et le projet de déviation (environ 18,8ha),
- à l'entrée de ville nord : quartier St Blaise (environ 2,5 ha),
- à l'est de la commune sur le plateau (environ 4,3 ha de disponible).

- **Le foncier disponible aux Petits Robins**

La zone NAara définie au POS n'a pas encore été mise en oeuvre et concerne : 2,2 ha



- **Le foncier disponible à Saint Genys**

Il ne reste aucun tènement disponible dans le cadre du POS.

- **Au hameau de Domazane**

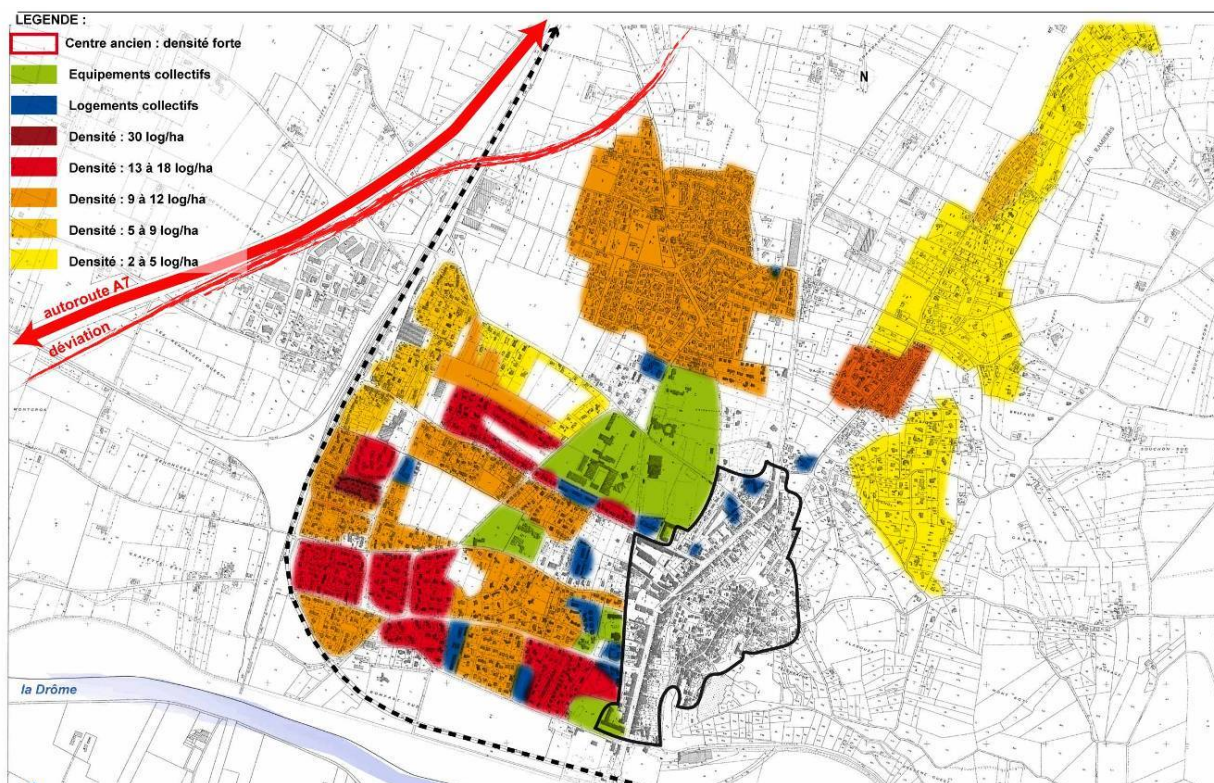
La zone NB du POS dispose d'un espace permettant 2 constructions environ.

Le bilan du POS révèle qu'environ **19,6 ha restent disponibles en zones constructibles** (zones urbaines et zones NAa au centre ville et dans les hameaux).

4. DENSITE ET FORMES URBAINES

4.1. SUR LA COMMUNE

Malgré une forte différence d'utilisation de l'espace entre l'urbanisation « ancienne » du Haut-Livron et le long de la RN7, et les extensions des 4 ou 5 dernières décennies, le territoire communal offre néanmoins une certaine mixité dans les densités et formes urbaines qui sont en outre réparties de manière équilibrée.



La densité de logements dans les zones anciennes du haut Livron et de la RN7 dépasse les densités détaillées ci-dessus qui ne concernent que le logement individuel.



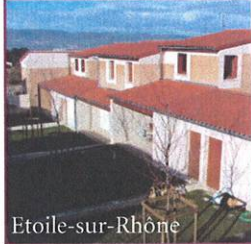

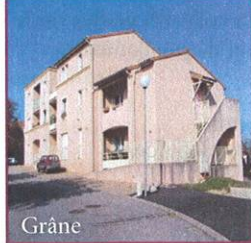

Les densités obtenues dans ces secteurs anciens peut atteindre 50 à 70 logements / ha, de même que pour les logements collectifs.

Les opérations individuelles les plus récentes sont généralement situées dans une tranche de densité de 9 à 12 logements à l'hectare, alors que les opérations plus anciennes ont une densité souvent supérieure.

Après une « vague » de logements collectifs atteignant 5 niveaux dans les années 50 à 70, on retrouve sur la dernière décennie plusieurs opérations ne dépassant pas 4 niveaux.

4.2. HABITAT DURABLE ET FORMES URBAINES

EXTRAIT : LE LOGEMENT EN DROME – Plan d'action Drômois 2007-2009 « Habitat durable et formes urbaines » CAUE DE LA DROME

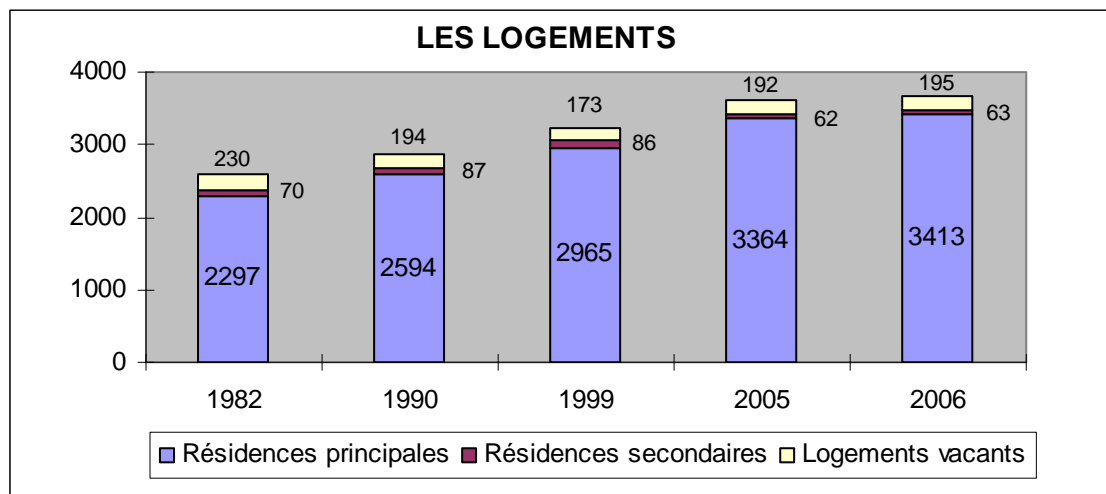
Les maisons individuelles	 <p>Valence</p>		<ul style="list-style-type: none"> → Habitat individuel, souvent sur un seul niveau, sans mitoyenneté. → Création d'une desserte pour les nouvelles constructions sur chaque lot à l'intérieur des espaces privés. → Peu d'espace collectif autre que la voirie. 	Consommation foncière ~ 900 m²/logement	11 log/ha
Les maisons accolées en individuel groupé	 <p>Etoile-sur-Rhône</p>		<ul style="list-style-type: none"> → Habitat individuel, souvent sur 2 niveaux, sur des parcelles de taille optimisée. → Une implantation des bâtis d'habitation et des garages qui rationalise les accès et libère les espaces libres privés. → Présence plus fréquente d'espaces collectifs. 	Consommation foncière ~ 400 m²/logement	25 log/ha
Le petit collectif	 <p>Grâne</p>		<ul style="list-style-type: none"> → Volumétrie à échelle villageoise (3 à 4 étages maximum) avec possibilité d'activités de service et de commerce, notamment en rez-de-chausée. → Voirie publique de type urbain → Espaces collectifs associant desserte, stationnement et espaces verts. 	Consommation foncière ~ 200 m²/logement	50 log/ha

La « Charte pour un habitat durable en Drôme » co-signée par le Département, l'association des Maires, l'Etat et des aménageurs et constructeurs du département incite à promouvoir une approche économe du foncier et de diversification de l'habitat :

« ... Le regroupement de diverses formes de constructions : petits collectifs, maisons accolées, maisons individuelles ... est de nature à concilier les impératifs d'économie de foncier, de coûts d'équipement générés et les aspirations des ménages selon leurs âges et leurs moyens ... »

5. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

5.1. EVOLUTION DES LOGEMENTS



LIVRON	1982-90	1990-99	1999-05
Résidences principales	12,9%	14,3%	13,5%
Résidences secondaires	24,3%	-1,1%	-27,9%
Logements vacants	-15,6%	-10,8%	10,9%

Le parc est essentiellement composé de résidences principales : leur part augmente même entre 1990 et 2005, passant de 90% à 93% du parc.

Après une forte augmentation entre 1982 et 1990 (+24%), les résidences secondaires sont en diminution, -27,9% depuis 1999. Le parc des résidences secondaire est aujourd'hui restreint puisqu'elles ne représentent que 2% du parc de logements en 2005.

Le nombre de logements vacants en baisse entre 1982 et 1999, augmente depuis 1999 (+10,98%) et atteint 192 en 2005, soit 5% des logements. Le taux de vacance reste donc tout de même modeste.

De 1999 à 2006, le nombre d'appartements (+23%) augmente plus rapidement que le nombre de maisons (+14%).

On peut remarquer que les résidences principales augmentent plus vite que la population, illustrant notamment la baisse du nombre de personnes par logement.

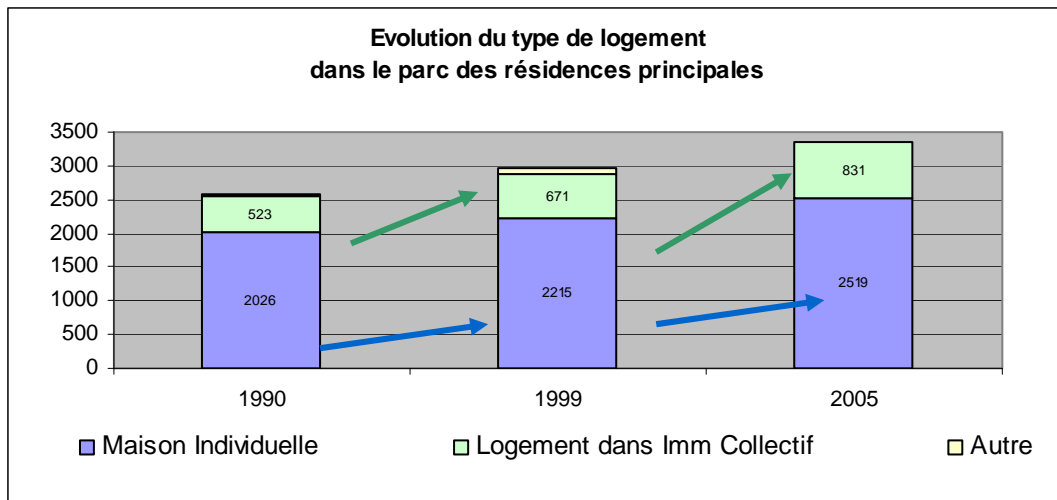
Evolution	82-90	90-99	99-05
<i>population</i>	6,9%	6,4%	10,9%
<i>Résidences principales</i>	12,9%	14,3%	13,5%

L'atlas départemental de l'habitat évalue les besoins en logements à population constante entre 1999 et 2005 : 18,4 logements par an pour Livron.

Pour loger une même population, il faut chaque année 18 logements nouveaux liés au phénomène de desserrement des ménages, à l'augmentation de la vacance et au renouvellement du parc.

5.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

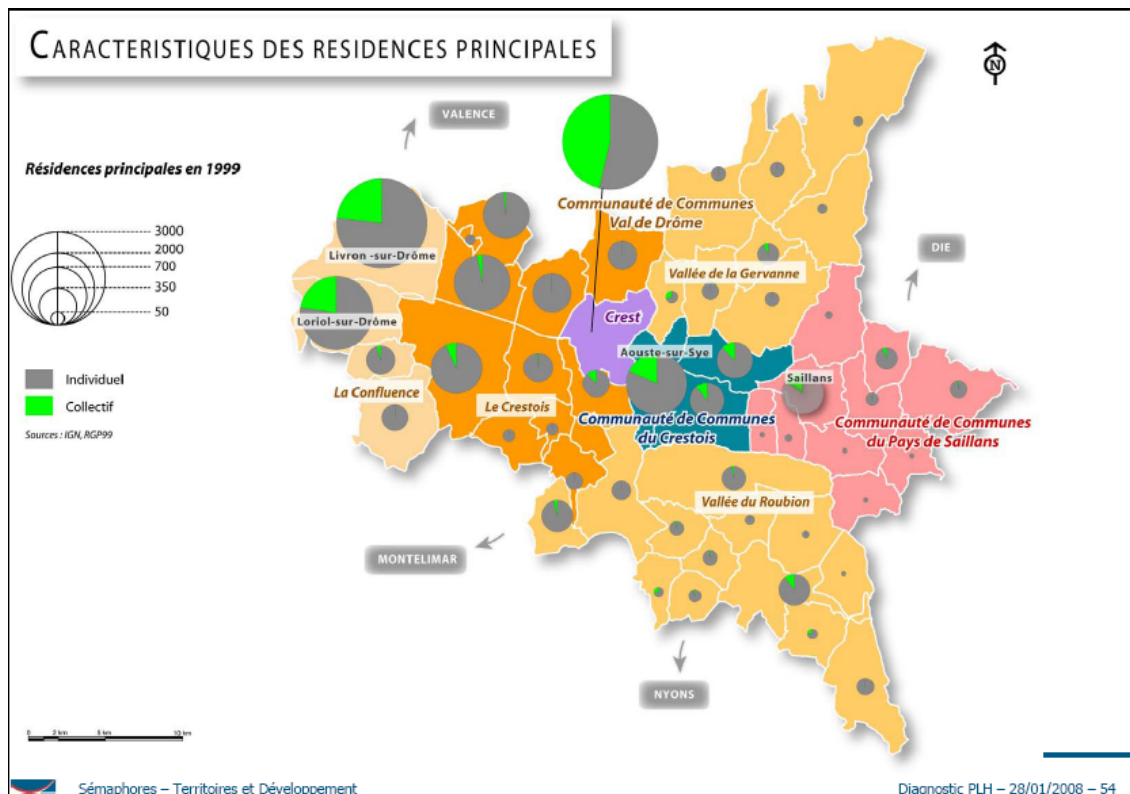
a) Logements individuels et collectifs



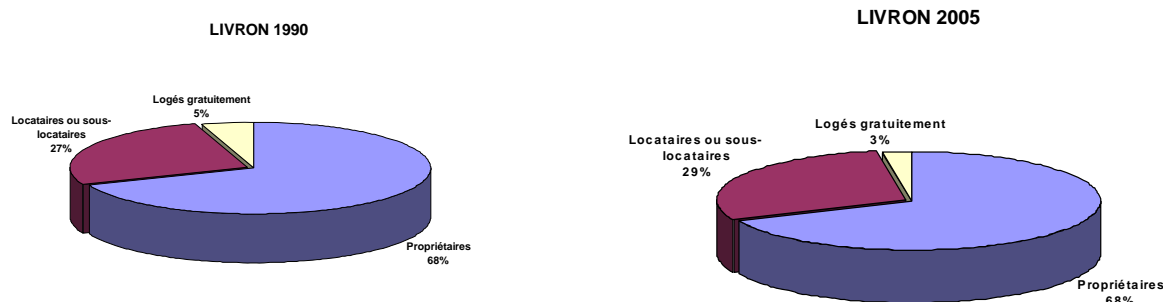
La commune présente une part non négligeable de logements collectifs puisqu'ils représentent un quart du parc en 1999, proportion en augmentation régulière (de 20% en 1990 à 25% en 2005).

A l'échelle du canton, la part des logements collectifs est inférieure avec 20%.

La commune de Livron représente 54 % des logements collectifs de l'ensemble du canton, contre 39% à la commune de Loriol.



▪ Statut d'occupation des logements



Après avoir augmenté entre 1990 et 1999, la part des logements locatifs se stabilise à moins de 30% du parc.

Au niveau cantonal, en 1999 le taux de locataires est légèrement supérieur avec 31% contre 30% sur Livron. La commune de Loriol présente notamment un taux de locataires supérieur avec 34% du parc en 1999.

5.3. LOGEMENT SOCIAL

(Sources : Atlas départemental de l'habitat – CALD - Données communales).

En 2006, sont dénombrés 279 logements publics aidés soit 8,3% de l'ensemble des logements, répartis sur 3 organismes bailleurs :

- 134 logements Drôme Aménagement Habitat (DAH),
- 97 logements de Société Drômoise d'Habitat (SDH),
- 48 logements Habitat Dauphinois,

En 1999, 157 logements publics conventionnés étaient recensés soit 5,2% du parc.

Entre 1999 et 2006, le parc de logements sociaux publics a donc fortement augmenté (+78%), et permet à la commune de rattraper son retard par rapport au niveau cantonal.

La commune compte également un parc de logements sociaux privés important avec 88 logements en 2006 (dont 6 très sociaux) soit 2,6% du parc.

Au total, au 31/12/2006 la commune dispose d'un parc de 367 logements sociaux soit 10,9 % du parc.

La commune présente ainsi un taux supérieur au taux de la communauté de communes dans son ensemble qui offre 6,8% de logements sociaux. Mais ce taux est inférieur à la commune de Loriol qui atteint le taux de 11,3 %.

Il faut rappeler que les logements sociaux correspondent en fait à tous les logements « aidés » c'est-à-dire ayant bénéficié d'un financement public pour leur construction. Le type de financement détermine les publics auxquels ils sont destinés en terme de ressource et de montant plafond des loyers. Dans la Drôme, 2 ménages sur 3 ont des ressources qui leur permettraient d'accéder au parc social.

L'atlas départemental de l'habitat indique pour la zone de Loriol/Livron un taux de demandes de logements sociaux en instance équivalent à 45% du parc disponible. (A l'échelle départementale ce taux est de 32%). Malgré l'augmentation importante de l'offre, elle reste donc inférieure aux besoins.

5.4. LOGEMENTS SPECIFIQUES

▪ **Les personnes âgées :**

La commune dispose de deux structures d'accueil des personnes âgées :

- La Maison de retraite CAUZID : établissement privé d'une capacité de 80 lits.
- « Les Floralties », résidence gérée par l'ODH26, regroupe une vingtaine de logements adaptés pour personnes âgées et personnes handicapées. Un restaurant accompagnait cette structure, accueillant les personnes résidentes et extérieures. Non rentable, il a été fermé en 2003.

▪ **L'internat du CFA :**

L'internat géré par le CFA Lucien Ravit offrait une capacité de 120 à 130 lits pour loger ces élèves et ceux du CFA « Batipole »

Il a du fermer, entraînant des problèmes important de logements des élèves qui sont souvent obliger de faire des trajets quotidiens importants.

▪ **Logement saisonnier**

La main d'œuvre saisonnière agricole liée à l'arboriculture importante sur la commune comme sur l'ensemble du canton génère des besoins en logements sur des périodes de 2 à 6 mois.

Les élus signalent que des négociations ont été lancées entre l'association AIDER et D.A.H. (Drôme Aménagement Habitat) pour la possible transformation de l'internat du CFA en studios à louer pour les étudiants et les saisonniers.

▪ **Aire d'accueil des gens du voyage**

La commune est concernée par la loi du 5 Juillet 2000 et a répondu à ses obligations. Un terrain de 20 places vient d'être aménagé. Il est situé près du cours d'eau de la Drôme, quartier Bompard, sur une parcelle de 5940m² à l'angle des voies ferrées Lyon-Gap et Privas-Crest.

▪ **Logement ancien**

Une OPAH s'est terminée au 30 mai 2009. Elle portait sur 2 secteurs de la commune :

- le centre ville comprenant le Haut-Livron et la RN7,
- le centre ancien des Petits Robins

Elle visait 3 objectifs prioritaires :

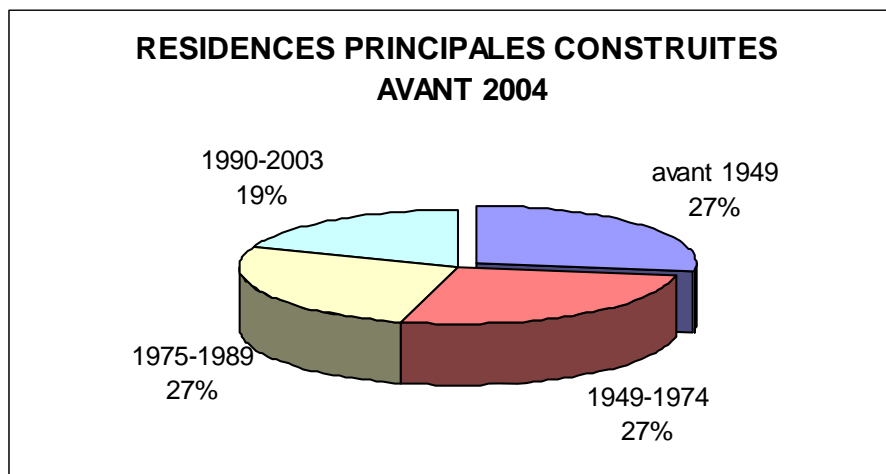
1. Favoriser la mixité sociale en encourageant la réhabilitation de logements conventionnés
2. Contribuer à la résorption de l'habitat insalubre
3. Contribuer à la réalisation de logements locatifs adaptés à destination de personnes handicapées dans des secteurs définis (carte)

Cette OPAH a débuté en 2004 et présente pour un bilan mitigé. Elle a d'ailleurs été clôturée en 2008, plus tôt que prévu en raison du manque de projets. Elle est cependant remplacée par le P.I.G. (Programme d'Intérêt Général) qui couvre tout le territoire communal. La commune maintient dans ce cadre le même niveau d'aide.

L'attente de la mise en œuvre de la déviation explique sans doute en partie le manque de « succès » de cette opération, notamment pour les logements situés le long de la RN7.

L'OPAH a été complétée par un P.I.G. (Programme d'Intérêt Général) jusqu'en décembre 2010. Une politique en faveur de l'habitat privé sera maintenue sur l'ensemble de la commune.

5.5. EPOQUE D'ACHEVEMENT

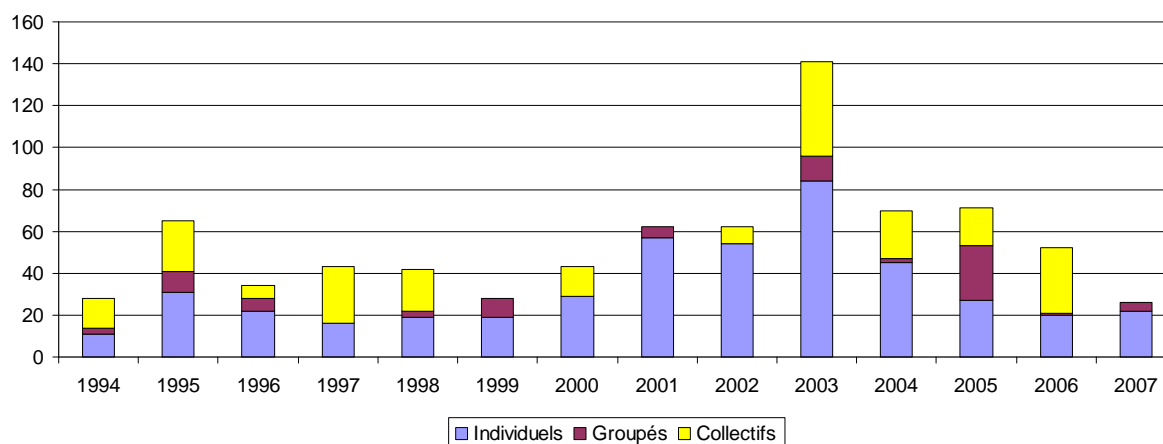


L'état des lieux du recensement de 2006 indiquait que le parc était relativement équilibré entre les logements construits avant 1949 (27%), ceux construits entre 1949 et 1974 (27%) et ceux construits entre 1975 et 1989 (27%).

19 % des résidences principales ont été construites avant 2004. Ce pourcentage a augmenté depuis 2004.

5.6. RYTHME DE LA CONSTRUCTION

Logements commencés entre 1994 et 2007



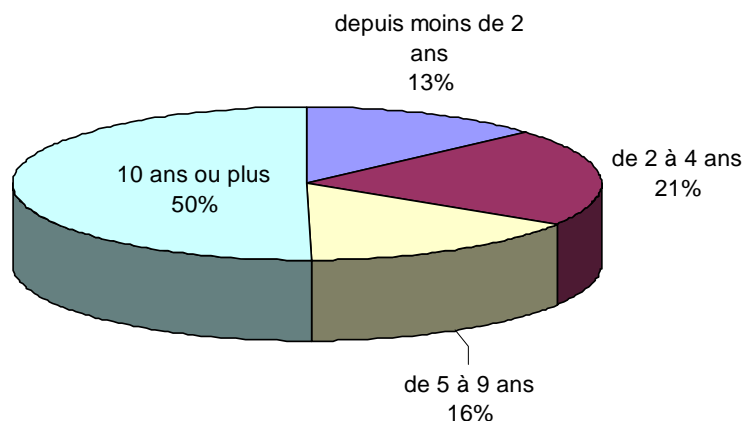
Entre 1994 et 2007, 767 logements ont été mis en chantier soit une moyenne de 55 logements réalisés par an.

Parmi les constructions mis en chantier : 59% sont des logements individuels purs, 11% des logements individuels groupés et 30% des logements collectifs.

A titre de comparaison, sur la commune voisine de Loriol, une moyenne de 20 logements par an a été mise en chantier entre 1994 et 2007 avec 24 % de logements collectifs, 63% de logements individuels purs et 13% d'individuels groupés.

5.7. ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DANS LA RESIDENCE PRINCIPALE EN 2006

Ancienneté d'emménagement



En 2006, seulement 50 % de la population a emménagé depuis plus de 10 ans.

SYNTHESE - HABITAT

√ **Une structure urbaine particulière** : un centre ancien situé sur un éperon rocheux qui constitue un village perché, un développement ultérieur de l'urbanisation le long de la RN7, puis un étalement urbain récent à l'ouest de la RN7 sous forme pavillonnaire essentiellement.

Présence de 2 importants quartiers excentrés : Les Petits Robins et St Genys.

√ **Une certaine mixité dans les densités** et les formes urbaines (de 2 à 30 logements / ha)

√ **Une dynamique forte de construction récente** : de 1994 à 2007 : 55 logements mis en chantier

√ **En 2005 : un parc relativement diversifié** avec 25 % de **logements collectifs** et 30% de logements locatifs

√ En 2006 : 10,9 % de **logements sociaux** (public + privé)

√ **Logements spécifiques** : 2 structures pour personnes âgées, 1 aire d'accueil des gens du voyage

√ **Logements anciens** : la mise en place de la déviation devrait dynamiser

6. BESOINS EN HABITAT

▪ **Besoins quantitatifs :**

- pour maintenir la population à son niveau actuel (point mort) en tenant compte du desserrement des ménages, du renouvellement du parc, et de la vacance : sur la période 1999-2005, le nombre de logements nécessaires pour maintenir le niveau de population est de 18,4 logements par an, selon l'Atlas départemental de l'habitat.

Pour une période de 10 ans, 184 logements nouveaux seraient donc nécessaires uniquement pour maintenir la population à son niveau actuel ;

- Il faudra ensuite évaluer les logements à prévoir pour faire face aux objectifs communaux de développement démographique.

▪ **Besoins qualitatifs :**

L'habitat devra être adapté aux besoins des différentes catégories de population que la commune souhaite ou devra accueillir : notamment pour maintenir les ménages jeunes mais aussi faire face à l'allongement de la durée de vie et donc aux besoins des personnes les plus âgées.

La commune n'est pas soumise par la réglementation à un niveau de logements sociaux de 20% de son parc. Cependant, il paraît important de rappeler que dans la Drôme, **deux ménages sur trois** ont des ressources qui leur permettraient d'accéder au parc dit social.

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. SERVICES COLLECTIFS

▪ Petite enfance :

2 structures d'accueil des moins de 6 ans fonctionnent près de la RN7 et près de la maison Pignal : une structure collective (20 places) et une autre familiale (50 places)

En 1999, Livron comptait 280 enfants de moins de 3 ans, auxquels il faut ajouter 253 enfants entre 3 et 6 ans. Les 70 places offertes ne correspondent ainsi qu'à 25% des enfants de moins de 3 ans.

Le besoin de places multi accueil collectif (halte garderie - mini crèche) est donc patent.

▪ Equipements scolaires :

- **6 écoles publiques** (2 maternelles et 4 primaires) : 38 classes : 924 élèves
- **2 écoles privées** (maternelles et primaires) : 9 classes : 170 élèves
- **1 collège privé** de 15 classes : environ 381 élèves
- **Cantine** dans chaque groupe scolaire,
- **Accueil périscolaire** rattaché à chaque groupe scolaire,

Le niveau d'équipement scolaire est adapté aux besoins actuels. Il faut préciser que les écoles primaires sont réparties :

- en centre ville à proximité de la RN7 : cette situation engendre des difficultés de stationnement et de circulation autour des écoles Mistral et Pagnol qui n'ont qu'un accès sur la RN7,
- dans le bourg, à côté de la Maison Pignal,
- au hameau des Petits Robins ;
- au hameau de St Genys (cette école ne dispose pas de capacité d'accueil supplémentaire).

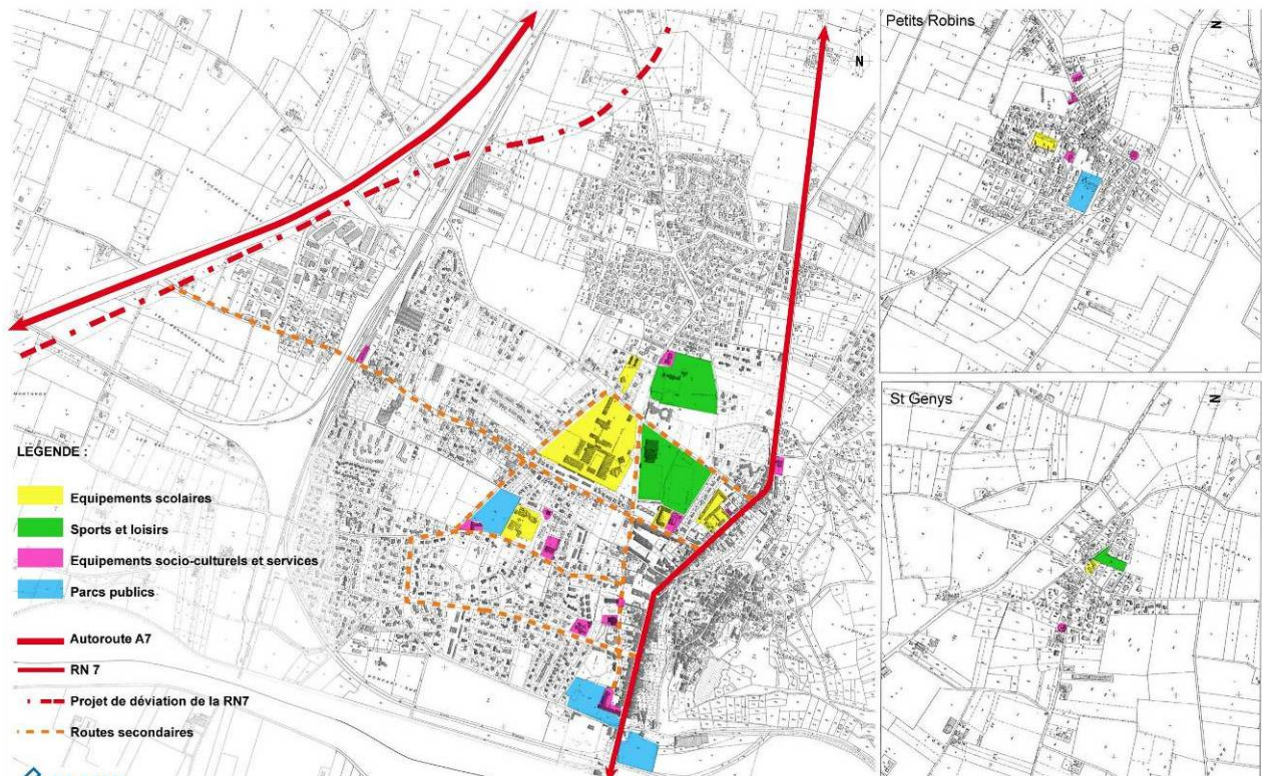
Au niveau du **collège** public, les élèves de la partie sud du territoire sont dirigés à Loriol et ceux du nord à La Voulte.

La commune accueille deux **CFA** représentant environ 900 élèves sur 72 classes.

- Le CFA Bâtipole dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics ;
- Le CFA Lucien RAVIT dans les secteurs de l'alimentation, l'hôtellerie-restauration, la maintenance automobile, les soins à la personne.

L'internat du CFA a du fermer il y a quelques années ce qui pose des problèmes de logements des jeunes qui viennent parfois de loin.

2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS



EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

- la Médiathèque de 600 m² est récente et située à l'arrière de la RN7,
- la Maison Pignal regroupe une dizaine d'activités culturelles,
- une MJC dans le bourg et aux Petits Robins,
- 2 Gymnases, 4 stades, skate park, tennis, bicross,
- une piscine d'été,
- Terrain de boules,
- Terrain agility (dans la plaina agricole à l'ouest du territoire),
- Sentiers pédestres.

Il faut également noter que la mairie qui occupe une ancienne usine dispose de plusieurs salles, dont une salle des fêtes.

La commune est donc plutôt bien équipée en matière socio-culturelle.



Les services et équipements collectifs

3. ESPACES PUBLICS

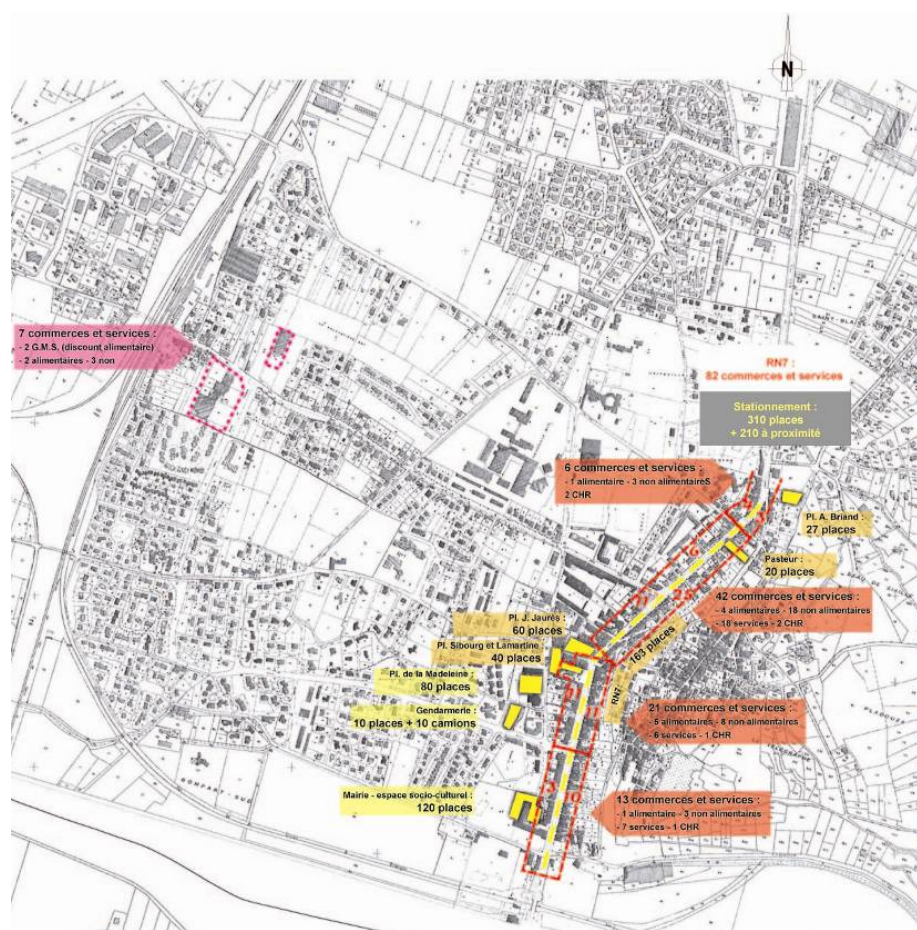
3.1. STATIONNEMENT ET FONCTIONNEMENT URBAIN

La RN7 concentre commerces, équipements collectifs et services et a également une fonction de transit routier de niveau national. Elle concentre donc également les problèmes de circulation et de stationnement qui peuvent être rencontrés sur la commune :

- d'une circulation très chargée aux heures de pointe durant toute l'année, on aboutit à une saturation aux périodes de migrations touristiques (vacances scolaires) ;
- pour les habitants cette situation complique la vie quotidienne, cependant la future mise en œuvre de la déviation permettra de régler une partie des problèmes saisonniers.

Pour le fonctionnement quotidien, subsisteront néanmoins les problèmes récurrents au moment des entrées et sorties des écoles Pagnol et Mistral qui sont situées à l'endroit offrant le moins de places de stationnement et un des endroits les plus fréquentés avec la poste, le carrefour de la route de la Voulte et l'usine Hauptpharma à proximité.

Pour l'ensemble de la RN7, l'offre de stationnement est la suivante :



LOCALISATION	Nb places
Place Jean Jaurès	60
Place de la Madeleine	80
Place Lamartine	22
Place Sibourg	18
Place A. Briand	27
Pasteur	20
Mairie / espace socio-culturel	120
Deville	20
Gendarmerie	10 10 camions
RN7	163
Stationnement réservé ou entrées garages	43

La commune dispose donc d'un potentiel de stationnement important en centre-ville. Cependant les problèmes de stationnement sur la RN7 sont régulièrement évoqués par les habitants et les commerçants.

Une étude réalisée à l'échelle nationale a montré que d'une manière générale :

- 60 % des places de stationnement sont prises à la demi-journée ou à la journée (par des personnes qui travaillent à proximité).
- 20 % sont occupées par les résidents pour du stationnement permanent.
- 20 % sont utilisées pour de courtes durées, correspondant au passage de la clientèle.

Dans le cas de Livron, 520 places de stationnement sont recensées autour ou à proximité de la RN7, si ces ratios sont appliqués, environ 104 places devraient être libres pour la clientèle des commerces.

Il s'agira donc peut être d'inciter les utilisateurs de longue durée à utiliser les stationnements à l'arrière (place de la Maire, Gendarmerie, places de la Madeleine, Sibourg et Lamartine...) pour laisser les places sur la RN7 aux clients des commerces et services → le projet de signalisation des parkings initié par la municipalité va dans ce sens.

Un passage piéton entre la mairie et la RN7 est prévu, il permettra une meilleure utilisation du parking.

L'offre de stationnement dans le **quartier de la gare** SNCF est très limitée. Aujourd'hui la gare est peu fréquentée, mais dans la perspective d'un développement des trajets ferroviaires, des espaces de stationnement à proximité de cette infrastructure devront impérativement être trouvés et aménagés.

3.2. LE HAUT LIVRON

Source : caractéristiques urbaines du Haut Livron - Extrait de l'OPAH

La trame urbaine spécifique est liée à la topographie des lieux (situation d'oppidum). La trame principale est donc horizontale sur 3 niveaux, séparés par de forts dénivelés qui vont croissant :

- 1^{er} niveau : rue de la Barrière, rue de Lissy, rue des jardins : **rues caractéristiques délimitées par de hauts murs** derrière lesquels se cachent des jardins.
- 2^{ème} niveau : Rue Jean Boyer : **épine dorsale du Haut Livron**, rue traversante marquée par son beffroi central
Rue du Vieux Marché : **le seul espace réellement ouvert** du quartier avec un point de vue remarquable sur les vallées Rhône-Drôme.
- 3^{ème} niveau : Rue des Fauries : accès au site du Château et du cimetière.
Rue Empéchy : **ilot aux ruelles tortueuses** qui l'oppose à la trame nord/sud dominante du quartier

De fait, cette configuration ne facilite pas l'accès et les circulations internes, ainsi que l'appréhension de la lisibilité globale de ce quartier.

3.3. ESPACES DE PROMENADE ET DE DETENTE

Mis à part les sites naturels (bords du Rhône, de la Drôme, Bois du Four, Haut Livron ...), plusieurs espaces sont aménagés en centre ville :

- Parc Pignal : situé devant la maison Pignal (utilisé comme centre culturel) à proximité immédiate de l'Ecole Daudet ; Peu signalé, cet espace apparaît comme fermé et peu accueillant, il est donc très peu fréquenté.
- Parc A. Grangeon : à l'ouest de l'Hôtel de ville
- Parc Le Bosquet : situé à l'entrée sud de Livron, à proximité de la Drôme

D'une manière générale ces espaces sont peu signalés et mis en valeur.

Aux Petits Robins, un parc boisé est situé au cœur du hameau

Au hameau de Saint Genys, un espace commun existe en continuité des équipements sportifs situés à proximité de l'école



4. TOURISME

- L'Office de tourisme récemment rénové accueille les visiteurs au centre ville,
- Principales attractions et manifestations :
 - Café culturel, récemment créé à la maison Pignal
 - Manifestations thématiques à la médiathèque
 - Spectacles divers tout au long de l'année



- Principaux itinéraires de promenades :

- La colline du Brézème :

Depuis le village perché, jusqu'aux bords de la Rivière Drôme, un sentier longe le Mont-Rôti et ses terrasses plantées d'une partie des vignes du vin "le Brézème".

Des panneaux d'interprétation expliquent le paysage, la faune, la flore et le vignoble.

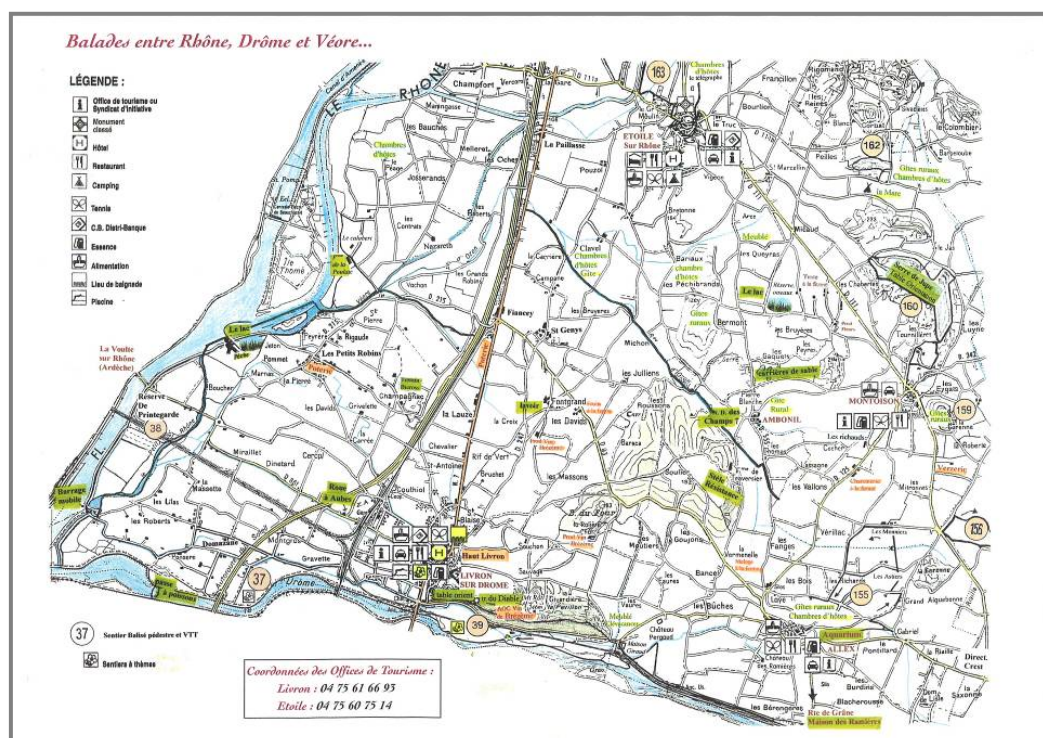
Table d'orientation : Vue panoramique, à l'Est sur la Vallée de la Drôme, les montagnes du Diois (chaîne des Alpes) et, à l'Ouest la large Vallée du Rhône avec, en fond, les Monts d'Ardèche (massif Central)

- Confluence de la Drôme / Rhône :

Des stations d'interprétation jalonnent le parcours pour mieux connaître les aménagements humains. Vues sur le Diois, le Vercors et Haut-Livron en premier plan...

- Ile de Printegarde :

Lieu de prédilection des oiseaux migrateurs, des libellules et des castors. En suivant les stations d'interprétation, une faune riche en sons et en couleurs peut être observée et découverte.



Des circuits de découverte des canaux livronnais

L'origine des canaux est très ancienne. Romaine ? Premiers siècles de notre ère ? des documents du XII^{ème} siècle mentionnent leur utilisation dans la vie quotidienne mais sans nous apporter de précision sur leur ancienneté. Les canaux Livronnais permettaient, jadis, le fonctionnement des moulins à grains. Construits au bord de l'eau, ces moulins utilisaient le courant pour entraîner une roue à aubes.



A partir du XVII^{ème} siècle, la production agricole prend de l'importance et de nouveaux canaux vont irriguer toute la plaine.

Ils vont progressivement se border de petites industries adossées à leur roue de pêche et au XIX^{ème} siècle, il est fait état de nombreuses filatures de soie, scieries, taillanderies... Aujourd'hui, ils drainent encore les eaux de pluie, facilitent l'arrosage des jardins riverains et proposent à notre regard des sillons de verdure pour l'agrément de notre cadre de vie. Ils sont aussi les témoins d'un passé laborieux surprenant d'ingéniosité et de créativité...

Source : office de tourisme Livron

▪ Véloroute et voie verte :

La partie sud-ouest de la commune (le long du Rhône) est traversée dans le sens nord-sud par le projet de véloroute du Léman à la mer.

Un itinéraire transversal qui suit la Vallée de la Drôme rejoint l'axe nord-sud : à Livron, cet itinéraire longe la Drôme d'ouest en est.

5. VIE ASSOCIATIVE

Le tissu associatif à Livron est riche et varié :

- environ 25 associations sportives : chasse, agility, bicross, gym, escrime, football, handball, tennis, judo, rugby, ...
- environ 20 associations culturelles : photo, dessin, sculpture, peinture, spectacle, musique, généalogie, chant, danse, ...
- environ 22 associations caritatives – sociales.

La commune leur met à disposition les salles communales à l'Hôtel de ville, à la maison Pignal, à la médiathèque, dans l'ancienne école à Domazane.

6. LES RESEAUX

6.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau potable est géré par délégation de service public à la SAUR.

L'eau est traitée par injection de javel, avec système d'alerte et de sécurité (par télégestion, téléalarme)

Le captage de Couthiol (débit de 175m³/h), situé sur le territoire communal, alimentait ce réseau. Cependant, compte tenu de son emplacement proche de la zone urbaine, la commune va mettre en service un nouveau captage à Domazane. Situé en dehors de la zone urbaine, ce nouveau captage a une capacité de plus de 250 m³/h. Le site de ce captage est intéressant par la présence d'une épaisse couche d'argile imperméable qui le rend très peu sensible aux éventuelles pollutions en surface.

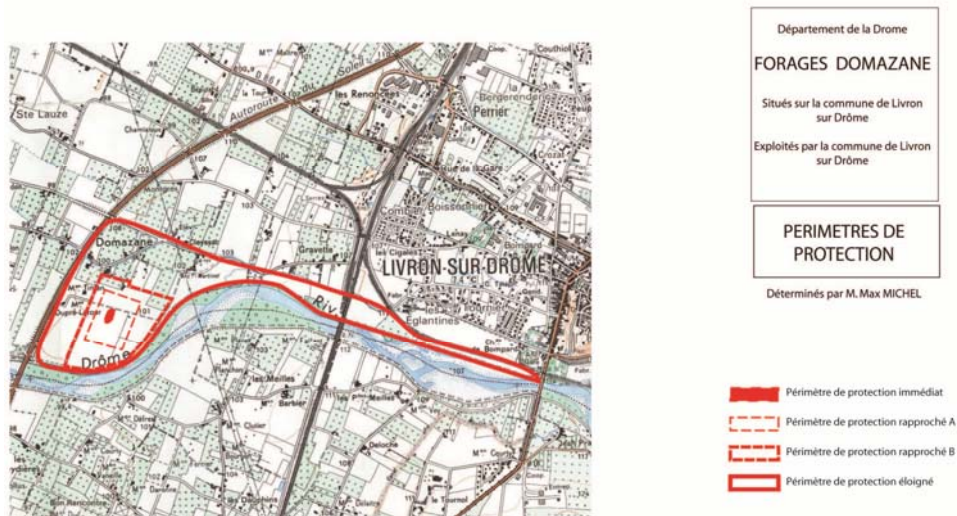
Périmètres de protection du captage de Couthiol :

LEGENDE :
 ■■■■ Périmètre rapproché
 ■■■■ Périmètre immédiat



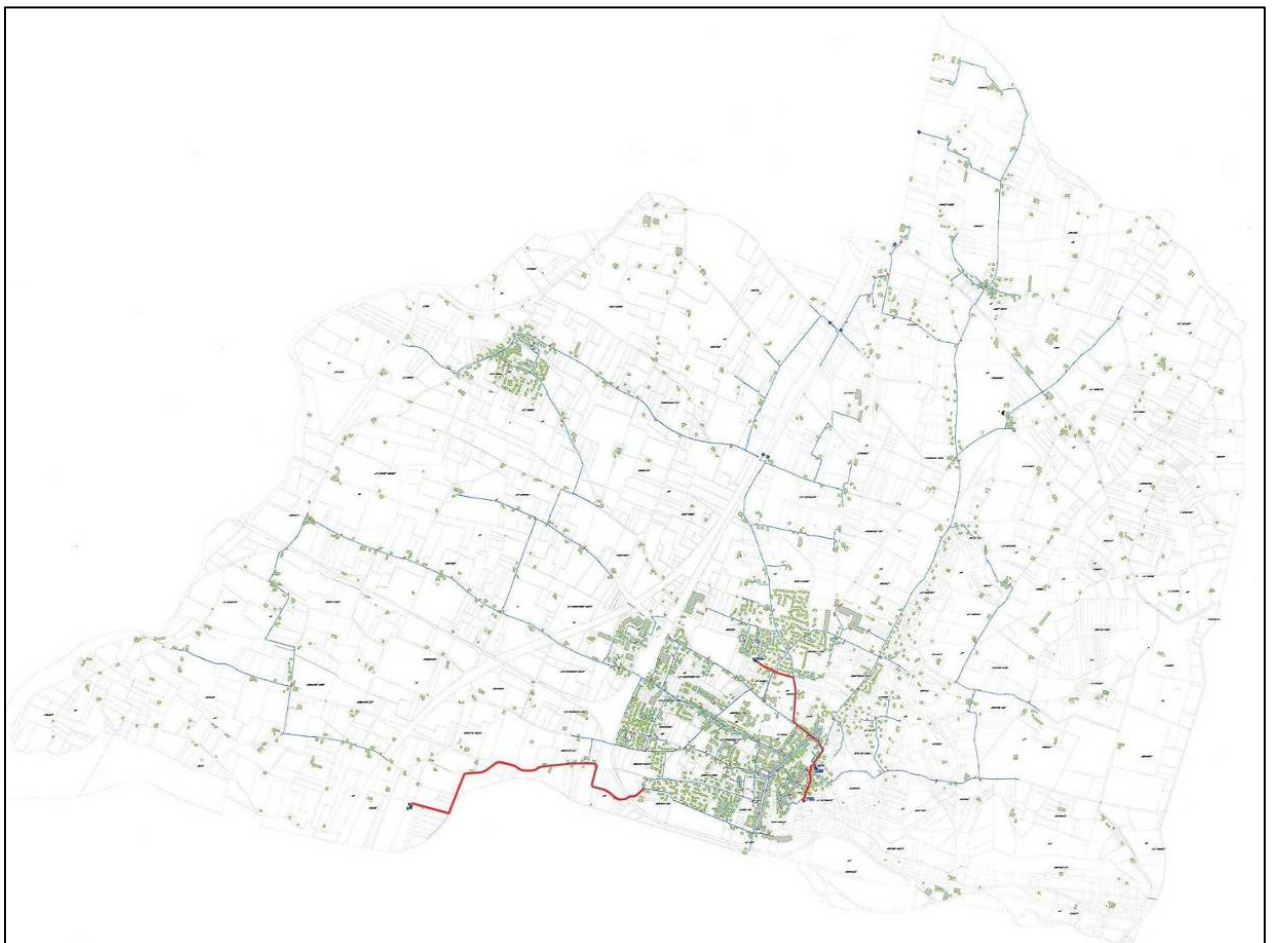
Le captage de Couthiol sera conservé comme secours.

Le problème de la vulnérabilité de la ressource est donc maintenant réglé avec la mise en place du nouveau captage dont la procédure de déclaration d'utilité publique vient de se terminer ; Les périmètres de protection sont donc délimités.



En revanche restent à régler les problèmes de pression dans les secteurs du Haut Livron et des coteaux : un projet de réalisation d'un nouveau réservoir est en cours.

Le réseau dessert 3075 logements, **mais une centaine d'autres ne sont pas raccordés.**



6.2. ASSAINISSEMENT

(données du SGA, données communales)

Un Schéma Général d'Assainissement a été approuvé le **28 Mars 2000**.

La station d'épuration, dont l'origine remonte à 1974, a reçu divers aménagements au fil du temps pour porter sa capacité de traitement de 5000 équivalent-habitants à 13 000 EH (selon l'arrêté préfectoral).

Enfin, cette STEP a été rénovée en 2008, elle offre désormais une capacité de traitement théorique de 15000 E.H. dont la moitié est utilisée. Elle a été dotée d'un dispositif innovant de séchage des boues (dans une serre solaire) permettant de réduire leur volume (et les odeurs) et de faciliter leur utilisation agricole dans le cadre du plan d'épandage suivi par le Chambre d'agriculture.

Cette station d'épuration est située au lieu-dit Saint Antoine.

Le système d'assainissement collectif de la commune est en situation régulière :

- arrêté préfectoral n°07-5357 du 31-10-2007
- récépissé de déclaration du 5 janvier 2006 pour l'épandage des boues sur terrain agricole
- conformité au regard de la Directive ERU

Le réseau collectif dessert :

- l'ensemble du bourg, jusqu'au Haut Livron et à la zone d'activités de la Fauchetière,
- le coteau urbanisé (secteur de Rif de Vert)
- la zone d'activités de Fiancey et le hameau de St Genys
- le hameau des Petits Robins.

En ce qui concerne ce réseau, pour des raisons financières, la municipalité n'a pour l'instant pas programmé la desserte de nouveaux quartiers excentrés.

Assainissement non collectif : le développement de l'habitat n'est a priori pas envisagé dans le cadre de l'assainissement non collectif. Cependant les nombreuses constructions disséminées dans l'espace rural sont concernées.

La carte d'aptitude des sols montre que la plupart du territoire communal présente des sols aptes à recevoir un assainissement (avec ou sans conditions) ; seuls les secteurs pentus (secteur Brézème et coteaux boisés) présentent des sols inaptes ou plutôt défavorables.

Cependant, le problème se pose pour les zones inondables dans lesquelles ce type de dispositif est incompatible.

La commune a mis en place début 2009 un SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).

NOTA : Le zonage assainissement de la commune est mis à jour parallèlement à la révision du PLU en veillant à sa cohérence avec le projet de PLU.

6.3. GESTION DES DECHETS

Le Plan interdépartemental d'élimination des déchets (PIED) de la Drôme a été approuvé le 21-12-1995 et sa révision approuvée le 9-11-2005.

Depuis 1982, la communauté de communes du Val de Drôme est en charge de la gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire :

- la collecte, le transfert et le traitement des ordures ménagères, 2 000 bacs à ordures ménagères ;
- la collecte sélective des matériaux valorisables, 90 points propres pour le tri des déchets recyclables ;
- la gestion de 5 déchetteries intercommunales ;
- 15 000 tonnes de déchets par an.

La CCVD adhère au syndicat de traitement le SYTRAD.

▪ **Collecte**

La collecte des déchets est effectuée, en ville, 2 fois par semaine grâce à des bacs roulants individuels et des bacs roulants de regroupement.

L'élimination des déchets a lieu à la décharge de Chatuzange le Goubet. Environ 50 tonnes de déchets sont ramassées par semaine sur la commune.

▪ **Tri sélectif et déchetteries**

La commune dispose de plusieurs points propres pour le tri des déchets (papier, carton, plastique, verre).

Les habitants ont accès aux 5 déchetteries intercommunales, la plus proche étant bien sûr celle de Livron, située dans l'espace rural, à l'ouest de l'autoroute.

La CCVD envisage de déplacer cette déchetterie, son isolement posant des problèmes de sécurité. La surface nécessaire serait d'environ 4000 – 4500 m². Le souhait est de l'implanter dans un endroit plus facilement accessible et permettant un meilleur entretien et moins de risques de vols de matériaux.

- **Déchets du bâtiment et des travaux publics** Le Plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP a été approuvé le 30-06-2004.

6.4. RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Il est basé sur le réseau d'adduction d'eau potable.

SYNTHESE - EQUIPEMENTS

- √ **Un niveau d'équipement relativement adapté avec quelques manques ou problèmes à régler :**
 - problématique sur les écoles situées le long de la RN7 : réflexion sur la réorganisation des groupes scolaires ;
 - manque de structure d'accueil des moins de 3 ans ;
 - problèmes liés à la fermeture de l'internat du CFA : logements des scolaires ?
- √ **- Fonctionnement urbain et stationnement :**
 - RN7 et centre : suffisamment de places mais mal utilisées car mal indiquées ;
 - quartier Gare : manque de stationnement
 - Haut-Livron : liens avec le centre et stationnement insuffisants
- √ **- Réseau Eau Potable :** ressource en eau suffisante et en cours de protection
 - problème de pression sur certains quartiers (étude en cours)
 - une centaine d'habitations non reliées
- √ **- Réseau Eaux Usées :** Station d'épuration rénovée en 2008, extension du réseau récemment,
 - Problématique de l'assainissement autonome en zones inondables

E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

La commune de Livron se situe dans 3 systèmes de déplacements complémentaires et imbriqués : la commune, l'unité urbaine, la zone d'emploi. On peut y ajouter un quatrième qui correspond au trafic de transit qui emprunte l'A7 ou la RN7.

A l'échelle communale, les déplacements ont lieu principalement des zones d'habitat vers les zones d'activités et le centre-ville où se trouvent les commerces. La voiture est utilisée par 78,7% des actifs de la commune pour les trajets domicile-travail et par 58,1% des actifs de Livron qui travaillent dans leur commune.

A l'échelle de l'unité urbaine, dont Livron constitue une des deux villes-centres (l'autre étant Loriol), les pôles générateurs de déplacements sont les migrations des zones d'habitat des quatre communes de l'unité vers les zones d'activités de Livron, ainsi que probablement des Livronnais vers les zones d'activités de Loriol et vers le supermarché de l'unité urbaine, installée à l'entrée de Loriol, du côté de Livron. S'agissant des navettes domiciles-travail, 40,6 des actifs de l'unité urbaine travaillent dans l'unité. Parmi eux, 58,7 % utilisent la voiture personnelle pour se rendre au travail.

A l'échelle de la zone d'emploi, Livron appartient à la zone d'emploi « Drôme Ardèche Centre ». De nombreux actifs de la commune vont donc travailler vers Valence, générant des déplacements, la encore pour la plupart en voiture. (Source : note de cadrage de l'Etat).

INFRASTRUCTURES

1.1. TRANSPORTS COLLECTIFS

- Livron est situé au croisement ferroviaire entre l'axe Nord-Sud de l'ancienne ligne PLM et deux lignes Est-Ouest :
 - Vers la vallée de la Drôme, et au-delà Gap.
 - Vers l'Ardèche.
- Une gare est en service à Livron. Deux lignes TER la desservent :
 - Valence - Die – Gap.
 - Valence - Avignon : 6 fois par jour en semaine
- La commune de Livron n'étant incluse dans aucun périmètre de Transports Urbains, l'autorité organisatrice des transports est le Conseil Général.

Elle est desservie par des lignes régulières de cars :

- Portes – Livron – Crest (n° 26) : 3 fois par jour dans chaque sens : de 12h30 à 18h30
- Valence - Livron / Loriol- Montélimar (n° 30) : 3 fois par jour dans chaque sens : de 7h à 19h30

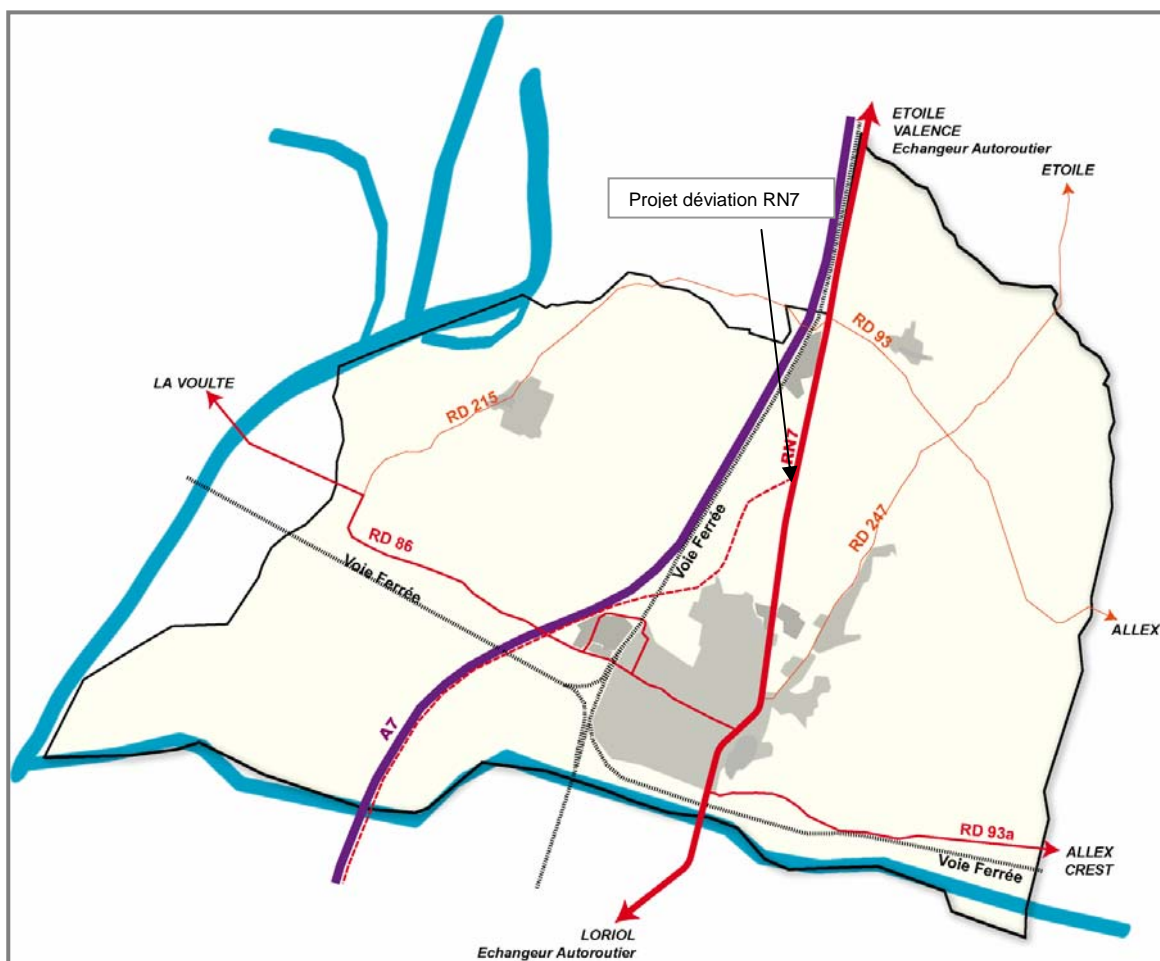
1.2. AXES ROUTIERS PRINCIPAUX

Le territoire est concerné par deux axes routiers nationaux Nord – Sud :

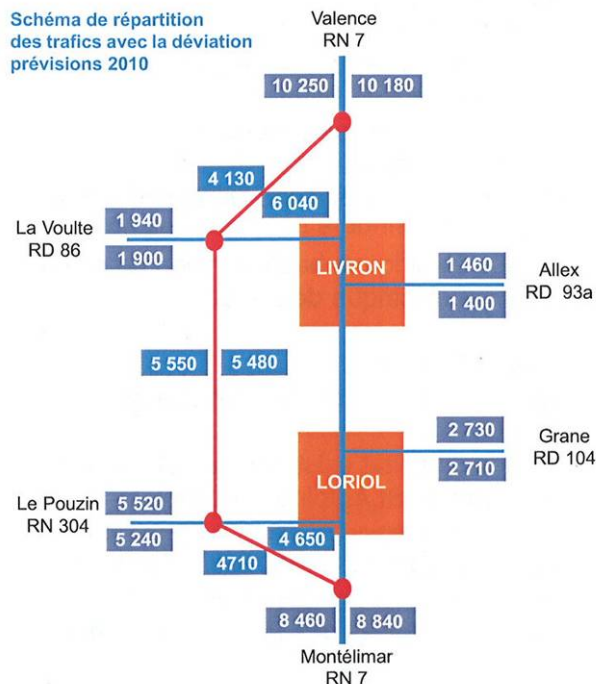
- L'autoroute A7 qui ne dessert pas directement la commune. Deux échangeurs (Loriol et Valence Sud) se situent à moins de 15 km de la commune,
- La nationale 7, classée à grande circulation.

Les routes départementales 86, 247, 93 et 93a relient Livron à Etoile, Alex et la Voulte.

La RD 215 relie la RN7 au niveau de Fiancey à la route de La Voulte : elle traverse les Petits Robins.



L'Etat a décidé la réalisation d'une déviation de la RN 7 autour de Livron / Loriol. Cette déviation sera réalisée en voirie interurbaine 2x2 voies et passera à l'ouest du centre ville. Elle sera raccordée à la RN7 puis à la RD 86 par des ronds-points.



Le trafic actuel sur la RN7 (au nord de la route de la Voulte) est d'environ 10000 véhicules/jour dans chaque sens.

La mise en place de la déviation devrait détourner près de la moitié de ce trafic.

Source : DDE

1.3. RESEAU LOCAL

En plus des axes d'importance nationale ou départementale, le territoire communal est quadrillé par un réseau de voiries communales.

L'autoroute et les voies ferrées génèrent des coupures entre les parties est et ouest du territoire : les ouvrages de franchissement de ces axes constituent donc des « goulots » d'étranglement difficiles à élargir ou à multiplier.

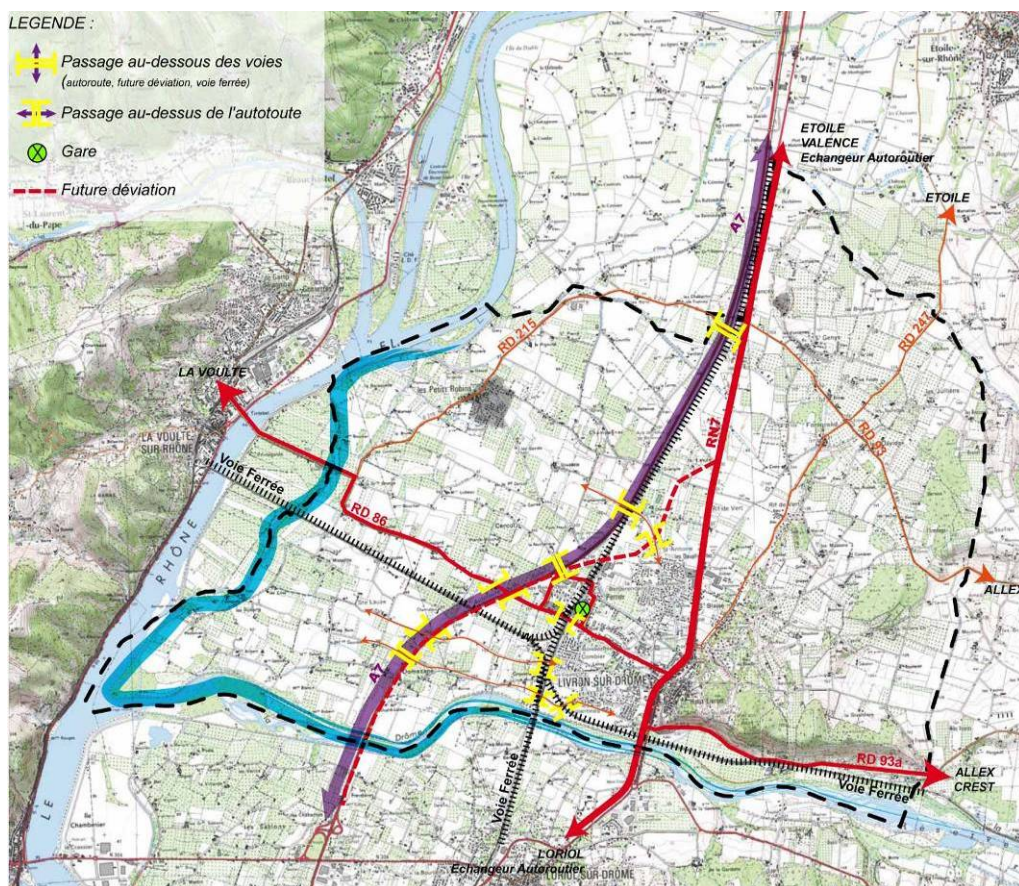
Le passage de la route de la Voulte sous la voie ferrée pour arriver au centre bourg constitue l'étranglement le plus problématique en raison du trafic de cet axe et en perspective de la mise en œuvre de la déviation.

Dans le bourg, le réseau de voies souffre d'un manque de hiérarchisation et de lisibilité : elles ne sont pas toujours adaptées à leur usage :

- une des voies les plus fréquentées (route de La Voulte) est aussi l'une des moins large et sur laquelle les espaces piétons et/ou vélos sont irrégulièrement aménagés ;
- à l'inverse certaines voies présentent une chaussée très large, sans nécessité, et des bas-côtés non aménagés.

D'une manière générale, les itinéraires piétons et cycles sont très insuffisants entre les quartiers et le centre ; seules quelques portions de voies sont aménagées ça et là.

La commune vient de réaliser une étude sur la hiérarchisation des voies, qui permettra de fixer les usages et caractéristiques attendues de chacune. Cette étude devra être prolongée d'une réflexion sur le développement d'itinéraires prioritaires pour les piétons et cycles : entre les quartiers et les espaces et services collectifs, entre les espaces verts et espaces publics...



Le projet de « véloroute », voie verte du Léman à la mer, traverse la commune. Cette section se raccorde au Nord sur le tracé ardéchois au niveau du pont de la Voulte-sur-Rhône.

Après le franchissement du Petit Rhône, la voie permet de rejoindre les rives de la Drôme. Après avoir emprunté la digue C.N.R. en rive droite de la Drôme, le projet franchit la Drôme par une passerelle.

Par ailleurs, une étude est en cours pour la réalisation d'une passerelle en encorbellement sur le pont reliant Livron à Lorient (RN 7).

Un plan d'accessibilité des espaces publics est en cours de réalisation.



SYNTHESE - TRANSPORTS

- √ La commune bénéficie d'une **situation stratégique sur des axes de communication importants**, routiers et ferroviaires
- √ Mais **manque de cheminements pour les piétons et les vélos** entre les quartiers et les services collectifs
- √ **Manque de hiérarchisation du réseau de voies du bourg.**
- √ Le **projet de déviation de la RN7** et ses impacts devront être intégrés à la réflexion
- √ Les **transports ferroviaires sont très peu développés** malgré la présence des infrastructures (voies ferrées et gare) ;

F. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES

De nombreuses dispositions supra communales s'imposent à la commune, à son territoire et doivent être prises en compte dans son document d'urbanisme.

Loi sur l'eau, loi paysage, loi S.R.U., servitudes d'Utilité Publique, etc. ...

Toutes ces dispositions sont précisées dans le Porté à Connaissance (PàC) de l'Etat, transmis à la commune à l'occasion de l'élaboration de son P.L.U.. Les éléments essentiels de ce Porté à Connaissance sont joints en annexe au dossier de P.L.U..

Parmi ces dispositions, les servitudes d'utilité publique concernant la commune sont les suivantes :

Type	Gestionnaire	Description de la SUP	Type de l'acte et n°	Date de l'acte
A4	Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture	Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau : l'Ozon, La Lauze	Arrêté préfectoral 5121	02/12/1968
AC1	Service Départemental de l'Architecture	Cimetière avec les restes d'une ancienne abbaye (MI)	Arrêté	13/07/1926
AC1	Service Départemental de l'Architecture	Quatre pièces décorées de peintures murales situées au rez-de-chaussée du château du Haut Livron (MI)	Arrêté	28/12/1990
AC3	Service Départemental de l'Architecture	Ramières du Val de Drôme	Décret	02/10/1987
AC4	Service Départemental de l'Architecture	Création sur la commune de Livron d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	Arrêté 95-15	12/01/1995
AS1	ARS Rhône-Alpes	Protection du captage d'eau potable de Domazane	Arrêté préfectoral 2011014-0018	14/01/2011
EL3	Service de la Navigation Rhône-Saône	Halage et marchepied le long du Rhône	Non renseigné	
EL3	Service de la Navigation Rhône-Saône	Marchepied le long de la Drôme	Non renseigné	
I1	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.	Pipe-line Méditerranée-Rhône	Décret	08/05/1967
I3	GRTgaz	Antenne de La Voulte (DN100) Antenne Livron-Le Pouzin-Privas (DN150) Antenne Allex-Livron (DN150)	Arrêtés Préfectoraux	16/09/1983 02/09/1985 16/09/1983

Type	Gestionnaire	Description de la SUP	Type de l'acte et n°	Date de l'acte
I4	RTE (Réseau de Transport d'Electricité) TESE GIMR CCE	Ligne 63 KV Les Mourettes - Loriol	Non renseigné	
PM1	Service de la Navigation Rhône-Saône	PER Inondation	Arrêté Préfectoral	22/07/1992
PT2	Direction Télécommunications du Réseau National	Zone secondaire de dégagement du terminal hertzien de Livron et zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne Livron - Valence	Décret	22/07/1987
PT2	Direction Télécommunications du Réseau National	Zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne Lyon Marseille (tronçon st Romain de Lerps - Montjoyer)	Décret	04/01/1974
PT2	Direction Télécommunications du Réseau National	Zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne Valence - Nyons (tronçons Valence - Viviers)	Décret	29/03/1979
PT3	France Télécom - Direction Régionale Drôme Ardèche	Câble F004 - Tronçon 1 et 2 : Valence - Montélimar - Pierrelatte - Le Pontet	Arrêté	29.05/1991
PT3	France Télécom - Direction Régionale Drôme Ardèche	Câble PTT 182 tronçon 3, 1	Arrêté préfectoral	13/04/1965
T1	SNCF - Région de Lyon	Ligne SNCF Livron - Gap	Non renseigné	
T1	SNCF - Région de Lyon	Ligne SNCF Paris - Lyon - Marseille	Non renseigné	
T1	SNCF - Région de Lyon	Ligne 830046 raccordement de Livron sud	Non renseigné	
T1	SNCF - Région de Lyon	Ligne 913000 de Livron à La Voulte	Non renseigné	
T1	SNCF - Région de Lyon	Ligne 830041 raccordement de Livron nord	Non renseigné	

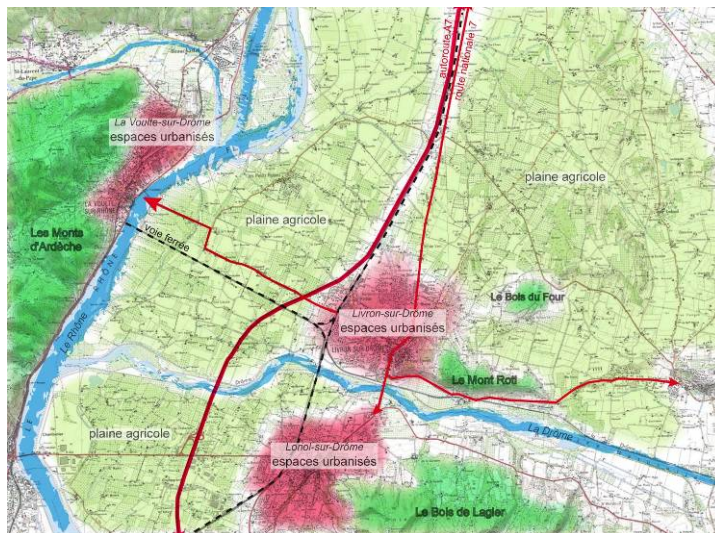
CHAPITRE DEUXIEME
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT

A. PAYSAGE

1. LES GRANDS PAYSAGES

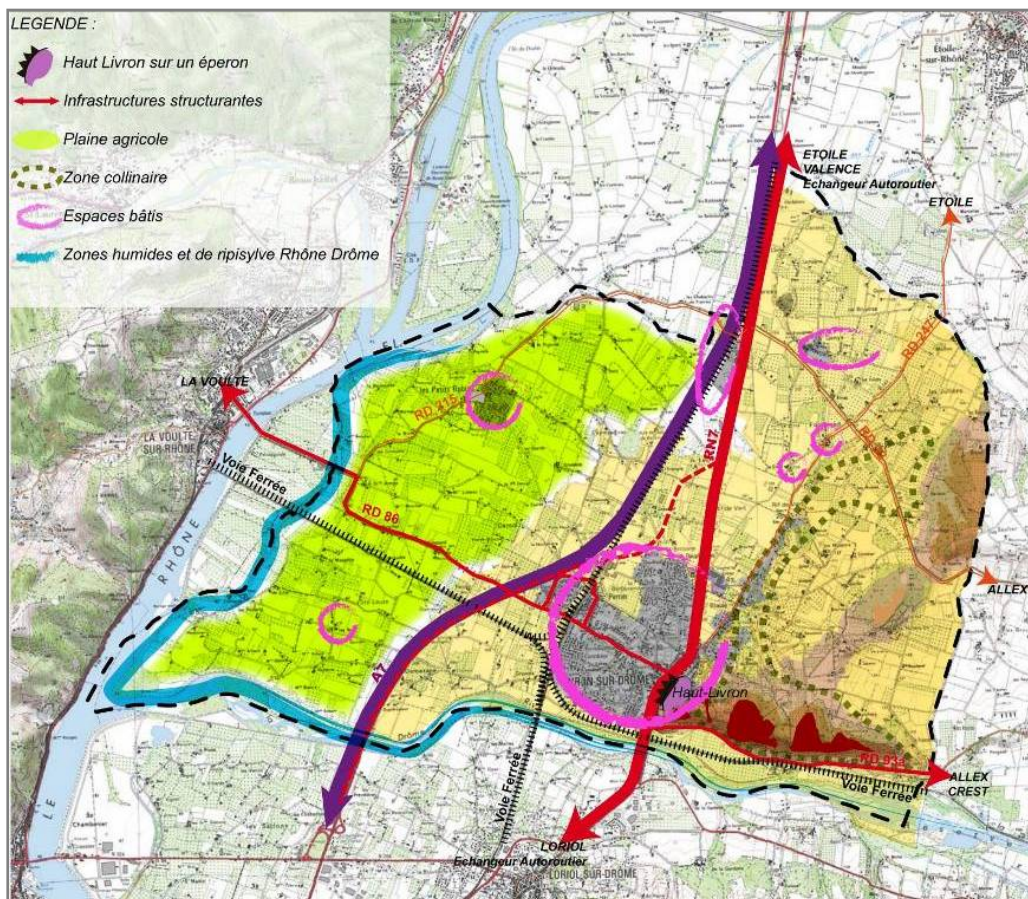
A l'échelle de la région Rhône-Alpes, la commune fait partie des 2 grandes unités paysagères suivantes :

- la plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont du Vercors : paysage marqué par de grands équipements.
- agglomération de Livron : paysage urbain et péri-urbain.



2. PRESENTATION GENERALE DU SITE

Le site de Livron est essentiellement constitué par les plaines alluviales du Rhône et de la Drôme. Seul le village originel du Haut Livron au Sud-Est se situe sur un éperon rocheux qui retombe en falaises abruptes à l'Ouest, le long de la RN7 et au sud, au bord de la Drôme.



A l'Ouest : le confluent Rhône-Drôme et une vaste plaine agricole, longtemps consacré à l'arboriculture marqué par la présence d'un important hameau : les Petits Robins et de nombreux bâtiments agricoles.

A l'Est : des collines peu élevées mais très compartimentées où voisinent cultures et boisement : ces collines s'élèvent progressivement d'Ouest en Est, et par contre, plongent assez brutalement au Sud sur la vallée de la Drôme. Un « hameau » St-Genys » est implanté au Nord Est et de grosses fermes y sont disséminées.

Dans ce secteur les bordures des collines ou des coteaux animent le paysage grâce à leur relief et à leur caractère généralement boisé.

3. ANALYSE PAYSAGERE

▪ Unités paysagères

Le territoire communal peut être divisé en 5 grandes unités paysagères. Chaque unité correspond à une entité homogène sur les plans visuel et de l'ambiance paysagère.



√ **Unité 1 : La plaine agricole**

La plaine est occupée par les grandes cultures et de l'arboriculture, sans élément remarquable qui se dégage. Les haies qui ponctuent des fossés ou des plantations structurent ce paysage assez banal. La topographie plane du site permet néanmoins d'avoir des axes visuels très dégagés sur les Monts d'Ardèche à l'ouest ou les collines à l'est.

La présence de nombreux bâtiments disséminés dans l'ensemble des zones peut parfois *brouiller* la lecture du paysage.

Enjeux : *Conserver ou créer des éléments d'animation : haies ou bosquets*

Conserver les vues ouvertes.

Encourager une meilleure intégration de certains bâtiments ou activités.

√ **Unité 2 : Les abords des axes de communication**

La route nationale et l'autoroute créent des coupures dans le paysage, mais sont aujourd'hui plutôt bien intégrées. L'autoroute, en particulier est très largement arborée.

Les abords de la RN7 en revanche offrent une alternance d'espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, anciens ou récents, en activité ou abandonnés et de zones agricoles ou de zones en friches. Les visions sont donc parfois larges sur la plaine agricole, parfois très réduite par la présence du bâti.

D'une manière générale, dans la traversée des zones bâties (en dehors du bourg), les abords de la RN7 sont peu valorisants.

Enjeux : *Pas d'enjeu de protection sur cette unité, mais un enjeu de mise en valeur des abords.*

√ **Unité 3 : Les collines**

La partie Est du territoire est beaucoup plus pittoresque avec ses reliefs et ses nombreux espaces boisés. Depuis la RN7, une succession de coteaux boisés animent ainsi le paysage.

Le Mont Roti et la Tour du Diable, prolongés par les coteaux de Brézème constituent un intérêt paysager particulier à l'extrême sud du territoire, qui domine la vallée de la Drôme et en marquent l'entrée.

A l'inverse on notera le coteau urbanisé très visible à l'entrée nord du bourg, qui montre l'impact de l'urbanisation sur des espaces visuellement sensibles.

Enjeux : *Espace d'intérêt paysager à protéger, notamment les boisements doivent être préservés au maximum.*

Inciter à la végétalisation du coteau urbanisé.



√ **Unité 4 : Les centres urbains**

– **Haut Livron**

Le Haut Livron est un village perché remarquable : il est visible en de nombreux points de la commune et constitue un élément paysager fort du territoire, bien qui soit très insuffisamment mis en valeur (aucun panneau indicateur par exemple). On peut noter qu'à l'entrée nord de Livron sur la RN7, les bâtiments d'activités occultent par endroit les vues sur le Haut Livron.

– **Bourg**

L'urbanisation s'étant développée dans la plaine, et étant enserrée à l'ouest et au sud par l'autoroute ou les voies ferrées, le bourg offre beaucoup moins de perceptions. Les limites entre les zones urbanisées et les espaces agricoles ouverts (vers le nord notamment) sont beaucoup plus sensibles.

Enjeux : Protection du site du village ancien et du boisement qui le couronne.

Traitement des limites des zones urbaines avec les naturelles et agricoles.

√ **Unité 5 : Les bords du Rhône et de la Drôme**

Ces espaces naturels, souvent boisés sont situés aux confins de la commune et souvent peu visibles depuis les voies de circulation, sauf depuis les ponts ou sur la départementales qui longe la vallée de la Drôme).

Enjeux : zone d'intérêt paysager à préserver au maximum.

▪ Entrées de ville

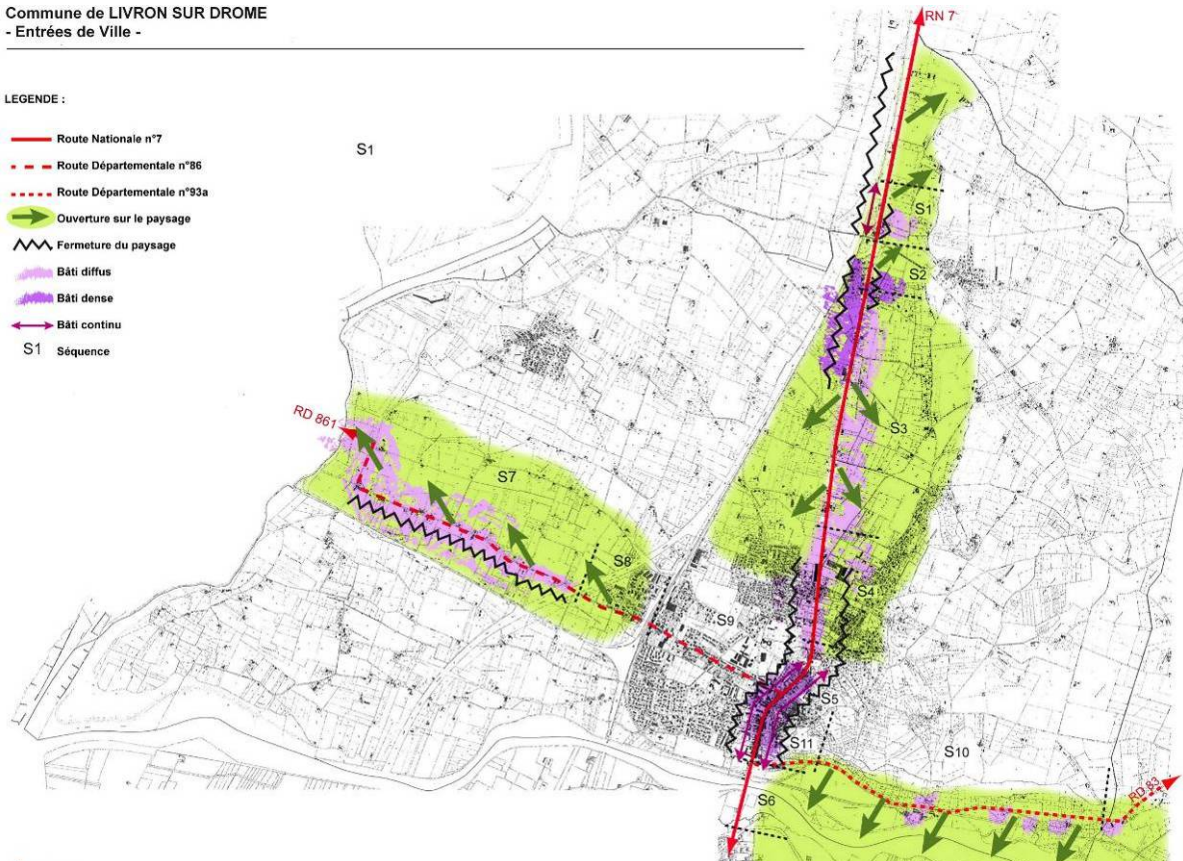
La commune étant traversée par de nombreux axes routiers importants, le traitement paysager aux abords de ces axes, particulièrement aux entrées de ville, est important.



Commune de LIVRON SUR DROME
- Entrées de Ville -

LEGENDE :

- Route Nationale n°7
- - - Route Départementale n°86
- - - Route Départementale n°93a
- ➔ Ouverture sur le paysage
- ⚡ Fermeture du paysage
- Bâti diffus
- Bâti dense
- ➔ Bâti continu
- S1 Séquence



On peut distinguer des séquences très différentes le long de ces principaux axes :

• SEQUENCE 1 RN7 : entrée de Fiancey



Bâti accolé et aligné le long de la voie,
Un espace plus ouvert peu aménagé avec parking poids lourd, poterie,
à l'est de la RN 7 : commune d'Etoile

Image globale peu attractive.

• SEQUENCE 2 RN7 : rond-point et ZA de Fiancey



Rond point aménagé et végétalisé
Vu sur les bâtiments d'activités organisés, avec traitement végétalisé en bordure de zone
A l'ouest ouverture sur la plaine agricole et les coteaux.



Image agréable avec des espaces publics aménagés et bien délimités et des vues sur l'espace rural

- **SEQUENCE 3 RN7 : traversée de la plaine agricole**



Paysage ouvert sur la plaine agricole
bati diffus qui ferme le paysage par endroit

Paysage rural agréable

- **SEQUENCE 4 RN7 : entrée nord du bourg**



Présence de bâtiments et de haies qui ferment le
paysage
Imposants bâtiments d'entreprises de part et d'autre de la
RN
Vues sur le village perché, mais parfois occultées par les
bâtiments d'activités
Terrains vierges en friches à l'est

Paysage hétéroclite, très peu lisible et peu valorisant : où est-on ?

- **SEQUENCE 5 RN7 : traversée du bourg**



Paysage urbain bien structuré par les alignements des
façades
Manque de visibilité sur les places qui ouvrent sur la
RN7
Quelques façades dégradées
**Paysage urbain structuré et animé par les
commerces et services**

- **SEQUENCE 6 RN7 : entrée sud depuis le pont sur la Drôme**



Sur le pont, de belles vues sur le Haut Livron, le Tour du Diable et les Coteaux de Brézème

Du fait de la courbure du pont, la ville n'est visible qu'une fois la Drôme traversée



Traitement urbain des abords de la RN7 plutôt soigné, mais espace entre pont et le centre manque d'élément marquant valorisant : la 1^{ère} construction est un garage auto.

Présence d'un parc public à proximité pas mise en valeur



Entrée de ville plutôt agréable mais qui manque de caractère

- **SEQUENCE 7 RD 86 : après le pont de la Voulte jusqu'à l'autoroute**



La RD 86 traverse la plaine agricole :

Vers l'Est les vues sont assez fermées (présence de l'autoroute)

Vers l'Ouest : vues sur la plaine mais très entrecoupées par le bâti très présent le long de la RD



Paysage rural marqué par de nombreuses constructions le long de la voie

- **SEQUENCE 8 RD 86 : pré-entrée de ville entre autoroute et voie ferrée**



section de la RD comprenant les deux passages souterrains sous l'A7 et sous la voie ferrée

vues très limitées du fait des infrastructures

au nord de la RD : paysage urbanisé : zone d'activités et quartier d'habitat

au sud : espace agricole



Paysage de transition contrasté entre urbanisation et agriculture

- **SEQUENCE 9 RD 86 : entrée dans le bourg**



Après passage sous la voie ferrée, paysage urbain de centre ville : bâti accolé implanté en limite de voie, présence de trottoirs

Ensuite perspective élargie avec un espace commercial en retrait des voies et un rond point qui marque un carrefour important.

Séquence qui se termine avec une voie à nouveau rétrécie et qui traverse un quartier pavillonnaire dense.

Des alignements d'arbres soulignent la voie.

Séquence urbaine

- **SEQUENCE 10 RD 93a : depuis Alex**

La voie serpente en surplomb de la Drôme à l'ouest et en contrebas du coteau boisé

Ambiance champêtre très agréable

- **SEQUENCE 11 RD 93a : entrée en ville jusqu'à la RN7**

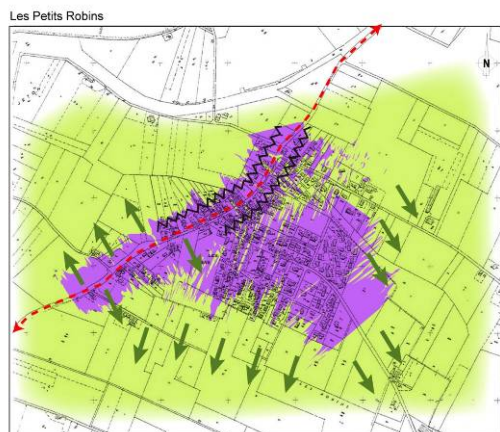


Rupture assez brutale avec l'ambiance champêtre précédente

Présence d'un bâtiment d'activités en contrebas puis arrivée sur une place très minérale

Parc public au sud de la voie peu mis en valeur

Entrée brutale quand on arrive sur la RN7.



LEGENDE :

- ← - - - - - Route Départementale n°215 (Petits-Robins)
- ← - - - - - Route Départementale n°93 (Saint-Genys)
- Ouverture sur le paysage
- Bâti dense
- Bâti diffus
- Front bâti de qualité
- ~ Fermeture du paysage (bâti continu)

Le hameau des **Petits Robins** est implanté dans la plaine agricole. Il s'est d'abord développé autour de la RD 215, formant un **village-rue** avant de se développer dans la plaine côté sud (le côté nord étant soumis à des risques d'inondation).

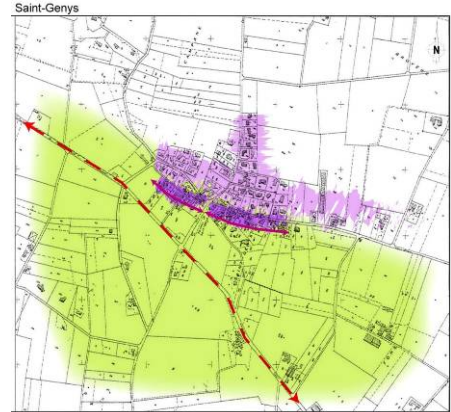
Compte-tenu de cette implantation, les transitions zone habitée / zone agricole, sont à soigner.

La traversée du hameau est parfois étroite et n'est plus adaptée à la circulation sur cet axe au trafic important (1997 véhicules en moyenne journalière annuelle en 2007).

St-Genys s'est développé le long d'une voie communale, sur des terrains en pente légère avant le plateau agricole.

Depuis la RD 93, il offre un **font bâti de qualité**, mis en valeur par l'espace agricole qui le sépare de cette voie.

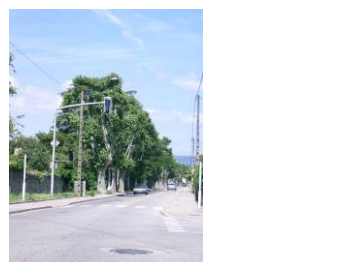
A l'arrière, les transitions zone habitée / zone agricole, sont à soigner



▪ **Traitement des espaces publics**

Le traitement des espaces publics est extrêmement important non seulement pour le fonctionnement urbain mais également pour la structure et l'agrément du paysage urbain, comme le montrent les exemples suivants.

Espaces communs requalifiés



Espaces peu aménagés



Rue des Cévennes



Rue des Cévennes



Rue Bompard



Hameau St Genys

▪ Tonalités et Couleurs

L'intégration paysagère des bâtiments à leur environnement urbain ou non, dépend étroitement des tonalités des couleurs retenues les façades et toits :









▪ Haies – Clôtures

Le traitement Les clôtures et les haies font partie intégrante du paysage urbain. Une attention particulière doit donc être accordé à leur traitement, à adapter au contexte : centre urbain, frange urbaine en limite de zone agricole, espace naturel.

Pour les bâtiments situés en contexte rural ou à limite d'un espace agricole ou naturel, les alignements monotones de murs accentuent encore plus le caractère artificiel du paysage.

Il faudrait favoriser des haies variées et d'aspect plus naturel : en associant des espèces d'arbustes locaux à des espèces plus ornementales, des espèces à feuilles caduques et des persistants, de jouer sur les hauteurs, l'épaisseur de la haie.

En ville, si le caractère minéral est acceptable, il convient de veiller à une certaine harmonie avec les constructions et clôtures voisines.

Haies favorisant une bonne insertion		Clôtures peu intégrées
 <p>Haie sans mur ni grillage</p>		
		

B. MILIEU NATUREL

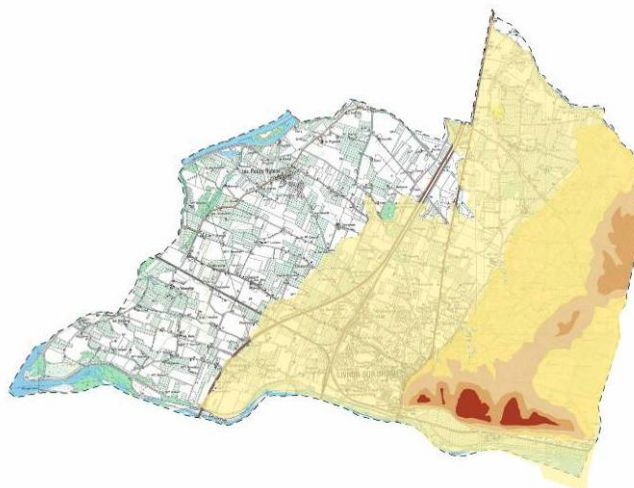
1. TOPOGRAPHIE

La commune présente une pente générale orientée d'est en ouest vers le Rhône. Cette pente est très douce dans la partie ouest du territoire, qualifiée de plaine.

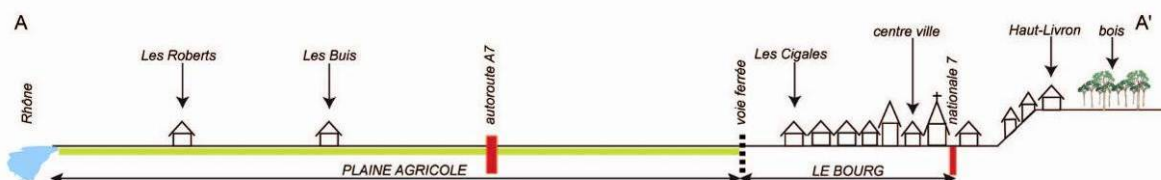
Les pentes sont plus accentuées dans la partie est, avec un réseau de collines ou de buttes orientées nord-est / sud-ouest et enfin le petit massif de Brézème qui domine la Vallée de la Drôme au sud-ouest.

Ces reliefs se repèrent facilement dans le paysage grâce à leurs boisements.

L'altitude de la commune s'étage ainsi de 90 mètres au niveau de la confluence Drôme-Rhône jusqu'à 260 m au Mont-Roti qui domine les coteaux de Brézème.



Coupe Ouest-Est



2. GEOLOGIE

Le relief reflète la nature géologique du territoire qui se compose:

- A l'ouest, d'une plaine alluviale (du Rhône et de la Drôme) formée d'alluvions récentes indifférenciées (limons et cailloutis) pour la première terrasse qui recouvre les deux-tiers du territoire et d'alluvions anciennes constituées principalement de galets bien roulés pour la deuxième terrasse et la troisième terrasses qui s'étendent à l'est de la première jusqu'aux reliefs.
- De collines à l'est de la commune, composées de calcaires et de marnes de l'Hauterivien (massif de Brézème) ou de marnes bleues marines et sables fins au sommet desquelles se retrouvent les alluvions anciennes du Rhône.

3. HYDROLOGIE



La commune est bordée à l'ouest et au sud de son territoire, par 2 cours d'eau majeurs :

Le Rhône et ses annexes : c'est en effet le petit Rhône, ancien bras du Rhône, qui marque une grande partie de la frontière avec la commune de la Voulte.

Le Lac des Petits Robins fait partie de ces annexes au Rhône ?

La Véore sépare la commune de celle d'Etoile au nord-ouest du territoire avant de se jeter dans le Rhône.

La Drôme est une rivière à caractère torrentiel, elle sort des hauteurs profondes du Vercors et franchit en ligne droite les derniers contreforts du massif de Marsanne. Les matériaux charriés par la rivière ont repoussé le Rhône à l'Ouest contre les contreforts calcaires du Massif Central.



Cette rivière fait l'objet d'un Contrat de rivière approuvé ayant pour objectif la gestion de la ressource en eau ainsi que la gestion du lit et des berges.

La commune est également marquée par la **confluence Drôme – Rhône**.

Elle est par ailleurs traversée par de nombreux ruisseaux, pérennes ou non, et n'ayant pas toujours de tracé très défini :

L'Ozon marque la limite entre Livron et Etoile au nord de la commune.

La Lauze part du pied des coteaux avant de rejoindre la Véore au nord du territoire communal.

Le Riou prend sa source sur les coteaux sud de Livron. Il s'agit d'un ruisseau non pérenne. Les études montrent que ce ruisseau qui coule seulement en période de pluie, n'a pas d'exutoire propre.

Le Rif de Vert, ruisseau non pérenne, prend également sa source sur les coteaux sud et son cours rejoint la RN7.

Il faut également noter un réseau important de canaux, plus ou moins bien entretenus qui permettent l'écoulement des eaux de pluie.

La commune est en outre concernée par plusieurs systèmes d'**eaux souterraines** :

- l'aquifère des Alluvions du Rhône au sud de Valence qui s'étend sous la partie nord du territoire jusqu'au niveau des petits Robins.
- l'aquifère des Alluvions du confluent Drôme-Rhône dans la partie sud-ouest.
- l'aquifère des Alluvions récentes de la Basse Vallée de la Drôme qui sur la commune concerne uniquement la vallée de la Drôme à l'amont du Haut-Livron.

4. MILIEUX NATURELS

4.1. PRESENTATION GENERALE



Les espaces naturels de la commune sont d'abord liés aux 2 cours d'eau principaux : le fleuve Rhône et ses annexes, ainsi que la rivière Drôme : ces 2 axes représentent des **corridors écologiques** d'importance européenne (notamment pour le Rhône, couloir de migration pour l'avifaune, mais également pour les espèces aquatiques) ou régionale.

Ces 2 ensembles sont repérés par les inventaires du Conservatoire régional de l'environnement mais également au niveau européen dans le cadre du réseau Natura 2000, comme il le sera détaillé ci-après.

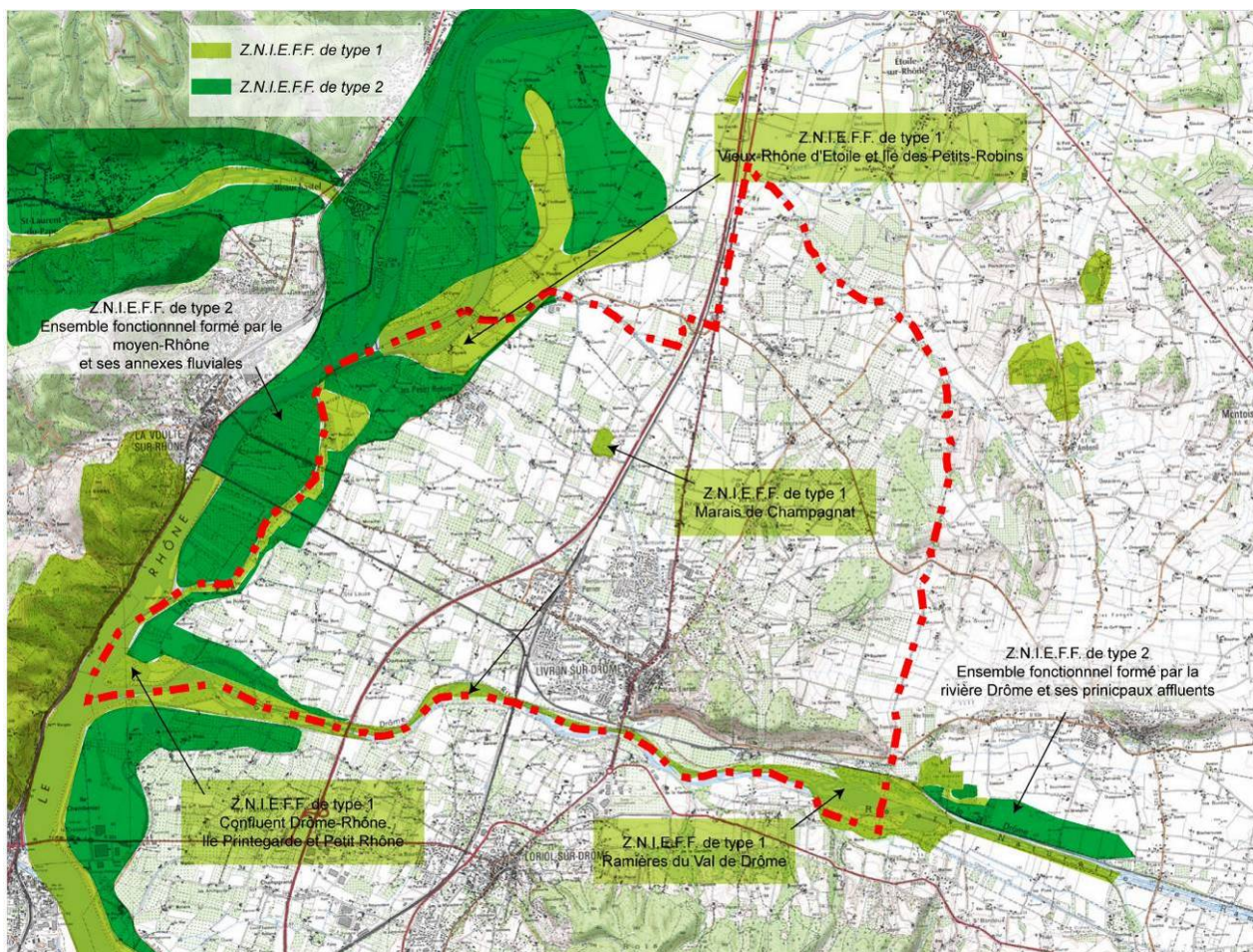
La conjonction des confluences de l'Eyrieux et de la Drôme avec le Rhône dans un périmètre relativement restreint fait de ce périmètre un relais principal de migration, aussi bien nord-sud qu'est-ouest. On peut également noter que la rivière Drôme au niveau de Livron est repérée comme présentant des milieux aquatiques d'importance nationale.

La commune recèle également des espaces naturels qui ne présentent pas de richesse particulière au plan des espèces animales ou végétales présentes mais qui sont importants pour la biodiversité et qui doivent être préservés pour maintenir les continuités écologiques au niveau local : il s'agit des massifs boisés de la commune présents sur tous les reliefs dans la partie est du territoire et des petits cours d'eau, pérennes ou non qui traversent le territoire.

Il faut aussi signaler les pelouses sèches calcaires des coteaux de Brézème, qui ne font partie d'aucun inventaire particulier mais sont repérées comme intéressantes par la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature).

4.2. ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique résultent d'un inventaire national du patrimoine faunistique et floristique. Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent des enjeux environnementaux qui doivent être pris en compte.



Plusieurs **Z.N.I.E.F.F. de type 2** couvrant de vastes ensembles dont les équilibres généraux doivent être préservés, concernent la commune :

- **L'ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales :**

Cette zone englobe toute la vallée du Rhône depuis Lyon jusqu'au sud de l'Ardèche et ses annexes (lônes et brotteaux). Le lit mineur du fleuve est inclus dans cette zone, y compris dans la traversée des agglomérations (ce qui est le cas à Tain).

Pour cet espace fluvial les principaux enjeux identifiés sont :

- la préservation des liaisons physiques pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons entre le fleuve et certains de ses affluents.
- la restitution d'une voie générale de circulation de la faune aquatique.
- la réduction des pollutions.

Le zonage de type 2 souligne les fonctionnalités naturelles de ce milieu (champ d'expansion naturelle des crues, zone de passage et d'échanges pour la faune et la flore) et la sensibilité aux pollutions des aquifères souterrains.

- **L'ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents :**

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par la Drôme, ses annexes fluviales et ses principaux affluents. La Drôme est, parmi les grandes rivières de la région, celle qui a subi le moins d'aménagements lourds.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin le Val de Drôme et ses affluents parmi les milieux aquatiques remarquables, à travers le maintien d'un ensemble alluvial abritant des espèces en danger, au sein duquel une succession typologique complète peut être restaurée.

Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques existant entre la rivière et le fleuve Rhône, pour garantir le bon fonctionnement des milieux et la libre circulation des poissons.

La flore compte par ailleurs des espèces méridionales intéressantes, et quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique.

En terme de fonctionnalités naturelles, le val de Drôme et ses annexes exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Il constitue un corridor écologique pour la faune et la flore fluviatile et une zone d'échange avec le fleuve Rhône lui-même.

Ils jouent également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables, de batraciens, d'insectes ou de mammifères, dont une grande variété de chiroptères.

Les **Z.N.I.E.F.F. de type 1** constituent des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites ou zones correspondent donc à un fort enjeu de préservation des biotopes concernés.

- **Ramières du Val de Drôme**

L'ensemble naturel des "Ramières" du Val de Drôme, qui comprend la réserve naturelle du même nom, s'étend sur dix kilomètres dans le lit majeur de la Drôme en aval de Crest.

Les deux tiers de la réserve, parties du lit majeur de la Drôme, sont propriété de l'Etat (Domaine Public Fluvial), les rives appartiennent aux communes et à des particuliers. Le terme "Ramières" désigne, localement, les bois riverains des cours d'eau. La Drôme est l'une des rares rivières européennes qui n'ait pas de barrage sur son bassin versant (cours principal et affluents).

Deux secteurs élargis, où la rivière peut divaguer spontanément, reliés par une zone endiguée au dix-neuvième siècle, écrètent naturellement les crues dévastatrices. La vaste forêt riveraine ou ripisylve (200 ha) constitue la majeure partie de la réserve, abritant une flore et une faune très diversifiées.

Plus de 650 espèces de plantes vasculaires (végétaux supérieurs) ont été recensées ici. Les îlots, régulièrement balayés par des crues, sont colonisés annuellement par des espèces comme la renouée, le Chanvre d'eau ou l'Ambroisie. A l'abri d'embâcles (amas de bois) ou à l'écart des débordements les plus fréquents, les plantes vivaces sont dominées par neuf espèces de saules. La ripisylve est un boisement spontané et naturel où les Saules blancs et les Peupliers noirs dominent. Sous ces espèces pionnières, se développent les frênes (trois espèces), les érables (six espèces) et les ormes (trois espèces) dont le très rare Orme lisse.

L'inventaire actuel des arbres, arbustes et arbrisseaux ligneux des Ramières est riche de plus de cent espèces.

La réserve constitue ainsi un véritable "arboretum" naturel. L'action de la rivière est déterminante dans la dynamique forestière des Ramières (transport de graines, apport de fertilisants, régénération du peuplement). Lorsque la nappe est inaccessible aux racines, le terrain très caillouteux ne permet plus que le développement d'une lande arborée à Chêne pubescent.

Ces landes sont "entretenues" par les lapins, ce qui permet le maintien de nombreuses orchidées et d'une petite fougère, la "Langue-deserpent". Les bordures de cultures qui entourent la réserve sont intéressantes en ce qui concerne les plantes messicoles (plantes sauvages des moissons).

Les populations de poissons sont intéressantes, notamment du fait de la présence de l'Apron, espèce endémique, exclusivement localisée au bassin du Rhône.

Le Castor d'Europe trouve dans les Ramières des conditions optimales pour son alimentation. On estime la population à une douzaine de familles. Il se nourrit d'écorces de saules et de peupliers qu'il coupe lui-même.

Les Ramières offrent une halte appréciée par de nombreux oiseaux migrateurs transcontinentaux : hirondelles, petits échassiers, rapaces. Les plus spectaculaires sont le Balbuzard pêcheur et la Cigogne noire. Plus de soixante-dix espèces d'oiseaux se reproduisent dans la réserve.

Réserve naturelle : Les Ramières ont failli disparaître dans les années 1980 pour devenir une gigantesque zone d'extraction de graviers. Depuis 1987, elles sont classées en Réserve Naturelle. Le statut de "Réserve Naturelle" vise à concilier les activités traditionnelles et la conservation d'un patrimoine dont l'intérêt est maintenant reconnu par l'Union Européenne. L'accès à la réserve est ouvert au public toute l'année. Elle encourage à la découverte de la nature, tout en respectant ses richesses. Les activités humaines y sont réduites. Le site des Ramières est en lien avec les sites naturels fluviaux de la Vallée de la Drôme, notamment le confluent de la Drôme et du Rhône.

- ***Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit Rhône***

Le Petit-Rhône est un ancien bras du Rhône (ou "lône") court-circuité par les différents aménagements du fleuve. Il constitue actuellement un ensemble fonctionnel de plus de dix kilomètres de long, ce qui en fait l'un des plus longs de la moyenne vallée du Rhône. Le Petit-Rhône débute, en amont, dans la plaine alluviale de Livron aux "Petits-Robins", passe en siphon sous la confluence de la Drôme, puis s'écoule dans le contre-canal jusqu'au "siphon de la Riquette" (commune de Saulce sur Rhône). Il passe, alors, sous le canal du Rhône, et rejoint finalement le Vieux-Rhône de Baix. Son cours naturel constitue la limite départementale entre l'Ardèche et la Drôme. Le Petit-Rhône est alimenté en partie par des eaux de sous-écoulements phréatiques, et ce tout le long de son cours.

A Printegarde, notamment, la nappe de la Drôme vient augmenter les annexes hydrauliques de la rive gauche du Rhône. Le cône alluvial de la Drôme y influence le cours du Rhône formant, ainsi, en rive droite de la Drôme, un plan d'eau, le marais de Printegarde. Les anciennes digues et casiers du Rhône, situés à la confluence et immergés suite à la construction du barrage de Pouzin, sont aujourd'hui recouverts de vastes roselières favorables à la nidification des oiseaux d'eau. La ripisylve alentour abrite une importante colonie de Héron cendré.

De petites surfaces de forêt alluviale subsistent, aussi, le long de la ; partie amont du Petit-Rhône (sur la commune de Livron notamment). Autre espèce remarquable, le Castor d'Europe est présent en aval du confluent de la Drôme. Une population (estimée entre cinq et dix familles) apprécie ces boisements riverains qui lui servent de gardemanger.

Vingt-trois espèces de libellules ont également été recensées le long du Petit-Rhône dont l'Agrion de Mercure qui se trouve sur l'ensemble de son linéaire. Ces libellules peuvent aussi se rencontrer sur le marais de Printegarde, qui abrite la moitié des espèces de libellules françaises. Le lit de la Drôme présente un secteur très élargi à l'amont de la confluence, formant piège à gravier. C'est un secteur très mobile, avec deux îles situées sur la rive droite de la Drôme. Il abrite la dernière population connue d'un petit poisson endémique (c'est à dire dont l'aire de répartition est limitée à une zone géographique restreinte) propre au bassin rhodanien, l'Apron du Rhône.

Cette réserve permet le stationnement de 1000 à 2000 canards en hiver. Les populations animales peuvent utiliser les espaces naturels situés sur Printegarde et sur la Réserve Naturelle des Ramières distante de huit kilomètres. Toutefois, la sensibilité du site, notamment à la pollution de l'eau, est importante du fait de sa situation dans la plaine alluviale (agriculture intensive, zone industrielle du Pouzin...) et des nombreux canaux de drainage de la plaine qui y affluent.

- ***Vieux-Rhône d'Etoile et île des Petits Robins***

La zone naturelle délimitée s'étend sur les deux rives du Rhône court-circuité de Beauchastel. Les berges sont boisées de forêts naturelles de Saule blanc et Peuplier noir.

Le fonctionnement hydraulique du site est fortement influencé par les aménagements du fleuve réalisés au dix-neuvième siècle, de type "Girardon" (digues immergées et casiers). Sur la rive gauche, la Lône des Petits Robins est alimentée par le Rhône et la Véore.

Les boisements les plus intéressants se situent sur la rive gauche (saulaie à Saule blanc). L'île constitue un refuge pour les oiseaux nicheurs. Cette dernière est accessible seulement en bateau. La ripisylve abrite de nombreuses espèces de passereaux nicheurs, ainsi que des rapaces comme le Milan noir et le Faucon hobereau. Ce bois a été utilisé par la colonie de reproduction des Hérons bihoreau et des Aigrettes garzette pendant plusieurs années. Il reste aujourd'hui un site potentiel pour cette colonie qui se déplace au fil des ans sur les sites naturels de la basse vallée de la Drôme.

Par temps de crue, la "Lône" (anciens bras du fleuve, parfois restés en connexion avec ce dernier) de Petits Robins est reliée au petit Rhône par un canal. Cette lône est une zone de fraie pour les poissons, notamment pour le Brochet. Outre son intérêt écologique, cette île et sa lône d'accompagnement composent un paysage devenu rare et typiquement rhodanien.

- ***Marais de Champagnat***

Il s'agit d'une ancienne gravière utilisée dans les années 1960 pour la construction de l'autoroute A7.

L'ensemble est désormais boisé, avec une ripisylve (galerie forestière bordant les cours d'eau) naturelle de saules et de peupliers.

Dans ce secteur, la nappe phréatique est liée au battement de la nappe alluviale du Rhône. Les hautes eaux du printemps provoquent l'inondation du site, le rendant inaccessible pendant la période de nidification des oiseaux.

Durant la période 1985 à 1990, une colonie mixte d'Aigrette garzette et de Héron bihoreau d'environ soixante-dix couples s'est installée ici. Ce site demeure un lieu de reproduction potentiellement très intéressant pour les hérons arboricoles.

4.3. RESEAU NATURA 2000

La commune de Livron est concernée par plusieurs sites Natura 2000, qui correspondent pour tout ou partie à des secteurs à enjeu fort recensés dans l'inventaire des ZNIEFF.

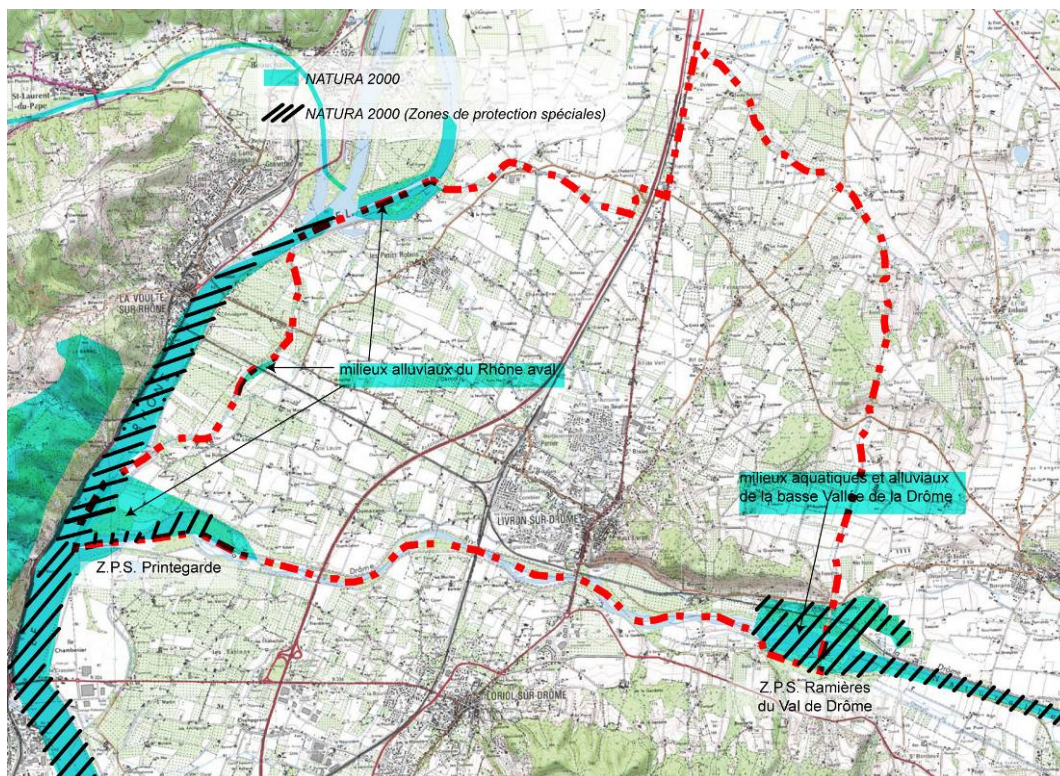
– **Sites d'importance communautaire relevant de la directive « Habitats » :**

- « milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme »
- « Milieux alluviaux du Rhône Aval »

Ces sites ont fait l'objet d'un document d'objectif qui a couvert la période 1998-2004 ; Un nouveau document d'objectif est en préparation.

– **Sites d'importance communautaire relevant de la directive « Oiseaux » (Zones de protection spéciale) :**

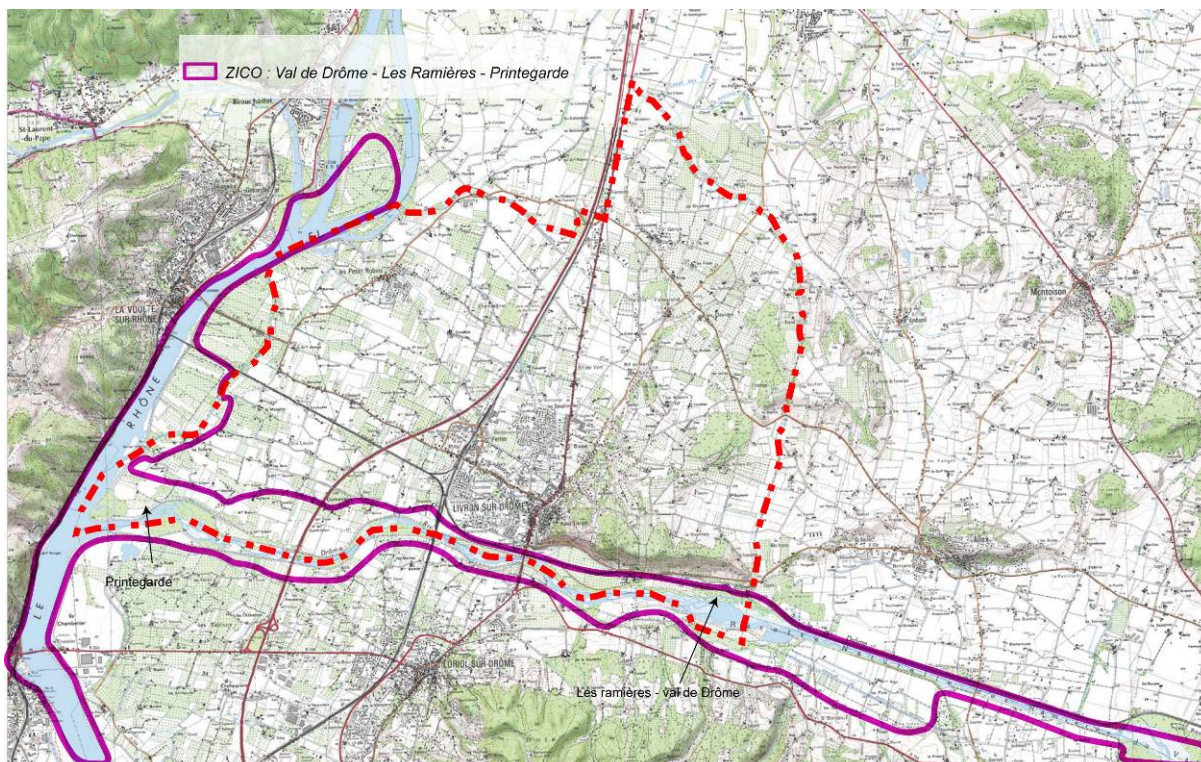
- « Ramières du Val de Drôme »
- « Printegarde »



Si le projet de PLU est susceptible d'affecter de façon notable un site NATURA 2000, celui-ci devra être soumis à une évaluation environnementale spécifique répondant aux exigences des articles R.121-14 et R.121-2-1 du Code de l'Urbanisme.

4.4. ZICO

Le site des Ramières du Val de Drôme est reconnu comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Elle couvre une surface de 1829 ha.



L'existence d'une ZICO ne constitue pas en elle-même une protection réglementaire, mais elle témoigne de l'intérêt écologique du site.

4.5. RESERVE NATURELLE ET PROTECTION DE BIOTOPE

La réserve naturelle « Les Ramières du Val de Drôme » couvre une superficie de 316 ha sur la commune de Livron.

On peut noter que cet espace est également concerné par le site Natura 2000 des Ramières du val de Drôme et par une ZNIEFF de type 1.

Enfin, l'arrêté préfectoral du 3-10-05 porte création d'une zone de protection de biotopes dite « des Freydières » d'une superficie de 57 ha sur une partie du même site.

4.6. ZONE HUMIDE

L'inventaire régional des tourbières a recensé une zone humide sur la commune : Marais de la Confluence Drôme-Rhône (surface : 4 ha).

Ce marais est inclus dans le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône Aval » et dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 « Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit Rhône ».

C. RISQUES ET NUISANCES

1. LES RISQUES NATURELS

1.1. RISQUES INONDATION

La commune de Livron sur Drôme est soumise aux risques d'inondation :

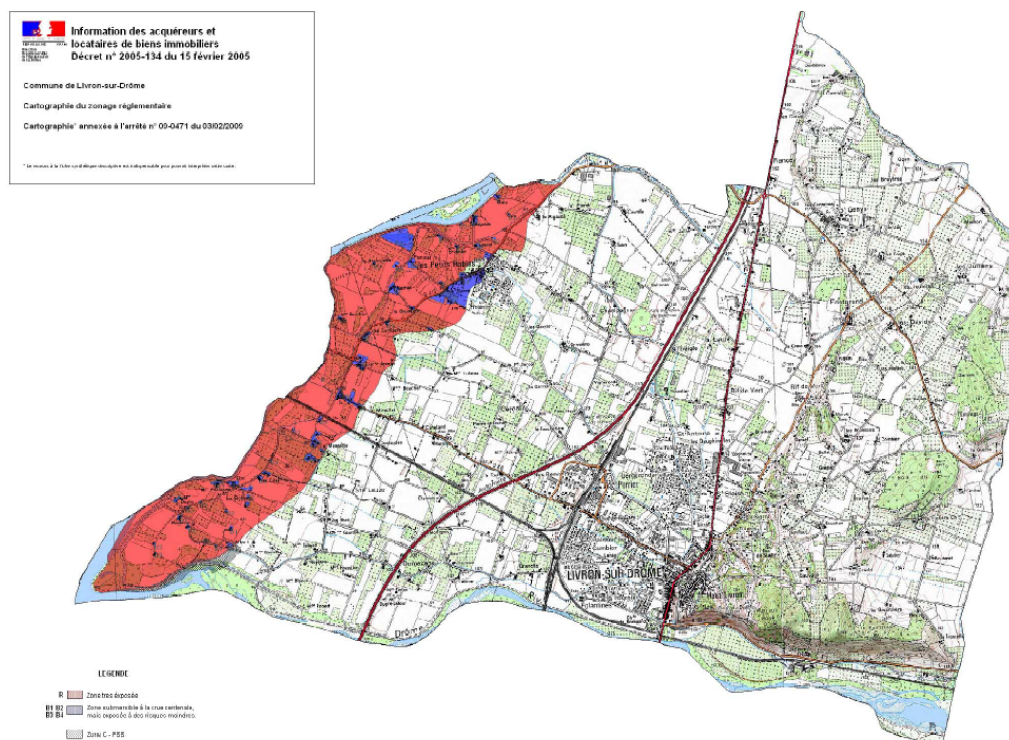
- du Rhône, crue de plaine avec montée des eaux relativement lente et durée de submersion assez longue,
- à un aléa inondation de la Drôme, en cas d'effacement des digues,
- aux débordements de différents fossés et ruisseaux au Nord de l'agglomération, notamment le Riou, le Rif de Vert, la Lauze, l'Ozon, et l'Arcette,
- à des accumulations le long de la RD 93, générées par les écoulements qui proviennent des coteaux Nord-Est.

Les crues constatées en 1992, 1993, 1994, 2001 et 2003 ont été accompagnées de coulées de boue.

Prise en compte des risques :

- le **risque inondation généré par la Rhône** est pris en compte dans un Plan d'Exposition aux Risques (PER) valant Plan de Prévention des Risques (PPR), approuvé le 22 juillet 1992 ; Il est annexé au PLU en tant que servitude.

Il détermine des zones très exposées (en rouge) et des zones soumises à un risque moindre (en bleu), voir carte ci-après :

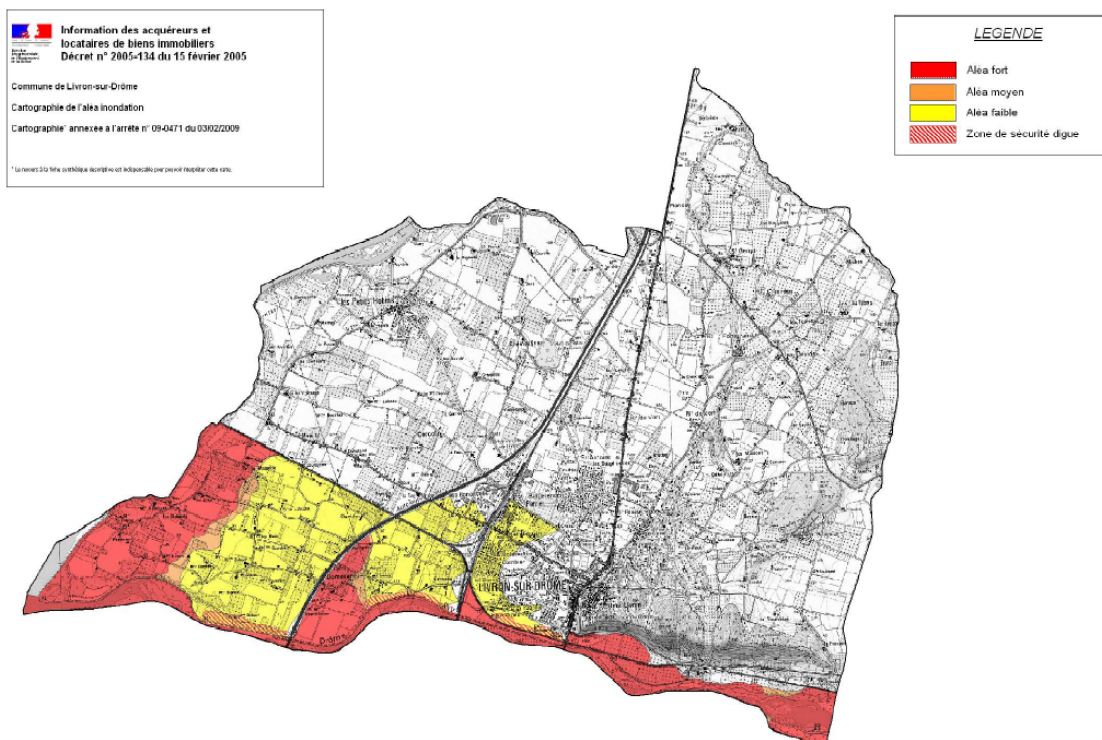


Un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône approuvé le 8 janvier 1979, a également valeur de servitude.

- le **risque inondation généré par la Drôme** a fait l'objet de la prescription d'un PPR par le Préfet en date du 11 décembre 2008.

Une étude d'aléa des principaux cours d'eau du bassin versant de la Drôme a été lancée en 2007, proposée par les services de l'Etat comme base de travail pour l'élaboration du PPR. Cependant le niveau de risque devra être évalué et précisé, et les contraintes résultant être définies, dans le cadre de la concertation qui aura lieu dans le cadre de cette élaboration, et dans un objectif de cohérence et de mise en perspective des besoins de la commune en termes d'aménagement du territoire et de la nécessaire et raisonnée prévention des risques pour les biens et les personnes.

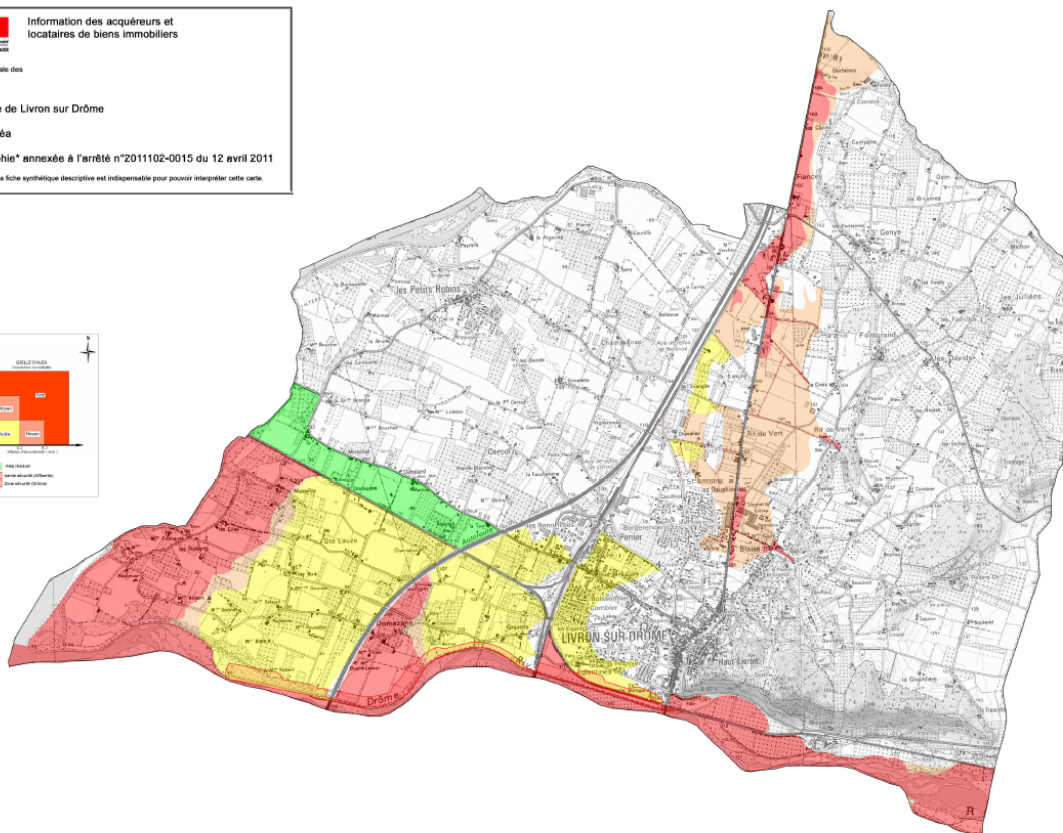
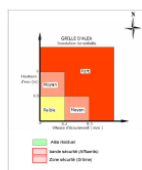
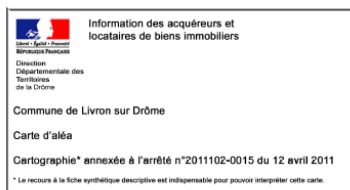
A Livron cette étude a permis la production d'une carte des aléas en juillet 2007, qui servira de référence pour la prise en compte de ce risque dans le PLU.



- le risque généré par le débordement des fossés et ruisseaux du Riou, du Rif de Vert, de la Lauze, de l'Ozon et de l'Arcette ont fait l'objet d'études, sous maîtrise d'ouvrage communale. Une des études définit les zones inondables par les crues décennales et centennales, le long de la RN7.

Une étude complémentaire a en outre été réalisée en 2010 qui fait la synthèse des différentes études et définit précisément le niveau et l'enveloppe des risques dans le secteur.

La carte suivante cumule l'ensemble des secteurs concernés par un risque d'inondation selon l'état des études en cours (Drôme et « ruisseaux Nord ») et d'après les servitudes existantes (Rhône).



1.2. RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est également affectée par des mouvements de terrains, essentiellement sous forme :

- de chutes de pierres localisées le long de la RD93 au pied de la falaise sous le Haut Livron
- de glissement dont un phénomène a été constaté au Signal.

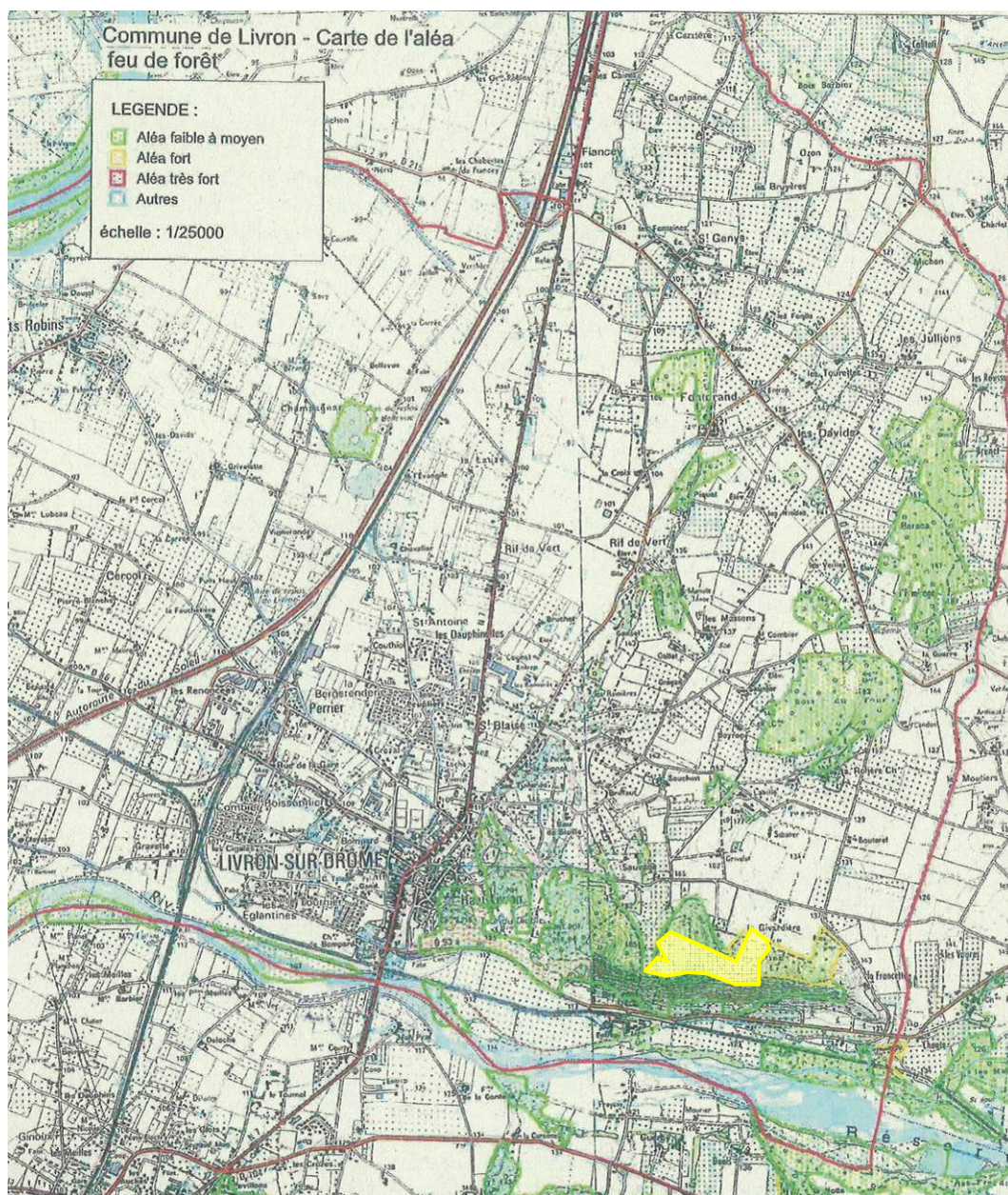
Pour plus d'information se référer au site Internet du B.R.G.M.

La commune est également concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles : pour plus d'information se référer également au site internet www.argiles.fr.

1.3. RISQUES DE FEUX DE FORETS

Le plan départemental de protection des forêts contre incendies de la Drôme a été approuvé par arrêté préfectoral du 23/08/2007. Il identifie en particulier les massifs à risque pour les incendies de forêts.

Livron est concerné par un risque fort dans la colline surplombant les coteaux de Brézème.



1.4. RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée) selon le décret du 22 octobre 2010.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

Se référer au site www.planseisme.fr pour plus d'information.

2. LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES

Plusieurs sources de risques technologiques sont présentes sur la commune :

- **risque lié à la présence de deux canalisations de transport de gaz et d'une canalisation de transport de produits raffinés**

La commune de Livron est traversée par trois canalisations de transport de matières dangereuses :

- la canalisation de transport de gaz DN100 PMS67,7 exploitée par Gaz de France,
- la canalisation de transport de gaz DN150 PMS67,7 exploitée par Gaz de France,
- la canalisation de transport de produits raffinés référencée « SPMR B1 RG » exploitée par SPMR.

Ces canalisations font l'objet de servitudes d'utilité publique.

En raison des risques potentiels qu'engendrent ces canalisations, elles donnent lieu à la définition de zones de dangers dans lesquelles une forte vigilance doit être observée.

- Dans la zone des dangers significatifs : le maire devra informer le gestionnaire de la canalisation des projets de construction le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'impact du projet sur son ouvrage.
- Dans la zone des dangers graves, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie est proscrite.

- Dans la zone des dangers très graves, la construction ou l'extension des établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes est interdite.
- **risque lié à la présence d'installations classées : établissement SDPA, entrepôt de produits agro pharmaceutiques situé dans la zone d'activité de Fiancey.**
- Dans les 100 m autour de l'entrepôt concerné : ne pas augmenter la densité des personnes exposées, notamment en ce qui concerne l'habitat et les zones de vie. Les activités économiques pourront être acceptées sous réserve du respect de certaines conditions de densité d'emploi ou une information aux risques encourus.
- Dans les 200 m, il est souhaitable de limiter l'augmentation future du nombre de personnes exposées.

3. LES NUISANCES SONORES

Plusieurs voies de communication génèrent des nuisances sonores importantes et ont été classées au titre des voies bruyantes :

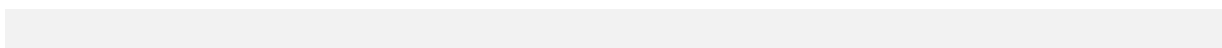
Voies	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Route nationale 7	<ul style="list-style-type: none"> - sud Etoile : 100m - centre : 250 m - sud Livron : 250 m
Autoroute A7	300 m
Voie ferré	300 m

Ce classement impose des normes de protection acoustique pour les constructions situées dans les secteurs affectés.

Il faut noter que la future déviation de la RN7 fera également l'objet d'un classement au titre des voies bruyantes.

4. AUTRE NUISANCE

L'arrêté préfectoral n° 01-1903 du 18 mai 2011 mentionne les dispositions à respecter pour lutter contre l'ambroisie.



D. HISTOIRE ET PATRIMOINE

1. HISTOIRE

Jadis village perché, Livron était une place forte remarquable, notamment au temps des guerres de religion.

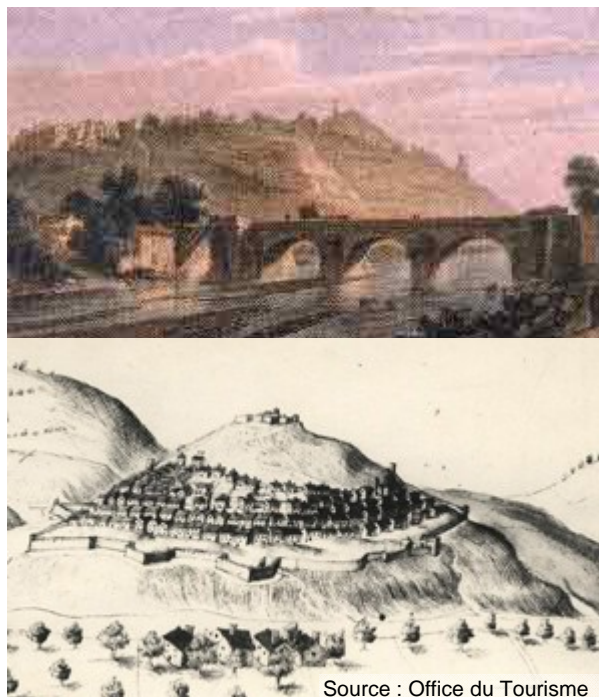
A partir du milieu du XIX^{ème} siècle, le village vient s'installer le long de la " grande route " actuelle Nationale 7 grâce à l'essor de l'industrie - à cette époque l'industrie de la soie.

L'agriculture est aussi prépondérante et s'est accrue à proximité de la Drôme et du Rhône, dans les zones restées longtemps inondables. L'édification de digues a permis de canaliser les flots de la rivière et du fleuve.

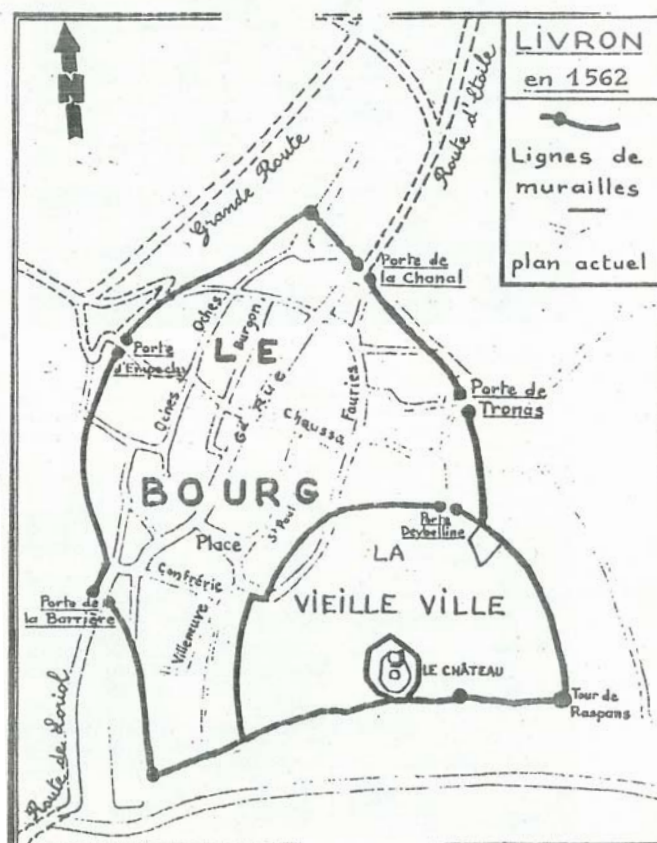
Ils marquent au Sud et à l'Ouest les limites de la commune en une vaste plaine alluviale de 4000 hectares pour 8000 habitants... C'est à dire la qualité de vie que nous vous invitons à partager...

Les oiseaux migrateurs ont déjà compris, depuis longtemps, l'accueil que peuvent leur prodiguer "les Ramières" au bord de l'eau...

On trouve pour la première fois le nom de LIVRON sur un document qui date du 15 juin 1113. En 1141, le château de Livron est déjà considéré comme une place forte. Il est la propriété de l'évêque de Valence.



Source : Office du Tourisme

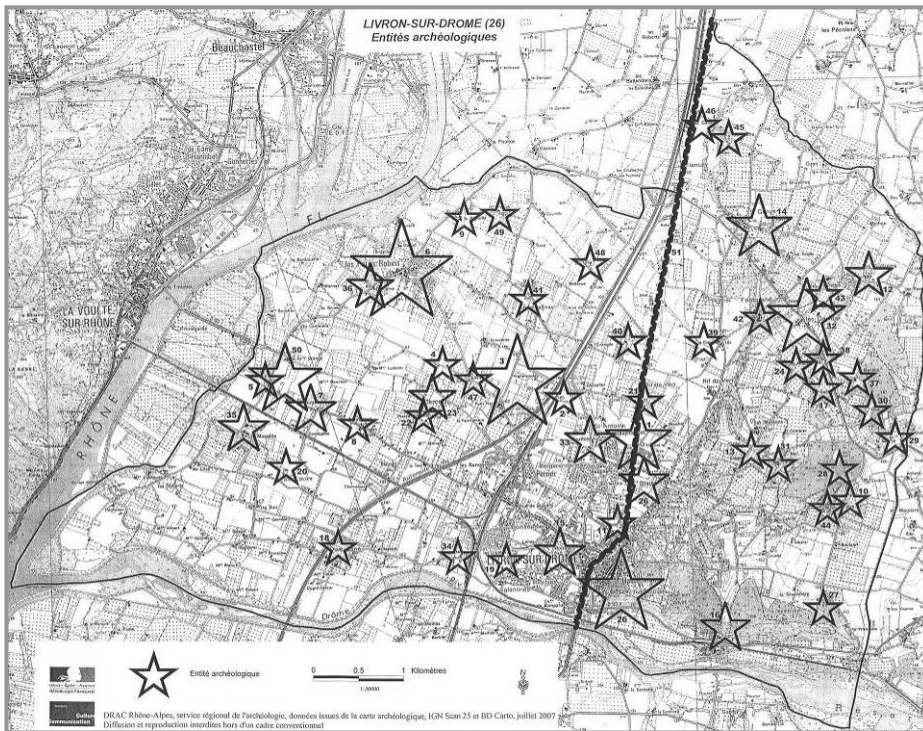


Document extrait de la revue municipale "Regards sur le passé LIVRONNAIS"

2. ARCHEOLOGIE

2.1. ENTITES ARCHEOLOGIQUES

Il existe sur la commune de Livron 51 entités archéologiques recensée au titre de la carte archéologique nationale, qui témoignent de la richesse communale en la matière.

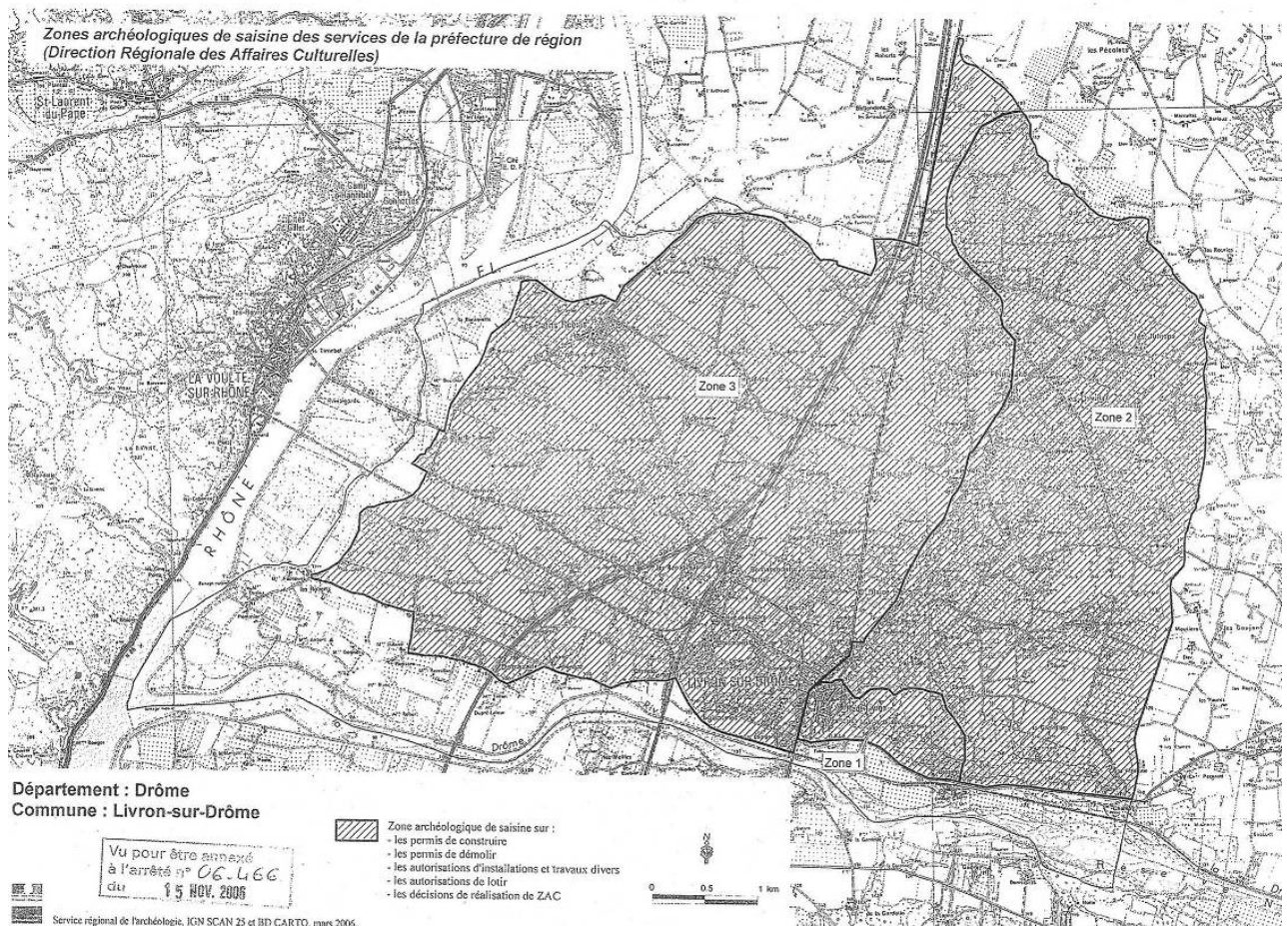


1. Chambaude sud, les Dauphinelles, Le Cognet : occupations (protohistoire, gallo-romain)
2. Saint-Antoine : occupation (protohistoire)
3. Vigneronde : occupations (néolithique ?, protohistoire, gallo-romain)
4. Les robins, le petit Cercol : occupation (âge de bronze)
5. Miraillet : occupation (âge du bronze)
6. Les petits robins : villa (gallo-romain)
7. Miraillet : remplois (gallo-romain)
8. Dinetard : occupation (gallo-romain)
9. La Rigaude : occupation (gallo-romain)
10. La Rolière : occupation (gallo-romain)
11. Loche : remplois (gallo-romain)
12. Les Julliens : remplois de statues (gallo-romain)
13. Gresse : occupation (gallo-romain)
14. Saint-Genys : occupation (gallo-romain), église, prieuré (moyen-âge)
15. Bompard : occupation (gallo-romain)
16. Brézem : remplois (gallo-romain)
17. Les Veilles : occupation (gallo-romain)
18. Domazane : occupation (gallo-romain)
19. Lotissement Le Sphinx, les Cigales : occupation (gallo-romain)
20. Sainte-Lauze : occupation (gallo-romain)
21. Saint-Antoine : occupation (gallo-romain)
22. Pierre-Blanche : occupation (gallo-romain)
23. Cercol : occupation (gallo-romain)
24. Les Niodes : occupation (gallo-romain)
25. Saint-Blaise : occupation (gallo-romain)
26. Haut-Livron, cimetièrre : fondation -gallo-romain, bourg castral, château fort, chapelle église (moyen âge)
27. Le Pavillon, la Givardièrre : occupation (gallo-romain)
28. Bois du Four : occupation (gallo-romain)
29. La Guerre : occupation (gallo-romain)
30. L'Ermitage : occupation (gallo-romain)
31. Saunier : occupation (gallo-romain)
32. Les Davids : remplois (gallo-romain)
33. Couthiol : occupation (gallo-romain)
34. Gravette : occupation (gallo-romain)
35. La Massette : occupation (gallo-romain)
36. La Pierre : occupation (gallo-romain)
37. Bois de Baraca : occupation (gallo-romain)
38. La Cure : occupation (gallo-romain)
39. La Croix : occupation (gallo-romain)
40. La Lauze : occupation (gallo-romain)
41. Champagnac : occupation (gallo-romain)
42. Fontgrand : occupation (gallo-romain)
43. Les Tourettes : occupation (gallo-romain)
44. La Rolière : maison forte (époque moderne)
45. Campanè : occupation (gallo-romain)
46. Les Caires : occupation (gallo-romain)
47. La Carrée : occupation (gallo-romain)
48. La Carrée : occupation (gallo-romain)
49. Saint-Pierre : occupation (gallo-romain)
50. Miraillet : habitat (gallo-romain)
51. D'Etoile sur Rhône vers Loriol sur Drôme, par les Battendons et Brochet : voie (gallo-romain)

2.2. ZONES ARCHEOLOGIQUE DE SAISINE

L'arrêté préfectoral n°06-466 du 15-11-2006 a instauré 3 zones archéologiques de saisine sur le territoire de la commune :

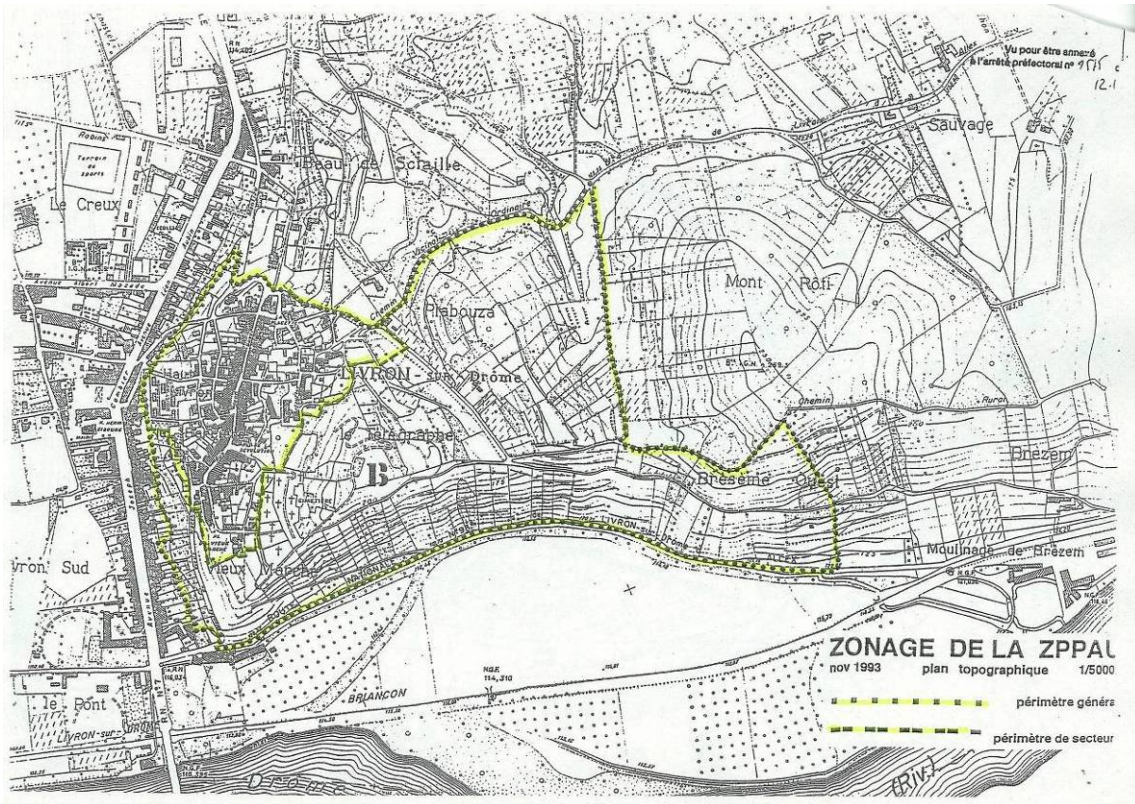
- le coteau de Brézème,
- le relief et la terrasse,
- la plaine.



Toute demande d'autorisation d'urbanisme située dans l'une de ces zones sera transmise au Service Régional d'Archéologie qui pourra être amené à prescrire des mesures d'archéologie préventive.

3. LE PATRIMOINE

3.1. ZPPAUP



Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager est présente sur le territoire (12-01-1995). Elle concerne le Haut-Livron.

Elle constitue une servitude d'utilité publique

3.2. MONUMENTS HISTORIQUES

Il existe deux édifices protégés au titre des monuments historiques :

- les 4 pièces décorées de peintures rurales situées au rez-de-chaussée du château du Haut Livron : inscription par arrêté du 28 septembre 1990.
- le cimetière contenant les restes d'une ancienne abbaye : inscription par arrêté du 13 juillet 1926.

Ces monuments historiques sont situés dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.



3.3. AUTRES ELEMENTS DE PATRIMOINE

Le réseau de canaux déjà cité précédemment a joué un grand rôle dans la vie économique et sociale des habitants.

L'origine de certains semble très ancienne (gallo-romaine – moyen-âge), ils se sont ensuite développés au 17^{ème} siècle avec l'essor de l'agriculture. Ils fournissaient également de l'énergie hydraulique à de nombreuses activités : moulin à blé, filatures, scieries et tailleries.

On retrouve encore quelques roues à aube.

Aujourd'hui les 40 kms de canaux jouent encore un rôle important pour la vie de la cité :

- arrosage des jardins,
- écoulement des eaux de pluie,
- lieu de promenade,
- lieu de pêche.

CHAPITRE TROISIEME
SYNTHESE ET ENJEUX
COMMUNAUX

Livron occupe une situation privilégiée à proximité immédiate des axes de circulation nationaux : autoroute A7 – RN7 et au carrefour des voies ferrées nord-sud (paris-lyon-marseille) et est-ouest (vallée de la Drôme et Ardèche).

La commune joue, avec Loriol, un rôle de pôle urbain et économique intermédiaire entre Montélimar et Valence

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Val de Drôme, qui inscrit la commune dans une démarche et une réflexion supracommunale

1. DEMOGRAPHIE – URBANISATION – EQUIPEMENTS

a. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

- Une croissance démographique soutenue entre 1999 et 2006 (1,6 % par an en moyenne), supérieure à celle de Loriol et donc du canton, illustrant clairement l'attractivité communale.
- Une population en léger vieillissement depuis 1990, mais qui tend à ralentir depuis 1999 avec un regain d'importance des moins de 20 ans et une stabilisation des tranches d'âge supérieures à 60 ans.
- Diminution du nombre de personnes par ménage, qui génère une augmentation des besoins en logement. En 2005, 2,55 personnes par ménage en moyenne à Livron contre 2,94 en 1982.

b. HABITAT

- Part non négligeable de logements collectifs puisqu'ils représentent un quart du parc en 1999, proportion en augmentation régulière.
- Le taux de vacance est modeste (5%).
- Diversité des logements : 10,9 % du parc est composé de logements sociaux, 2 structures d'accueil des personnes âgées (80 lits maison de retraites + 20 logements), une aire d'accueil des gens du voyage.
- Dynamisme du rythme de construction : entre 1994 et 2007 : en moyenne 55 logements sont mis en chantier chaque année.
- Après avoir augmenté entre 1990 et 1999, la part des logements locatifs reste à moins de 30%.
- Fermeture de l'internat du CFA
- Faible capacité pour le logement saisonnier
- Bilan très mitigé de l'OPAH

c. FONCTIONNEMENT URBAIN

- Le centre-ville est à la fois concentré sur la RN7 mais aussi très étiré (linéaire commercial important) et présente un problème d'engorgement : cumul circulation de transit + locale dans le centre.
- Début d'épaississement du centre, avec les aménagements réalisés sur certains espaces publics favorisant leur mise en valeur (place de la Madeleine, place Sibourg ...).
- Haut Livron : espace de qualité mais à l'écart du centre malgré sa proximité.
- RN7 : Axe de circulation à très fort trafic qui crée des nuisances sur l'habitat et sur le fonctionnement urbain quotidien.
- Manque d'aménagement de certaines voies (ex avenue des Cevennes), manque d'adaptation des voies à leur fonction (trop large ou pas assez, pas d'espace piéton-vélo, ...)

ENJEUX, REFLEXIONS ET OBJECTIFS COMMUNAUX :

- √ **Renforcer la position de pôle urbain – ville centre de Livron ;**
- √ **Adopter un rythme de croissance permettant l'adaptation des équipements collectifs ;**

Poursuivre la dynamique démographique :

- Maintenir une population jeune et active
- Favoriser le renouvellement constant de la population (= logements locatifs) qui permet aussi d'éviter les à-coups dans les effectifs scolaires
- Un rythme de croissance compatible avec les capacités de la commune à adapter ses équipements collectifs.
- *Respecter le rythme de croissance prévu au PLH (le cas échéant en fonction des orientations retenues dans le PLH en cours d'élaboration)*

Quelles tendances résidentielles pour le futur ? : Poursuivre ou accentuer la diversification de l'habitat, en offrant des parcours résidentiels complets (log. social, locatif, accession à la propriété)

- maintien des équilibres actuels **ou** renforcement de certaines catégories de logements : logement aidé, locatif, pers. âgées ?
- proposer une offre intermédiaire entre individuel et collectif (habitat dense avec espaces collectifs extérieurs) ?
- quelles réponses aux problèmes du logement étudiants, scolaires, saisonniers ?

Quelle forme de développement urbain ? : Equilibre à trouver entre un développement par des extensions urbaines au dépens d'espaces agricoles ou naturels et un accroissement de l'offre par :

- la mobilisation des dents creuses,
- la densification des espaces proches du centre,
- la mise en œuvre du potentiel de réhabilitation des logements vacants ou des bâtisses à réhabiliter, y compris en zone rurale.

Quelle évolution pour les hameaux excentrés : Petits Robins et St Genys pour lesquels il y a un enjeu de maintien de l'école. Tout développement de ces quartiers nécessiterait des équipements publics dont le coût par rapport au nombre d'habitants attendus est supérieur à celui constaté pour le bourg.

Centralité et fonctionnement urbain

- Poursuivre l'élargissement de la centralité et sa mise en valeur
- Penser un développement urbain maillé avec le centre et les espaces fédérateurs, et un traitement de qualité des espaces publics
- Besoin de mini-centralités de quartier pour désengorger le centre et limiter les déplacements ?
- Quel accompagnement pour conforter le pôle commercial de Livron dans le cadre de la mise en place de la déviation : taille et implantation des commerces ?
- Quelles formes urbaines : uniformité (habitat individuel) ou mixité (petits collectifs, habitat intermédiaire) ?
- Emplacement réservé au POS pour un lycée : conserver la localisation actuelle ou la repenser en tenant compte du projet de déviation et des contraintes d'accès ?

2. ACTIVITES ECONOMIQUES

a. AGRICULTURE

- Potentiel agricole important : terrains de plaine alluviale au parcellaire adapté (remembré), en grande partie irrigable ;
- Territoire coupé par des grandes infrastructures qui compliquent les déplacements entre l'est et l'ouest ;
- Territoire rural parsemé d'habitation ou d'anciennes bâtisses sans lien avec l'agriculture ;

b. INDUSTRIE ET ARTISANAT

- Quasi-saturation des zones d'activités aménagées ;
- Fortes contraintes environnementales sur certains espaces économiques pressentis au POS : pas de développement économique envisageable le long de l'actuelle RN7 (zones de Fiancey et GPA, St Antoine, nord St Blaise ...)
- Projet de création d'une zone d'activités intercommunale à la Fauchetière : Compétence économique CCVD.

c. COMMERCES ET SERVICES

- Livron est un pôle de commerces et services de proximité important à l'échelle locale : linéaire commercial le long de la RN7, et petit pôle commercial à l'entrée ouest sur la route de Valence ;
- Zone commerciale la plus proche : les Crozes au nord de Loriol ;
- Attractivité de Valence pour les commerces et grandes surfaces spécialisée ;
- Le projet de déviation de la RN7 est à intégrer à la réflexion sur l'évolution du commerce à Livron.

d. TOURISME

- Offre d'hébergement touristique très réduite malgré un potentiel intéressant ;
- Intégrer le projet Biovallée® à la réflexion ?

e. EMPLOI - POPULATION ACTIVE

- Le pôle de Loriol/Livron constitue le premier bassin de salariés privés de la vallée de la Drôme (4 544 emplois) ;
- Un taux d'activité en augmentation entre 99-05 : de 37,8 à 40,7 % : +566 actifs ;
- Taux de chômage (au sens du recensement) suit l'évolution nationale : stabilisation autour de 12,5 % depuis 1999 après 2 décennies d'augmentation ;
- Migrations journalières : en augmentation avec plus de 61% de la population active occupée (soit 1803 personnes) qui travaille en dehors de la commune en 1999 ;

ENJEUX, REFLEXIONS ET OBJECTIFS COMMUNAUX :

√ Renforcer l'équilibre habitat – emploi ;

Préservation de l'outil de travail agricole :

Concilier les projets de développement de l'urbanisation, tout en préservant à long terme le potentiel agricole du territoire.

- sièges d'exploitations et structures de transformation (conditionnement fruits, vinification ...)
- terres à bon potentiel en évitant les coupures
- stopper le mitage de l'espace agricole

Devenir des bâtiments non agricoles (environ 150) disséminés dans l'espace agricole ?

Renforcement du pôle d'emplois

- Développement à appuyer sur la future déviation et la présence du réseau ferré : La Fauchetière 3 (aménagement intercommunal) : 20 ha environ est en cours d'étude ;
- Quelle localisation pour les futurs espaces économiques : les espaces pressentis dans le POS au nord du bourg sont contraints par la proximité des zones d'habitat et les problèmes de ruissellement ; les espaces entre autoroute et voie ferrée au sud de la Fauchetière sont à envisager ;
- Valorisation du Label Biovallée® ;
- Qualité urbaine des espaces économiques à améliorer : structuration urbaine et intégration paysagère à intégrer en amont des futurs espaces ET requalifier les anciens sites : Fauchetière 1 et 2 ;
- Permettre la création de carrières pour l'extraction de matériaux de long du Rhône, dans une perspective de réaménagement à vocation d'espace naturel et de loisirs ;
- Quel devenir pour les terrains environnants les activités existantes dispersées sur la commune ?
- Quels potentiels pour le développement de la production d'énergies renouvelables : éolienne, photovoltaïque ?

Développement touristique ?

- favoriser le développement de l'offre d'hébergement (gîtes) ?
- mettre en valeur les attraits touristiques de la commune : Haut-Livron, Brézème, canaux ...
- liens avec le projet de voie verte et vélo-route ?

3. DEPLACEMENTS RESEAU VIAIRE

- Proximité et facilité d'accès aux axes de circulation routière de la Vallée du Rhône ;
- Proximité et facilité d'accès renforcées par le projet de déviation de la RN7 ;
- La RN7 qui traverse le centre ville cumule les fonctions de transit national, de circulation régionale et de desserte locale et enregistre donc un niveau de trafic très élevé ;
- Potentiel important de développement des transports en commun à partir de la gare ;
- Manque de stationnement autour de la Gare ;
- Manque de lisibilité des espaces de stationnement à l'arrière de la RN7 ;
- Manque de hiérarchisation des voies du bourg : voies pas adaptées à leur fonction et manquant d'aménagement qualitatif ;
- Insufisance de cheminements piétons et cycles sécurisés : des quartiers vers les équipements collectifs (écoles, stade, ...), entre quartiers et vers les espaces de promenades (parcs, Drôme, Colline de Brézème) ;

ENJEUX, REFLEXIONS ET OBJECTIFS COMMUNAUX (ET INTERCOMMUNAUX) :

Déplacements :

- √ circulation de transit très importante RN7 + La Voulte : une partie du trafic sera déplacé vers la déviation ;
- Trouver l'équilibre entre la réduction du trafic en ville permettant de réduire les nuisances et le maintien d'une circulation pour le tourisme et l'utilisation des commerces.
- √ manque de hiérarchisation des voies ;
- L'étude sur la hiérarchisation des voies de circulation permettra à la commune de se positionner sur les axes forts à adapter en fonction des besoins.
- Prendre en compte des futurs espaces de développement en amont : afin d'assurer un maillage cohérent avec les voies existantes.
- diminuer la place de la voiture et améliorer le confort des piétons et cyclistes :
- Faciliter l'utilisation de la gare SNCF (aménagement de stationnements, de liaisons vélo....) qui offre un important potentiel de développement des transports en communs.
- Création et renforcement de liaisons douces : identifier les axes prioritaires pour circuler : des quartiers vers les espaces collectifs, entre espaces publics urbains et trame verte périphérique (Drôme, Mont Roti, Parc Urbains, sentiers).
- Besoin de mieux utiliser les stationnements existants.

4. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

- **Equipements collectifs :**
 - Problème d'engorgement de la circulation au niveau des écoles Pagnol et Mistral ;
 - Manque d'équipement petite enfance ;
 - Création d'un lycée demandée depuis de nombreuses années : seul un lycée à thème semble envisageable ;
- **Eau potable :** ressource suffisante (2 captages d'eau potable) mais manque de pression du réseau d'eau potable au Haut Livron. De nombreuses habitations non desservies par le réseau.
- **Assainissement :** capacité suffisante de la station d'épuration et extensions récentes du réseau. Le réseau d'eaux usées ne couvre pas la totalité de la commune. L'assainissement autonome est problématique en zone inondable.

ENJEUX, REFLEXIONS ET OBJECTIFS COMMUNAUX (ET INTERCOMMUNAUX) :

- **lycée : réserver un emplacement adapté à un lycée à thème : proximité des axes routiers car susceptible de drainer une population régionale ;**
- **prévoir des équipements scolaires dans les quartiers récents (nord) permettant de désengorger les écoles du centre et de mieux répartir l'offre ;**
- **prévoir des équipements petite enfance ;**
- Améliorer le réseau existant d'eau potable avant de prévoir de nouvelles extensions.

La capacité de la commune à réaliser les équipements nécessaires devra être pris en compte dans les perspectives de développement démographique.

5. PAYSAGE - MILIEU NATUREL

a. Paysage

- Paysage qui a tendance à se banaliser :
 - certaines entrées de ville sans caractère voire dégradées ;
 - certains espaces collectifs peu mis en valeur : voiries, places, zones d'activités ;
 - des limites entre urbanisation et espace rural parfois brutales ;
 - un espace rural parsemé de nombreuses constructions ;
 - des bâtiments d'activités parfois peu intégrés ;
- Des éléments forts :
 - un patrimoine de qualité : Haut Livron (ZPPAUP) ;
 - coteau de Brézème et Tour du diable ;
 - vallée de la Drôme ;
 - coteaux et collines boisées dans la partie est ;

b. Milieu naturel

- Diversité des milieux naturels malgré leur surface relativement faible : espaces boisés, bords du Rhône et de la Drôme, ...
- Des espaces à fort enjeu écologique :
 - bords du Rhône et de la Drôme : natura 2000, ZICO, réserve naturelle, znieff.
 - marais de Champagnat : znieff.

c- Risques et nuisances

- Risques d'inondation :
 - Rhône : P.E.R. et P.S.S. ;
 - Drôme : PPR en préparation ;
 - « Ruisseaux nord »;
- Risques technologiques : 2 canalisations de transport de gaz, 1 canalisation de transport de produits raffinés, installations classées.
- Nuisances sonores et pollutions importantes liées à la RN 7, l'A7 et la voie ferrée.

ENJEUX, REFLEXIONS ET OBJECTIFS COMMUNAUX :

Paysage

- Préservation de l'identité de la commune (prescriptions d'intégration paysagère pour tout nouveau développement) ;
- Améliorer le traitement :
 - de l'entrée de ville nord sur la RN7,
 - des limites entre urbanisation et espace rural,
 - de certains espaces collectifs : voiries, places, zones d'activités.
- Préserver les éléments forts du paysage :
 - Haut-Livron et massif du Brézème,
 - Coteaux boisés.
- Valorisation touristique des points de vue du Haut Livron, par des panneaux d'information ;
- Identifier les éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger : canaux, château la Rolière, (...)

Milieus naturels

- Protection des espaces naturels à enjeu écologique ;
- Préservation des continuités biologiques y compris à l'échelle locale : cours d'eau, boisements résiduels et ripisylves ;

Risques et nuisances

- Le territoire est fortement marqué par le risque d'inondation et les problèmes de ruissellement :
 - Articuler l'élaboration du PPRI avec les projets de développement du PLU ;
 - Imposer une gestion des eaux pluviales adaptée dans les secteurs à urbaniser ;
 - Intégrer les aménagements nécessaires (bassins de rétention par exemple) aux paysages et fonctionnement urbain ;
- Tenir compte des nuisances liées aux infrastructures dans les modes de développement ;

2^{ème} Partie

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

- A - Pour établir le P.A.D.D.**
- B - Pour délimiter les zones**
- C - Pour édicter les règles d'utilisation du sol**

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable exprime les choix communaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal.

Il présente ainsi une politique d'ensemble visant à apporter une réponse aux enjeux soulevés à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement, présentés dans la première partie du présent document.

Le P.A.D.D. doit être compatible avec les principes de développement durable précisés par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

La commune de **LIVRON SUR DROME** définit sa politique d'aménagement autour des ambitions suivantes :

- Œuvrer pour une urbanisation moins consommatrice d'espace et des formes d'habitat diversifiées répondant aux besoins de la population,
- Favoriser l'accueil d'activités économiques afin de permettre le développement de l'emploi local,
- Organiser la ville pour favoriser les déplacements non-polluants,
- Mettre en valeur l'identité communale : paysage, cadre de vie...
- Préserver les milieux naturels et favoriser la biodiversité ...
- Prendre en compte les risques et les nuisances.

Ces ambitions reflètent la recherche d'équilibre entre les enjeux de protection du milieu naturel et les enjeux de développement d'une ville centre.

POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN

« Œuvrer pour une urbanisation moins consommatrice d'espace et des formes d'habitat diversifiées répondant aux besoins de la population »

➤ Continuer à accueillir de nouveaux habitants :

La commune de Livron est un pôle urbain dynamique. Elle constitue avec la commune voisine de Loriol une unité urbaine de près de 15.000 habitants, pôle de vie intermédiaire entre Valence et Montélimar.

La commune dispose de la majorité des services et équipements nécessaires à la population et a donc également un rôle essentiel à jouer dans la réponse aux besoins de logements. Elle souhaite notamment adopter un rythme de croissance confortant son rôle de ville centre, tout en étant compatible avec l'adaptation des équipements collectifs.

Rappelons enfin que la commune a mené une réflexion sur l'habitat à l'échelle de la vallée de la Drôme en contribuant à l'élaboration d'un PLH (Programme Local de l'Habitat). Le secteur « Confluence » (Livron + Loriol) constitue un secteur préférentiel de développement de l'habitat à l'échelle du territoire d'études, dans un souci de renforcer la cohérence entre lieu d'habitation et emplois et services.

Ces raisons motivent le point suivant du PADD :

- Perspective de développement retenue : 2% maximum de croissance annuelle moyenne, soit une population totale d'environ 10 500 habitants d'ici 10 ans ce qui représente 754 logements à produire.

Ce niveau de croissance correspond à un renforcement de la croissance constatée entre 1999 et 2007 qui s'élevait à 1,8% par an.

Le nombre de logements à produire annuellement est ainsi d'environ 75. Il correspond également aux objectifs fixés dans le projet de PLU qui s'établissent à 73 logements par an pour Livron qui représentent 60% des objectifs de production du secteur Confluence.

➤ Repenser l'urbanisation future :

A Livron, l'urbanisation s'est tout d'abord concentrée dans le centre ancien situé sur un éperon rocheux, puis s'est développée le long de la RN7 (une urbanisation ancienne qui occupe 29 ha au total).

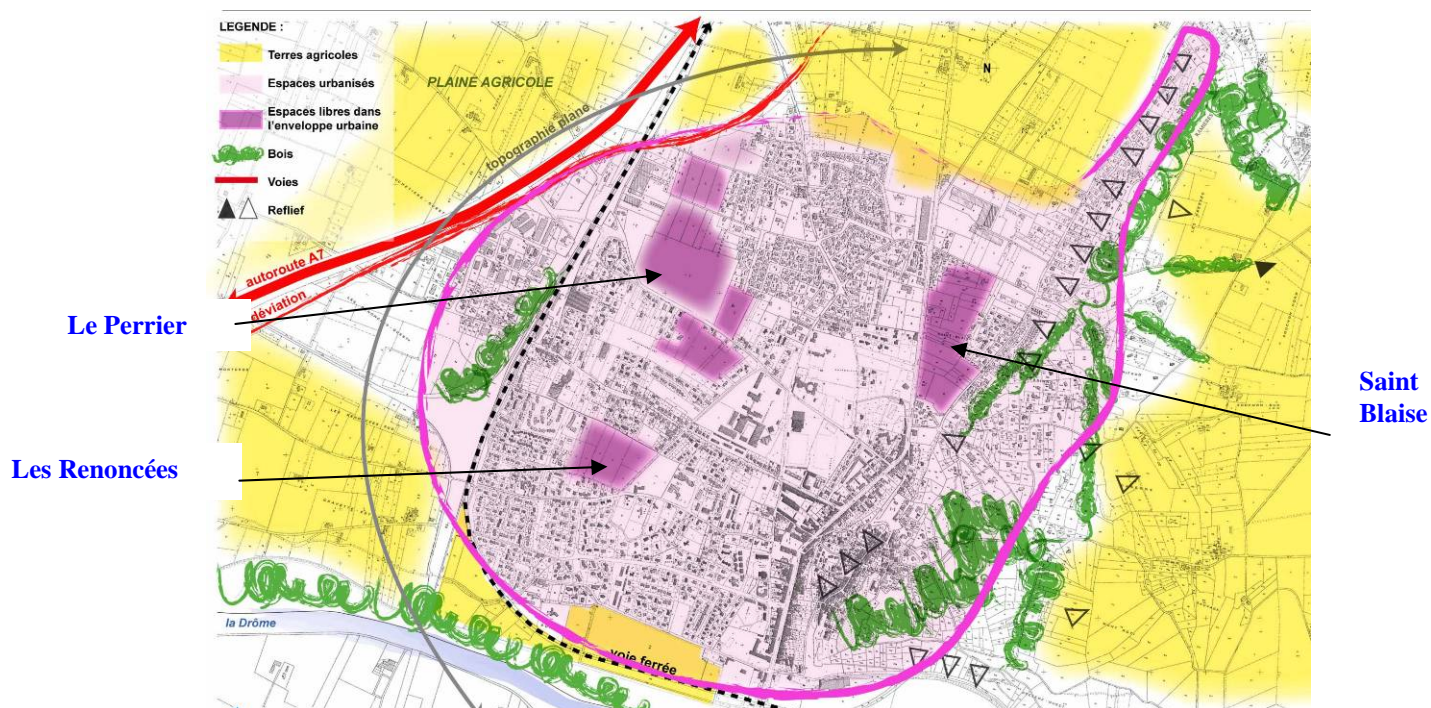
Le développement urbain plus récent, à l'ouest de la RN7 et le long du coteau nord, sous forme pavillonnaire essentiellement fut très consommateur d'espace (environ 257 ha).

La commune souhaite donc repenser l'organisation spatiale afin de prévoir une urbanisation moins consommatrice d'espace et générant moins de déplacements

- Limiter l'étalement urbain, limiter les coûts d'équipements, faciliter les déplacements

L'implantation de l'habitat se fera prioritairement par la mobilisation des « dents creuses », la densification des zones urbanisées proches du centre, l'urbanisation d'espaces compris dans l'enveloppe urbaine du bourg, la densification des espaces libres à l'intérieur des hameaux les plus importants Petits Robins, Saint Genys et Domazane, et la mise en œuvre du potentiel de réhabilitation des logements vacants ou des bâtisses à réhabiliter, y compris en zone rurale.

→ Au niveau du bourg :



- **St Blaise** : ce quartier occupe une position « stratégique » à l'entrée nord du centre-bourg, le long de la RN7. Il pourra être ouvert à l'urbanisation après des aménagements de gestion des eaux pluviales permettant de réduire les risques d'inondations, ainsi que le prévoient les études hydrauliques réalisées sur le secteur. L'aménagement permettra de structurer cette entrée de bourg qui doit renforcer son attractivité et sa lisibilité. Une étude Loi Barnier couvrant l'ensemble de cette entrée nord a été réalisée. Elle a permis de définir les principes et prescriptions qui seront à appliquer afin de structurer cette entrée.

- **Le Perrier** : ce vaste secteur vierge est en continuité de quartiers urbanisés au sud et à l'est, il sera limité au nord par la future déviation de la RN7. C'est donc également logiquement un secteur privilégié de développement urbain. La création d'une voie structurante communale permettra d'améliorer la circulation locale et de desservir (voie primaire) le quartier. La gestion des eaux pluviales devra également être réfléchi à l'échelle du quartier avant son ouverture à l'urbanisation.

- **Les Renoncées** : cet espace en cœur de ville à mi-chemin entre la Gare et la RN7 est logiquement prévu pour le développement de l'urbanisation. Une étude d'éco-quartier est en cours de réalisation dans le cadre du programme « Biovallée® » du Val de Drôme.

→ Le développement des hameaux est contraint notamment afin :

- d'éviter la consommation d'espaces agricoles à bon potentiel,
- de ne pas augmenter les besoins de déplacement, ces hameaux étant très excentrés,
- de limiter les besoins en équipements publics dont le coût serait trop important.

Par contre, une certaine densification et diversification de l'habitat permettront de maintenir les équipements scolaires et autres existants.

➤ Diversifier l'offre de logement :

- Poursuivre et accentuer la diversification de l'habitat, en offrant des parcours résidentiels complets (logement conventionné, locatif, accession à la propriété, collectif), répondant aux objectifs du PLH.

- ➔ Production de 30 % de logements aidés sur les nouvelles opérations d'ensemble ;
- ➔ Inciter à la production de logements de petite taille (studio et T1), surtout en locatif ;
- ➔ Prévoir des logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- ➔ Varier les formes urbaines sur chacun des 3 sites de développement retenus dans le bourg : petits collectifs, habitat intermédiaire et habitat individuel (avec quelques éléments de bon standing).

Il s'agit pour la commune de pouvoir répondre aux besoins en habitat des différentes catégories de la population, en termes de niveaux de ressources, de taille du ménage, d'âge et de niveau de dépendance et permettre ainsi des parcours résidentiels complets.

En outre, le projet de PLH fixe un objectif général de production d'un quart de logements à loyer modéré sur le nombre total de logements produits, dont la moitié dans le secteur Confluence.

Pour Livron, l'objectif du PLH est de produire 31% de locatifs à loyer modéré soit 23 logements par an.

Sur la période du PLH (6 ans), le nombre de logements à produire à Livron est donc estimé dans le PLH à 444 dont 138 logements locatifs à loyer modéré.

Le PADD reprend ces objectifs et précise quelques besoins identifiés spécifiquement sur la commune (logements locatifs de petite taille – logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite).

La variété des formes urbaines vise à la fois à répondre aux différents besoins des habitants actuels ou futurs et aussi à proposer des formes d'habitat plus dense (collectif, intermédiaire), permettant de réduire la consommation d'espace.

POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

« Favoriser l'accueil d'activités économiques afin de permettre le développement de l'emploi local »

➤ Activités agricoles

L'agriculture constitue une activité majeure sur la commune pour son importance économique et ses fonctions d'entretien du territoire, elle participe également de l'identité communale.

Le potentiel agricole de la commune est globalement important (terres à bon potentiel et facilement mécanisables), malgré les coupures liées aux grandes infrastructures et au mitage par des constructions sans lien avec l'agriculture.

Le PADD exprime donc la volonté suivante :

- **Préserver l'outil de travail agricole pour pérenniser les activités existantes et protéger le potentiel à long terme**
 - ➔ Préserver les 3 grands espaces à fort enjeu pour les activités agricoles (sièges d'exploitations et structures de transformation, terres à bon potentiel en évitant les coupures) et stopper le mitage de l'espace agricole.
 - ➔ Maintenir la vocation agricole des terres exploitées le long du Rhône et de la Drôme, tout en respectant une protection des secteurs présentant un intérêt environnemental.
 - ➔ Préserver les espaces classés en AOC Côtes du Rhône.
 - ➔ Tenir compte des projets en cours de la CCVD sur le territoire intercommunal, recherche de sites pour :
 - une plateforme biologique avec un circuit court de distribution,
 - les PIAF : pépinières d'entreprises agricoles.

La commune a ainsi fait le choix de classer prioritairement en zone agricole du PLU les bonnes terres agricoles, avec des niveaux de protection qui sont adaptés aux enjeux particuliers de certains secteurs :

- enjeux écologiques : plusieurs espaces agricoles de qualité font partie d'espaces naturels à enjeux identifiés : site Natura 2000, ZNIEFF de type 1 ; Ils feront l'objet d'un secteur agricole de protection stricte.

- enjeux agricoles particuliers : aire AOC, secteur non mité de la Rollière, qui feront également l'objet d'une protection renforcée.

- enjeux de préparation du développement urbain futur en continuité de l'urbanisation existante : secteur nord du bourg (une ancienne zone NAI du POS était notamment délimitée sur ces espaces à enjeux).

➤ Attractivité économique

Le fort potentiel de développement des activités est lié à la position de la commune par rapport aux axes de transport routiers et ferroviaires (voire fluvial). En outre la commune constitue l'une des portes d'entrée sur « Biovallée® », grand projet qui vise à faire de la vallée de la Drôme une référence nationale en matière de développement durable

Fort de ces potentialités, la commune entend répondre aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic :

- développer les activités économiques pour rééquilibrer les emplois par rapport aux actifs habitant sur la commune,
- maintenir le tissu de commerces et services de centre-ville dans la perspective de la mise en place de la déviation de la RN7,
- développer l'offre touristique.

○ Développement économique en site spécialisé à appuyer prioritairement sur la future déviation et la présence du réseau ferré pour une plateforme multimodale:

La Fauchetière 3 (aménagement intercommunal ou bi-départemental) : 22 ha environ seront prochainement aménagés ;

○ Permettre aux activités existantes en dehors des zones spécialisées de s'étendre : entrée nord (Vinson – Skipper), Perrier ouest (BIOTOP) ;

○ Œuvrer, après études, aux aménagements susceptibles de réduire le risque et l'aléa de concentrations d'eau (par accumulation ou ruissellement) au nord des Ets Debeaux à l'est de la RN 7, afin de disposer pour le futur d'un autre espace de développement économique ;

○ Favoriser le développement d'activités tertiaires dans le tissu urbain, en mixité avec l'habitat ;

○ Améliorer la qualité urbaine des espaces économiques : structuration urbaine et intégration paysagère à intégrer en amont des futurs espaces ET requalifier les anciens sites : Fauchetière 1 et 2 ;

○ Permettre la création de carrières pour l'extraction de matériaux de long du Rhône, dans une perspective de réaménagement à vocation d'espace naturel et de loisirs (avec équipements légers seulement) ;

○ Production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque

- éolien : zone intercommunale de développement de l'éolien (réflexion en cours à la CCVD)

- photovoltaïque : valorisation des toitures et étude d'implantation « pilote » .

Le tissu économique important et varié est donc à conforter et à développer en renforçant le pôle d'emplois : développer les différents secteurs de l'économie : industrie, artisanat, tertiaire, améliorer la qualité des espaces dévolus aux activités pour une meilleure attractivité.

✓ Le développement de la zone d'activités Fauchetière 1 et 2 vers le sud dans le cadre de la Fauchetière 3 est déjà inscrit dans le POS (zone NAai). Ce développement s'inscrit logiquement dans le triangle délimité par l'autoroute et les voies ferrées.

La Fauchetière 3 sera prochainement aménagée par la Communauté de communes de la Vallée de la Drôme.

Des projets de requalification de la zone de Fauchetière 1 et 2 sont prévus dans le cadre de l'aménagement de la Fauchetière 3.

✓ Conforter les entreprises existantes :

La commune souhaite notamment permettre à 2 entreprises importantes implantées à l'entrée nord, de part et d'autre de la RN7, de pouvoir développer leurs activités et de s'étendre. Néanmoins, ces sites sont actuellement concernés par un risque d'inondation lié aux « ruisseaux nord » et donc inconstructibles. Des travaux sont prévus par la commune afin de réduire ce risque et permettre ainsi une extension future de ces bâtiments.

Le développement de l'entreprise BIOTOP, installée dans les anciennes installations d'une coopérative fruitière, à l'ouest du quartier Perrier est également à prendre en compte.

✓ Développer des activités tertiaires dans le tissu urbain :

Le règlement des zones urbaines permettra le développement d'activités tertiaires. Le projet communal d'éco-quartier prévoit également la réalisation d'activités tertiaires afin de favoriser la mixité des fonctions.

✓ L'exploitation de carrières autorisée dans le cadre d'une révision simplifiée du POS est bien sûr maintenue. Ce projet situé au bord du Rhône utilise le transport fluvial pour le transport des matériaux et une remise en état après exploitation est prévue sous forme d'espace naturel et de loisirs (étang).

Le PLU maintiendra donc cette possibilité en créant une trame spécifique de mise en valeur des richesses du sous-sol au zonage.

✓ Favoriser la production des énergies renouvelables peut contribuer à l'activité économique locale tout en participant aux objectifs nationaux de développement de ces énergies.

La mise en place éventuelle d'une Zone de Développement de l'Eolien est étudiée dans le cadre de la CCVD.

Le développement du photovoltaïque en toitures sera encouragé et mise en œuvre sur des bâtiments publics.

Un des objectifs de la commune est également de conforter le pôle de commerces de proximité de Livron sur Drôme dans la perspective de la mise en place de la déviation :

○ **Attractivité commerciale**

→ Maintien des espaces commerciaux existants (RN7 et route de la Voulte à proximité de la Gare) :

Secteur RN7 : dans la perspective du déclassement de cette voie après la mise en service de la déviation : interdire le changement de destination des commerces pour maintenir le tissu commercial.

→ Eviter la dispersion des commerces ni créer de nouveaux pôles d'attractivité multi-commerces.

→ Œuvrer au regroupement des commerces du centre dans un « cœur de ville » afin de renforcer les synergies et l'attractivité commerciales

→ Interrogation sur le devenir des abords du futur rond-point de la déviation au nord de la commune

Le zonage du PLU prévoit un secteur spécifique en centre-ville, le long de la RN7, où le changement de destination des commerces en habitation sera interdit. Il s'agit de préserver une dynamique commerciale dans ce cœur de ville.

L'offre d'hébergement touristique est aujourd'hui très réduite malgré un potentiel intéressant. Il s'agit donc de **développer l'offre d'hébergement touristique et le potentiel touristique**

○ **Attractivité touristique**

- favoriser le développement de l'offre d'hébergement : hôtels, restaurants, gîtes

- mettre en valeur les attraits touristiques de la commune : Haut-Livron, Brézème, canaux, sites du Lac des Petits Robins et de la passe à poissons

La commune doit également affirmer sa position de porte d'entrée dans la Vallée de la Drôme, notamment vis-à-vis du label « Biovallée® » qui est également porteur de perspectives de développement.

La rénovation du bâti ancien isolé représente également une possibilité de développer le potentiel touristique sous forme de gîtes ou de chambre d'hôtes, ...

EQUIPEMENTS – FONCTIONNEMENT URBAIN – DEPLACEMENTS

« Organiser de la ville pour favoriser les déplacements non-polluants »

➤ Renforcement des équipements collectifs

Le diagnostic a mis en évidence un niveau d'équipements collectifs relativement adapté, avec cependant quelques manques ou problèmes à régler : déséquilibre dans la répartition spatiale des écoles qui n'est plus adaptée à l'extension de la ville ; manque de structure d'accueil des moins de 3 ans ; problèmes liés à la fermeture de l'internat du CFA : logements des scolaires, volonté communale de rechercher un site dans le cas où la région envisagerait la création d'un lycée.

Il s'agit d'adapter les équipements communaux aux besoins actuels et futurs, en les localisant de manière pertinente en fonction des lieux de vie et des axes de circulations (y compris transports en communs et circulations douces). La création de mini-centralités de quartier permettra en outre de désengorger le centre et de limiter les déplacements.

○ La commune souhaite prévoir :

- des équipements scolaires dans les zones d'urbanisation future (Perrier, St Blaise) proches des quartiers récents (situés au nord de la commune) permettant de désengorger les écoles du centre et de mieux répartir l'offre ;

- un développement des équipements « petite enfance », par l'implantation de micro-crèches, notamment dans les nouveaux quartiers prévus, en lien avec la communauté de communes qui a la compétence petite enfance.

○ Dans une réflexion à plus long terme, la commune souhaite repérer :

- un secteur adapté à un lycée : à proximité des axes routiers et transports en commun car susceptible de drainer une population régionale ; (site envisagé à l'entrée nord de la commune : côté route de Fontgrand)

- un secteur pour accueillir : les pompiers, une salle polyvalente (site envisagé à l'entrée nord de la commune : côté Est de la RN7)

La problématique du logement des étudiants du CFA est en voie de résolution avec la reprise et la rénovation de l'internat existant par un bailleur social.

Concernant l'implantation d'une *nouvelle école et d'équipements petite enfance*, le site du Perrier et de St-Blaise ont été retenus pour étudier l'implantation de ces équipements. En effet, les quartiers nord se sont fortement développés et la poursuite de leur développement est prévue dans le cadre de zones à urbaniser. Un équipement scolaire au cœur d'un de ses futurs quartiers permettra de répondre aux besoins à venir et de limiter l'afflux d'élèves vers l'école située à proximité de la RN7 et de l'entreprise HAUTPHARMA, contribuant à diminuer les difficultés de circulation dans le secteur.

Le POS précédent avait prévu un *emplacement réservé pour un lycée au quartier des Renoncées*. Cet emplacement été repensé car il n'était plus adapté, notamment en termes de desserte et d'espace. En effet, ce type d'équipement doit pouvoir être facilement accessible aux élèves extérieurs à la commune.

Un emplacement quartier du Perrier et/ou de St-Blaise a donc été envisagé. Néanmoins, dans l'incertitude quant au délai sous lequel le lycée pourrait être créé, il est difficile de prévoir un aménagement de ce secteur en laissant un vide au cœur de la zone. De plus le site du Perrier est concerné par de nombreuses contraintes notamment le passage du gaz imposant un recul pour les ERP, ...

Après l'analyse des contraintes d'accès, de desserte, des risques, du fonctionnement urbain,... : il a été émis l'hypothèse de positionner le futur lycée au nord-est de la RN7, le long de la route de Fontgrand. Ce secteur nord-est de l'entrée du bourg serait également potentiellement intéressant pour l'implantation d'une future salle polyvalente et délocaliser les pompiers.

Cependant il s'agit d'une réflexion à plus long terme qui ne peut être traduite dans le zonage de ce PLU, notamment à cause de la présence de risque d'inondation.

➤ Fonctionnement urbain - Déplacements

La commune subit actuellement des nuisances sur l'habitat et sur le fonctionnement urbain en raison de la circulation sur la RN7, du manque de hiérarchisation des voies du bourg, de l'insuffisance de cheminements piétons et cycles sécurisés, du manque de stationnements proches de la gare.

La commune souhaite trouver un équilibre entre la réduction du trafic en ville permettant de réduire les nuisances, de faciliter les circulations douces et, d'autre part, le maintien d'une circulation pour le tourisme et l'utilisation des commerces.

Il s'agit de déconcentrer la circulation en répartissant les flux sur plusieurs voies et de penser un développement urbain maillé avec le centre et les espaces fédérateurs, et un traitement de qualité des espaces publics.

Enjeux : articuler le développement de l'urbanisation avec les enjeux de la mobilité. Pour cela, le PADD prévoit :

- Repérage des axes de circulation forts à adapter et à créer en fonction des besoins existants et futurs (développement de nouveaux quartiers, accès aux équipements collectifs, accès à la gare ...):

- assurer une jonction entre la RN 7 au nord, l'avenue de Provence, l'avenue des Cévennes et la RN7 au sud.

- Créer et renforcer des liaisons douces selon les axes prioritaires suivants :

- trois axes depuis la gare en direction du centre.

- une liaison nord-sud, à proximité des équipements collectifs.

Les lignes régulières de PEDI BUS qui desservent les écoles doivent être implantées sur des voies sécurisées.

- Repérer des itinéraires entre les hameaux de St Genys et des Petits robins ET le centre sur des voies secondaires.

- Faciliter l'utilisation de la gare SNCF qui offre un important potentiel de développement des transports en communs :

- aménagement de stationnement à proximité,

- passerelle piétons pour traverser les voies,

- à desservir par les liaisons douces.

- Mettre en valeur les stationnements existants pour favoriser leur utilisation. Réserver des places de stationnement pour les associations de covoiturage.

La commune souhaite améliorer la desserte interne du centre en réalisant des aménagements de voies existantes et en créant des voies nouvelles. Il s'agit d'assurer une jonction entre la RN 7 au nord, l'avenue de Provence, l'avenue des Cévennes et la RN7 au sud. Cette liaison permettra de desservir les lotissements (existants et futurs) par le nord, et la zone d'activités.

Cet axe fort de circulation se décompose en plusieurs tronçons :

- pour la liaison au nord de la RN7 : un axe est à créer entre la RN7 et a rue du Perrier. Il nécessitera l'aménagement d'un nouveau carrefour (sur la partie de RN7 qui sera déclassée après la mise en place de la déviation).
- une partie du tronçon « avenue de Provence » a récemment été réalisée.
- l'aménagement de l'avenue des Cévennes, au sud, est prévu à court-moyen terme.

Les liaisons douces seront renforcées d'est en ouest et du nord au sud. Il s'agit de sécuriser et mettre en valeur des cheminements pour les piétons et cycles en direction de la gare et entre les équipements publics. Des échanges sont en cours avec l'association **Pédibus** pour l'utilisation de trajet sécurisé. Les connexions piétonnes entre les zones d'activités de la Fauchetière et la Gare sont également prévues.

Des emplacements réservés sont prévus au plan de zonage afin de permettre ces aménagements, lorsque cela a été possible ils ont été localisés à proximité des canaux.

Des espaces de stationnement aux abords de la Gare seront notamment prévus sous forme d'emplacements réservés. Il s'agit de faciliter le covoiturage en lien avec l'utilisation de la Gare.

IDENTITE COMMUNALE : PAYSAGE – CADRE DE VIE

➤ Mettre en valeur l'identité communale

La commune souhaite mettre en valeur l'identité communale en s'appuyant sur ses éléments forts (coteau de Brézème et la Tour du diable ; la vallée de la Drôme ; les bords du Rhône, le lac des Petits Robins, le site de Printegarde et les coteaux et collines boisées dans la partie est), et requalifier les espaces dégradés.

Le PADD vise à :

- **Améliorer le traitement de l'entrée de ville nord sur la RN7 :**
 - traitement des abords immédiats de la voie,
 - conserver des séquences ouvertes (sans constructions) bénéficiant de vues intéressantes,
 - traitement des zones urbaines adjacentes, existantes ou à venir.
- **Améliorer le traitement des limites entre urbanisation et espace rural :**
 - A St Blaise pour les opérations futures
 - Activités et espace rural (Vinson - Skipper)
- **Améliorer le traitement de certains espaces collectifs : voiries, places, zones d'activités.**
- **Aménager des liaisons routières : avenue des Cévennes**
- **Le projet de la ZA Fauchetière 3 prévoit l'aménagement d'espaces plantés le long de la voirie principale. Il est envisagé une extension de cette bande verte dans la ZA Fauchetière 1 et 2.**

Le devenir de l'entrée de ville nord est envisagé dans la perspective de la mise en place de la future déviation et des travaux d'aménagement prévus (bassins de rétention) pour diminuer les risques d'inondation dans le secteur. Il est également tenu compte des 2 activités industrielles existantes et de leur devenir ainsi que des activités de services liées à la station services plus au sud. Les enjeux sont donc multiples et importants dans le secteur.

C'est pourquoi, une « étude Loi Barnier » vient d'être réalisée le long de la RN7 à l'entrée nord (pour gérer le profil de la voirie, les plantations, les accès, l'implantation et la hauteur des constructions aux abords de cet axe), et la commune entend ensuite réaliser une étude d'aménagement urbain sur l'ensemble des zones à urbaniser de St Blaise.

Le traitement des limites entre espace rural et espace urbanisé est important pour une intégration paysagère réussie. Le règlement s'attachera donc particulièrement aux modes de clôture et à l'aspect extérieur des constructions, notamment en termes de coloris et tonalités des façades et menuiseries.

Enfin, des projets sont en cours concernant l'amélioration de certains espaces collectifs : avenue des Cévennes, futures zones d'activités.

- Préservation de l'identité de la commune : prescriptions d'intégration paysagère pour tout nouveau développement ;
- Préserver les éléments forts du paysage : Haut-Livron (ZPPAUP) et massif du Brézème, Coteaux boisés.
- Valorisation touristique des points de vue du Haut Livron, par des panneaux d'information ;
- Identifier les éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou valoriser : Canaux – roues à aube, château la Rolière, le bois du Four, la Tour du diable, La Madone, (...)

La préservation et la mise en valeur des éléments qui contribuent à l'originalité de la commune sont prônées dans un objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants et d'attractivité touristique et économique : éléments du patrimoine local, tant paysager qu'historique.

BIODIVERSITE - MILIEUX NATURELS

La protection des richesses naturelles, paysagères et patrimoniales s'inscrit dans une démarche de développement durable : ces richesses, communes à tous, sont garantes d'un cadre de vie agréable et du maintien de la biodiversité et doivent être transmises aux générations futures.

La commune recense des espaces à fort enjeu écologique : bords du Rhône et de la Drôme et le marais de Champagnat, qui font l'objet d'inventaire ou de mesures de protection : sites Natura 2000, zone de protection spéciale (oiseaux), ZNIEFF, réserve naturelle, zone humide ...

L'enjeu est de concilier la protection des espaces naturels, le maintien de la biodiversité avec les activités humaines existantes dans ces milieux et notamment l'agriculture.

- Protection des espaces naturels à enjeu écologique :

Volonté d'assurer la protection des milieux naturels en la conciliant avec la prise en compte des besoins humains et de l'activité économique (agricole essentiellement ou la production d'énergie renouvelable)

--> pas d'artificialisation de ces milieux, ou une artificialisation minimale - raisonnée

- Préservation et renforcement des continuités biologiques y compris à l'échelle locale :

en s'appuyant sur les cours d'eau, boisements résiduels et ripisylves créer ou recréer des corridors biologiques.

- Recréer des continuités biologiques en ville en s'appuyant sur les cheminements doux et les parcs et boisements urbains.

Comme il a été signalé précédemment, pour les espaces présentant à la fois des enjeux agricoles et naturels, la commune a souhaité marquer leur caractère agricole qui résulte d'une utilisation ancestrale des sols. Cependant, ces secteurs agricoles particuliers en raison de leur importance dans les équilibres écologiques bénéficieront d'une protection totale vis-à-vis de toute urbanisation ou artificialisation.

Des éléments plus modestes mais qui contribuent au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques locales seront également protégés ou à créer : haies le long de chemins, fossés ou canaux, permettant de faciliter les déplacements de la faune locale entre leurs différents espaces de vie.

En ville, les parcs urbains, les canaux et les cheminements doux pourront contribuer au maintien de cette biodiversité.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

- Articuler l'élaboration du PPRI avec les projets de développement du PLU ;
- Imposer une gestion des eaux pluviales adaptée dans les secteurs à urbaniser ;
- Intégrer les aménagements nécessaires (bassins de rétention par exemple) au paysage et au fonctionnement urbain ;
- Tenir compte des nuisances liées aux infrastructures dans les modes de développement ;

La préservation des risques et des nuisances de toutes natures est l'un des axes du développement durable.

La commune de Livron est particulièrement exposée à des risques naturels d'inondation qui sont intégrés dans le document d'urbanisme.

Les risques liés à la Drôme et aux « ruisseaux nord » ont fait l'objet des études hydrauliques nécessaires permettant de cartographier les aléas. Ces cartographies seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration en cours du PPRI du bassin de la Drôme.

En ce qui concerne les risques liés au Riou, les études ont également défini les aménagements à prévoir afin de réduire ces risques pour les constructions existantes et les secteurs d'urbanisation future. La commune souhaite intégrer ces aménagements au paysage et au fonctionnement urbain du quartier concerné (St Blaise) en raison des enjeux qu'il présente tant en terme paysager (entrée de ville) qu'urbain.

B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES

1. ZONES URBAINES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

Les équipements concernés sont la voirie, l'eau potable, l'électricité et l'assainissement.

Quatre types de zones urbaines à vocation principale d'habitat sont distingués.

1.1. ZONE UA

Elle correspond aux centres urbains denses : le « Haut-Livron » et la « ville-rue » de part et d'autre de la RN7. Dans cette zone les bâtiments sont édifiés, en règle générale, en ordre continu et à l'alignement des voies ou places. Elle a une vocation principale d'habitat et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

Sa délimitation est quasiment inchangée par rapport à la zone UA du P.O.S. : ont simplement été intégrées à cette zone une construction et le terrain support de la bâtisse voisine, qui faisaient partie de la zone Ui du POS, correspondant au tènement de l'entreprise Hauptpharma. La construction en « front » de RN7 pourra ainsi retrouver sa vocation d'habitation pour les étages (la zone Ui du PLU ne le permettant pas) et le jardin voisin est lié à une habitation sans lien avec l'entreprise ce qui explique ce nouveau classement par rapport au POS.

Le règlement de la zone admet une diversité des types d'occupation ou d'utilisation des sols pour répondre aux objectifs du PADD de maintien du dynamisme commercial du centre et des activités économiques présentes. Outre l'habitat, les activités commerciales, de bureaux et artisanales y sont admises. Seules les activités peu compatibles avec l'habitat sont interdites (installations classées).

La zone UA ne dispose d'aucun terrain disponible. En revanche elle dispose encore d'un potentiel de réhabilitation qui s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain de la commune. Ce potentiel devrait pouvoir plus facilement être mobilisé une fois la déviation réalisée, les nuisances liées à la RN7 freinant actuellement les projets de réhabilitation pour l'habitat.

Cette zone comprend trois *secteurs particuliers UAz, UAc et UAh* :

Le **secteur UAz** correspond à la partie la plus ancienne du bourg, le « Haut-Livron ». Ce secteur fait l'objet d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) dans laquelle s'applique un règlement spécifique. Ce secteur UAz était déjà délimité dans le POS.

Le **secteur UAc**, créé dans le cadre du présent PLU, recouvre la zone accueillant la plus grande densité de commerces le long de la RN7 au cœur du bourg. Afin de maintenir cette dynamique commerciale, ce secteur est identifié au titre de l'article L.123-1-7bis : le changement de destination des commerces en habitation est interdit dans ce secteur qui reste de taille modérée.

Le **secteur UAh**, créé dans le cadre du PLU, concerne l'entrée sud. Afin de requalifier cette entrée de ville, un projet est en cours pour lequel une hauteur de 16 m est autorisée et les règles concernant l'implantation des constructions sont différentes.

Une petite partie de la zone UA est concernée par le risque d'inondation de la Drôme (zone d'aléa fort).

1.2. ZONE UB

Zone urbaine équipée qui correspond aux secteurs agglomérés des hameaux de St-Genys et des Petits Robins.

Elle est destinée principalement à recevoir des constructions à usage d'habitation ainsi que les activités et services nécessaires à la vie sociale.

La zone UB reprend la zone UB du POS, seule une adaptation des limites du zonage a été faite à St Genys avec l'intégration de deux parcelles, classées en NC au POS.

Lors de la préparation du POS de 2001, la municipalité avait souhaité réduire la zone urbaine de ce hameau, en excluant plusieurs parcelles. En effet, dans le POS antérieur à celui de 2001, le hameau de St Genys était classé en zone NB, dont le périmètre était plus important.

Il apparaît cependant que le tracé retenu en 2001 crée partiellement une enclave qui semble injustifiée pour deux des parcelles qui entrent logiquement dans un périmètre urbain cohérent et ne posent pas à ce jour de problèmes de réseaux.

La municipalité propose donc, conformément à la rédaction du PADD (prévoyant des adaptations mineures du zonage existant en cas d'incohérence), d'intégrer deux parcelles dans le périmètre du zonage urbain UB de St Genys.

Comme en zone UA, le règlement de la zone UB admet une diversité des types d'occupation ou d'utilisation des sols afin de préserver la mixité des fonctions dans ces hameaux.

Les règles d'implantation des constructions sont plus souples que dans la zone UA, favorisant également la diversité des formes urbaines.

La zone UB des Petits Robins est en partie concernée par des risques d'inondation du Rhône. (Nota : Le secteur UBra, qui correspondait aux secteurs de risques inondation dans le POS, n'est pas repris au PLU étant donnée la prise en compte du risque par des trames particulières qui font l'objet de prescriptions spécifiques au règlement.).

1.3. ZONE UC

Elle correspond aux quartiers résidentiels qui se sont développés en continuité du centre-ville, autour des hameaux de St Genys, des Petits Robins et de Domazane et dans le quartier excentré de la Croix.

Cette zone se caractérise par une diversité des formes d'habitat (ensembles collectifs, habitat pavillonnaire, habitat intermédiaire et petits collectifs) et des fonctions (équipements collectifs, commerces, artisanat...).

La zone UC comprend plusieurs secteurs particuliers :

- **UCa** qui correspond au quartier d'habitat résidentiel en coteau des Ramières et de Rif de Vert, le long de la rue des Tuileries. Le règlement particulier de ce secteur a pour but de limiter l'imperméabilisation des sols et maintenir une végétation importante, à la fois pour des motifs de limitation du ruissellement des eaux pluviales, d'intégration paysagère et de lutte contre l'érosion : l'emprise au sol des constructions y est donc limitée et des obligations particulières en matière de végétalisation des parcelles sont imposées. Dans le POS le secteur UCa visait simplement à affirmer le caractère résidentiel du quartier. C'est pourquoi, dans le PLU, ce secteur est réduit aux terrains en coteau, alors que les parties de l'ancienne zone UCa situés en plaine sont, soit intégrés à la zone UC généraliste, soit à la zone AU (voir ci-après).

- **UCb** qui correspond aux quartiers relevant de l'assainissement non collectif : il correspond à trois anciennes zones NB du POS, presque entièrement urbanisées : quartier La Croix au nord-est du territoire, quartier Signol à l'est du Bourg et le hameau de Domazane. Le secteur UCb n'existait pas dans le POS.

- **UCd** qui correspond, comme dans le POS, aux secteurs d'implantation de constructions dont la hauteur est supérieure à celle autorisée dans le reste de la zone UC : secteurs d'immeubles collectifs ou d'équipements collectifs. Le contour du secteur UCd est modifié dans le PLU pour inclure le collège privé : il pourrait nécessiter des extensions en hauteur compte-tenu de la taille réduite de son tènement. Or, situé en continuité d'un ensemble collectif de 5 niveaux et en face d'un bâtiment économique de 3 niveaux, cette éventuelle surélévation ne serait pas incohérente au plan urbain et architectural. A l'inverse, le secteur où est implantée la maison de retraite est exclu de la zone UCd pour être intégré en zone UC. Les hauteurs des bâtiments correspondant à celles de la zone UC.

Par ailleurs, la zone UC reprend la zone UC du POS, avec quelques adaptations des limites du zonage, essentiellement pour intégrer des zones urbanisées depuis lors et qui étaient classées en zone NB ou NAa du POS :

→ au hameau des Petits Robins :

- pour intégrer la zone NBra (zone raccordée au réseau d'eaux usées depuis le POS).

→ au centre-ville et en périphérie du bourg :

- pour intégrer
 - la zone NAa aujourd'hui urbanisée, située au sud de la maison Pignal,
 - la partie aménagée et construite de la zone NAa, au sud de la rue du Perrier,
 - la ZAC achevée, au nord de la mairie,
 - la partie urbanisée des zones NB et NA, quartier Signol.
- pour retirer :
 - certains secteurs de la zone UCa du POS, le long de la rue des Tuileries, qui concernent
 - la partie pentue, boisée et non encore bâtie des coteaux : il s'agit de préserver le caractère naturel de cet espace tampon entre urbanisation et plateau agricole et de stopper l'urbanisation sur ce coteau à la fois sensible au plan paysager (très visible depuis la RN7 notamment) et environnemental : le maintien d'un boisement est important à la fois pour lutter contre l'érosion des sols, limiter les phénomènes de ruissellement des eaux et pour le maintien de la biodiversité et de la continuité biologique.
 - la partie non bâtie de la Tonnelière : il s'agit de préserver de l'urbanisation le talweg du Riou. Une densification viendrait accentuer le risque d'inondation lié aux eaux pluviales sur les parties planes urbanisées en aval. Par ailleurs ce talweg participe au maintien de continuités biologiques entre les terrasses supérieures à l'est et la plaine du Rhône à l'ouest. De même, les terrains les plus à l'est sont situés sur une terrasse au-dessus du reste de l'urbanisation et en sont ainsi dissociés physiquement. Ils appartiennent au plateau agricole qui s'étend à l'est.
 - La partie non bâtie de la zone UCa située à l'ouest de la rue des Tuileries, dans la plaine : ces terrains sont intégrés en zone à urbaniser AU, ils sont en effet concernés par un risque inondation lié au Riou qui sera réduit ultérieurement dans le cadre des aménagements prévus par la commune pour la gestion des eaux pluviales. En outre l'ensemble des terrains non bâtis situés entre la rue des Tuileries et la RN7 doit faire l'objet d'une réflexion préalable à un aménagement permettant d'équiper l'ensemble du secteur, sans risque d'enclaver des terrains qui ne sont pas en façade sur la rue.

- des parties de la zone UCc du POS, entre St Blaise et le Perrier :
 - Côté Est : des terrains qui sont aujourd'hui en partie occupés par une pépinière horticole sont indissociables des terrains en façade sur la RN7 (également en partie occupés par la pépinière). L'ensemble du secteur non bâti (une partie est classée en zone UCc au POS et l'autre partie en zone Ula) est donc classé en zone AU fermée : un aménagement d'ensemble sera nécessaire pour une optimisation et une cohérence dans l'utilisation de ce secteur propice à l'habitat, pour assurer une gestion des eaux pluviales commune (proximité du captage de Couthiol).
 - Côté Sud-Ouest : des terrains de la zone UCc se trouvent « enclavés » par l'urbanisation qui les entourent : ils sont donc rattachés à la zone AU du Perrier.
 - Quelques parcelles de la zone UC quartier la Fauchetière : en effet, ce quartier est dédié aux activités économiques et la commune souhaite limiter les conflits d'usage en ne permettant pas le développement de l'habitat dans ce quartier. Les quelques parcelles non encore bâties en périphérie de la zone UC du POS sont donc intégrées à la zone AUai à vocation d'activités économiques. On note que les terrains concernés les plus à l'est sont réservés à la création de stationnements, à proximité à la fois des zones d'activités et de la gare.

Le règlement de la zone UC admet une diversité des types d'occupation ou d'utilisation des sols afin de préserver la mixité des fonctions et les activités économiques présentes.

La zone UC est en partie concernée par :

- des risques inondation liés au Rhône,
- des risques inondation liés à la Drôme (aléa faible et bande de sécurité),
- des risques inondation liés aux « ruisseaux nord » (aléas moyen et fort).

La zone UC est en partie concernée par un secteur de protection de la ressource en eau potable du captage de Couthiol.

1.4. ZONE UX

Elle correspond aux secteurs agglomérés des hameaux anciens les plus importants de l'espace rural : s, Fontgrand, , les Massons.

Cette zone UX est destinée principalement à permettre la rénovation et le changement de destination des constructions à usage d'habitation. Ces hameaux intégrés à la zone agricole NC du POS, n'ont plus de vocation agricole.

Pour préserver leur unité architecturale et préserver l'espace agricole environnant, les constructions nouvelles sont interdites et les extensions des bâtiments sont strictement limitées. Il s'agit également de ne pas aggraver les difficultés de stationnement déjà rencontrées dans ces hameaux.

2. ZONES A URBANISER A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT

2.1. ZONE AUa

Il s'agit d'une zone urbanisable sous conditions (définies dans le règlement) pendant la durée du P.L.U.

Le document « Orientations d'Aménagement » précise les principes d'aménagement de ces zones : accès, desserte, cheminement piétons, espaces verts à conserver ou créer, ...

Ces zones à vocation principale d'habitat doivent être urbanisées dans le cadre d'opérations d'aménagement afin de favoriser une meilleure utilisation des terrains concernés en terme qualitatif (intégration au tissu urbain et à l'environnement) et quantitatif (optimisation du nombre de constructions possibles).

A Livron, ces zones concernent presque uniquement des espaces disponibles au cœur de la zone urbanisée :

→ **Quartier Les Renoncées** :

- Une zone AUa correspond à un tènement de 5 ha environ, situé à l'ouest de la maison Pignal et de son parc. L'ensemble des réseaux est présent en bordure de la zone. Dans le POS cet espace était classé en zone UC, mais compte tenu de son importance, tant par sa surface que par sa position au cœur d'une zone urbanisée, il est nécessaire d'organiser son urbanisation dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. La commune a en outre la volonté de réfléchir à cet aménagement dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme (étude en cours).

Une partie de cette zone faisait l'objet d'un emplacement réservé pour un lycée dans le POS. Cependant, comme il a déjà été signalé au-dessus, ce type d'équipement ne s'adressant pas uniquement aux habitants de la commune, il est plus pertinent de prévoir un emplacement facilement accessible depuis les principaux axes de circulation, ou du moins ne générant pas de contrainte de circulation dans un espace déjà urbanisé.

Le quartier est à vocation principale d'habitat, mais comprendra également des activités tertiaires afin de mixer les fonctions urbaines. La commune est propriétaire de la plus grande partie de la zone qui fait l'objet d'une réflexion préalable de type démarche « écoquartier ».

En effet la commune s'est fixé des objectifs pour ce secteur :

- Répondre aux critères d'aménagement des éco-quartiers, définis dans le cadre de Biovallée® ;
- Prévoir un programme mixte comprenant des activités tertiaires et de l'habitat varié, notamment habitat à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite.

→ **Au sud de la rue du Perrier** : il reste 2,4 ha non encore aménagés d'une vaste zone NAa du POS. Ils sont donc maintenus en zone à urbaniser pouvant s'ouvrir dans le cadre d'une opération d'ensemble. Un projet d'aménagement est en cours sur ce secteur.

→ **Les Petits Robins** : le PADD prévoit de limiter strictement le développement des quartiers excentrés. N'a donc été maintenue en zone AUa que la partie de la zone NAa du POS qui fait l'objet d'un projet d'aménagement en cours (permis d'aménager délivré).

2.2. ZONE AU

Il s'agit d'une zone à urbaniser « fermée » qui nécessitera une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation, soit en une fois, soit par tranches. Cette procédure pourra être entreprise dès que le ou (les) réseau(x) manquant(s) à proximité aura(ont) été programmé(s) ou réalisé(s).

Les secteurs retenus pour le développement de l'urbanisation à vocation principale d'habitat correspondent tous à des secteurs situés au sein d'espaces déjà urbanisés du bourg ou de ses extensions :

→ **Quartier Le Perrier** : la zone AU correspond aux espaces naturels encadrés par l'urbanisation à l'est et au sud. La zone AU est limitée au nord et à l'ouest par le tracé de la future voie communale structurante. En effet à l'ouest de cette voie sont prévus des espaces dédiés aux activités économiques dans la continuité des bâtiments et installations de l'entreprise Biotop. Cette zone AU correspond à une zone NA du POS à laquelle ont été intégrés les espaces vierges des zones NAa et UC voisines, afin de traiter la gestion des eaux pluviales et la desserte du futur quartier à l'échelle de l'ensemble des terrains aujourd'hui non bâtis. La limite ouest de la zone AU a été ajustée par rapport au POS, elle correspond à l'ajustement du tracé de l'emplacement réservé prévu pour la future voie communale structurante. En effet, le tracé de la voie dans le PLU tient compte du tracé de la canalisation gaz qui vient d'être posée (il sera plus pratique pour son entretien éventuel d'accéder à la canalisation si elle longe la voie, par ailleurs, la canalisation générant une petite bande de sécurité dans laquelle les constructions sont interdites, on limite le « gaspillage » de terrain en la positionnant à proximité de la voie.) Le nouveau tracé tient également compte des besoins de l'entreprise Biotop.

La gestion des eaux pluviales nécessite une étude préalable définissant les aménagements nécessaires. En effet, les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales existants sous les infrastructures présentes à l'ouest de la zone (voie ferrée et autoroute), contraignent les débits d'écoulement. Toute urbanisation supplémentaire de ces quartiers ouest doit donc être précédée des aménagements nécessaires pour la collecte et la rétention des eaux pluviales.

Une seule zone AU a été délimitée, elle sera néanmoins ouverte par tranches compte-tenu de sa taille et des différents bassins versants à traiter. Le découpage de ces tranches est difficilement envisageable avant que les études préalables aient été réalisées.

Par ailleurs, la commune envisage l'implantation d'une école au sud de la zone pour pallier la saturation à venir des écoles et rééquilibrer leur positionnement par rapport au développement urbain. Cette réflexion concernant la création d'une nouvelle école sur la commune est en cours et concerne également le quartier de Saint Blaise. L'emplacement réservé nécessaire à cet équipement sera positionné lors de la modification du PLU qui sera nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation de la zone. Là encore, les études préalables liées à la gestion des eaux pluviales et l'avancement de la réflexion communale quant aux différents équipements publics qui seront réalisés pour l'urbanisation de la zone, permettront de préciser ces différents éléments au moment de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

→ **Quartier St Blaise**, au nord du bourg centre, de part de d'autre de la RN7 – 7,3 ha à l'est de la RN7 et 3 ha à l'ouest : le quartier est en grande partie soumis à des aléas forts ou moyens liés aux « ruisseaux nord ». Il ne pourra donc être constructible qu'après réalisation par la commune d'ouvrages de rétention des eaux pluviales (représentant environ 3,5 ha). En outre, ces ouvrages devront être positionnés dans le cadre d'une réflexion générale sur les aménagements nécessaires pour équiper le futur quartier. Comme pour la zone précédente, ces modalités seront définies à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation de la zone. L'orientation d'aménagement de ce secteur devra intégrer l'étude pour la création d'une école sur ce site.

→ **La zone AU délimitée à l'est de la RN7** englobe des parties de plusieurs anciennes zones du POS :

- ancienne zone NA, à vocation d'habitat, au sud,
- ancienne zone NAI, à vocation d'activités économiques au centre : comme il l'est affiché dans le PADD, la municipalité a prévu d'utiliser ce secteur principalement pour l'habitat, c'est pourquoi il est intégré à une zone AU à vocation d'habitat dans le PLU,
- ancienne zone UCa, concernée par des risques d'inondation qui nécessitera également les aménagements prévus pour la gestion des eaux pluviales avant d'être ouverte à l'urbanisation, mais également dans un objectif de proposer une réflexion globale sur l'aménagement de l'ensemble du quartier.

A l'ouest de la RN7, les 2 secteurs AU correspondent, du nord au sud :

- à un espace de 2,5 ha en grande partie occupé par une pépinière horticole (qui était classée en zones UCc et Ulac du POS comme il l'a déjà été mentionné plus haut). L'ouverture à l'urbanisation de la zone sera, comme pour les terrains à l'est de la RN7, subordonnée à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, toute sa partie nord étant concernée actuellement par le risque inondation.

- à 0,5 ha « résiduels » entre des secteurs déjà bâtis, qui pourront être urbanisés après réalisation d'une voirie d'accès au sud (cette voirie fait l'objet d'un emplacement réservé pour la commune). Ce secteur faisait également partie de la zone Ulac du POS (au nord de la station-services), mais la commune souhaite le rattacher à la zone d'habitat voisine.

- **Quartier Signol** : 2,3 ha qui correspondent aux secteurs non bâtis d'une zone NB actuelle, pour lesquels le renforcement des réseaux électriques et d'eau potable est nécessaire. La partie urbanisée de la zone NB est classée en zone UC. La zone AU est « enclavée » au sein de la zone déjà urbanisée. Elle est séparée du plateau agricole à l'est par un talweg boisé. Elle ne présente pas d'intérêt agricole ou naturel particulier dans la mesure où elle est constituée de 3 secteurs de petite taille, séparés par une voie et/ou des constructions, au sein d'un quartier déjà urbanisé.
- **Quartier Renoncée** : Une zone de 0,5 ha, classée en UC au POS, est enclavée. Une ouverture de cette zone sera possible une fois la desserte assurée par l'aménagement de la zone AUa voisine des Renoncées.

3. ZONES URBAINES SPECIALISEES

3.1. ZONE Ui

La zone Ui correspond pour l'essentiel aux secteurs déjà urbanisés à usage d'activités économiques :

- secteurs situés **dans ou à l'entrée du bourg** et correspondant le plus souvent à une entreprise : Vinson et Skipper de part et d'autre de la RN7 à l'entrée nord, station-service juste avant le feu d'entrée, Hauptpharma au centre-ville, bâtiments à l'entrée sud-est sur la route d'Allex.

A l'exception de Skipper, ces activités étaient déjà toutes classées en zone Ui dans le POS. Seuls des ajustements de certains périmètres ont été réalisés :

- Des parcelles correspondant à des jardins privés attenants à des habitations ont été exclues de la zone Ui de Vinson.
- Un jardin attenant à une habitation ainsi qu'une bâtisse sans lien avec l'activité industrielle ont été exclues de la zone Ui correspondant à Hauptpharma.

- Une petite partie nord de la zone Ui correspondant à la station-service a été classée en zone AU à vocation d'habitat. En effet la partie restante autour de la station services est suffisante pour développer des activités complémentaires à cette dernière en entrée de ville et la commune ne souhaite pas générer l'installation d'une nouvelle entreprise industrielle à proximité de l'habitat.

- La partie de la zone Ui à l'entrée sud-est du bourg sur la route d'Allex (RD93a) concernée par un risque fort d'inondation de la Drôme est exclue de la zone Ui pour être classée en zone naturelle (de même que l'extension prévue au POS qui faisait l'objet d'une zone NAI qui est aussi classée en zone naturelle en raison du risque inondation.)

L'entreprise Skipper était quant à elle classée dans une zone NAI du POS qui couvrait un vaste périmètre de part et d'autre de la RN7 sur les quartiers St-Antoine et St-Blaise (zone NAI qui existait déjà au POS de 1988). Comme le prévoit le PADD, la partie sud de St Blaise va plutôt être consacrée à l'habitat, et sa partie nord, qui reste stratégique, ne fait pas partie des priorités de développement des activités économiques dans le présent PLU. L'incertitude quant au délai de réalisation de la déviation de la RN7 permet difficilement de positionner de nouvelles zones à urbaniser dans le secteur. C'est pourquoi, dans le PLU, seule la partie occupée par Skipper a été classée en zone Ui ; Cette zone est également concernée par des risques inondation qui seront en grande partie supprimés après réalisation des aménagements prévus par la commune. Dans l'attente, le règlement de la zone Ui, encadre les possibilités d'évolution des activités existantes dans les secteurs de risques d'inondation.

→ zone d'activités de **Fiancey**. La zone Ui comprend :

- Les zones Ui et Uizac du POS situées à l'ouest de la RN7 : l'ensemble du secteur est occupé, à l'exception de quelques parcelles. Le classement en zone Ui se justifie donc malgré la présence de secteurs d'aléas forts d'inondation qui se superposent au zonage et qui contraignent fortement les possibilités d'utilisation des rares parcelles non encore bâties.

- Une partie de la zone Uid du POS située à l'est de la RN7. Seule la partie de la zone Uid du POS située au nord de la route d'Allex (RD93) a été conservée en zone Ui : le secteur est entièrement occupé à l'exception d'une parcelle. La partie au sud de la route d'Allex est restée naturelle et des secteurs d'aléas forts et moyens d'inondation y ont été identifiés.

→ zone d'activités de la **Fauchetière 1 et 2** : elle correspond quasiment à la zone Uib du POS. Elle est aujourd'hui entièrement occupée. Par rapport au POS, 2 parcelles représentant 0,4 ha au total ont été intégrées à la zone Uib aux dépens de la zone NAI voisine. En effet ces 2 parcelles situées au sud-ouest de la zone Uib ont été acquises par les 2 entreprises installées sur les tènements contigus en zone Uib. Cette intégration en zone Uib permettra à ces 2 entreprises de réaliser leurs projets respectifs d'extension dès la mise en place du présent PLU. En outre, leur desserte est assurée par la partie des tènements déjà située en zone Uib.

Ces secteurs étaient déjà classés en zones UI et NAi au POS.

Ces zones UI sont donc aujourd'hui presque entièrement bâties. Seules des extensions des activités existantes sont possibles.

→ A en outre été classé en **secteur Uid**, la partie nord (4,7 ha) de la zone NAI du POS quartier Perrier-Nord.

Cette zone NAI est encadrée par l'autoroute et la voie ferrée à l'ouest, le chemin de Couthiol au nord et l'emprise de la future déviation au sud-est. Cet espace « coincé » entre ces infrastructures est occupé par une bâtisse ancienne et des terrains agricoles en exploitation ou en friche. Compte-tenu de la topographie, une partie du secteur constitue un réceptacle naturel des eaux pluviales qui sont ensuite évacuées vers la plaine du Rhône grâce à des ouvrages passant sous l'autoroute et la voie ferrée, ouvrages qui ont un débit limité.

Cette situation enclavée entre des voies bruyantes, en contrebas, justifie une utilisation à des fins d'activités de ce site qui n'est pas propice à l'habitat, et ne présente pas un potentiel intéressant pour l'agriculture compte-tenu de son morcellement et de sa situation de réservoir des eaux pluviales.

La plus grande partie de la zone NAI du POS est donc maintenue en zone similaire du PLU : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités AUi, qui pourra être ouverte à l'urbanisation notamment après réalisation des aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales et à la desserte de l'ensemble du site.

Cependant la partie située à l'extrême nord a été repérée et acquise par la communauté de communes afin d'y implanter ses activités liées à la gestion, au tri et au recyclage des déchets. En effet, la déchetterie actuelle est implantée au milieu de l'espace agricole à l'ouest de l'autoroute, générant des déplacements importants pour les usagers, des nuisances visuelles dans la plaine et subit régulièrement des vols en raison de son isolement.

Afin de permettre la réalisation de ce projet de nouvelle implantation pour la déchetterie, la partie nord de l'ancienne zone NAI du POS est donc classée en secteur Uid dans le PLU, dans lequel les constructions et installations liées aux activités de dépôt, tri et recyclage des déchets seront autorisées. En plus de la déchetterie, la communauté de commune prévoit l'installation d'une ressourcerie et d'une plateforme de compostage des déchets verts. Un logement de gardien est également envisagé pour pallier aux problèmes de vol. Elle prévoit également des activités de production d'énergies renouvelables : petit éolien et photovoltaïque en toiture ou éventuellement au sol dans les délaissés.

Cette zone Uid est desservie par les réseaux depuis le chemin de Couthiol.

L'emplacement du secteur Uid est plus adapté que le site actuel de la déchetterie pour plusieurs motifs : moins de déplacements pour la majorité des usagers, site enclavé entre des infrastructures qui ne présente pas d'intérêt agricole ou paysager.

3.2. ZONE UIE

La zone Uie correspond aux secteurs d'implantation d'une entreprise de recyclage de véhicules (GPA) quartier la Lauze, le long de la RN7, au sud de la zone d'activités de Fiancey.

Deux secteurs y sont distingués :

- 1Uie pour le secteur accueillant les bâtiments de l'entreprise,
- 2Uie pour le secteur accueillant les espaces de stockage, de stationnement et les ouvrages de rétention des eaux pluviales.

La délimitation et le règlement de ces 2 secteurs sont identiques à ceux du POS en vigueur. Ils tiennent notamment compte des risques d'inondation identifiés (aléas fort et moyens).

3.3. ZONE UJ

Elle correspond aux terrains utilisés par 2 activités de loisirs existantes : bicross et agility. Ces activités sont implantées dans la plaine du Rhône, au quartier Champagnat.

L'association du Bicross club livronnais dispose sur place d'un local en dur et souhaite équiper son terrain d'une aire de départ couverte afin de pouvoir organiser certaines compétitions, conformément aux normes sportives requises.

La zone UJ créée, de taille limitée (1,6 ha) permettra ainsi uniquement l'implantation d'installations ou de constructions nécessaires aux activités en place, dans la limite de leur périmètre actuel.

3.4. ZONE UT

Cette zone correspond à l'ancien site industriel du Brézème qui présente une forte valeur patrimoniale et paysagère. Elle correspond exactement à la zone UT délimitée dans le cadre d'une révision simplifiée du POS en 2009.

Cette zone UT a un règlement spécifique visant à permettre la réhabilitation du bâti dans le respect de ses caractéristiques pour une vocation d'habitat, ainsi que de tourisme et loisirs.

L'ensemble du site est repéré en tant qu'élément du patrimoine à protéger et mettre en valeur au titre de l'article L.123-1 7^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme, c'est pourquoi des règles spécifiques visant à la préservation de l'aspect extérieur des bâtiments et au traitement des abords sont prescrites.

Le règlement du POS est inchangé pour cette zone.

La zone UT est en partie concernée par des risques inondation identifiés dans la carte d'aléas de la Drôme.

4. ZONES A URBANISER SPECIALISEES

4.1. ZONE AUai

Elle correspond à la zone NAai du POS, urbanisable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Il s'agit de l'extension vers le sud de la zone d'activités économiques de la Fauchetière 1 et 2, c'est pourquoi elle est appelée Fauchetière 3.

Par rapport au POS, la zone AUai est scindée en 2 parties, séparées par la route de la Voulte, l'aménagement d'ensemble pouvant éventuellement être décalé dans le temps entre ces 2 espaces bien distincts.

Comme il l'a été signalé précédemment, y ont été intégrées les quelques parcelles non bâties de la zone UC voisine et en ont été exclues au profit de la zone Uib, 2 parcelles permettant l'agrandissement du tènement de 2 entreprises existantes.

L'aménagement de cette zone AUai sera réalisé par la Communauté de communes du Val de Drôme.

4.2. SECTEUR AU

Il s'agit du secteur à vocation d'activités économiques des zones à urbaniser « fermées ». Son ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU.

Il comprend plusieurs espaces qui étaient classés en zone NAI au POS précédent :

- Au **quartier du Perrier**, à l'ouest de la future voie communale et à l'est de la voie ferrée : la limite est de la zone a été légèrement décalée puisque le tracé de la future voie communale l'a été (comme il l'a déjà été précisé). Le secteur accueille déjà l'entreprise BIOTOP mais de nouvelles implantations sont interdites tant que la gestion des eaux pluviales n'aura pas été étudiée et programmée à l'échelle de l'ensemble du quartier, y compris avec la zone AU voisine à vocation d'habitat.
- Au **quartier St Antoine** à l'entrée nord du bourg, seule a été conservée une petite partie de la zone NAI afin de permettre la concrétisation des projets d'extension de l'entreprise Vinson existante.
- Au **quartier de la Lauze** les 4 secteurs NAI délimités de part et d'autre de l'entreprise GPA ont été conservés à l'exception :
 - des terrains acquis par l'Etat pour la réalisation de la future déviation de la RN7, côté sud-est,
 - des parcelles où sont implantées des constructions sans lien avec l'activité et celles au nord du ruisseau, intégrées à la zone naturelle.

5. LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole A est la zone réservée aux activités agricoles.

Ont été classés en zone agricole les secteurs identifiés au diagnostic comme présentant un potentiel agricole et où sont implantés les sièges d'exploitation et bâtiments agricoles.

Seuls les sièges ou bâtiments agricoles situés dans des espaces urbanisés ne sont pas intégrés à la zone agricole.

Comme il l'a déjà été indiqué, la volonté des élus de Livron est de faire apparaître en zone agricole du PLU les secteurs présentant un potentiel agricole notable, même s'ils ont par ailleurs une sensibilité écologique forte. Le règlement est donc adapté à ces caractéristiques et prévoit des niveaux de protection adaptés aux différents enjeux avec plusieurs secteurs particuliers:

- Un secteur **AA**, correspondant aux secteurs agricoles présentant également une forte sensibilité écologique : le long de la route d'Alex au sud-est (Ramières). Le règlement de ce secteur interdit toute construction. Ce zonage est donc aussi protecteur qu'un zonage naturel pour ces espaces sensibles.
- Un secteur **Av**, correspondant à l'aire AOC Côtes du Rhône « Brézème ». Dans ce secteur, les bâtiments existants peuvent être aménagés et agrandis de 50 m² au maximum, uniquement pour des activités viticoles.
- Un secteur **AR**, (autour du château de la Rolière) qui présente un grand parcellaire très peu mité à préserver : les implantations agricoles nouvelles devront se situer à proximité du siège, les nouvelles habitations sont interdites.
- Un secteur **AE**, correspondant à l'entrée nord de la ville, qui est le lieu privilégié des futures extensions de la ville et qui est donc inconstructible pour ne pas obérer ce développement futur.

→ Un secteur **AH**, permet la gestion du bâti pour des petits hameaux en zone agricole : les Julliens, Davids, Souchon.

Dans le reste de la zone A, sont autorisées uniquement les constructions nécessaires à l'exploitation agricole comme le prévoit le code de l'urbanisme (ainsi que les installations d'intérêt collectif). Les habitations rentrant dans ce cadre sont limitées à 250 m² surface de plancher maximum.

Au total, la zone agricole occupe **2869 ha**, pour une surface agricole utilisée communale de 2598 ha en 2000.

La zone agricole NC du POS était de 2288 ha ; en effet des adaptations du zonage ont été faites :

- Pour étendre la zone agricole :

- a. Au Brézème, le secteur Av est légèrement différent du secteur NCp. Le tracé du secteur Av correspond exactement à celui l'aire AOC, à l'exception de quelques parcelles à l'extrême ouest du coteau qui faisant partie du périmètre naturel de la Z.P.P.A.U.P. sont comprises dans le secteur spécifique Nz.
- b. A l'entrée nord du bourg, les terrains classés en NAI au POS ont été intégrés dans le secteur AE.
- c. Plaine du Rhône : les terrains concernés par le risque d'inondation étaient classés en secteur NDr au POS. Dans le PLU le zonage agricole tient compte du potentiel agricole et intègre donc une grande partie du secteur NDr. Les risques sont pris en compte par le biais d'une trame superposée au zonage qui renvoie à des prescriptions spécifiques.

- Pour réduire la zone agricole :

- d. Le long de la RN7 au sud de Fiancey. Deux secteurs abritant des constructions éparses, dont un hôtel restaurant, un garage, une activité commerciale, un restaurant, ne présentent pas d'enjeu agricole en raison de ce mitage. Ils font l'objet d'un secteur particulier de la zone N naturelle.
- e. Certains des hameaux anciens denses existant à l'est de la commune ne comprenant pas de siège d'exploitation ont été classés en zone UX : seul le changement de destination est autorisé ainsi que les extensions très limitées (15m²).
- f. Au nord-est des coteaux : les espaces boisés ainsi que le bâti non agricole situé en limite ont été intégrés à la zone naturelle.
- g. Au nord-est de la commune le ruisseau de l'Ozon et ses abords souvent arborés ont été classés en zone naturelle.

6. LES ZONES NATURELLES

Sont classés en zone naturelle les espaces naturels de la commune, en dehors de ceux présentant également des enjeux agricoles:

- les abords immédiats du Rhône et le secteur de l'Île Tintebet, les abords de la Drôme, de l'Ozon, le talweg du Riou,
- le marais de Champagnat,
- les espaces vierges :
 - sur les coteaux du Brézème et à l'est du Haut Livron,
 - sur les coteaux à l'est de la RN7,
 - le bois du Four et celui du quartier Baraca à l'est de la commune.

Sont également classés les secteurs de l'espace rural sans potentiel agricole en raison du mitage bâti : espaces le long de la RN7 au sud de Fiancey.

La zone N comprend plusieurs secteurs particuliers :

- **secteur NL** : secteur sports et loisirs Brézème où ne sont autorisées que les aires de jeux et de sport et les aires de stationnement. Correspond au secteur NDI du POS.
- **secteur No** : qui correspond à des secteurs ordinaires où sont implantées des constructions diffuses, le long de la RN7. Dans ce secteur sont autorisés des annexes de taille plus importante que dans le reste de la zone N, en l'absence d'enjeu environnemental particulier. Ces secteurs étaient classés en zone agricole du POS, mais ne présente aucun enjeu agricole aujourd'hui.
- **secteur Nz** : qui correspond à la partie naturelle, délimitée dans la zone de protection du patrimoine architectural urbain et du paysage (ZPPAUP). Dans le secteur Nz, ne sont autorisées que : la réhabilitation sans changement de destination, l'extension limitée des bâtiments existants, les ouvrages techniques. Correspond au secteur NDz du POS auquel ont été intégrées quelques parcelles qui font partie de la ZPPAUP.

Dans le reste de la zone naturelle les possibilités de constructions sont restreintes : seules des aménagements et extensions de l'existant sont admis sous conditions.

- *Les travaux suivants concernant les constructions existantes :*
 - *l'aménagement et l'extension des constructions existantes sous réserve que la surface de plancher totale après travaux soit inférieure ou égale à 250 m². En cas d'aménagement sans extension et sans changement de destination de bâtiments existants, la limite de 250 m² de surface de plancher ne s'applique pas,*
 - *Le changement de destination est admis dans la limite de 250 m² pour l'habitation et dans les limites du volume existant pour les autres usages (ces derniers ne devant pas générer de nuisances pour le voisinage) et à condition de ne pas concerner un bâtiment à ossature légère, à ossature métallique ou un bâtiment d'élevage industriel.*

La zone naturelle occupe **575 ha** au total. La zone naturelle ND du POS était de 1000 ha au total.

TABLEAU DES SURFACES BRUTES DES ZONES DU PLU

ZONES URBAINES				ZONES A URBANISER			
UA	8,7						
UAh	2,9						
UAc	5,3						
UAz	11,4						
UB	8,4						
UC	228,3						
UCa	19,9						
UCb	24,9						
UCd	14,7			AUa	9		
UX	1,0			AU	34,5		
Zones urbaines habitat	325,5	8,2%		Zones à urbaniser habitat	43,5	1,1%	
Ui	30,9						
Uia	5,2						
Uib	16,8						
Uid	4,8						
Uie	13,6						
UJ	1,6			AUai	28,4		
UT	3,7			AUi	33,9		
Zones urbaines spécialisées	76,6	1,9%		Zones à urbaniser spécialisées	62,3	1,6%	
ZONES AGRICOLES				ZONES NATURELLES			
A	2555,7						
AH	2,0						
AA	16,2			N	529,3		
AE	59,2			NL	4,2		
AR	174,7			NO	4,7		
AV	61,2			NZ	37,0		
Zones agricoles	2869,0	72,6%		Zones naturelles	575,2	14,6%	

Surface totale commune : 3952 ha

Rappel des surfaces du POS :

UA	28,5						
UB	8,7						
UC	252,4						
UD (ZAC)	4,8			NAa	9,6		
NB	26,4			NA	32,7		
Zones urbaines + NB Habitat	320,8	8,1%		Zones à urbaniser Habitat	42,3	1,1%	
UF (voie ferrée)	50,9						
UI + ZAC	67						
UT	4			NAair	22		
US (Autoroute)	63,2			NAi	92		
Zones urbaines spécialisées	185,1	4,7%		Zones à urbaniser spécialisées	114	2,9%	
				ND	346,7		
				NDf	149,8		
				NDI	2		
				NDr	476,4		
NC	2288,3			NDcr (carrières)	25		
Zones agricoles	2288,3	57,9%		Zones naturelles	999,9	25,3%	

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION
--

Capacités de constructions et adéquation aux besoins en logement sur 10 ans :

	Nombre de logements
Projets connus (permis en cours ou en projet) en zones urbaines et à urbaniser (bourg et hameaux)	206
Densification de parcelles déjà bâties : estimée à 10 logements par an (sur la base de qui est constaté depuis quelques années)	100
Potentiel de changements de destination	25
Réhabilitation ancienne usine Brézème	80
Zone AUa Renoncées (5 ha)	120
Total 1	531

	<i>20 logements/ha</i>	<i>25 logements/ha</i>
Zone AU St Blaise (5,7 ha)	114	143
Zone AU Le Perrier (10,6)	212	265
Total 2	326	408

Total 1+2 : 857 à 939 logements

Rappel des objectifs de croissance démographique affichés dans le PADD : 2% par an soit 11.450 habitants en 2020 et 997 logements nouveaux à prévoir sur la base de 2,5 habitants par logement entre 2007 et 2020 (ou 825 logements uniquement pour la période 2010 à 2020).

Par ailleurs le PLH prévoit pour LIVRON un objectif minimum de production de logements de 75 par an soit 450 sur les 6 années du PLH. Si l'on extrapole cet objectif sur 10 ans, on obtient un total de 750 logements à produire.

Afin de mieux apprécier la dimension des zones constructibles au regard des objectifs de croissance, en surfaces « brutes », les espaces constructibles (hors emplacements réservés) s'élèvent à :

- 6 ha environ dans les dents creuses des zones urbaines,
- 9 ha dans les zones AUa,
- 27 ha dans les zones AU

Soit un total de 42 ha. Pour une densité moyenne de 20 logements/ha, ces surfaces permettraient un potentiel d'environ 840 logements, ce qui est bien compatible avec les objectifs communaux et du PLH.

Dans ces estimations, les besoins en logement liés au desserrement des ménages ainsi que ceux liés au renouvellement du parc (disparition de logements) ne sont pas pris en compte, ni les surfaces qui seront utilisées pour des activités tertiaires par exemple.

C. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR EDICTER LES REGLES D'UTILISATION DU SOL

Ce chapitre complète les explications déjà fournies dans le chapitre B.

MOTIF	REGLE INSTITUEE	ARTICLES CONCERNES	CHANGEMENT PAR RAPPORT AU P.O.S.
<p>Protection des sites urbains et limitation des conflits Habitat / Activités.</p>	<p>Limitation de la destination des constructions dans les zones à vocation principale d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdiction des constructions nouvelles à usage agricole, industriel, d'entrepôt - possibilité d'aménagement des entrepôts et dépôts de véhicules existants sous condition. - possibilité d'aménagement et d'extension des entrepôts existants sous condition. - interdiction de nouvelles installations classées sauf pour gestion des réseaux. - possibilité d'aménagement des installations classées existantes sous condition. - possibilité d'aménagement et d'extension des constructions agricoles existantes sous condition. 	<p>UA1, UB1, UC1, UX1, AUa1</p> <p>UA2</p> <p>UC2</p> <p>UA1,UA2, UB1,UB2, UC1, UC2, UX1, UX2, AUa1, AUa2</p> <p>UA2, UC2</p> <p>UB2, UC2</p>	<p>Adaptation du règlement pour gérer certaines occupations du sol existantes (dépôts de véhicules, entrepôt, agricole....) mais non autorisées en construction nouvelle.</p> <p>Complément concernant des occupations du sol non traitées dans le POS (piscines, production d'énergie solaire...)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction des carrières, des dépôts de véhicules, des garages collectifs de caravanes, des parcs d'attraction. - interdiction du camping, du stationnement de caravanes. - dispositifs de production d'énergie solaire autorisés uniquement en toiture 	<p>UA1, UB1, UC1, UX1, AUa1</p> <p>UA1, UB1, UC1, UX1, AUa1</p> <p>UA2, UB2, UC2, UX2, AUa2</p>	
<p>Préservation du caractère des petits hameaux anciens denses et prise en compte des difficultés de stationnement existantes</p>	<p>Pas de constructions nouvelles, seul le changement de destination pour des activités compatibles avec l'habitat et les possibilités de stationnement réduites sont autorisées.</p> <p>Les extensions des constructions existantes sont limitées à 15%</p>	<p>UX1, UX2</p>	<p>Secteur créé dans le PLU pour gérer les évolutions dans ces hameaux anciens implantés dans la zone rurale qui étaient intégrés à la zone agricole du POS</p>
<p>Préserver les caractéristiques des sites urbains, favoriser leur fonctionnalité et promouvoir l'intégration des futures constructions à leur environnement bâti ou non</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contraintes d'implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. - Limitation de l'emprise au sol des constructions - Contraintes de hauteur imposées aux constructions qui ont été fixées en fonction du tissu urbain ou des bâtiments existants. 	<p>Articles 6 et 7 de chaque zone</p> <p>UC9, AUa9</p> <p>Article 10 de chaque zone</p>	<p>Assouplissement des règles d'implantations dans la zone AUa par rapport à la zone NAa du POS pour permettre une certaine densification : articles 6, 9 et 8.</p> <p>L'article 8 n'est pas réglementé dans le PLU alors qu'il l'était dans le POS : pas de justification particulière à réglementer l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres.</p> <p>UA : réduction de la hauteur maximale autorisée de 15 à 12 m, qui correspond plus aux hauteurs existantes.</p> <p>UCa : limitation de la hauteur à 8 m contre 12 dans le POS. UCa étant réduit à un secteur en coteau sensible au plan paysager et déjà largement urbanisé de manière pavillonnaire.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation en matière de création ou de maintien d'espaces verts. - Prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions, des abords et des clôtures. - Obligation de réaliser des aires de stationnement. 	<p>Article 13 de chaque zone</p> <p>Article 11 de chaque zone</p> <p>Article 12 des zones urbaines et à urbaniser</p>	<p>Article 11 et 13 précisés et complétés dans le PLU de manière à favoriser une meilleure harmonisation des constructions et de leur abords avec leur environnement bâti ou naturel, à favoriser des végétaux locaux et diversifiés pour améliorer la biodiversité même en milieu urbain.</p> <p>Règle exprimée par rapport à la surface de plancher et non par rapport au nombre de logements qui ne fait pas partie des éléments obligatoires des demandes d'autorisation d'urbanisme. Règle qui tient compte des modes de vie actuels (2 voitures par ménage au moins).</p>
<p>Maintenir et développer les activités économiques peu compatibles avec l'habitat en favorisant un bon fonctionnement urbain et un environnement urbain de qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction ou limitation des occupations du sol incompatibles avec les activités économiques. - Prescriptions concernant l'implantation des constructions, leur hauteur, leur emprise au sol. - Prescriptions concernant l'aspect extérieur des bâtiments, des clôtures et l'aménagement des espaces libres. 	<p>Ui1, Ui2, Uie1, Uie2, AUai1, AUai2</p> <p>Ui6, Ui7, Ui9, Ui10, Ui13, Uie6, Uie7, Uie10, Uie13, AUai6, AUai7, AUai9, AUai10, AUai13</p> <p>Ui11, Uie11, AUai11</p>	<p>Adaptation du POS aux contraintes spécifiques des zones d'activités</p> <p>Harmonisation du règlement et intégration des préconisations des différentes études Loi Barnier, dont la plus récente concerne notamment le secteur Uia.</p>
<p>Prise en compte des risques naturels et technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions particulières à appliquer aux constructions dans les zones de risque repérées au plan de zonage. 	<p>Dispositions générales et articles 1 et 2 des zones concernées</p>	<p>Prise en compte des cartes d'aléa réalisées pour la Drôme et les « ruisseaux nord ».</p> <p>Prise en compte de la réglementation nouvelle en matière de prise en compte des risques technologiques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses.</p>

<p>Protéger l'environnement et limiter les impacts des futures constructions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement dans les zones constructibles, à l'exception des secteurs UCb et Ah. - Obligation en matière de création ou de maintien d'espaces verts, avec préconisation des essences pour favoriser la biodiversité. - Prescriptions concernant l'aspect extérieur des constructions. 	<p>Article 4 des zones urbaines et à urbaniser</p> <p>Article 13 de chaque zone</p> <p>Article 11 de chaque zone</p>	<p>Idem POS</p> <p>Obligations renforcées et précisées par rapport au P.O.S.</p> <p>Article 11 plus précis et complet que dans le P.O.S.</p>
--	---	--	--

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

- **Emplacements réservés au titre de l'article L 123-1 8° du Code de l'urbanisme :**

Ces emplacements réservés pour la commune ont pour objectifs :

- ⇒ **d'améliorer les conditions de desserte et de circulation :**

- ✓ des zones urbanisées ou à urbaniser :

- création d'une voie structurante au Perrier afin d'assurer une meilleur desserte des quartiers est entre la RN7 au nord-est et la rue du Perrier au sud-ouest. Emplacement déjà réservé dans le POS, légèrement décalé pour tenir compte de la conduite de gaz récemment posée : ER1,

- création du carrefour entre la RN7 et la future voie structurante, quartier St-Antoine : ER19,

- élargissement du Passage des 4 saisons (voie communale) quartier du Perrier : ER2,

- création d'une voie de desserte et de liaison entre la RN7 et les lotissements récents quartier Orifeuilles : ER3,

- création d'une voie de désenclavement à St-Genys : ER14,

- élargissement des voies communales à l'ouest et au sud de la zone de la Lauze et aménagement du carrefour : ER 16 et 17,

- amélioration d'un carrefour quartier St-Blaise : ER 18,

- amélioration du carrefour de la Fauchetière ER25.

- ✓ pour les piétons :

- création d'un chemin de promenade sur le coteau de Brézème : ER12,

- création d'une liaison piétonne depuis la rue du 19 mars 1962 vers un cheminement existant : ER21,

- bouclage d'une liaison douce quartier Orifeuilles : ER 22,

- création d'une liaison douce entre la zone de la Fauchetière 1 et la gare : ER 26 et 27 (les terrains entre les 2 ER appartiennent déjà à la commune).

- ⇒ **d'améliorer la qualité des espaces publics :**

- aménagement de l'espace public des Petits Robins : ER 4,

- aménagement des abords de la RN7 en entrée de ville nord : ER 11,

- aménagement et traitement des abords de la zone de la Lauze, le long de la RN7 : ER 15.

- ⇒ **d'améliorer la gestion des eaux pluviales :**

- création de bassins de rétention des eaux pluviales quartier St Blaise nord : ER6 et du Perrier : ER20,

- création de fossés pour collecter et évacuer les eaux pluviales : quartier Champagnat : ER8, et le long du chemin de Couthiol : ER9 et 10.

- ⇒ **d'augmenter la capacité de stationnement dans certains quartiers:**

- création d'espaces de stationnement à proximité de la Gare : ER 7 et entre la Gare et la zone d'activités de la Fauchetière : ER 24,

- création d'un espace de stationnement dans le Haut-Livron : ER5.

En outre, sont prévus :

- un emplacement réservé pour aménager le chemin des Combes pour l'accès au château d'eau : ER23,
- un emplacement réservé afin de réhabiliter le Pavillon (sans doute ancien relais de chasse) en ruine au sommet de Brézème : ER 13,
- l'emplacement réservé ER 29 correspond au projet de déviation de la RN 7 (Etat).

• **Servitude au titre de l'article L 123-1-16° du Code de l'urbanisme :**

Afin de contribuer à diversifier l'offre de logements, comme prévu dans le PADD et en réponse à l'objectif de production de logements locatifs à loyer modéré fixés dans le projet de PLH, la commune a décidé d'imposer un minimum de logements locatifs aidés dans les opérations de construction à venir sur les tènements les plus importants restant à urbaniser.

Sont ainsi concernées les zones AUa des Renoncées (les autres zones AUa ayant déjà des programmes en cours) et 3 tènements supérieurs à 3500 m² de la zone UC : dans chacun de ces secteurs les programmes de logements devront comprendre au moins 30% de logements aidés.

• **Servitude au titre de l'article L 123-2 b du Code de l'urbanisme :**

Cette servitude est également un outil permettant à la commune de répondre à ses objectifs de diversification de l'habitat.

- la zone AUa des Renoncées (vaste tènement de 5 ha environ au cœur de la ville) devra ainsi comprendre un programme d'au moins 120 logements dont 60 au moins seront adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Cette zone est également concernée par la servitude décrite précédemment.

- les 2 seuls tènements libres de la zone constructible à St Genys sont réservés à la réalisation respectivement de 4 et 6 logements locatifs de type T2 ou T3 en R+1 au maximum. Il s'agit de favoriser l'installation dans ce quartier de jeunes ménages avec enfant(s) afin de diversifier l'habitat quasiment exclusivement composé de maisons individuelles et de maintenir l'école du quartier. Le nombre de logement tient compte de la taille des logements.

- deux tènements de plus de 3500 m² en zone UC devront comprendre un programme de logements de 9 logements minimum avec 3 locatifs aidés au moins.

• **Prise en compte des risques inondation (article R.123-11 b du Code de l'Urbanisme) :**

Le **risque naturel d'inondation** identifié sur la commune fait l'objet d'un report au document graphique sous forme de trames particulières qui renvoient à des conditions spéciales ou à des interdictions dans le règlement écrit. Sont ainsi reportés les risques d'inondation liés :

⇒ au Rhône :

Ce risque a fait l'objet d'un Plan d'Exposition aux Risques (PER) composé d'un zonage et d'un règlement. Ce PER vaut servitude d'utilité et s'applique donc, en plus et prioritairement au PLU, il est annexé au PLU à ce titre.

Le périmètre global du PER est reporté sur le document graphique du PLU et le règlement du PLU renverra au zonage et au règlement du PER dans les secteurs concernés.

⇒ Le risque lié à la Drôme :

Un PPRI a été prescrit et est en phase d'études, sa finalisation n'est pas prévue à court terme. Le document de référence est la carte des aléas de juillet 2007, qui définit 4 types de secteurs inondables :

- aléa fort,
- aléa moyen,
- aléa faible,
- bande de sécurité (à l'arrière des digues).

La limite nord du risque correspond en fait à la limite de la zone étudiée, mais que pour autant, le risque n'est pas nul au-delà. Un 5^{ème} type de secteur pouvant être identifié comme « aléa résiduel » est donc délimité à l'ouest de l'autoroute, depuis la voie ferrée (qui marque la limite de la zone d'études) jusqu'à la route de la Voulte.

Dans ce secteur d'aléa résiduel, les sous-sols seront notamment interdits.

Chacun de ces 5 types d'aléa est reporté au document graphique du PLU sous forme de trames particulières. Les secteurs concernés sont soumis à des prescriptions et interdictions spécifiques dans le règlement des zones concernées.

⇒ Le risque lié aux « ruisseaux nord » du territoire :

Ce risque a fait l'objet de plusieurs études hydrauliques complétées et synthétisées par GéoPlusEnvironnement, qui fournit ainsi une carte d'aléa exhaustive sur tous les secteurs situés de part et d'autre de la RN7 au nord du centre-ville.

Cette dernière étude établit également une carte d'aléa qui sera applicable après réalisation de travaux d'aménagement (et notamment la réalisation de bassins de rétention par la commune).

Ces résultats seront intégrés au P.P.R.I. en préparation sur le bassin versant de la Drôme.

Pour la prise en compte de ces risques dans le PLU, le document de référence est la carte d'aléa GéoPlusEnvironnement de 2010, qui définit des secteurs d'aléa fort, moyen et faible.

Chacun de ces 3 aléas est également reporté au document graphique du PLU sous forme de trames particulières. Les secteurs concernés sont soumis à des prescriptions et interdictions spécifiques dans le règlement des zones concernées.

• **Prise en compte des risques technologiques (article R.123-11 b) du Code de l'urbanisme) :**

- Dans le cadre du Porté à Connaissance de l'État, les risques liés au pipeline Méditerranée Rhône qui traverse le territoire communal du nord au sud ont été caractérisés.

La zone des effets létaux ainsi que la zone des effets irréversibles ont donc été repérées par une trame au règlement graphique et font l'objet de prescriptions particulières dans le règlement écrit, selon les recommandations des services de l'État.

- Les risques liés aux canalisations de gaz sont également a été caractérisés.

La zone des effets létaux ainsi que la zone des effets létaux significatifs ont donc été repérées par une trame au règlement graphique et font l'objet de prescriptions particulières dans le règlement écrit, selon les recommandations des services de l'État.

- Une zone de risque est liée à l'entreprise SDPA dans la zone d'activités de Fiancey: la zone de risques résulte d'une étude de dangers réalisée dans le cadre de l'autorisation d'exploiter.

- **Protection de la ressource en eau (article R.123-11 b) du Code de l'Urbanisme)**

Le captage de **Couthiol** n'est pas protégé dans le cadre de servitudes d'utilité publique. Néanmoins, le P.L.U. intègre les périmètres de protection définis dans le rapport hydrogéologique établi pour ce captage et le règlement reprend les prescriptions prévues par l'hydrogéologue. Une enquête publique est prévue afin de déclarer d'utilité publique ce captage et d'instaurer les servitudes réglementaires sur les périmètres de protection.

Le captage de **Domazane** a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 14 janvier 2011. Une servitude d'utilité publique s'applique donc dans les périmètres de protection délimités par l'arrêté préfectoral, en plus et prioritairement au PLU. Cette servitude est annexée au PLU. Néanmoins les périmètres de protection sont reportés à titre d'information dans le document graphique du PLU et renvoient à l'arrêté préfectoral.

- **Secteurs de richesses du sous-sol (article R.123-11 c) du Code de l'Urbanisme)**

Ce secteur bénéficie d'une autorisation d'exploiter une gravière le long du Rhône au nord-est de la commune. Il est repéré par une trame particulière au PLU et dans ce secteur identifié l'exploitation de carrières est autorisée par le règlement du PLU.

- **Protection au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme :**

Des éléments de paysage et sites ont été identifiés pour leur intérêt culturel, historique ou écologique afin de favoriser leur protection et leur mise en valeur. Cette mesure a pour effet de soumettre à déclaration préalable toute intervention sur les éléments repérés et à permis de démolir leur démolition.

A Livron sont repérés et protégés à ce titre :

- ⇒ les espaces verts urbains qui présentent un intérêt à la fois paysager et écologique : les parcs de la mairie, de la maison Pignal et celui du Bosquet.
- ⇒ Le site de l'ancienne usine Brézème : à la fois pour l'intérêt du parc arboré et la préservation des caractéristiques architecturales des bâtiments datant pour la plupart du début du 18^{ème} siècle. Ancêtre des usines à soie de la commune, ce site est ainsi un témoignage des activités passées sur la commune. Le parc quant à lui, en plus de son intérêt esthétique s'inscrit dans la continuité de la ripisylve liée à la Drôme voisine et fait ainsi partie de l'écosystème local. Des prescriptions particulières figurent au règlement afin d'assurer la préservation des caractéristiques architecturales des bâtiments et de leur environnement.
- ⇒ Le réseau des canaux, fossés et ruisseaux qui sont à la fois importants au plan écologique car ils constituent souvent un lien entre différents espaces naturels de la communes, au plan paysager quand ils sont accompagnés d'une ripisylve et au plan historique. En effet les canaux et fossés ont joué un rôle important dans la vie économique et sociale des habitants. Leur origine est très ancienne (Moyen-âge voire époque gallo-romaine), ils ont ensuite été développés au 17^{ème} siècle pour l'agriculture et des activités qui utilisaient l'énergie hydraulique (moulins, filatures, scieries, taillerie).

Cette identification vise à assurer leur maintien (certains ont été comblés au fil du temps) et à rappeler la nécessité de leur entretien.

- ⇒ Les 3 roues à aube qui subsistent sur le canal longeant la route de la Voulte.
- ⇒ La Madone et la Tour du Diable au sommet du coteau de Brézème qui constituent des repères visuels en même temps que des témoignages du passé.
- ⇒ Le mur de soutènement du Vieux-Marché au Haut-Livron.

• **Espaces boisés classés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme :**

Le P.L.U. maintient globalement la protection des bois et forêts de la commune.

Le classement au titre de l'article L 130-1, vise à conserver l'affectation de ces espaces. En résumé, ils sont inconstructibles et leur défrichement est interdit. L'exploitation et l'entretien sont possibles et soumis à autorisation de la mairie.

Des ajustements ont été faits par rapport au POS :

- le long de la Drôme et du Rhône, les boisements les plus proches des berges ne sont plus classés : en effet le classement s'avère problématique en cas de nécessité d'aménagement liés à la protection contre les crues , pour l'entretien ou la création des installations de la CNR dans le domaine concédé ou pour la création de cheminements doux le long de ces cours d'eau, en outre ces boisements ne sont pas spécialement menacés.

- aux Petits Robins, l'espace boisé classé a très légèrement réduit afin d'en exclure un chemin d'accès et un espace non boisé qui n'a pas vocation à l'être.

- à côté du cimetière de Beau de Siaille, les espaces boisés classés ont été supprimés sur 2 parcelles communales afin de permettre la nécessaire extension de celui-ci.

- le long de la RN7, en face de GPA, l'espace boisé classé a été supprimé car il n'y a pas de boisement, et pas d'intérêt particulier pour en imposer un dans cet espace de la plaine agricole.

- les 3 parcs urbains ne sont plus protégés au titre des espaces boisés classés mais au titre de l'article L.123-1 7° qui est plus approprié à leur utilisation et leur aménagement en vue de l'accueil du public.

• **Espaces à planter au titre de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme :**

A l'inverse des espaces non ou peu boisés ont été classés afin d'inciter à leur plantation dans un objectif de recréer des continuités écologiques entre des espaces déjà boisés :

- le long de chemins à l'ouest du secteur de la Rolière, permettant de lier le bois du Four à des boisements résiduels jusqu'à proximité des bois du sommet de Brézème.

- le long d'un chemin qui longe la Drôme, entre deux parties plus boisées, à l'est de l'autoroute.

- **Anciens bâtiments agricoles désignés au titre de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme :**


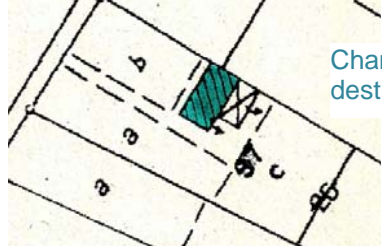

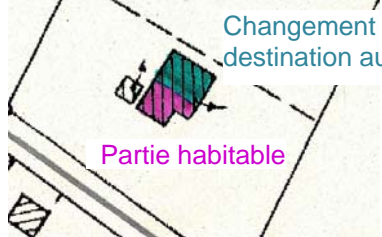

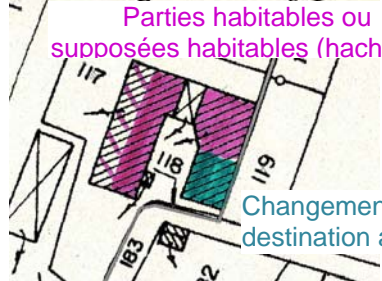



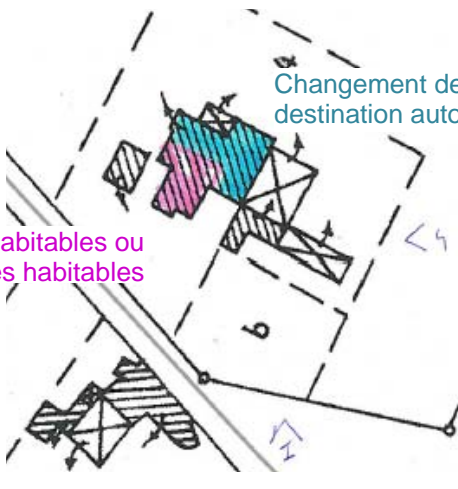
Certaines constructions situées au cœur de la zone agricole présentent un intérêt architectural ou patrimonial qui justifie qu'elles puissent faire l'objet d'un changement de destination ne compromettant pas l'exploitation agricole. (en application de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme introduit par la loi UH du 2 juillet 2003).


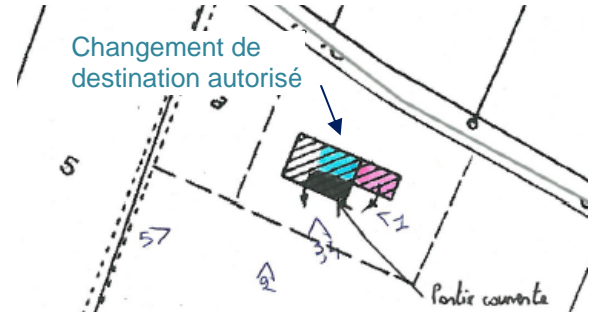

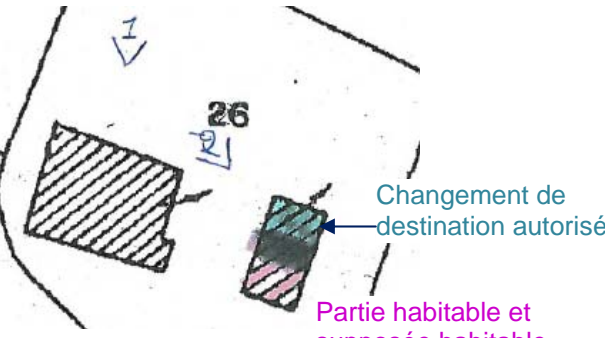

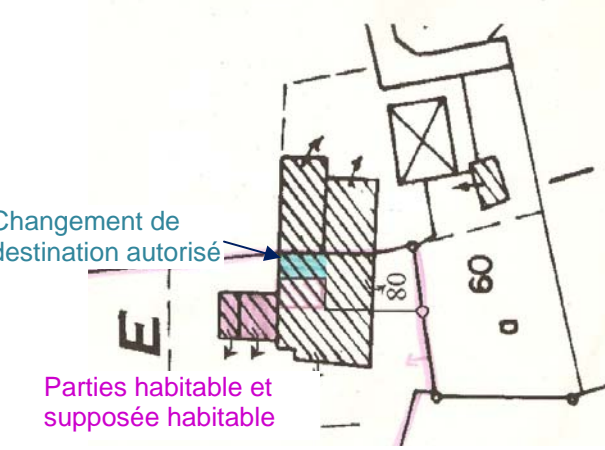
Il ressort clairement des débats parlementaires ayant conduit à cet article que la notion d'intérêt architectural ou patrimonial doit être interprétée de manière souple. Il s'agit d'éviter la restauration d'un bâtiment qui défigurerait le paysage ou d'un simple hangar en tôle ondulée, non d'identifier des « constructions remarquables ».


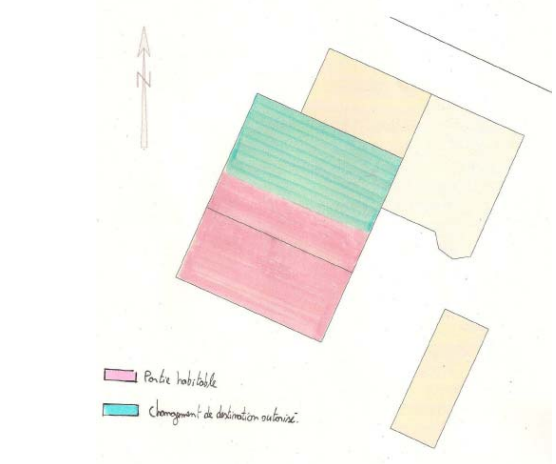

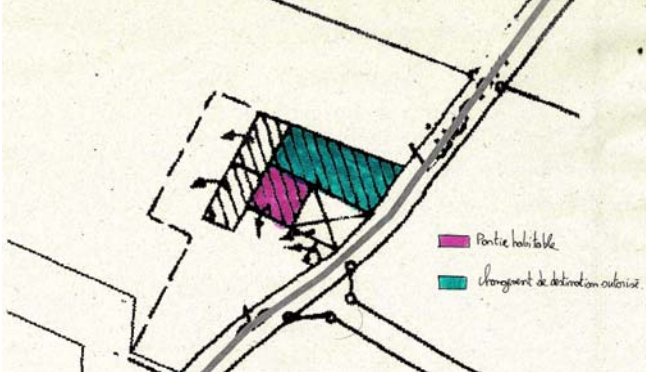

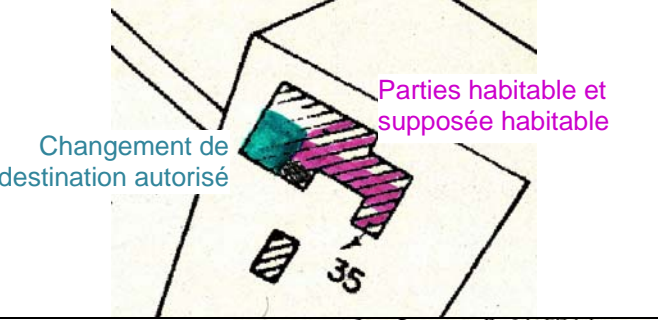

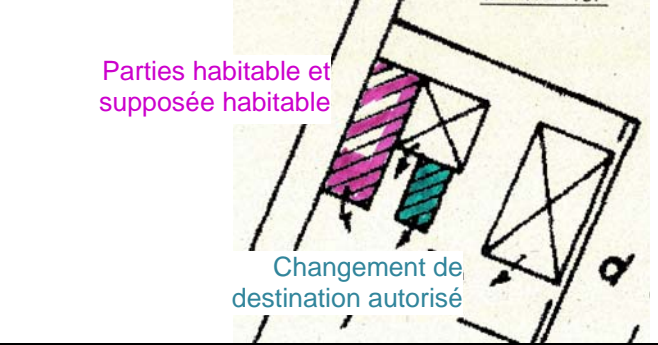
C'est donc à la commune de définir avec une grande marge d'application les critères qu'elle retient pour l'application de cet article. En plus des critères liés à l'intérêt architectural ou patrimonial ont été pris en compte l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, la présence des autres réseaux et les zones de risque inondation.


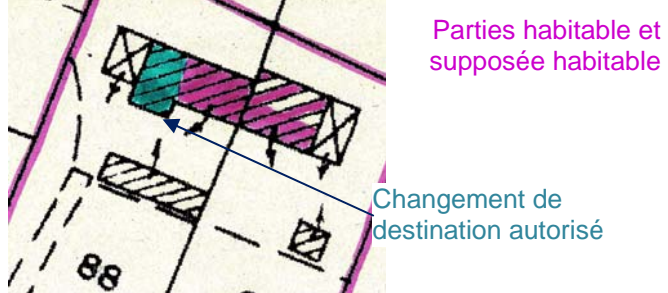

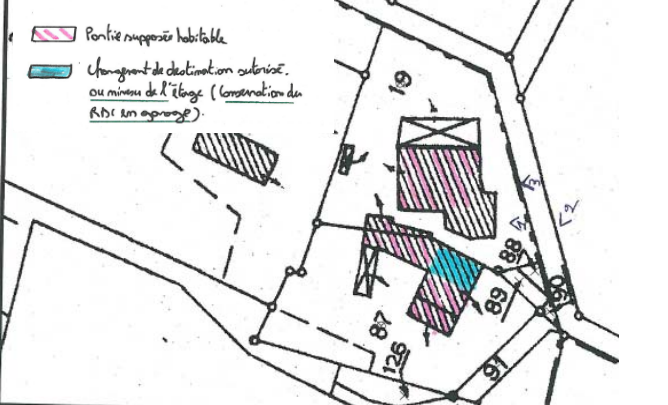

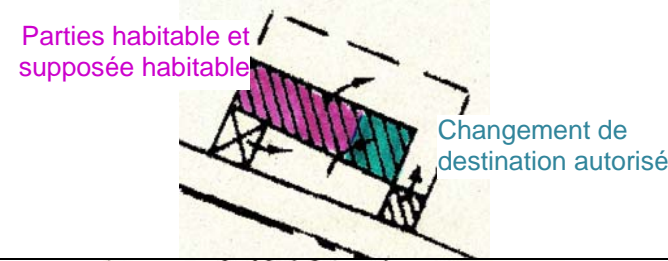

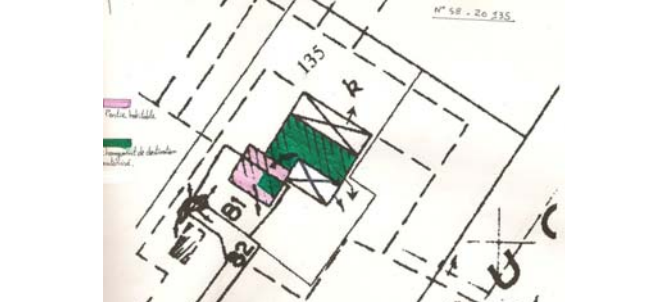

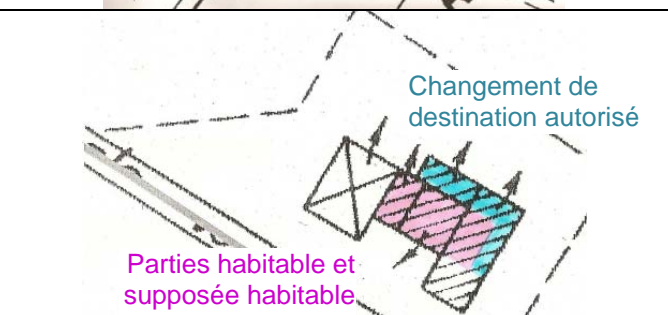
Ces bâtiments ne sont plus utilisés pour l'exploitation agricole et cette disposition favorisera leur préservation et leur réhabilitation. Sont concernés 30 bâtiments ou groupes de bâtiments sur le territoire communal détaillés sur le tableau suivant et repérés sur les documents graphiques du PLU. (Sur une centaine de bâtiments pré-repérés)


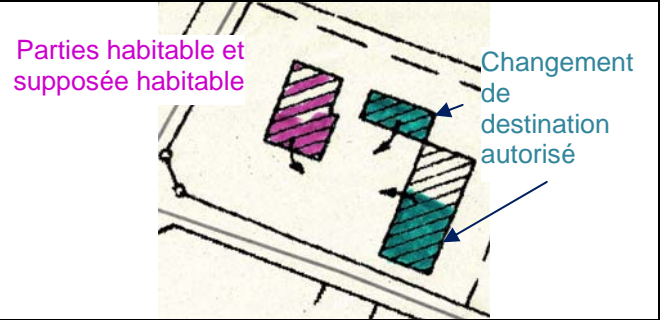

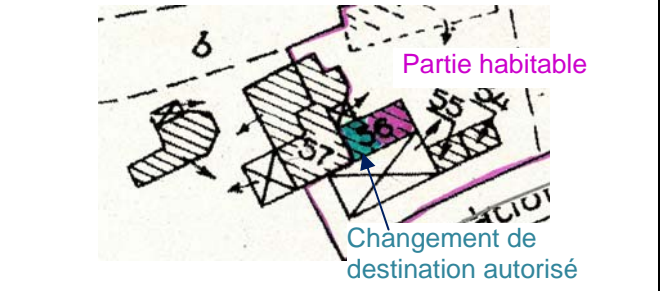

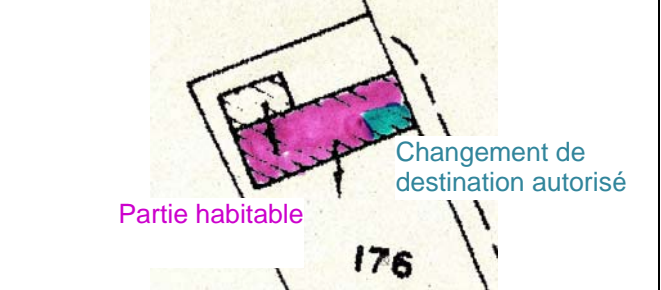

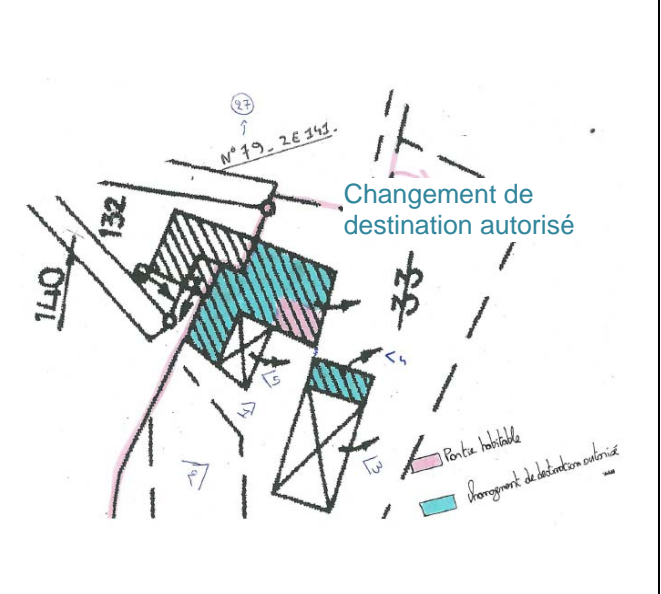
N°	Lieu-dit	Ref cad	Remarques / Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photos	Extrait cadastral
2 (3)	Courtille	ZK 50	Dépendances au nord et à l'ouest	Partiel	Oui : pour la dépendance au nord est Non : pour la dépendance en tôle (nord ouest)		 Changement de destination autorisé Partie habitable
3 (9)	Champagnat Est	ZM 115	A l'ouest de la Déchetterie / Bâtiment en galets 2 Corps de bâtiments : Habitation (vide) avec abri ouvert sur 1 côté au sud Vieille grange juste à côté (au sud-est)	Partiel	Non pour l'abri ouvert au sud Oui pour la grange	 6.	 Partie habitable Changement de destination autorisé
4 (11)	Saint Pierre	ZK 129	Dépendances fermées au nord Partie ouverte au sud	Partiel	Oui pour les parties fermées (granges au nord-est) Non pour la partie centrale ouverte		 Parties habitables Changement de destination autorisé
5 (12)	Saint Pierre	YL 102	Aile nord du bâti: appentis ouvert Dépendance au nord de la partie habitable	Partiel	Oui pour la partie fermée attenante à la partie habitée Non pour la partie orientée Est Ouest (aile)		 Changement de destination autorisé Partie habitable
6 (14)	Saint Pierre	YL 142	Il reste des dépendances à aménager au sud	Oui			





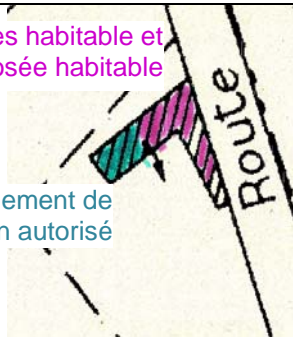
N°	Lieu-dit	Ref cad	Remarques / Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photos	Extrait cadastral
7 (22)	Champagnat Est	YL 97	Traces d'habitation (volet..) Grand bâti	Partiel	Oui pour la partie fermée Non pour l'abri ouvert		 Changement de destination autorisé
8 (22 Bis)	Champagnat Est	YL 19	La partie Sud : maison habitée autrefois La partie nord Est : stockage du matériel agricole du petit fils en activité	Partiel	Non pour la partie en tôle abritant le matériel Oui pour la partie centrale au nord		 Changement de destination autorisé Partie habitable
9 (23)	La Grivelette	YK 117 / 118	Partie Nord Est : toiture refaite Immense corps de bâtiment avec cour / Dépendance côté Ouest et Sud Au bout du chemin	Partiel	Non pour les parties ouvertes Oui pour le reste		 Parties habitables ou supposées habitables (hachures) Changement de destination autorisé
10 (27)	Les Cercols	YE 142	1 Logement existant Possibilité d'aménager la partie sud-ouest dont la toiture est refaite (garage au rdc pour le moment / Grange à l'étage) Le long de la route, à l'est : ancienne grange	Partiel	Oui pour la partie sud du bâtiment (au-dessus du garage) Non pour le bâti le long de la route		 Parties habitables ou supposées habitables Changement de destination autorisé
11 (28)	Puits Neuf	ZM 4	Aile nord : Remise agricole + dépendance Aile Est : Remise agricole ouverte à l'est Installation entreprise ?	Partiel	Oui pour la partie nord-ouest Non pour le bâti orienté est ouest		 Changement de destination autorisé Parties habitables ou supposées habitables

N°	Lieu-dit	Ref cad	Remarques / Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photos	Extrait cadastral
12 (29)	Puits Neuf	YD 6	Traces d'habitation dans les caves (cheminée...) Possibilité de faire 2 ou 3 logements dans la partie Nord - Nord-Ouest Remise au sud-ouest, ouverte coté Est	Oui	<i>Oui pour la partie fermée en contiguïté de l'habitation (Nord-ouest) Non pour la remise ouverte au sud-ouest</i>		
13 (45 Bis)	Girardiére	AW 26	Dépendances attenantes à la partie habitée + dépendance à côté (hangar)	Partiel	<i>Oui : pour les dépendances attenantes à l'habitation : habitat Oui : pour la dépendance fermée par portail : activité</i>		
14 (50 bis)	Combiers	ZR 80/81	Dépendance fermée à l'est et ouverte au sud	Oui	<i>Oui pour la partie centrale (côté est) attenante à l'habitation Non pour le reste (partie ouverte)</i>	 <p style="text-align: center;">Façade ouest Façade Est Façade Sud</p>	

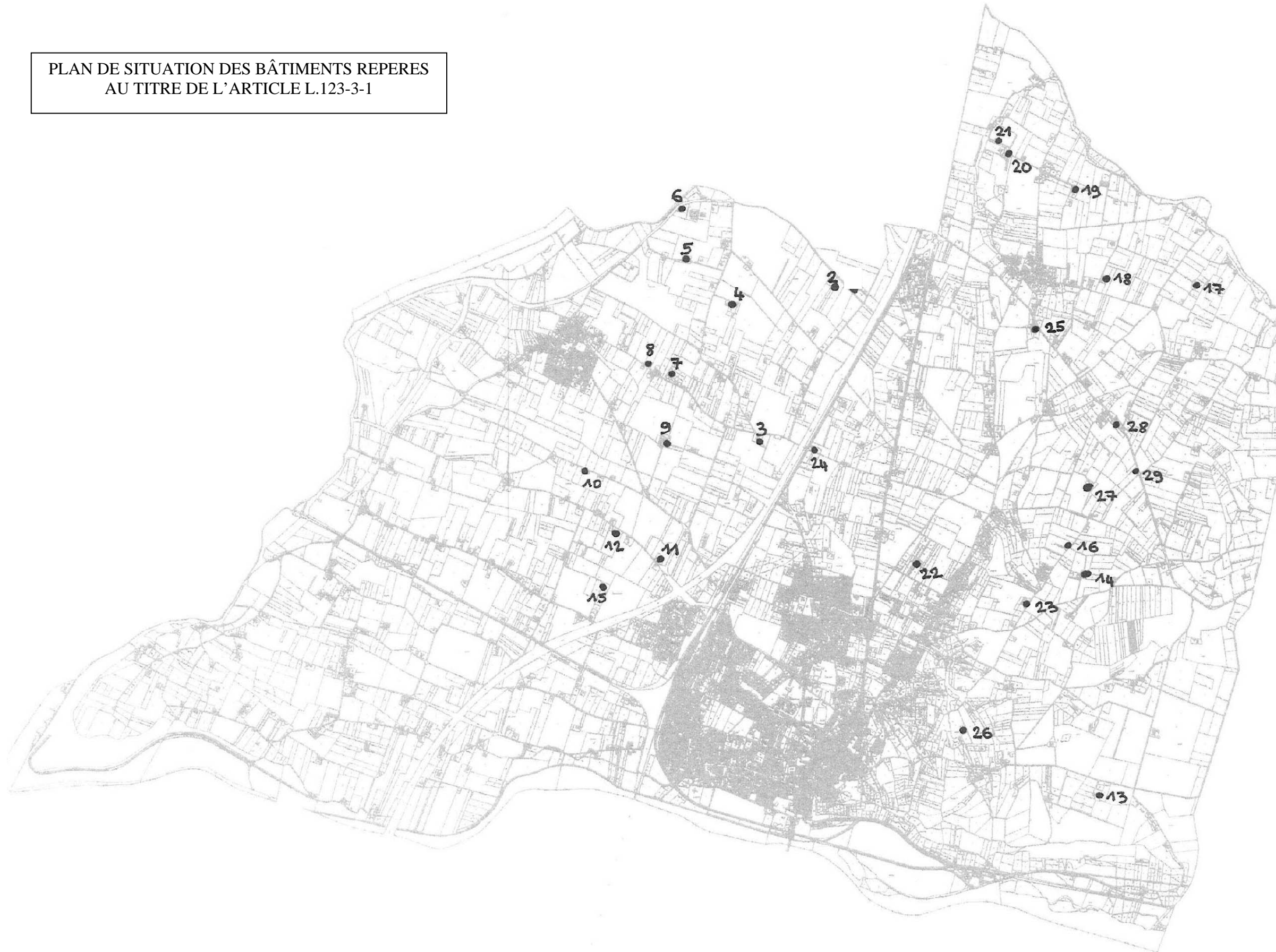
N°	Lieu-dit	Ref cad	Remarques / Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photos	Extrait cadastral
15	Fauchetière Ouest	YD 19	Plusieurs dépendances autour d'une habitation	Oui	Oui pour la dépendance nord en continuité de l'habitation Non pour le reste (dépendance nord et Est)		
16 (51)	Les Massons	ZP 96	Dépendance au sud (ouvertes et fermées). Façade nord : fort potentiel	Partiel	Oui pour les dépendances au niveau de la façade nord Non pour le reste (façade sud)	 <p>façade nord façade sud</p>	
17 (53)	Les Julliens	ZC 35	Dépendance ouverte et fermée à l'ouest	Partiel	Oui pour la partie fermée Non pour le reste (maintenir la partie ouverte)		
18 (54)	Bruyère	ZB 79	Dépendance ouverte	Partiel	Oui partie Est Non pour la partie nord (garage à conserver)		

N°	Lieu-dit	Ref cad	Remarques / Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photos	Extrait cadastral
19 (55)	Bruyère	ZB 88 / 89	Dépendance à l'ouest, derrière l'abri voiture	Partiel	Oui pour la dépendance fermée à l'ouest, Non pour le reste (dépendances isolées et dépendance ouverte à l'est)		
20	Fiancey Nord	ZA 87	Dépendance fermée au sud	Oui			
21 (57)	Derbières	ZA 39	Dépendance fermée à l'est / dépendance ouverte à l'ouest	Partiel	Oui pour tout		
22 (58)	BRUCHET	ZO 135	Dépendance fermée au nord / Dépendance sur la partie sud de l'habitation, à l'étage	Partiel	Oui pour la partie sud (sauf partie ouverte) Non pour la partie Nord (ouverte sur facade Est)		
23 (59)	Les Gresses (Souchon nord)	ZP 97 ? 11	PC en cours. IL reste des dépendances à aménager	Partiel	Oui pour dépendance fermée restante au nord Non pour le reste (dont la partie ouverte au sud)		

N°	Lieu-dit	Ref cad	Remarques / Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photos	Extrait cadastral
24 (67)	L'évangile	ZL 232	Dépendance ouverte et fermée à l'est	Partiel	Non : partie du nord ouverte à l'est et fermée à l'ouest		
25 (88)	Fontgrand	ZH 57/56/54/55	Dépendances en contre bas de la RD / dépendance fermée à l'ouest de la partie habitée	Partiel	Oui la dépendance attenante à l'habitation Non pour les autres		
26 (71)	Souchon / Garenne	BC 176	Dépendance ouverte au nord Dépendance intégrée à l'habitation	Partiel	Oui dans le bâtiment principal Non pour la dépendance au nord		
27 (79)	Les Davids	ZE 141	Hangar ouvert au sud. Dépendance fermée au nord est	Partiel	Oui pour la dépendance fermée au nord. Non pour le reste		

N°	Lieu-dit	Ref cad	Remarques / Commentaires (visite terrain)	Intérêt archit.	Précisions sur les parties de bâtiment concernées	Photos	Extrait cadastral
						 <p style="text-align: center;"> Facade est (cote Nord) Facade est. </p>	
28 (83)	Les Davids	ZE 82	Dépendance (garage ?) à l'est de l'habitation. Forme 1 ensemble	Oui	Oui		
29 (84)	Les Davids	ZE 39	Dépendance fermée (grange) au sud est (continuité de l'habitation)	Oui			

PLAN DE SITUATION DES BÂTIMENTS REPERES
AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-3-1



3^{ème} Partie

**EVALUATION DES INCIDENCES
DU PLAN
SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Evaluation des Impacts
& Mesures mises en œuvre**

Pour analyser les incidences des orientations du P.L.U. et les mesures mises en œuvre, les différentes composantes de l'environnement peuvent être examinées :

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Les impacts du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels peuvent être appréciés à plusieurs niveaux :

1. Impacts résultant de l'extension ou du maintien de zones urbaines ou à urbaniser :

✓ Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au POS (faisant l'objet de la demande au titre de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme) sont très limitées et correspondent pour l'essentiel à des secteurs déjà urbanisés :

- 3,17 ha au total classés en zone NC du POS dont en fait 2,97 ha sont déjà urbanisés et 0,2 ha d'espaces à caractère naturel disponibles pour l'urbanisation,

- 1,62 ha classés en zone NC du POS concernant des espaces déjà utilisés pour les loisirs (bicross et agility) dans lesquels les installations et constructions nécessaires à ces activités seront autorisées,

- 26,91 ha correspondant aux zones NB du POS maintenues en zones constructibles. 24,93 ha sont déjà urbanisés et seulement 1,98 ha peuvent accueillir des constructions nouvelles.

→ **Total des zones constructibles supplémentaires par rapport au POS : 31,7 ha dont 29,5 déjà urbanisés ou artificialisés soit 2,2 ha qui passent réellement d'espaces naturels ou agricoles en espaces constructibles.**

Ces 2,2 ha qui correspondent réellement à une consommation d'espace naturel sont tous situés dans l'enveloppe urbaine de secteurs déjà urbanisés (St Genys, Signol, La Croix et Domazane). Il s'agit d'une dizaine de dents creuses de petite taille qui ne présentent pas d'enjeu agricole ou écologique.

→ A l'inverse, **par rapport au POS, 37 ha (de zones NA, NAI, UC) ont été réintégrés à la zone agricole et naturelle** et ne seront donc pas artificialisés ou urbanisés dans le cadre du présent PLU. Sur ces 37 ha, seulement quelques parcelles sont déjà bâties.

Le bilan des surfaces fait donc apparaître un solde global de plus de 30 ha de terrains non bâtis qui passent d'une zone NA, NAI ou UC du POS à une zone naturelle ou agricole dans le PLU.

✓ Les espaces non bâtis maintenus en zones urbaines ou à urbaniser dans le PLU :

La très grande majorité des zones urbaines ou à urbaniser du PLU avait déjà le même type de classement dans le POS. On peut cependant détailler les secteurs aujourd'hui non bâtis et restant constructible à court ou moyen terme.

- secteurs non bâtis classés en zones constructibles: ils sont tous situés dans des espaces soit déjà inclus dans l'enveloppe urbaine du bourg ou des Petits Robins, soit en continuité immédiate de secteurs urbanisés. En outre, pour ces derniers, il s'agit de secteurs bornés par des infrastructures. Aucun ne concerne ni des espaces repérés comme à potentiel agricole intéressant, ni des espaces naturels à enjeu écologique. Seul le secteur prévu pour l'extension de la zone d'activités de la Fauchetière est plus intéressant du point de vue agricole, s'agissant d'une vingtaine d'hectares (sans réseau d'irrigation). Néanmoins, la municipalité prend en compte les questions agricoles dès l'amont dans tous les projets d'aménagement de la commune et a donc engagé un travail avec les 4 exploitations concernées et la SAFER, afin de trouver des solutions de compensation pour les pertes de surfaces que vont subir ces exploitations.

Par ailleurs les surfaces consommées restent modeste à l'échelle communale et aucun siège d'exploitation n'est concerné.

- secteurs non bâtis classés en zone à urbaniser fermée du PLU : il s'agit pour l'essentiel d'espaces tous répartis dans l'enveloppe urbaine du bourg ou dans des secteurs enclavés par les infrastructures, ne présentant pas d'enjeu agricole ou écologique notable.

Cas particulier de la zone AUi quartier La Lauze :

- AUi : ces anciennes zones NAI du POS correspondent à des terrains enclavés entre les installations de l'entreprise de recyclage automobile et des voies. Elles sont positionnées ainsi afin de permettre à terme à l'entreprise d'agrandir ses installations, sachant que compte tenu des contraintes liées au risque inondation il s'agira essentiellement d'espaces de stockage et de gestion des eaux pluviales. Ces terres agricoles ne présentent pas d'enjeu particulier du fait de leur morcellement et de leur fonction de réservoir naturel des eaux pluviales.

2. Impacts résultants des occupations du sol admises en zone naturelles ou agricoles :

Le règlement prévoit l'adaptation du niveau de protection aux enjeux mis en évidence sur les différents secteurs, afin de limiter ces impacts :

En zone naturelle, seules des aménagements et extensions de l'existant sont admis sous conditions.

- *aménagement et l'extension des constructions existantes sous réserve que la surface de plancher totale après travaux soit inférieure ou égale à 250 m².*
- *changement de destination dans la limite de 250 m² pour l'habitation et dans les limites du volume existant pour les autres usages.*

Dans le secteur NL : secteur sports et loisirs Brézème : ne sont autorisées que les aires de jeux et de sport et les aires de stationnement.

Dans le secteur Nz (ZPPAUP) : ne sont autorisées que la réhabilitation sans changement de destination, l'extension limitée des bâtiments existants, les ouvrages techniques.

Dans le secteur No (secteurs ordinaires) : sont autorisées les constructions à usage d'annexes dans la limite de 60 m² de SHOB et les piscines, à condition qu'elles constituent un complément à une construction existante et soient implantées à proximité.

En zone agricole, le règlement prévoit des niveaux de protection adaptés aux enjeux avec différents secteurs particuliers :

Dans le secteur AA (forte sensibilité écologique) toute construction est interdite.

Dans le secteur Av, (aire AOC) : les bâtiments existants peuvent être aménagés et agrandis de 50 m² au maximum, uniquement pour des activités viticoles.

Dans le secteur AR, (autour du château de la Rolière) : les implantations agricoles nouvelles devront se situer à proximité du siège, les nouvelles habitations sont interdites.

Dans le secteur AE, (entrée nord de la ville) : aucune construction n'est autorisée.

Dans le secteur Ah (3 hameaux de très petite taille) : seules des évolutions très limitées des bâtiments existants sont admises.

Par ailleurs aucun des 29 bâtiments situés en zone agricole et repérés au titre de l'article L.123-3-1 afin de permettre leur changement de destination, n'est situé dans ou à proximité d'une zone à enjeu écologique.

Le règlement prévoit donc une protection adaptée aux enjeux environnementaux et agricoles de la commune.

3. Point sur les impacts sur le réseau Natura 2000 et les sites à enjeux écologique

✓ Réseau Natura 2000 :

Tous les secteurs de la commune concernés par un site d'importance communautaire (directive habitats) ou par une zone de protection spéciale (directive oiseaux) sont classés au PLU :

- soit en zone N qui n'admet aucune construction nouvelle. En outre en l'absence de construction existante dans ces secteurs et pour certains avec la présence de secteur de risques inondation, ils ne sont pas concernés par les possibilités d'extensions permises par le règlement en zone N.

- soit en secteur AA : secteur agricole totalement inconstructible.

- soit en secteur Av : secteur agricole protégé correspondant à la zone AOC : seules les extensions limitées à 50 m² des bâtiments existants à des fins viticoles sont autorisées. Là encore, aucun de ces bâtiments existants n'est situé dans le site Natura 2000.

✓ Les ZNIEFF

Les secteurs concernés par des ZNIEFF de type 1 sont également classés soit en zone N, soit en secteur Aa ou Av du PLU.

La protection de ces secteurs à enjeu est donc assurée.

En ce qui concerne la zone de carrières qui est située dans une ZNIEFF de type 2. Il s'agit d'une zone déjà présente au POS, autorisant l'exploitation de carrières et le réaménagement après exploitation à des fins d'espaces naturels et de loisirs. Le PLU reprend ce zonage qui correspond à une carrière bénéficiant d'une autorisation d'exploiter et tient compte ici d'une situation existante.

Par ailleurs, à titre d'information, l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter avait démontré l'absence d'effet dommageable notable sur le milieu naturel. Pour information l'ensemble des matériaux extraits sera transporté par voie fluviale.

→ Les impacts directs du PLU sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1 sont donc négligeables.

Par ailleurs les zones urbaines ou à urbaniser les plus proches de ces sites en reste relativement éloignées et n'ont aucun lien fonctionnel avec ces sites susceptibles d'entraîner des effets indirects notables :

- Le hameau des Petits Robins (Zones UB, UC et AUa) est situé à 500 m environ d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type 1. Il s'agit d'un secteur déjà urbanisé et la zone AUa figurant au PLU correspond à un permis d'aménager récemment accordé. Les voies d'accès au quartier ne traversent pas le site Natura 2000 ou la ZNIEFF de type 1, par ailleurs le quartier est desservi par le réseau collectif d'assainissement ;

- Le hameau de Domazane (zone UCb) est à près d'un kilomètre du site Natura 2000 le plus proche et les voies d'accès en sont également éloignées. Même si le quartier relève de l'assainissement autonome le nombre de constructions nouvelles potentielles reste très réduit (2 ou 3).

- Le site de Brézème (zone UT) est à 700 m en aval du site Natura 2000 et de la réserve naturelle. Il ne connaîtra pas d'artificialisation supplémentaire, seules les réhabilitations des bâtiments existants étant autorisées. La zone est en cours de raccordement au réseau collectif d'assainissement. La voie d'accès ne fait que longer le site Natura 2000 en amont.

- La zone UJ est à environ 350 du Marais de Champagnat (ZNIEFF de type 1) sa voie d'accès longe le site par le sud. Cependant il s'agit d'un site déjà artificialisé (terrains d'agility et de Bicross) dans lequel seules les installations liées à ces activités seront autorisées en vue de permettre l'organisation de certaines compétitions. La fréquentation du site pourra donc être augmentée mais de manière très ponctuelle (1 à 2 fois par an) et cette fréquentation ne devrait pas avoir d'impact notable sur le Marais constitué d'une vaste zone boisée relativement inaccessible.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, on peut considérer que les impacts du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels à LIVRON SUR DROME restent très modérés et qu'il n'a pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.

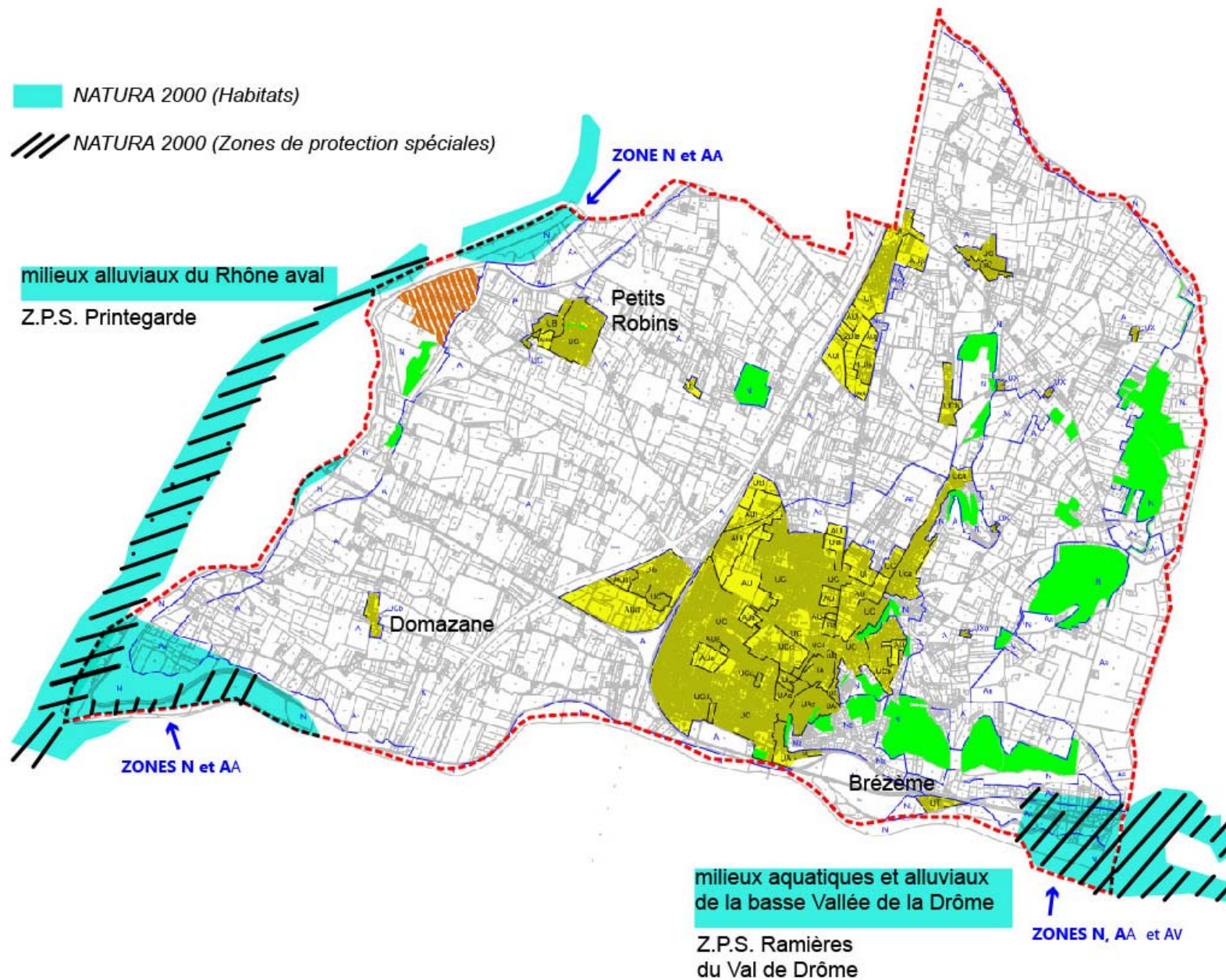
A l'inverse le PLU comprend des mesures en faveur de la protection des milieux naturels et de la biodiversité :

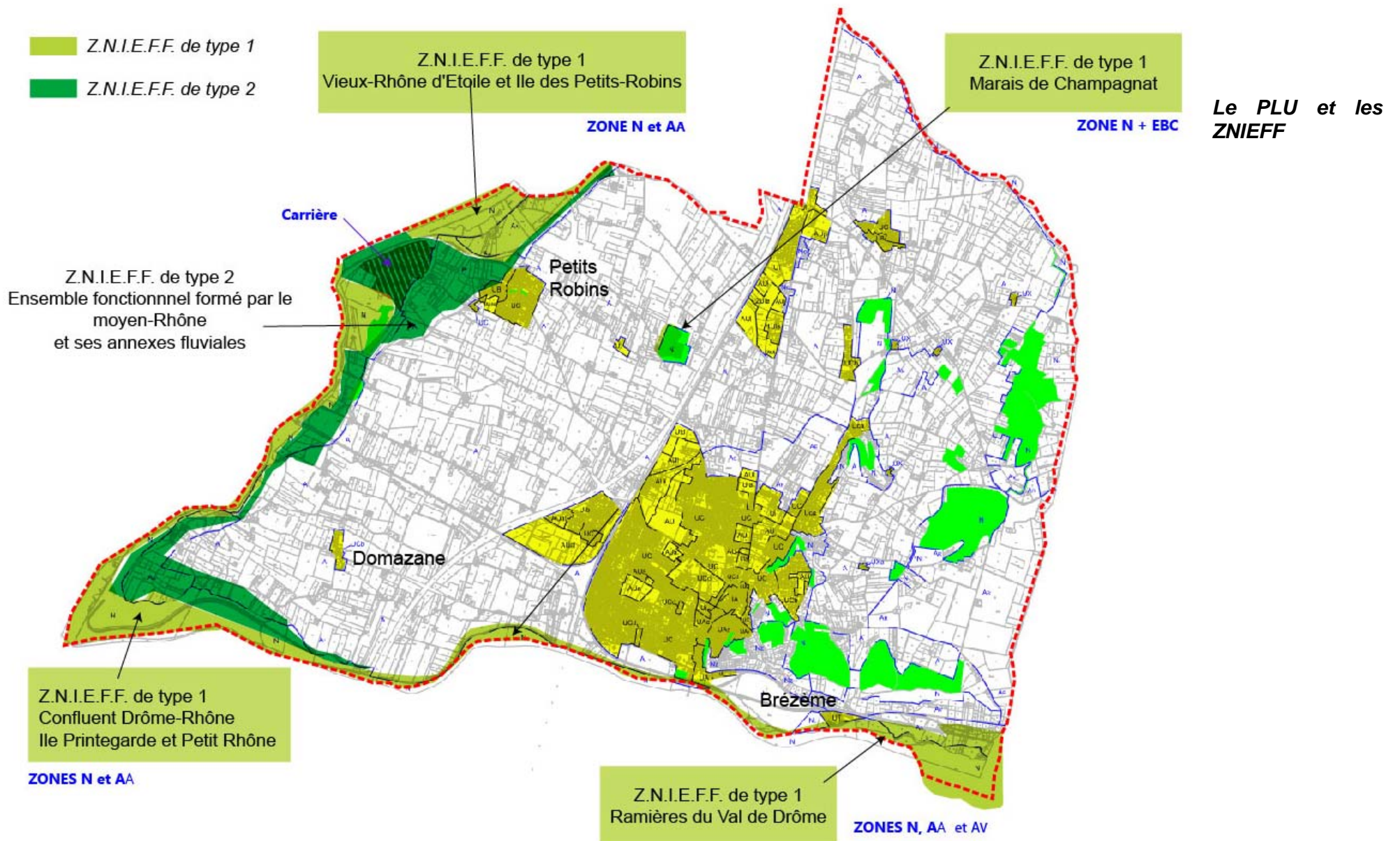
Le zonage classe donc en zone naturelle ou zone agricole à préserver tous les espaces présentant un enjeu écologique.

Les boisements urbains font l'objet d'une protection au titre des articles L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Les boisements des coteaux ou isolés dans la plaine font en outre l'objet d'une protection au titre des espaces boisés classés. Enfin, des espaces à planter le long de chemins ou fossés ont été prévus dans un objectif de recréer des continuités écologiques dans la partie sud-est du territoire.

Le PLU et le réseau NATURA 2000





POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

▪ Air :

- La qualité de l'air peut être dégradée du fait de l'augmentation des trafics automobiles engendrés par l'augmentation de population. Cependant, la commune dispose de nombreux commerces, services et équipements collectifs, et offre également un potentiel d'emplois important, les déplacements de ses habitants ne sont pas nécessairement importants ;

En outre, la présence d'une gare desservie par les TER sur les lignes Valence-Gap et Valence-Avignon, facilite les déplacements domicile-travail par les transports en commun.

On peut ajouter que les déplacements non polluants (piétons et cycles) sont encouragés : les orientations d'aménagement et le règlement imposent la création de cheminements piétons et cycles connectés à ceux existants ou en lien avec des cheminements existants. Plusieurs emplacements réservés permettront de créer ou prolonger des itinéraires piétons cycles.

- La commune favorise également le covoiturage en poursuivant ses efforts en matière de places de stationnement, notamment à proximité de la Gare et de la zone d'activités de la Fauchetière.

▪ Eau :

- Les impacts du PLU sur la qualité de l'eau devraient être minimales puisque la quasi-totalité des zones constructibles (et notamment les zones d'activités) sont ou seront desservies par le réseau collectif d'assainissement. Les effluents sont traités de manière satisfaisante par la station d'épuration communale qui dispose d'une capacité de traitement suffisante pour faire face au développement urbain envisagé.

- Les seuls secteurs urbanisables relevant de l'assainissement autonome correspondent à des quartiers déjà en grande partie urbanisés et où seul le remplissage de quelques dents creuses sera possible : le schéma d'assainissement a défini les filières adaptées. La mise en place du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) garantira que les dispositifs seront conformes aux normes et donc sans impact dommageable pour l'environnement.

- Les bâtiments de la zone agricole pouvant changer de destination sont tous situés en zones où les sols sont aptes à l'assainissement autonome.

▪ Déchets :

La croissance démographique génèrera automatiquement une augmentation du volume des déchets ;

Cependant la Communauté de Communes du Val de Drôme, qui a la compétence de la gestion des déchets, encourage le tri sélectif au moyen des points propres et de la déchetterie. La déchetterie qui devrait d'ailleurs être déplacée de la zone agricole en zone Uid afin d'être plus proche des usagers.

En outre le SYTRAD, chargé du traitement des déchets ménagers, va mettre en services des centres de valorisation des déchets résiduels. Le but est de valoriser la fraction organique fermentescible des déchets et ainsi réduire les volumes de déchets ultimes stockés.

L'ensemble de ces politiques devrait permettre à l'avenir de limiter l'augmentation des déchets dirigés en centre d'enfouissement technique.

RESSOURCES NATURELLES

▪ L'espace :

L'espace est une ressource finie et, comme le prévoit l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, doit être utilisé de manière économe et équilibrée.

Le PLU respecte ce principe puisque les surfaces non bâties rendues constructibles représentent seulement 0,2 ha. Plus de 37 ha de zones UC, NA et NAI sont classés en zone agricole ou naturelle.

Total des surfaces non bâties consommées par rapport au POS : 0,2 ha

Par ailleurs plusieurs dispositions du PLU visent à limiter la consommation de l'espace :

→ Le PADD qui a pour objectif de :

- *Limiter l'étalement urbain, limiter les coûts d'équipements, faciliter les déplacements*

L'implantation de l'habitat est prévu par la mobilisation des dents creuses, la densification des zones urbanisées proches du centre, l'urbanisation d'espaces compris dans l'enveloppe urbaine du bourg, la densification des espaces libres à l'intérieur des hameaux les plus importants Petits Robins, Saint Genys et Domazane, et la mise en œuvre du potentiel de réhabilitation des logements vacants ou des bâtisses à réhabiliter, y compris en zone rurale.

→ Les orientations d'aménagement des zones à urbaniser qui visent à une meilleure utilisation des terrains en fixant des objectifs minimaux de densité ou en imposant des programmes de logements.

→ Le règlement qui assouplit les règles d'implantation et d'emprise au sol dans les zones de manière à favoriser une certaine densification.

▪ L'eau :

Le PLU en permettant d'accueillir une population et des activités nouvelles génère bien entendu des besoins supplémentaires en eau. La ressource n'est pas en danger dans le secteur.

La commune est alimentée par deux captages : **Couthiol** : périmètres de protection définis dans le rapport hydrogéologique intégré au PLU et **Domazane** : SUP 14 janvier 2011 annexée au PLU.

Les mesures de protection de ces 2 captages sont donc intégrées au PLU.

RISQUES

Le PLU intègre les risques à travers ses différents documents :

→ le P.A.D.D. qui a pour objectifs de :

- *Articuler l'élaboration du PPRI avec les projets de développement du PLU ;*
- *Imposer une gestion des eaux pluviales adaptée dans les secteurs à urbaniser ;*
- *Intégrer les aménagements nécessaires (bassins de rétention par exemple) au paysage et au fonctionnement urbain ;*
- *Tenir compte des nuisances liées aux infrastructures dans les modes de développement ;*

→ le règlement qui répertorie l'ensemble des secteurs soumis à des risques identifiés (inondation et risques technologiques) et les soumet à un règlement adapté (à partir des informations contenues dans le P.E.R. pour le Rhône, d'après le projet de règlement en zone inondable fourni par la DDT pour la Drôme et les « ruisseaux nord »).

→ le zonage du PLU, qui réduit fortement les zones constructibles en entrée de ville, qui classe en zone AU fermée les zones concernées par une réduction future du risque.

Les risques naturels connus ainsi que les risques technologiques sont donc pris en compte et intégrés dans le PLU.

CADRE DE VIE

La mise en œuvre du PLU aura forcément des impacts sur le cadre de vie dans la commune.

Différentes orientations adoptées par la commune visent à l'améliorer ou le mettre en valeur :

- *Améliorer le traitement de l'entrée de ville nord sur la RN7 :*
- *Améliorer le traitement des limites entre urbanisation et espace rural :*
- *Améliorer le traitement de certains espaces collectifs : voiries, places, zones d'activités.*
- *Aménager des liaisons routières : avenue des Cévennes*
- *Le projet de la ZA Fauchetière 3 prévoit l'aménagement d'espaces plantés le long de la voirie principale. Il est envisagé une extension de cette bande verte dans la ZA Fauchetière 1 et 2.*
- *Préservation de l'identité de la commune : prescriptions d'intégration paysagère pour tout nouveau développement ;*
- *Préserver les éléments forts du paysage : Haut-Livron (ZPPAUP) et massif du Brézème, Coteaux boisés.*
- *Valorisation touristique des points de vue du Haut Livron, par des panneaux d'information ;*
- *Identifier les éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou valoriser : Canaux – roues à aube, château la Rollière, le bois du Four, la Tour du diable, La Madone, (...)*

Le règlement prévoit des mesures pour favoriser l'intégration des constructions à leur environnement bâti ou non.

L'article 11, fixe des prescriptions dans un souci d'intégration des nouvelles constructions, en matière d'aspect extérieur des bâtiments, mais également des clôtures pour lesquelles les éléments végétaux sont privilégiés.

L'article 13 préconise une végétalisation adaptée au contexte local et plus variée que la haie mono-spécifique couramment utilisée jusqu'ici. Il s'agit ainsi d'augmenter leur intérêt paysager mais également la biodiversité locale.

Les règles d'implantation des constructions ont également pour but de conserver une homogénéité du tissu urbain existant.

L'étude Loi Barnier conduite tout au long de l'entrée nord de la RN7, vise particulièrement à améliorer son attractivité tout en prenant en compte les contraintes de circulation des véhicules mais également des piétons et cycles.

D'une manière générale le PLU s'attache à créer les conditions permettant le développement des liaisons douces entre quartiers, vers la gare et la zone d'activité. Plusieurs emplacements réservés sont prévus en ce sens.

Enfin les éléments forts du paysage sont protégés et notamment :

- le Haut Livron dans le cadre de la ZPPAUP,
- les parcs urbains, éléments de patrimoine local, dont les canaux par le biais de l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme,
- les boisements importants ou résiduels des plateaux est et des coteaux,
- l'ancien site industriel de Brézème par un règlement visant à préserver les caractéristiques architectural des bâtiments et du parc arboré.